

Procès-verbal de la séance du lundi 25 septembre 2023

n° 20230925_5

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 15 septembre 2023, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 25 septembre 2023 à 18 H 00
à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Danielle MAREC - Louison NOËL - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN - Fatima MOHAMMEDI

Était absente :

Bernadette CORVISIER

Procurations :

Sonya NICOLAS (procuration à Eric ROBERT) - Marie Christine BARAC'H (procuration à Pierre GOUZI) - Catherine BRIDET (procuration à Gérard FALEZAN)

Question 1 à la fin :

29 présents	}	32 votants
3 procurations		
1 absent		



Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques – M. BARRE, Directeur financier - Mme SERADIN, Directrice de l'Action sociale - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Installation de Fatima MOHAMMEDI (suite démission Myriam DUBOURG)	5
2	Modification des statuts de la communauté d'agglomération - compétence "gestion des algues vertes"	6
3	Avance de trésorerie au CCAS	7
4	Constitution d'une provision pour risque	8
5	Budget ville 2023 – Décision modificative n°1	9
6	Budget Saint-Hugeon V - Décision modificative n°1	29
7	Budget Locations diverses-Baux commerciaux - Décision modificative n°1	29
8	Délégation au Maire pour le traitement des non-valeurs inférieures à 100€	30
9	Don en faveur des populations victimes du séisme au Maroc	30
10	Opération d'habitat Saint-Hugeon V - création d'une commission d'attribution	31
11	Opération d'habitat Saint-Hugeon V : Règlement d'attribution des lots	32
12	Opération d'habitat Saint-Hugeon V : prix de vente des lots	40
13	Rue Jean Savidan - cession d'un ensemble immobilier à la Société PROMOTY	41
14	Rue Saint-Hugeon Bihan - régularisation d'alignements avec les Consorts BRICHET	46
15	Mise à disposition temporaire d'emprises de domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides (IRVE) - convention avec la société EASY CHARGE SERVICES	49
16	Buhulien Toul ar Hoat - acquisition de l'assiette du chemin de randonnée aux Consorts PINOT	61
17	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion	65
18	Inscription au schéma communautaire de la randonnée pédestre	78
19	Ajout de parcelles au régime forestier	92
20	Feuille de route "autonomie et inclusion"	92
21	Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés	159
22	Rapport égalité femmes hommes 2022	163
23	Tableau des effectifs du service petite enfance	197
24	Tableau des effectifs du service enfance rentrée 2023/2024	201
25	Revalorisation de la participation employeur aux repas des agents au CROUS et à Emeraude Id	207
26	Motion de soutien des collectivités aux EHPAD	208

Monsieur le Maire présente Rachel STEPHAN qui a rejoint les services municipaux le 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice de cabinet. Cette fonction était auparavant exercée par Michèle KERSPERN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances des 15 mai et 3 juillet 2023. Ils n'appellent aucune observation et sont donc adoptés et signés de Monsieur le Maire et de Trefina KERRAIN, secrétaire de séance des 15 mai et 3 juillet 2023.

Puis Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames, messieurs les membres du conseil municipal,

En ce début de séance, j'ai le regret de vous annoncer la démission de Madame Bernadette CORVISIER de ses fonctions d'adjointe aux Politiques sociales, Solidarités et Handicap, occupées depuis 2020.

Bernadette m'a informé de cette décision récemment. Sa démission sera désormais effective dès que le Préfet l'aura notifiée ce qui peut prendre du temps.

Elle a été un membre dévoué et engagé de l'équipe municipale depuis 2014. Elle a eu l'opportunité de contribuer à de nombreux projets significatifs avec l'équipe actuelle.

Cette décision a été mûrement réfléchi et est motivée par des impératifs personnels. Elle ne découle en aucun cas d'un désaccord au sein de l'équipe municipale, ni d'un problème de santé.

Elle souhaite démissionner pour profiter pleinement de sa vie. C'est un poste exigeant qui demande de nombreuses disponibilités, ce qui, au fil du temps, a un impact sur la qualité de vie.

Elle se dit confiante qu'une nouvelle personne soit prête à prendre le relais et à poursuivre le travail entrepris au sein de la Direction des Affaires Sociales.

L'installation de la future adjointe devrait avoir lieu lors du prochain conseil municipal programmé le lundi 20 novembre 2023.

Je représenterai Bernadette auprès des équipes et des partenaires durant la phase transitoire qui s'annonce.

Je vais vous faire la lecture d'un texte que m'a fait parvenir aujourd'hui Bernadette CORVISIER. »

Texte de Bernadette CORVISIER lu par Monsieur le Maire :

« Bonjour à toutes et à tous,
Mesdames et Messieurs les élus, le personnel de la ville, les journalistes,

Merci à vous Monsieur le Maire de lire ces quelques mots.

Beaucoup d'entre vous sont surpris : démission de l'adjointe.

On pense tout de suite à une mésentente entre moi et le maire, entre moi et l'équipe municipale.

Non, ce n'est pas le cas. J'ai pris ma décision de tourner une page.

Adjointe aux affaires sociales c'est PASSIONNANT, prenant et une lourde charge.

Être élue

* C'est un travail d'équipe avec :

- les élus de la ville, de LTC, du CIAS

- le personnel, les techniciens
- les partenaires : les centres sociaux, les bailleurs, l'AMISEP
- les différentes associations avec tous les bénévoles et la liste n'est pas terminée

Être élue

* C'est être à l'écoute des habitants, disponible pour les rendez-vous, les visites

Être élue

* C'est de bons moments : célébration des mariages, anniversaires dans les EHPAD et toutes les manifestations

Être élue

* C'est accepter que certains projets soient validés plutôt que les nôtres

* C'est accepter qu'il faut du temps, qu'on ne peut pas tout faire immédiatement ; on voudrait aller plus vite, il y a tant de besoins

* C'est faire des choix parfois difficiles surtout lorsqu'on rencontre toutes ces personnes en difficulté

Être élue

* C'est donner du temps et là, ça me fait mal quand j'entends « mais Bernadette, tu as le temps tu es en retraite ! »

Mais ce temps passé pour les réunions, les rencontres, la lecture des mails on ne le compte pas.

Combien de citoyens accepteront d'être élus et de donner de leur temps dans les années à venir ?

OUI moi, je m'arrête là.

C'est une belle expérience, de belles rencontres, avec une équipe pleine d'envie et de nombreux projets.

9 ans et demie de retraite, 9 ans de mandat, une page se tourne.

Je vous souhaite à tous de beaux projets pour cette ville où il fait bon vivre, où il faut bon vieillir.

NON : Je ne suis pas malade, du moins je l'espère

Merci à tous celles et ceux qui m'ont envoyé des messages.

Merci Monsieur le Maire.

Au revoir

Bernadette Corvisier. »

Monsieur le Maire remercie vivement Bernadette Corvisier pour les 3 années passées en tant qu'adjointe aux affaires sociales – solidarités, ainsi que pour les 6 années précédentes passées au sein de ce conseil municipal et au sein de LTC en tant que chargé des mobilités.

Puis Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé la présence des étudiants de l'IUT et la captation de la séance car ces travaux entrent dans leur cursus scolaire. L'enregistrement vidéo de la séance ne fera pas l'objet d'une diffusion car il ne constitue qu'un exercice scolaire.

1 - Installation de Fatima MOHAMMEDI (suite démission Myriam DUBOURG)

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Suite à la démission de Madame Myriam DUBOURG de son mandat de conseillère municipale rendue définitive en date du 26 juillet 2023, il y a lieu de procéder à l'installation du suivant de liste du groupe majoritaire.

Le suivant de liste est Madame Fatima MOHAMMEDI.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Lannion du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Myriam DUBOURG de ses fonctions de conseillère municipale a été rendue définitive le 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que le suivant de liste est Madame Fatima MOHAMMEDI,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Fatima MOHAMMEDI dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire réserve le meilleur accueil à Fatima MOHAMMEDI au sein de cette assemblée municipale qu'elle connaît déjà car elle y siégeait lors du précédent mandat. Il lui souhaite la bienvenue.

Madame Fatima MOHAMMEDI remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal verra l'installation d'un nouveau conseiller municipal et l'élection d'une adjointe. Ce sera également l'occasion de modifier les commissions municipales et les désignations aux organismes extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2 - Modification des statuts de la communauté d'agglomération - compétence "gestion des algues vertes"

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,

VU la délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Il est proposé au conseil municipal

D'ADOPTER la modification statutaire en remplaçant le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Monsieur Hervé LATIMIER fait remarquer « qu'il n'y a pas que sur les plages que les algues vertes prolifèrent. Elles prolifèrent également dans les textes. Le terme « algues vertes » est écrit 3 fois en 3 lignes. Avec une langue française plus élégante et plus concise, on aurait pu s'en passer. »

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Avance de trésorerie au CCAS

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Le fonds de roulement du CCAS, qui regroupe le budget du CCAS et des 2 EHPAD, autrefois confortable, s'est considérablement amenuisé ces dernières années avec les conséquences de la crise sanitaire, la mise en place des mesures du « Ségur de la santé » et l'aggravation générale de la situation des plus précaires sur la ville de Lannion.

Aujourd'hui, il faut envisager de pouvoir faire face ponctuellement à des besoins de trésorerie pour assurer la paie des agents si jamais des retards devaient être constatés dans le versement des participations dues aux différents établissements gérés par le CCAS.

Pour ne pas alourdir la gestion de l'établissement et lui éviter de payer des frais financiers, la ville pourra occasionnellement pallier ces besoins de trésorerie par le versement d'avances remboursables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget du CCAS d'un montant maximum de 300.000 € (imputation 27_27636_520)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits lors d'une décision modificative au budget primitif 2023.

Monsieur Cédric SEUREAU souligne qu'il ne s'agit pas d'une subvention supplémentaire mais d'une facilité comptable d'un montant maximum de 300 000 € qui ne sera actionnée qu'en cas de besoin.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Constitution d'une provision pour risque

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Suite au dépôt d'un recours au Tribunal Administratif contre la ville par la société civile SYNERBAT 22 dans le cadre de la Participation pour Équipement Public Exceptionnel, il convient de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 21.899,88€.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014 optant pour le régime des provisions semi-budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la création d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (imputation 68_6815_01) d'un montant de 21.899,88 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au cours d'une décision modificative de l'exercice 2023.

Madame Danielle MAREC demande la base de calcul de la somme de 21 899,88 €.

Monsieur Cédric SEUREAU explique que les 21 899,88 € correspondent à la somme demandée à la société civile pour la réalisation des travaux pour tiers. Il est donc provisionné le montant maximal, soit 100 %.

Monsieur Jean-Yves CALLAC fait remarquer que normalement le recours au Tribunal administratif est gratuit.

Monsieur Cédric SEUREAU précise qu'il ne s'agit pas ici de payer.

Monsieur le Maire ajoute que la somme n'est pas destinée au Tribunal administratif. La provision sert à couvrir une éventuelle indemnité à verser à la société.

Monsieur Jean-Yves CALLAC dit faire confiance pour la gestion.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que cette mise en provision fait partie des bonnes règles de gestion comptable.

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée la nouvelle norme comptable dénommée M57 applicable au 1^{er} janvier 2024, avec ses règles de contrôle de qualité comptable. La ville de Lannion a été soumise à l'exercice de qualité comptable par la Trésorerie de Lannion pour le présent exercice ; cet exercice qui a été restitué en commission de finances, s'est révélé très favorable à la gestion de nos services financiers que Monsieur Seureau invite à remercier. Ce type de délibération s'inscrit dans ce cadre de qualité comptable.

Des points à la marge sont certes à améliorer mais en coordination avec la Trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - Budget ville 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Monsieur Cédric SEUREAU présente les décisions modificatives n°1 du budget principal et des budgets annexes.

Budget Ville :

Lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire, il avait été annoncé que le budget ne connaîtrait pas de décision modificative d'importance ni de gros budgets supplémentaires. Compte tenu de la raréfaction des recettes et la forte augmentation des dépenses, on a inscrit et prévu toutes les dépenses et toutes les recettes au budget primitif.

D'où la faible importance de la présente décision modificative qui concerne 431 000 €, à mettre en regard des 29 M€ du budget de fonctionnement.

Les charges à caractère général voient une augmentation de 152 000 € répartis comme suit :

- 92 000 € de remplacement de personnel (prestation exercée par Inter'ess). La prévision initiale était volontariste.

Quelques indicateurs de cette ligne budgétaire

En 2022 : 450 000 € - en 2023 : on atteindra 300 000 € donc près de 150 000 € d'économies

- 72 000 € d'entretien de la flotte de véhicules où on constate un parc vieillissant

- quelques ajustements : économies sur des consommations énergétiques suite à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique et qui porte ses fruits notamment sur le carburant (- 25 000 €), éclairage public (- 30 000 €). Ces économies alimentent des postes de dépenses où les hausses de tarif sont supérieures aux économies réalisées (électricité médiathèque : + 15 000 €, chauffage urbain des salles de sports : + 14 000 €).

Au final, les consommations énergétiques enregistrent une baisse.

Le budget prévu des dépenses de personnel devrait être tenu malgré les revalorisations des plus bas salaires suivant l'inflation au cours de l'année ; cela ne nécessite pas d'abonder ce poste. En revanche, si l'inflation augmente plus que prévue, un ajustement serait à envisager lors du conseil municipal de décembre comme l'an passé.

Un ajustement de 39 300 € est inscrit suite à un redressement de la contribution de la commune au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) au titre de l'année 2021. La ville interprétait différemment la prise en compte des personnes en situation de handicap provenant de structures d'insertion et le pourcentage à appliquer. Ce rattrapage de 39 300 € ne devrait pas grever les comptes de 2022 et 2023 car les règles de déclaration de RQTH se sont assouplies depuis 2021. Il est devenu plus aisé pour les travailleurs porteurs de handicap de faire la démarche de reconnaissance ; plusieurs dossiers ont été ou sont sur le point d'être déposés. De plus, les cas de reclassement (médecine préventive, raisons médicales) sont désormais automatiquement pris en compte par le FIPHFP.

Pour les recettes, on enregistre des recettes supplémentaires pour la taxe sur l'électricité car en 2023, la ville de Lannion a touché 5 trimestres. Auparavant la taxe sur la consommation finale d'électricité était versée au niveau communal. Une modification législative base désormais cet impôt indirect sur une assise globale d'électricité ensuite reversée. Ainsi en 2023, la Ville a perçu les 4 trimestres de 2023 et le dernier trimestre de 2022 d'où cette augmentation artificielle des recettes.

Les droits de mutation augmentent par rapport aux prévisions budgétaires mais ils seront en baisse par rapport à ceux de 2022. Le niveau 2023 restera cependant meilleur que celui auquel on aurait pu croire. On ajuste donc cette recette de 160 000 € à la somme arrêtée au 4 septembre. Si la ville a besoin de passer une décision modificative en décembre, les droits de mutation à recouvrer postérieurement au 4 septembre pourront être mobilisés.

La décision modificative ainsi présentée est donc minime puisque :

- La Dotation Globale de Fonctionnement est ajustée de 78 € ; les services avaient donc calculé au plus juste cette DGF.
- La Dotation de Solidarité Urbaine est confortée à hauteur de 1 000 €
- La Dotation Nationale de Péréquation de la Taxe Professionnelle augmente de 4 500 €. Monsieur Seureau fait part de sa surprise de ne pas atteindre à nouveau le plafond de cette dotation.

Madame Danielle MAREC a relevé dans les dépenses imprévues la somme de – 98 792 € sur un total de 1,322 M€. Quelles étaient ces dépenses imprévues qui ne se sont pas réalisées ?

Monsieur le Maire explique que la ligne de dépenses imprévues contribue à l'équilibre du budget. Quand on ajoute des dépenses, on ponctionne cette ligne de dépenses imprévues.

Madame Danielle MAREC en conclut que les dépenses imprévues ne sont pas affectées à une opération particulière.

Monsieur le Maire poursuit son explication. La ligne est incrémentée lors du vote du compte administratif et sert à équilibrer le budget lors de l'ajout de dépenses.

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle que cette ligne avait servi il y a quelques années lors de l'effondrement de chaussée survenu au Stanco.

Madame Danielle MAREC en déduit que l'on connaît l'affectation de la dépense.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que cette ligne a également servi durant le Covid, élément imprévisible. On connaît l'affectation uniquement lors de la survenance de l'événement. A ce moment on sort les crédits nécessaires de la ligne dépenses imprévues et on les affecte à la bonne ligne. A partir de l'an prochain, les dépenses imprévues n'existeront plus car la réforme M57 les supprime ; elles seront remplacées par un autre dispositif.

Madame Gwénaëlle LAIR intervient sur la végétalisation de la cour de l'école Morand dont le coût avait été annoncé à 30 000 € et qui atteint au final plus de 110 000 €.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que cette opération figure en investissement dont la présentation suit.

Madame Gwénaëlle LAIR intervient sur le handicap. La municipalité avait annoncé qu'elle supprimait les services extérieurs embauchant des personnes en situation de handicap ; l'amende à payer en sera plus importante. Elle en demande le montant. Elle explique que si la ville fait appel à des services extérieurs embauchant des personnes en situation de handicap, ce recours entre dans le quota des personnes handicapées.

Monsieur Cédric SEUREAU rectifie les propos de Madame Lair : la ville n'a pas supprimé cette prestation mais elle l'a diminuée.

Madame Gwénaëlle LAIR craint que cette diminution n'augmente l'amende.

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle ses propos exprimés lors de la présente décision modificative :

- l'embauche de personnes en situation de handicap réalisée au moyen de cette prestation
- un pourcentage compte dans le quota mais il est plus valeureux d'avoir des agents en interne.

Madame Gwénaëlle LAIR en convient.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que la ville compte davantage sur les agents en interne au moyen de régularisation de RQTH ou par les reclassements qui entrent désormais dans le calcul de la FIPHFP. Au vu de ces éléments, Monsieur Seureau pense que la ville ne sera plus autant redevable de la contribution.

Madame Gwénaëlle LAIR en demande le montant.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que l'inscription des crédits a été faite au budget primitif. La somme s'élève en général à 10 000 €. La question posée par Madame Lair entraîne une « quadrature du cercle » : on veut s'adresser à différents types d'insertion professionnelle par l'emploi : l'insertion économique (par exemple Inter'ess) et l'insertion par le handicap (par exemple Emeraude ID). Il faut arriver à un équilibre global car les deux sont importants. Quand on fait de l'insertion par l'économie, on ne fait pas de l'insertion par le handicap et inversement.

Madame Gwénaëlle LAIR pensait que le sujet était une priorité vu la sensibilité politique de la majorité.

Monsieur le Maire répond que la majorité le fait. Il rappelle que la régularisation fait suite à des non renouvellements de RQTH. Un travail en ce sens sera effectué auprès des agents.

Monsieur le Maire fait part de la volonté municipale de donner la chance aux personnes en situation de handicap.

Madame Françoise LE MEN ajoute que la décision de demande de reconnaissance de travailleur handicapé est une décision individuelle respectable et respectée. Madame LE MEN indique que le calcul du quota relève d'un comptage qu'elle déplore. Ce comptage un peu compliqué est établi en prévision de 10 000 € sachant que les pourcentages de sous traitance réalisés au travers des ESAT et des autres établissements ne sont que des pourcentages et non des effectifs. Madame LE MEN salue le fait qu'un reclassement professionnel au sein d'une même structure soit enfin comptabilisé dans le Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de handicap. C'était une injustice majeure tant pour les personnes concernées que pour l'employeur.

Madame Christine TANGUY indique que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est une donnée confidentielle que la personne n'est pas tenue de communiquer à l'employeur.

Monsieur Cédric SEUREAU présente la section d'investissement :

En dépenses, les principales inscriptions concernent :

1 – des crédits pour l'acquisition de véhicules, en l'occurrence le remplacement d'une balayeuse qui est tombée en panne juste après le vote du budget primitif, soit 62 000 €

2 – un complément pour la végétalisation de la cour d'école Morand à hauteur de 90 000 €. Lors de l'inscription au budget primitif, il avait été imaginé de réaliser les travaux en régie. Or, cela n'a pas été possible d'où un recours à une prestation. De plus, lors du creusement de la cour de l'école, des travaux supplémentaires sur le traitement des eaux pluviales se sont révélés nécessaires générant un surcoût de 20 – 30 000 €. Une convention interviendra ultérieurement avec LTC, détentrice de la compétence qui est exercée par la ville. De plus, lors du vote du budget primitif, le projet final n'était pas connu ni adopté par la communauté éducative. S'agissant de la première cour d'école végétalisée, le projet sert de test pour un futur projet identique.

Madame Gwénaëlle LAIR demande confirmation que le projet initial avait été estimé à 30 000 € auquel s'ajoutent 20 – 30 000 € de traitement des eaux pluviales soit 60 – 70 000 €.

Monsieur le Maire explique que la réalisation du projet a été confiée à une entreprise car la ville tenait à ce que les travaux soient effectués en juillet et août. Le coût n'est donc pas le même que si les travaux étaient réalisés en régie.

Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer que ce n'est pas du tout le même coût.

Monsieur le Maire présente les alternatives : soit la ville choisit de différer la réalisation du projet d'un an car elle n'est pas en capacité de le faire en juillet et août, soit elle prend la décision politique de respecter son engagement de réaliser le projet dans la période prévue mais en recourant à une entreprise. La ville a choisi de respecter son engagement politique mais cela a nécessité de recourir à une entreprise.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une très belle opération. Il encourage tous les élus à venir voir le projet lors de l'inauguration. Par ailleurs, le projet a été élaboré par les enfants de l'école et la communauté éducative. S'agissant de la première réalisation, le projet donne une base pour essayer

de dupliquer ce projet de végétalisation de cour d'école au cours du présent mandat.

Monsieur Cédric SEUREAU invite à comparer les éléments comparables. Les 30 000 € ne concernaient que la fourniture des matières premières car le coût des agents municipaux est compris dans le budget général – chapitre du Personnel. Ici le montant comprend les matières premières mais également les charges de personnel.

Madame Gwénaëlle LAIR demande pourquoi il n'était pas possible d'anticiper la réalisation du projet.

Monsieur le Maire répond que la ville ne souhaitait pas effectuer les travaux durant l'année scolaire. Les travaux dans une cour d'école se passent durant des vacances. Au vu du projet défini par les enfants, la réalisation n'était pas possible en interne en juillet et août.

Monsieur Fabien CANEVET indique que les élèves de l'école primaire ont été impliqués dans la définition du projet durant toute l'année scolaire. Les adultes ont travaillé avec les élèves pour connaître le type d'équipements souhaité tout en tenant compte d'un impératif écologique (enlever le bitume de la cour et végétaliser la cour). Le processus d'élaboration a également une dimension démocratique dans la mesure où la ville donnait la parole aux enfants. Mais cette dimension démocratique par une définition du projet par les enfants sous tendait que la ville accepte le projet et donc son montant.

Il s'agit du premier projet de végétalisation d'une cour d'école ; des ajustements interviendront pour les futurs projets de végétalisation de cour. La ville pensait que les travaux étaient réalisables en deux mois par les services municipaux mais la réalisation du projet définitif en régie ne tenait pas le calendrier d'où le recours à une entreprise et le surcoût.

La question était : faut-il ou pas faire le projet ? La municipalité a considéré qu'il fallait le réaliser car il y avait une obligation morale envers les élèves.

Monsieur Cédric SEUREAU poursuit la présentation des dépenses de la section d'investissement.

Le troisième ajustement concerne la participation de la ville pour les travaux effectués par LTC pour la mise en place de pistes cyclables rue Louis de Broglie dont la délibération sera examinée en cours de séance.

Pour les recettes d'investissement :

La ville enregistre un ajustement moindre des dotations du FCTVA qui diminuent au fil du temps. En revanche, le produit des amendes de police connaît une augmentation (+ 80 000 €). Cette recette provient d'un fonds national réparti sur l'ensemble du territoire national.

On retrouve également en recettes l'avance de trésorerie au profit du CCAS et des opérations pour compte de tiers. Ces opérations avaient fait l'objet de délibération spécifique et concernaient des immeubles qui présentaient un danger. Ces opérations ont évolué vers des travaux d'office. Il convient donc de régulariser la situation au regard du budget.

Puis Monsieur Cédric SEUREAU présente les décisions modificatives touchant les budgets annexes.

Saint-Hugeon V : il avait été inscrit au budget primitif des sommes approximatives au mètre carré. Au vu des études et des travaux, la ligne est ajustée aux besoins de l'opération. La décision modificative voit l'inscription d'une dépense supplémentaire de 504 000 €. L'acquisition de terrains concerne l'acquisition au budget principal car le budget principal avait enregistré l'acquisition globale qui fait maintenant l'objet d'une répartition par opération.

En recettes, on voit la participation de la ville pour 125 000 € au titre des logements sociaux. Une délibération spécifique sera soumise ultérieurement au conseil municipal.

Baux commerciaux – locations diverses : la décision modificative permet d'assainir la situation d'une entreprise qui a fait faillite. Les loyers impayés feront l'objet d'une admission en non-valeur.

Puis Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote séparé des trois décisions modificatives comme ci-après.

Vote de la décision modificative n°1 du budget Ville :

Le budget supplémentaire 2023 adopté le 15 mai 2023 a permis la reprise et l'affectation des résultats 2022 sans autre ajustement.

La décision modificative n°1 a pour vocation d'effectuer les ajustements budgétaires suite aux constatations réalisées en cours d'année.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget principal suivant les documents joints.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (BRIDET)

6 ABSTENTIONS

LAIR - MAREC - NOËL - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

VILLE DE LANNION

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Septembre 2023

BUDGET VILLE

BUDGETS ANNEXES

(vu l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2023)

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL : **Page**

Section de fonctionnement **2**

Section d'investissement **9**

BUDGETS ANNEXES :

Comptabilité M14 applicable aux communes
--

1 Saint-Hugeon V **13**

Comptabilité M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial

2 Locations diverses - Baux commerciaux **14**

Projet de décision modificative au BP2023 – Budget ville

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap	Libellé	BP2023	BS	DM n°1	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 141 669,00		151 898,00	6 293 567,00
012	Charges de personnel	18 300 000,00		39 300,00	18 339 300,00
014	Atténuation de produits	15 000,00		3 000,00	18 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 016 670,00		-2 411,00	2 014 259,00
66	Charges financières	333 500,00			333 500,00
67	Charges exceptionnelles	60 927,20		8 561,00	69 488,20
68	Dotations aux provisions	20 000,00		21 900,00	41 900,00
022	Dépenses imprévues		1 322 489,72	-98 792,16	1 223 697,56
	DEPENSES REELLES	26 887 766,20	1 322 489,72	123 455,84	28 333 711,76
023	Virement à la section d'investissement	518 587,80	800 000,00	307 768,42	1 626 356,22
042	Opérations de transfert entre sections	1 511 900,00			1 511 900,00
	DEPENSES D'ORDRE	2 030 487,80	800 000,00	307 768,42	3 138 256,22
	TOTAL DES DEPENSES	28 918 254,00	2 122 489,72	431 224,26	31 471 967,98

RECETTES

Chap	Libellé	BP2023	BS	DM n°1	TOTAL
73	Contributions ménages	13 620 000,00		96 308,00	13 716 308,00
74	Compensations Taxes Foncières	544 000,00		-4 633,00	539 367,00
7325	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	246 500,00		-5 955,00	240 545,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	14 410 500,00		85 720,00	14 496 220,00
73	AC et DSC LTC	5 619 785,00		1 768,00	5 621 553,00
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	5 619 785,00		1 768,00	5 621 553,00
	DGF	2 041 000,00		-78,00	2 040 922,00
	DSU	494 000,00		-985,00	493 015,00
	DNPTP	471 000,00		4 501,00	475 501,00
74	DOTATIONS D'ETAT	3 006 000,00		3 438,00	3 009 438,00
	Autres recettes	5 780 094,00		340 298,26	6 120 392,26
042	Opérations de transfert entre sections	101 875,00		0,00	101 875,00
002	Excédent de fonctionnement 2022		2 122 489,72		2 122 489,72
	TOTAL DES RECETTES	28 918 254,00	2 122 489,72	431 224,26	31 471 967,98

BP2023 : Projet de DM1**Fonctionnement****DEPENSES**

023 Prélèvement pour l'investissement	307 768,42
011 Charges à caractère général	151 898,00
012 Charges de personnel	39 300,00
014 Atténuation de produits	3 000,00
022 Dépenses imprévues	-98 792,16
042 Opérations de transfert entre sections	0,00
65 Autres charges de gestion courante	-2 411,00
67 Charges exceptionnelles	8 561,00
68 Dotations aux provisions	21 900,00
TOTAL	431 224,26

RECETTES

73 Contribution des ménages	96 308,00
7321 Attribution de compensation et DSC LTC	1 768,00
7325 FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	-5 955,00
74 Compensations fiscales	-4 633,00
74 Dotations d'État	3 438,00
73-74-75-013 Autres recettes	340 298,26
042 Opérations de transfert entre sections	0,00
TOTAL	431 224,26

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	DM1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
60636 Vêtements de travail (besoins couverts)	-25 000,00		
6251 Frais de déplacement (Reval indemnités déplacement)	7 000,00		
6288 Remplacements - Inter'ess	92 000,00		
020 Administration générale	74 000,00		
606121 Energie - Gaz (Baisse conso comp2022)		-1 450,00	
0202 Ateliers municipaux		-1 450,00	
60631 Fournitures d'entretien (pas d'indemnité marché public)	-10 000,00		
0203 Magasin municipal	-10 000,00		
60621 Combustibles (Transfert fonct 025)		-2 500,00	
6068 Autres matières & fournitures		4 000,00	
615221 Entre&répar bât publics (redistribution autres bât)		-4 800,00	
61558 Entre/répar aut biens (Réparation laveuse halles)	1 000,00		
6161 Assurances (dommages aux biens)	-1 000,00		
63512 Taxes foncières (Complément)	4 425,00		
0204 Bâtiments communaux	4 425,00	-3 300,00	
615221 Entre&répar bât publics		2 000,00	
02041 Centre administratif Kermaria		2 000,00	
606222 Carburants Fuel (Baisse conso comp2022)		-5 000,00	
606223 Carburants Gas-Oil (Baisse conso comp2022)		-20 000,00	
6068 Autres matières & fournitures	30 000,00		
611 Contrat prest. Serv.	500,00		
6135 Loc mobilières (Location balayeuse HS avant achat)	36 000,00		
61551 Entretien/réparation matériel roulant	5 000,00		
0205 Parc Matériel	71 500,00	-25 000,00	
61558 Entre/répar aut biens (dépannages)		2 000,00	
0206 Gestion du domaine		2 000,00	
6135 Locations mobilières		1 000,00	
61558 Entre/répar aut biens	2 000,00		
0208 Sinistres de bâtiments	2 000,00	1 000,00	
611 Prest. Serv. (Consultations avocat)	4 000,00		
6135 Loca mobilières (Machines à affranchir et mise sous pli)	600,00		
6281 Concours divers (RESAH + EUREDEN)	2 100,00		
0209 Administration générale collectivité	6 700,00		
611 Contrat prest. Serv.		-2 500,00	
02091 Transition écologique		-2 500,00	
60636 Vêtements de travail (masques COVID)	-1 600,00		
02092 Prévention/sécurité	-1 600,00		
6237 Publications (Mois du numérique + autres actions)	2 000,00		
02095 Ma ville en projet	2 000,00		
606122 Energie-électricité		-4 000,00	
0243 Matériel fêtes		-4 000,00	
6068 Autres matières et fournitures		1 000,00	
0244 Feux d'artifices et illuminations		1 000,00	
60611 Eau et assainissement		800,00	
606122 Energie - Electricité		700,00	
60621 Combustibles		2 500,00	
615221 Entre&répar bât publics		500,00	
025 Aide aux associations		4 500,00	
6135 Locations mobilières (Pas de location cette année)		-500,00	
6288 Aut serv ext (Frais obsèques personnes ss ressources)	2 500,00		

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	DM1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
026 Cimetières et pompes funèbres	2 500,00	-500,00	
606122 Energie - Electricité (Transfert fonction 025)		-700,00	
0481 Jumelage Günzburg		-700,00	
6228 Autres frais divers	2 500,00		
1120 Fourrière véhicules	2 500,00		
6132 Loc immo (chalets camping surveillance plages)		1 300,00	
615221 Entre&répar bât publics		1 000,00	
114 Autres services de protection civile		2 300,00	
611 Contrat prest. Serv. (Report dératisation non rattaché)		1 500,00	
6188 Autres frais divers (analyse eau de baignade)		1 000,00	
12 Hygiène et salubrité publique		2 500,00	
606121 Gaz (Baisse conso mais 3000€ propane)		-15 000,00	
60621 Combustibles		3 000,00	
6135 Locations mobilières (Algéco Pen Ar Ru)	4 300,00		
615221 Entre&répar bât publics (redistribution autres bât)		-14 500,00	
61558 Entre/répar aut biens (Nettoyage linge)	2 000,00	1 000,00	
2131 Classes regroupées patrimoine	6 300,00	-25 500,00	
606121 Energie - Gaz		-5 000,00	
606122 Energie - Electricité (Baisse conso mais hausse kWh)		15 000,00	
321 Médiathèque		10 000,00	
6281 Concours divers (MAeB + hausse cotisations)	1 000,00		
33 Action culturelle	1 000,00		
6161 Assurances expositions	830,00		
334 Animations culturelles	830,00		
60611 Eau et assainissement		1 800,00	
606121 Energie - Gaz		-3 800,00	
606122 Energie - Electricité		5 000,00	
60621 Energie - Propane		3 800,00	
6068 Autres matières et fournitures		1 000,00	
336 Maisons de quartiers		7 800,00	
617 Etudes&recherche (Audit DEVS transf inv+complément)	3 975,00	8 900,00	
6237 Publications (Complément de budget DEVS)	1 500,00		
40 Services communs DEVS	5 475,00	8 900,00	
6188 Autres frais divers		-1 000,00	
401 Animations sportives		-1 000,00	
606121 Energie - Gaz		-10 000,00	
60613 Chauffage urbain		14 000,00	
615221 Entre&répar bât publics		3 000,00	
4111 Salles de sports		7 000,00	
6132 Loc immo (chalets camping saisonniers BSN)		1 300,00	
4143 Base sports et nature		1 300,00	
6068 Autres matières et fournitures	1 700,00		
4144 Aires de jeux	1 700,00		
615221 Entre&répar bât publics		2 500,00	
42111 Centre de loisirs J Le Gall		2 500,00	
60632 Fourniture petits équipements	300,00		
6288 Aut. services ext. (politique ville "Trégor Bike Académy")	2 200,00		2 200,00
42113 Manoir de Woas Wen	2 500,00		2 200,00
60611 Eau et assainissement (Transfert 5204)		300,00	
606121 Energie - Gaz (Transfert 5204)		2 100,00	
606122 Energie - Electricité (Budget primitif insuffisant)		4 250,00	

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	DM1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
6068 Autres matières et fournitures (Colo apprenante)	1 000,00		
615221 Entre&répar bât publics ()		500,00	
6288 Aut. services ext. (politique de la ville "quartiers d'été")	5 148,00		5 148,00
6288 Aut. services ext. (politique de la ville)	3 465,00		3 465,00
6288 Aut. services ext.		2 000,00	
4212 Animations de quartiers	9 613,00	9 150,00	8 613,00
611 Contrat prest. Serv.		-1 000,00	
615221 Entre&répar bât publics		200,00	
42121 Ludothèque		-800,00	
615221 Entre&répar bât publics		-900,00	
42232 Centre St-Élivet		-900,00	
60611 Eau et assainissement (Erreur saisie BP)		180,00	
5202 Poste des Fontaines		180,00	
60611 Eau et assainissement (Transfert 4212)		-200,00	
606121 Energie - Gaz (Transfert 4212)		-2 100,00	
615221 Entre&répar bât publics		200,00	
5204 Salle de quartier Ker Uhel		-2 100,00	
6237 Publications (Changement dispositif conseils quartiers)	500,00		
5208 Conseils de quartiers	500,00		
6288 Autres services extérieurs		-4 000,00	
5220 PEDT (action 1 et 4)		-4 000,00	
60611 Eau et assainissement (erreur saisie BP)		225,00	
5221 Logement stagiaire		225,00	
606122 Energie - Électricité (BP surestimé)		-3 950,00	
5242 Maison de Beauchamps		-3 950,00	
61558 Entre/répar aut biens		300,00	
6412 Mini-crèche des fontaines		300,00	
606121 Energie - Gaz (dissociation médiathèque)		5 000,00	
61558 Entre/répar aut biens		200,00	
6415 Crèche Ti Babigou		5 200,00	
6135 Locations mob (pas de loc hydrodécapeuse)		-3 500,00	
813 Propreté urbaine		-3 500,00	
606122 Energie - Électricité (économies éclairage public)		-30 000,00	
814 Eclairage public		-30 000,00	
6068 Autres matières et fournitures		6 500,00	
61521 Terrains-entretien & réparations (tontes et tailles)		-5 500,00	
823 Espaces verts urbains		1 000,00	
611 Contrat prest. Serv. (frais géomètre Toul Ar Hoad)		2 000,00	
8245 Réserves foncières		2 000,00	
6135 Locations mobilières (location roto broyeur)		500,00	
8331 Environnement		500,00	
606122 Energie - Électricité (consommation refacturé)		7 800,00	
903 Guinguette		7 800,00	
TOTAL	181 943,00	-30 045,00	10 813,00

151 898,00

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	DM 1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
6338 Autres impôts (Redressement FIPHFP)	39 300,00		
020 Administration générale de la collectivité	39 300,00		
TOTAL	39 300,00	0,00	0,00

39 300,00

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS	DM 1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
7391172 Dégrèvement de la THLV	3 000,00		
01 Opérations non ventilables	3 000,00		
TOTAL	3 000,00	0,00	0,00

3 000,00

CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE	DM 1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
6574 Subv fonc associations (Transf de subventions)		-5 686,00	
025 Aides aux associations		-5 686,00	
6574 Subv fonc assoc. (Subv comp ASPTT)		3 275,00	
402 Encouragements aux sports		3 275,00	
TOTAL	0,00	-2 411,00	0,00

-2 411,00

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	DM 1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
6718 Aut charges excep (indemnité marché-inflation)	4 650,00		
01 Opérations non ventilables	4 650,00		
6748 Autres Subv excep (Séisme Maroc)	1 500,00		
0485 Coopération décentralisée	1 500,00		
6745 Subv excep (Rectificatif Subv. Rugby)		2 411,00	
402 Encouragements aux sports		2 411,00	
TOTAL	6 150,00	2 411,00	0,00

8 561,00

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS	DM 1	Transferts de crédits	Recettes affectées (pour information)
6815 Dot prov riques&charges (Recours SYNERBAT)	21 900,00		
822 Voirie communale et routes	21 900,00		
TOTAL	21 900,00	0,00	0,00

21 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				Montant
			Recettes fiscales	
73	73111	01	Contributions ménages	96 308,00
74	74834	01	Compensations au titres des exonérations TF	-4 633,00
73	73223	01	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	-5 955,00
			Total des recettes fiscales	85 720,00
			Attribution de compensation LTC	
73	73211	01	Attribution de compensation	0,00
73	73212	01	Dotation Solidarité Communautaire	1 768,00
			Total Attribution de Compensation	1 768,00
			Dotations d'État	
74	7411	01	DGF	-78,00
74	74123	01	Dotation de Solidarité Urbaine	-985,00
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	4 501,00
			Total des dotations d'État	3 438,00
			Autres recettes	
73	7351	01	Taxe sur l'électricité (4ème trim22=112k€; régul23=28k€)	140 000,00
73	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	161 821,15
74	744	01	FCTVA (Fonctionnement)	-8 675,89
70	7018	0204	Aut ventes de produits finis (CEE : recette en fonctionnement)	24 000,00
70	7018	02041	Aut ventes de produits finis (CEE : recette en fonctionnement)	1 840,00
75	7588	02092	Aut prod divers (Acc agents reco handicapé)	3 000,00
74	7485	0222	Dotations titres sécurisés (Prise rdv plateforme nationale)	1 500,00
74	74718	42113	Manoir Woas Wen-Participations État (Subv politique de la ville)	2 200,00
74	74718	4212	Animations de quartiers-Participations État (Subv pol de la ville)	5 148,00
74	74718	4212	Animations de quartiers-Participations État (Subv pol de la ville)	3 465,00
74	7473	4222	Participations - Départements (Subvention relais Europe)	6 000,00
			Total autres recettes	340 298,26
			TOTAL DES RECETTES	431 224,26

BUDGET VILLE

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1	TOTAL BUDGET 2023
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		3 333 642,71		3 333 642,71
040	OPERATIONS TRANSFERT ENTRE SECTIONS	101 875,00			101 875,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 030,00			761 030,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00			10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		15 000,00		15 000,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 150 000,00			3 150 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	681 910,00	1 597 816,81	-45 497,31	2 234 229,50
204	Subventions d'équipement versées	416 681,00	1 543 840,23	82 681,00	2 043 202,23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 082 160,00	1 354 954,96	97 550,47	2 534 665,43
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 546 133,00	6 265 141,78	174 675,73	9 985 950,51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	49 000,00	300 000,00	709 000,00
4541	Travaux effectués d'office	55 000,00			55 000,00
4581	Opérations sous mandat	418 000,00	382 039,72	-55 000,00	745 039,72
	Somme :	10 582 789,00	14 541 436,21	554 409,89	25 678 635,10

RECETTES

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1	TOTAL BUDGET 2023
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	518 587,80	800 000,00	307 768,42	1 626 356,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	620 100,00	1 054 000,00		1 674 100,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 511 900,00			1 511 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 030,00			761 030,00
10	FCTVA ; TLE	990 000,00		-53 261,53	936 738,47
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		2 341 464,74		2 341 464,74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 691 640,00	3 594 775,82	54 903,00	5 341 318,82
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	3 500 935,20	6 103 331,00		9 604 266,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 596,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	104 418,70		254 418,70
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00	300 000,00	710 000,00
4542	Travaux effectués d'office	55 000,00			55 000,00
4582	Opérations sous mandat	418 000,00	493 445,95	-55 000,00	856 445,95
	Somme :	10 582 789,00	14 541 436,21	554 409,89	25 678 635,10
	Ville de Lannion				
	Conseil Municipal du 25 septembre 2023				

BUDGET 2023 : PROJET DE DM n°1

INVESTISSEMENT						BUDGET 2023 : DM n°1		
						Prévisions dépenses	Prévisions recettes	Prévisions charges nettes
10	10222	01	FI		FC TVA		-53 261,53	53 261,53
21	2111	0202	ST		Frais notaire acquisitions terrains Le Roudour	2 291,00		2 291,00
23	2313	0202	ST		Constructions ateliers municipaux	2 710,80		2 710,80
13	1321	0204	ST		Certificats Économies Énergie (recette fonctionnement)		-24 000,00	24 000,00
23	2313	0204	ST		Complément travaux quai Foch + chaudière Kéravel	20 000,00		20 000,00
13	1321	02041	ST		Certificats Économies Énergie (recette fonctionnement)		-1 840,00	1 840,00
21	2188	02048	ST		Réparations sinistres	1 368,43		1 368,43
23	2313	02048	ST		Réparations sinistres	12 362,99		12 362,99
23	2315	02048	ST		Réparations sinistres	30 620,67		30 620,67
21	2182	0205	ST		Véhicules (vétusté parc matériel)	62 490,00		62 490,00
21	2188	02092	RH		Accompagnement agents reconnaissance handicapé	3 000,00		3 000,00
21	2188	02092	ST		Défibrillateurs	4 000,00		4 000,00
23	2313	02092	ST		Travaux branchement défibrillateurs	700,00		700,00
23	2313	026	ST		Butonnage mur cimetière du Forlach (chute pierre)	10 000,00		10 000,00
23	2315	21313	SPO		Végétalisation cour Morand (dont écoulement EP)	90 000,00		90 000,00
21	2188	2554	ECO		Orchestre à l'école (achat instruments)	8 000,00		8 000,00
20	2031	40	EJ		Audit DEVS (payé en fonctionnement)	-8 900,00		-8 900,00
21	2188	42111	EJ		Matériels centre de loisirs Joseph Le Gall	-2 000,00		-2 000,00
27	27636	520	FI		Avance trésorerie CCAS	300 000,00	300 000,00	0,00
23	2313	5245	ST		Complément fin de travaux (tribu de Tachenn)	6 000,00		6 000,00
21	2188	6414	ST		Remplacement lave-vaisselle halte garderie	570,00		570,00
21	2188	642	EJ		Matériels accueils périscolaires	-4 300,00		-4 300,00
23	2315	642	SPO		Intallations et matériels techniques accueils périscolaires	-3 000,00		-3 000,00
13	1342	822	FI		Amendes de police		80 743,00	-80 743,00
204	2041512	82210	ST		Fdc LTC pistes cyclables rue de Broglie	70 000,00		70 000,00
21	2188	82210	PV	PV23	Complément projet bornes réparations vélos	3 496,00		3 496,00
4581	458262	8245	ST		Opération pour compte de tiers 4 quai Corderie	-30 000,00		-30 000,00
4582	458262	8245	ST		Opération pour compte de tiers 4 quai Corderie		-30 000,00	30 000,00
4581	458263	8245	ST		Opération compte de tiers 81 rue Georges Pompidou	-25 000,00		-25 000,00
4582	458263	8245	ST		Opération compte de tiers 81 rue Georges Pompidou		-25 000,00	25 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT						554 409,89	246 641,47	307 768,42
CHARGE NETTE CREDITS NOUVEAUX						307 768,42		

VIREMENTS DE CREDITS - DEPENSES

VIREMENTS DE CREDITS - DEPENSES

Fonction	Chap.	Article	SG	Libellé article	Montant
0202 - ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHN	20	2031	ST	Frais d'études	6 000,00
0202 - ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHN	23	2313	ST	Constructions	13 548,60
0204 - BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	ST	Autres immobilisations corpor	4 700,00
0204 - BATIMENTS COMMUNAUX	23	2313	ST	Constructions	-19 919,44
02041 - CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	21	2184	ST	Mobilier	260,04
02041 - CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	23	2313	ST	Constructions	2 686,69
0205 - PARC MATERIEL	20	2031	ST	Frais d'études	-4 290,00
0205 - PARC MATERIEL	21	2158	ST	Autres installations, matériel	2 000,00
026 - Cimetières et pompes funèbres	20	2031	ST	Frais d'études	12 000,00
026 - Cimetières et pompes funèbres	23	2313	ST	Constructions	-12 000,00
2131 - CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	ST	Autres immobilisations corpor	500,00
2131 - CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	ST	Constructions	5 000,00
21310 - PPMS	21	2188	ST	Autres immobilisations corpor	175,00
21310 - PPMS	23	2313	ST-PPMS	Constructions	8 433,12
213110 - ECOLE DE PEN AR RU	23	2313	ST	Constructions	-5 294,01
21313 - ECOLE MORAND SAVIDAN	21	2188	ST	Autres immobilisations corpor	-602,56
21314 - ECOLE DE SERVEL	21	2188	ST	Autres immobilisations corpor	102,56
21316 - ECOLE KERIADEN	23	2313	ST	Constructions	12 000,00
221 - COLLEGE	041	204132	FI	Fonds concours dpt	-110 000,00
221 - COLLEGE	041	204412	FI	Cession gratuite terrain	110 000,00
251 - Hébergement et restauration scolaire	23	2313	ST	Constructions	854,00
3123 - IMAGERIE	20	2031	ST	Frais d'études	-69 000,00
3123 - IMAGERIE	23	2313	ST	Constructions	69 000,00
321 - Espace Ste Anne dont médiathèque	23	2313	ST	Constructions	-6 000,00
3241 - MONUMENTS HISTORIQUES	23	2313	ST	Constructions	-17 700,00
32411 - EGLISE ST JEAN DU BALY	20	2031	ST	Frais d'études	20 000,00
32411 - EGLISE ST JEAN DU BALY	23	2313	ST	Constructions	-16 000,00
32413 - SITE BRELEVENEZ	23	2313	ST	Constructions	8 700,00
333 - SALLE -LES URSULINES-	23	2313	ST	Constructions	-17 554,00
336 - MAISONS DE QUARTIER	21	2188	ST	Autres immobilisations corpor	-1 000,00
4111 - SALLES DE SPORTS	23	2313	ST-ADAP	Constructions	-2 600,00
4112 - GYMNASE IUT	23	2313	ST	Constructions	5 000,00
412 - Stades	23	2313	ST	Constructions	-1 626,72
4141 - STADE D'EAUX VIVES	20	2031	ST	Frais d'études	-1 307,31
4141 - STADE D'EAUX VIVES	23	2313	ST	Constructions	2 748,03
4141 - STADE D'EAUX VIVES	23	2315	ST	Installations, matériel et outi	186,00
4212 - ANIMATIONS DE QUARTIERS	23	2313	ST	Constructions	-2 500,00
42121 - Ludothèque	23	2313	ST	Constructions	2 500,00
6413 - MINI-CRECHE DE KER UHEL	23	2313	ST	Constructions	1 000,00
822 - Voirie communale et routes	21	2112	ST	Terrains de voirie	2 500,00
822 - Voirie communale et routes	23	2315	ST	Installations, matériel et outi	20 251,18
82210 - DEPLACEMENTS DOUX	204	2041582	ST	Fonds de concours SDE	12 681,00
82210 - DEPLACEMENTS DOUX	23	2315	ST	Installations, matériel et outi	-22 681,00
82211 - ACCESSIBILITE	21	2152	ST	Installations de voirie	10 000,00
82465 - LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILL	23	2315	ST	Installations, matériel et outi	-22 751,18
					0,00

PROJETS DE DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023

BUDGETS ANNEXES

NB : Décision modificative pour les budget annexes "Lotissement Saint-Hugeon V" et "Locations diverses - Baux commerciaux"
Pas de décision modificative pour les autres budgets annexes

1 - Saint-Hugeon V

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2023	BS 2023	DM1
DEPENSES REELLES			
6015 Acquisition terrains	-		557 000,00
6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	92 540,00	-	21 965,00
605 Achats de matériels, équipements et travaux	1 854 112,00	-	30 800,00
6353 Impôts et taxes			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 946 652,00	-	504 235,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance			
6688 Autres charges financières			
66 CHARGES FINANCIERES	-	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES	1 946 652,00	-	504 235,00
DEPENSES D'ORDRE			
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	61 958,13	504 235,00
608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement	-	-	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-	61 958,13	504 235,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 946 652,00	61 958,13	1 008 470,00
RECETTES REELLES			
7015 Ventes de terrains aménagés	1 941 652,00	61 958,13	382 615,00
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	1 941 652,00	61 958,13	382 615,00
74741 Participation commune	-		125 000,00
74751 Participation GFP de rattachement	-		
7478 Autres organismes	5 000,00	-	5 000,00
7488 Autres participations	-		1 620,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00	-	121 620,00
TOTAL RECETTES REELLES	1 946 652,00	61 958,13	504 235,00
RECETTES D'ORDRE			
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	504 235,00
796 Transferts de charges financières	-	-	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-	-	504 235,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 946 652,00	61 958,13	1 008 470,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BP 2023	BS 2023	DM1
DEPENSES REELLES			
001 RESULTAT REPORTE		61 958,13	
1641 Emprunts en euros (remboursement capital)			
001 RESULTAT REPORTE	-	61 958,13	-
DEPENSES D'ORDRE			
3555 TERRAINS AMENAGES	1 946 652,00	-	504 235,00
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 946 652,00	-	504 235,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 946 652,00	61 958,13	504 235,00
RECETTES REELLES			
1641 Emprunt en euros		-	
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	-
RECETTES D'ORDRE			
3555 TERRAINS AMENAGES	1 946 652,00	61 958,13	504 235,00
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 946 652,00	61 958,13	504 235,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 946 652,00	61 958,13	504 235,00

2 - LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX
SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1
011	Charges à caractère général	23 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 000,00		
014	Atténuation de produits	1 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		12 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	101 323,18	
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 500,00		
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	51 780,00		-12 000,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	6 220,00		4 380,00
TOTAL		148 500,00	101 323,18	4 380,00

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1
002	Résultat reporté		101 323,18	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	145 000,00		4 380,00
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00		
013	Atténuation de charges			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 500,00		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
TOTAL		148 500,00	101 323,18	4 380,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1
001	Résultat reporté		18 951,38	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		4 380,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00		
23	Immobilisations en cours	38 000,00	2 752,03	-12 000,00
TOTAL		58 000,00	21 703,41	-7 620,00

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2023	BS2023	DM n°1
001	Résultat reporté			
021	Virement de la section d'exploitation	51 780,00		-12 000,00
040	Amortissement des immobilisations	6 220,00		4 380,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		21 703,41	
TOTAL		58 000,00	21 703,41	-7 620,00

6 - Budget Saint-Hugeon V - Décision modificative n°1

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Il s'agit d'ajuster les crédits ouverts aux détails de l'opération qui se dessine.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 au budget annexe Saint-Hugeon V suivant le document joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Budget Locations diverses-Baux commerciaux - Décision modificative n°1

Rapporteur : Cédric SEUREAU

La décision modificative sur ce budget annexe a pour vocation :

- de corriger le montant des amortissements 2023,
- de prévoir le budget nécessaire pour l'admission en non valeurs de loyers impayés (12 mois entre 2015 et 2016) de la société « Aménagements de véhicules utilitaires », avant que son bail ne soit résilié.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 14 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget annexe Locations diverses-Baux commerciaux suivant le document joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Délégation au Maire pour le traitement des non-valeurs inférieures à 100€

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

RAPPELANT que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Que ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER au Maire et pour la durée de son mandat la délégation d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

DE PRÉCISER qu'il sera rendu compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Don en faveur des populations victimes du séisme au Maroc

Rapporteur : Paul LE BIHAN

A la suite du séisme meurtrier qui a touché dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 la région du Haut-Atlas au Maroc, la ville de Lannion souhaite exprimer sa solidarité.

Comme ce fut le cas pour d'autres catastrophes, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a la possibilité d'activer le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité des collectivités françaises avec les populations victimes.

La ville de Lannion souhaite anticiper cet appel et souhaite verser un don de 1.500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le versement d'un don de 1.500 € en direction du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) imputation 67_6748_0485.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire précise que cette initiative est relayée par l'Association des Maires de France. Un agent communal est originaire de cette région du Maroc. Il a créé une association et a ouvert une cagnotte en ligne pour recueillir des dons en vue de reconstruire les bâtiments de son village natal. De plus, un séisme meurtrier a eu lieu en Libye quelques jours après celui du Maroc. Le FACECO n'est pas ouvert pour l'instant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - Opération d'habitat Saint-Hugeon V - création d'une commission d'attribution

Rapporteur : Françoise LE MEN

En préambule, Madame Françoise LE MEN indique qu'il s'agit désormais de commercialiser les différents lots de l'opération d'habitat Saint-Hugeon V. On est dans un contexte tendu en termes de logements et dans un contexte en mutation assez rapide. Les propos qu'elle tiendra ce jour n'auraient sans doute pas été les mêmes trois mois auparavant. Il y a trois mois, la ville de Lannion s'attendait à une commercialisation rapide, à des candidatures multiples. Or, le contexte est désormais différent notamment au regard des taux d'intérêts et d'une éventuelle réforme du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour autant, l'orientation politique reste la même à savoir favoriser la propriété pour les jeunes ménages et avoir à chaque opération foncière conduite par la ville, une mixité sociale (présence de logements sociaux) et une mixité intergénérationnelle.

La commission d'attribution proposée donnera à lire en toute transparence la capacité d'obtenir un lot.

Puis elle expose :

Dans le cadre du projet de lotissement St Hugeon 5 et prenant en compte le contexte très défavorable du logement, la ville de Lannion souhaite favoriser la primo accession ainsi que l'installation de jeunes ménages. Par souci de mixité intergénérationnelle, un certain nombre de lots serait réservé à un public senior.

Une sélection des candidatures doit donc être réalisée au vu d'un certain nombre de critères à définir. Pour ce faire, la ville de Lannion entend mettre en place une commission d'attribution des lots.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Lannion de créer une commission d'attribution des lots pour l'élaboration du règlement d'attribution des lots et la sélection des candidatures,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER la commission d'attribution des lots comme suit :

Président de droit : Monsieur le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de la minorité,

DE PROCÉDER à la désignation de ses membres,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame LE MEN ajoute que les dossiers de candidature seront disponibles dès le 2 octobre sur le site Internet, en mairie, aux services techniques et au Salon de l'Habitat qui se tiendra les 14 et 15 octobre.

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

lui même, Président de droit

membres de la majorité : Françoise LE MEN – Marc NEDELEC – Yvon BRIAND – Fabrice LOUEDEC, étant précisé que Yvon BRIAND et Fabrice LOUEDEC sont les élus référents du quartier

membre des minorités : Danielle MAREC

Madame Danielle MAREC accepte de siéger à cette commission.

Madame Anne LE GUEN indique qu'elle n'aurait pas pu siéger vu les dates de réunion qui auront lieu en journée. Elle donne son accord pour la désignation de Madame MAREC.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Opération d'habitat Saint-Hugeon V : Règlement d'attribution des lots

Rapporteur : Françoise LE MEN

Le permis d'aménager du lotissement St Hugeon 5 a été adopté le 20 décembre 2022. Ce lotissement s'insère dans la dynamique d'aménagement du quartier de St Hugeon. Le projet vise la création d'un lotissement composé de :

- 34 lots libres en vue d'accueillir des habitations individuelles
- 1 macro lot à destination d'un projet d'habitats participatifs
- 6 macros lots visant l'accueil d'un total de 25 logements sociaux
- 1 équipement (gendarmerie)
- 1 réserve foncière (pour la gendarmerie)

Une commission d'attribution a été créée pour travailler à l'établissement du règlement d'attribution. Elle s'est réunie le 25 juillet 2023 en format « groupe de travail » et a défini notamment :

- les critères d'attributions,
- la procédure d'attribution (publicité, dépôt des candidatures...)
- les principes généraux (délais de construction, clauses anti-spéculatives...)

Les critères proposés par le groupe de travail sont :

Critère 1 : PRIMO ACCESSION – PROPRIÉTAIRES DE PETIT LOGEMENT	POINTS
Candidature d'une personne ou ménage dont aucun n'a jamais été propriétaire	50
Candidature d'une personne ou ménage dont l'un des conjoints est propriétaire d'un petit logement (Inférieur à 50m ² - T2 ou moins)	30
Candidature d'une personne ou ménage n'étant plus propriétaire depuis plus de deux ans	50
Critère 2 : SITUATION FAMILIALE	POINTS
Candidature d'un couple ou personne seule avec deux enfants mineurs ou 1 enfant + 1 enfant à naître (ou en voie d'adoption)	60
Candidature d'un couple ou personne seule avec 1 enfant mineur ou 1 enfant à naître (ou en voie d'adoption)	50
Candidature d'un ménage sans enfant	40
Bonus candidature d'un couple (de 65ans ou plus) ou d'une personne seule (de 65 ans ou plus) habitant sur le territoire de LTC	20
Bonus pour une candidature d'une personne ou ménage dont : - l'un des conjoints a une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou bénéficie de l'Allocation aux Adultes Handicapés(AAH) - l'un des enfants bénéficie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	40
Critère 3 : SITUATION FINANCIERE ET PATRIMONIALE	POINTS
Candidature dont le niveau de ressources est inférieur à celui fixé pour l'octroi du prêt à taux zéro et ayant un plan de financement du projet suffisant	30
Critère 4 : LIEN AVEC LA COMMUNE	POINTS
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (dont l'un des conjoints au moins) travaillant à Lannion et résidant depuis au moins deux ans dans un rayon d'au moins 20km de la commune (rayon ayant pour centre La Mairie de Lannion)	20
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage locataire d'un logement à Lannion	20
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage dont l'un des conjoints au moins est en lien générationnel direct (Père/Mère/Fils/Fille) avec un ou des habitants de la commune	30

VU l'avis favorable du groupe de travail réuni le 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Lannion d'adopter un règlement d'attribution pour la sélection des candidatures,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement d'attribution des lots,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Gwénaëlle LAIR a bien relevé l'existence des critères pour les personnes en situation de handicap. Elle demande si ce critère vaut pour le projet d'habitat participatif.

Madame Françoise LE MEN répond qu'un macro lot sera réservé à un porteur de projet d'habitat participatif.

Madame Gwénaëlle LAIR en conclut que le projet n'est pas uniquement destiné aux personnes en situation de handicap.

Madame Françoise LE MEN confirme. Elle n'a pas connaissance de projet d'habitat participatif ciblé sur les personnes en situation de handicap. Mais, dans la mesure où il est mentionné un macro lot pour un habitat participatif, s'il y avait un projet d'un groupe d'habitat participatif de personnes en situation de handicap, ce projet entrerait dans les critères qui ne sont pas exclusifs.

Madame LE MEN ajoute que les candidatures sont ouvertes le 2 octobre et seront closes le 22 décembre à midi. Toute candidature hors délai sera rejetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Ville de Lannion
 Lannion
 Aménagement de Saint Huguon V

Permis d'Aménager



Indice	Modifié le	Nature de la modification	Auteur
A	21/07/2022	Etat initial	SCD

N° Planche	Phase	N° plan
01	PA	PA 4

Dossier n°	Sous-Dossier n°	Indice	Date de l'étude	Dessiné par	Contrôlé par	Echelle
221658Q		A	31/08/2022	SC Dorier	C Aoustin	1/500

LEGENDE

Aménagement des surfaces

- Périmètre du lotissement
- N° du lot
- Surface du lot
- Altitude de la voirie fine
- Enclose privative non-usable
- Entrée logée
- Place de stationnement
- Lots
- Zone constructible
- Espaces verts engazonnés
- Point de regroupement des conteneurs individuels
- Embrèvement
- Entrée Gravel
- Chemin paillet stabilisé
- Pavé à joints engazonnés
- Talus
- Bordure 72 cm
- Bordure 35 cm beige
- Bordure 35 cm béton
- Volige en bois
- Non utilisable merlon privatif à la charge de la commune
- Hérissonnement à la charge de la commune
- Cabane de jardin
- Attre à garder

Conseil Municipal du 25 septembre 2023

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS

Lotissement Saint-Hugeon 5 – Ville de Lannion

1. Préambule

Soucieuse de répondre au déficit de logements et maintenir l'attractivité de son territoire, la ville de LANNION intègre à sa politique locale des projets immobiliers de type lotissement qui viennent compléter l'offre de requalification urbaine du centre-ville.

La ville de LANNION souhaite ainsi favoriser la création de logements pour permettre l'accession à la propriété des jeunes ménages mais aussi dans un souci de mixité intergénérationnelle, favoriser l'accueil de seniors souhaitant se rapprocher des services de la ville-centre.

C'est dans ce contexte que la ville de LANNION mène le projet de lotissement communal de 44 lots dénommé "Saint-Hugeon 5" (dont 36 lots à vendre par la commune).

2. Objet de l'opération de lotissement « Saint-Hugeon 5 »

La ville de Lannion a acquis il y a une vingtaine d'année, des terrains sur le quartier de Saint-Hugeon qui ont déjà fait l'objet de plusieurs tranches de lotissements communaux dénommés « Lotissement de Saint-Hugeon 1, 2, 4 et 6 ». Il s'agit de la 5ème tranche d'urbanisation de ce secteur.

Dans le cadre de ce lotissement, la commune met à la vente 36 lots, qu'elle destine prioritairement aux jeunes ménages ou seniors (Plus de 65 ans) qui souhaitent acquérir un terrain pour y construire un pavillon et y établir leur résidence principale. 2 lots sont réservés pour un projet d'habitats participatifs (Lot 10 et 11).

La commission d'attribution, instaurée par délibération du Conseil Municipal, a établi le présent règlement qui détaille:

- La procédure d'attribution de ces 36 lots ;
- Les engagements des futurs acquéreurs envers la commune ;
- Les engagements de la commune envers les futurs acquéreurs.

3. Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de ces 36 lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans la sélection des acquéreurs.

> 3.1. Publicité de la procédure

La commercialisation des 36 lots sera annoncée à la population communale par la diffusion d'un article dédié dans le journal municipal ainsi que dans la presse locale.

Le site Internet de la ville mettra également en ligne cet article, ainsi que le présent règlement. Ce dernier sera par ailleurs communiqué à toute personne en faisant la demande écrite.

> 3.2. Dépôt de candidature, modalités, délais

Les candidats intéressés pour acquérir un des 36 lots auront jusqu'au **22 décembre 2023 - 12h** pour déposer à la ville de Lannion leur dossier complet.

Les dossiers de candidature devront être déposés à la Direction des Services Techniques – 11 Bd Louis Guilloux sous pli cacheté contre remise d'un accusé de réception avec la date et l'heure. Ils ne pourront pas être adressés par courrier.

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants, dûment remplis et signés :

- Un courrier motivant la candidature ;
- Le formulaire « candidature d'acquisition » complété (en annexe) ;
- L'engagement de respect du règlement du lotissement;
- L'engagement de respecter le présent règlement des attributions, les clauses anti-spéculatives et l'attestation de véracité des informations transmises (cf. cases à cocher dans le formulaire d'inscription) ;
- Avis d'imposition de l'année n-2 et celui des autres membres du ménage permettant de justifier l'éligibilité au prêt à Taux zéro.
- Les différentes pièces ou documents demandés dans le formulaire « candidature d'acquisition. » sur la liste des terrains communaux du lotissement Saint-Hugeon 5.

Les dossiers de candidatures seront enregistrés et numérotés dans leur ordre d'arrivée, sans être ouverts. L'ouverture des dossiers ne pourra se faire qu'en présence des membres de la commission.

> 3.3. Admissibilité du dossier et analyse des candidatures

Une commission d'attribution a été créée pour analyser les offres et procéder à la sélection des acquéreurs.

Elle est composée 5 conseillers municipaux (4 issus du groupe majoritaire et 1 issu du groupe minoritaire) de la commune et de Monsieur le Maire qui en est Président de droit.

La commission d'attribution pourra rejeter tout dossier en cas de non-respect de modalités du présent règlement (absence de pièces, absence de réponses aux demandes de précision lors de l'analyse de la candidature, délais non respectés, informations erronées, etc.)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Les dossiers conformes seront étudiés par les services municipaux au regard des critères définis en chapitre 4.

La commission se réserve le droit de demander des précisions, des pièces complémentaires.

Le travail d'analyse réalisé par les services municipaux sera présenté puis soumis à l'approbation/arbitrage de la commission d'attribution.

> 3.4. Décision finale

Les noms des acquéreurs retenus seront connus dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

En cas de nombre de points identiques pour plusieurs dossiers, la commission départagera et statuera en conséquence.

En cas de désistement, ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement.

4. Critères d'attribution

La ville entend favoriser l'acquisition de résidence principale, à défaut d'une résidence faisant l'objet d'un bail d'habitation couvert par la loi du 06 juillet 1989.

Les acquisitions pour des locations saisonnières, de courte durée ou très courte durée ne sont pas admises.

La commune souhaite en priorité favoriser :

- L'acquisition pour la construction d'une **résidence principale** des personnes en primo accession ou propriétaires d'un petit logement (inférieur à 50 m², de type appartement T2), souhaitant acquérir leur résidence principale pour la première fois.
- L'acquisition par de **jeunes familles** (en ménage, avec des enfants présents ou annoncés).
- L'acquisition par du public seniors (65 ans et plus). 7 lots au maximum seront commercialisés pour ces candidatures. La commission se réserve le droit d'augmenter le nombre de lots réservés au public seniors en cas de commercialisation insuffisante.

Plusieurs critères sont définis et pondérés selon les grilles suivantes. L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

Critère 1 : PRIMO ACCESSION – PROPRIETAIRES DE PETIT LOGEMENT	POINTS
Candidature d'une personne ou ménage dont aucun n'a jamais été propriétaire	50
Candidature d'une personne ou ménage dont l'un des conjoints est propriétaire d'un petit logement (inférieur à 50m ² - T2 ou moins)	30
Candidature d'une personne ou ménage n'étant plus propriétaire depuis plus de deux ans	50
Critère 2 : SITUATION FAMILIALE	POINTS
Candidature d'un couple ou personne seule avec deux enfants mineurs ou 1 enfant + 1 enfant à naître (ou en voie d'adoption)	60
Candidature d'un couple ou personne seule avec 1 enfant mineur ou 1 enfant à naître (ou en voie d'adoption)	50
Candidature d'un ménage sans enfant	40
Bonus candidature d'un couple (de 65ans ou plus) ou d'une personne seule (de 65 ans ou plus) habitant sur le territoire de LTC	20
Bonus pour une candidature d'une personne ou ménage dont : - l'un des conjoints a une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou bénéficie de l'Allocation aux Adultes Handicapés(AAH) - l'un des enfants bénéficie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	40
Critère 3 : SITUATION FINANCIERE ET PATRIMONIALE	POINTS
Candidature dont le niveau de ressource est inférieur à celui fixé pour l'octroi du prêt à taux zéro et ayant un plan de financement du projet suffisant	30
Critère 4 : LIEN AVEC LA COMMUNE	POINTS
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (dont l'un des conjoints au moins) travaillant à Lannion et résidant depuis au moins deux ans dans un rayon d'au moins 20km de la commune (rayon ayant pour centre La Mairie de Lannion)	20
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage locataire d'un logement à Lannion	20
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage dont l'un des conjoints au moins est en lien générationnel direct (Père/Mère/Fils/Fille) avec un ou des habitants de la commune	30

5. Principes généraux

Les candidats s'engagent à ne construire qu'un logement par lot; la subdivision des lots étant proscrite (sauf pour les lots 10 à et 11 dans le cadre d'un projet d'habitats participatifs), et ne destine le bien acquis qu'à un usage d'habitation.

Les candidats s'engagent à débiter les travaux de construction de leur maison dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition. Ils s'engagent également à avoir achevé les travaux de

construction dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date d'octroi du permis de construire. La construction devra impérativement être achevée dans ce délai. Dans ce délai, les candidats devront déposer en Mairie la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT).

Au-delà, la ville de Lannion aura la possibilité de reprendre le terrain au prix d'achat.

> 5.2 Clauses anti-spéculatives

Chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot.

Pour éviter toute spéculation contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir des clauses anti-spéculatives qui seront incluses dans chaque acte notarié :

1) Destination du bien : les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur propre résidence principale pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition à défaut d'une résidence faisant l'objet d'un bail d'habitation couvert par la loi du 06 juillet 1989 pendant une durée de 10 ans.

- **2) Dérogations au principe d'inaliénabilité** : Il pourra être dérogé à ces clauses anti-spéculatives si l'acquéreur démontre qu'il vend son bien sans réaliser de plus-value et s'il justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie.

Sont admis, de manière restrictive, une mutation professionnelle à plus de 50 Km du lieu du précédent travail, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou de rembourser le prêt nécessaire au financement du projet de construction.

- **3) Pacte de préférence** : la ville de LANNION souhaite que ses objectifs ne soient pas remis en cause en cas de vente pour cause majeure. Dans ce cas, l'attributaire du lot consent à proposer son bien à la commune en cas de vente anticipée afin qu'elle se porte acquéreuse si elle le juge opportun. La commune pourrait user au besoin de son droit de préemption urbain. En cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses, la vente sera révoquée et le terrain reviendra de plein droit à la commune après mise en demeure préalable à l'acquéreur, il y sera fait référence dans l'acte notarié. Le prix payé sera remboursé à l'acquéreur sans réévaluation, les divers frais payés par l'acquéreur restant à sa charge.

> 5.3 Règlement d'attribution

Les candidats devront attester avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent règlement d'attribution, et d'en accepter le contenu.

> 5.4 Engagements de la commune

Les lots proposés à la vente seront viabilisés, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, lignes de téléphone et d'alimentation électrique. Les branchements définitifs restent à la charge des acquéreurs.

Chaque lot sera borné.

34 lots sont destinés à favoriser l'accession à la propriété (Lots 1 à 8, 12 à 19, 21 à 26, 28 à 29, 31 à 40).

Les lots 9, 20, 27, 30, 41 et 42 sont destinés à la construction de logements sociaux.

Les lots 10 et 11 sont réservés à un projet d'habitats participatifs. Sans candidature de porteurs de projet déposée le 22 décembre 12h, ces lots seront remis à la vente. Les candidatures seront analysées dans le cadre du présent règlement.

12 - Opération d'habitat Saint-Hugeon V : prix de vente des lots

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Cette présente note fixe le prix de vente des 36 lots cessibles à bâtir (hors lots dédiés au logement social) en prenant en compte l'ensemble des dépenses liées à l'opération (Acquisitions foncières, frais financiers, études de maîtrise d'œuvre, travaux de viabilisation, géomètres, mission SPS....).

Pour mémoire, le lotissement St Hugeon 5 prévoit :

- L'implantation de la nouvelle gendarmerie sur une surface de 8 909m² (plus une réserve foncière de 6 085m²),
- La construction de 25 logements sociaux sur une surface de 5 299 m²,
- La viabilisation de 36 lots libres sur une surface de 18 241m².

Le prix de vente des lots s'évalue à 108,32 € HT du m² sur lequel s'applique une TVA sur marge, soit :

• Coût d'acquisition des terrains :	10,59 €/m ²
• La marge HT	97,73 €/m ²
• TVA sur marge (20%)	19,55 €/m ²
• La marge TTC	117,28 €/m ²
• Prix de vente TTC :	127,87 €/m ²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe lotissement Saint Hugeon 5,

VU la délibération du 28 septembre 2020 concernant la cession du terrain d'implantation de la future gendarmerie à Côtes d'Armor Habitat,

VU la délibération du 03 juillet 2023 approuvant le lancement de la procédure adaptée des travaux de terrassement et réseaux,

VU l'avis de France domaine n°2023-22113-65235 en date du 14 septembre 2023,

VU le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté – Volet Habitat,

VU l'avis de la Commission Politiques Urbaines, Politique de la ville, Cadre de vie, Travaux, police, Marchés, Commande Publique en date du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le logement social de cette opération représentant 40 % des logements constitue un site de redéploiement du quartier prioritaire de la politique de la ville des Fontaines,

CONSIDÉRANT que la participation de Lannion-Trégor Communauté au titre du logement social est conditionnée à une participation de la commune d'au moins 5 000 € par logement (participation possible par le biais de cession de foncier),

CONSIDÉRANT la moins-value sur la vente des parcelles réservées à l'implantation de la gendarmerie (14 994 m² vendus 19,08€/m² HT, 20,78 €/m² TTC) et celle sur les parcelles destinées aux logements sociaux, 5 299 m² cédés à l'euro symbolique, qu'à ce titre il convient pour équilibrer l'opération sans en faire porter toute la charge aux acquéreurs de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant de 350 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le prix de vente des 36 lots cessibles à bâtir, frais de géomètre inclus à :

108,32 € HT du m², sur lequel s'applique une TVA sur marge, soit :

le coût d'acquisition des terrains	10,59 €/m ²
la marge HT	97,73 €/m ²
TVA sur marge (20%)	19,55 €/m ²
Marge TTC	117,28 €/m ²
Prix de vente TTC	127,87€/m ²

DIT QUE le montant HT devra apparaître dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes seront soumises,

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 5 000 € par logement social créé du budget principal (imputation 204_2041632_7013) au budget annexe Saint-Hugeon V, soit 125 000 € pour 25 logements sociaux créés,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (204_2041632_72) au budget annexe Saint-Hugeon V, d'un montant maximum de 350 000 € (le montant définitif sera fixé en fin d'opération) avec des inscriptions budgétaires étalées sur la durée de l'opération : 100 000 € par an de 2025 à 2027, solde en 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les actes de vente correspondants.

Madame Danielle MAREC rappelle l'explication fournie en Commission Travaux sur le prix de revient qui aurait été de 160 € donc à un niveau très élevé, sans les calculs présentés par Monsieur Seureau.

Monsieur le Maire confirme.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - Rue Jean Savidan - cession d'un ensemble immobilier à la Société PROMOTY

Rapporteur : Paul LE BIHAN

La Société PROMOTY, représentée par Monsieur FAYTRE, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un ensemble bâti appartenant à la commune composé du centre Jean Savidan, de l'ancien logement de fonction, des locaux des anciens services techniques municipaux situés au 19 et 21 rue Jean Savidan et d'une emprise du parking place des Patriotes.

Pour la faisabilité du projet, l'acquisition concomitante de la parcelle cadastrée AK n°531 appartenant aux Consorts ROLLAND est nécessaire. Le promoteur a d'ores et déjà signé une promesse de vente sur ce bien.

Le programme de construction sur l'ensemble de cette unité foncière comprend la réalisation d'une surface commerciale et de 72 logements.

Ces biens relèvent actuellement du domaine public de la collectivité et sont tous occupés ce qui implique la mise en œuvre d'une procédure spécifique pour sécuriser le transfert de propriété car le domaine public est inaliénable. Le déménagement programmé de l'Imagerie pour 2025 et le relogement du locataire et des associations acteront la désaffectation effective des lieux et leur déclassement pour les intégrer dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-4,

VU l'offre d'acquisition en date du 27 avril 2023 de la société PROMOTY pour l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section AK n°480, 482 et non bâties 532 et 118p pour une contenance totale d'environ 2940 m² situées aux 19 et 21 rue Jean Savidan à LANNION,

VU le courrier d'acceptation de la commune en date du 12 juin 2023,

VU l'avis du Domaine n°2023-22113-44574 du 21 juin 2023,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier ne peut être immédiatement désaffecté en raison de son occupation actuelle par l'Imagerie, un locataire et des associations,

CONSIDÉRANT « qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse »,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le projet immobilier urbain de 72 logements présenté par la société PROMOTY portant sur les parcelles communales ainsi que sur la parcelle cadastrée AK n°531.

DE DÉCIDER la désaffectation par anticipation des parcelles cadastrées AK n°480, 482 et 532.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser le déclassement de l'emprise, à prendre dans la parcelle AK n°118p, soit une surface approximative de 110 m², par voie d'enquête publique.

D'APPROUVER la vente de l'ensemble immobilier, moyennant le prix de 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS) net vendeur à la société PROMOTY avec faculté de substitution à toute société civile de construction vente ou SNC, composé des parcelles ci-dessous mentionnées :

Références cadastrales	Surface cédée	Observation
AK n°480	1867 m ²	
AK n°482	856 m ²	
AK n°532	109 m ²	
AK n°118p	110m ² environ	Surface exacte cédée à déterminer par le géomètre

DIT que les frais afférents à l'opération (géomètre, dévoiement de réseaux, soutènement, confortement liés aux avoisinants ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

PRÉCISE que la constitution d'une servitude de passage de canalisations pour la gestion des eaux pluviales au bénéfice du vendeur sera à prévoir dans le cadre de ce projet.

D'AUTORISER l'acquéreur à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, à réaliser tous sondages et toutes études de sol rendus nécessaires à la préparation du projet.

D'AUTORISER l'acquéreur à afficher sur site des panneaux d'annonces nécessaires à la pré-commercialisation et commercialisation des logements et cellules commerciales futures qui respecteront le règlement de publicité de la commune.

D'AUTORISER le bénéficiaire à conclure un bail précaire portant sur une cellule commerciale qui sera installée et aménagée à ses frais exclusifs pour la commercialisation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Alban VOURRON, notaire à LANNION.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération est emblématique de la volonté municipale d'avoir des habitants en centre-ville. 72 logements situés en plein centre-ville constitue une opération majeure. Elle participe de la volonté de doubler la population du centre-ville ancien qui compte actuellement 2 000 habitants. L'objectif est de 4 000 habitants en y ajoutant le site de l'écoquartier de l'ancien collège Le Goffic (opération Hauts de Penn ar Stank). C'est une très belle opportunité de réutiliser cette friche en plein centre-ville. La famille ROLLAND est associée à ce projet.

Actuellement l'esquisse et la typologie des logements ne sont pas connues. Le promoteur a présenté un schéma de principe qui permet de vérifier que l'opération obéit à un équilibre budgétaire pour le promoteur.

A titre personnel, Monsieur le Maire trouve qu'il s'agit d'une très belle opération pour la ville de Lannion. A une période où on a des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), réutiliser des friches en centre-ville est exemplaire.

Madame Françoise LE MEN complète les propos de Monsieur le Maire. Seules existent des esquisses ; il n'y a actuellement pas de programmation. L'architecture générale du projet est évidemment travaillée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France car le projet est situé en Site Patrimonial Remarquable. Les questions de préservation de patrimoine sont échangées et seront soumises à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Jean-Yves CALLAC rend hommage à Monsieur Jean Savidan et veut respecter sa mémoire. Monsieur Jean Savidan avait fait don de ses biens à la ville de Lannion à condition que ses biens soient à destination des enfants. Le centre Toulinet qui a été vendu depuis, lui appartenait également. Monsieur Callac aimerait une petite touche de destination sociale de ce bien.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est d'accueillir des familles et donc des enfants. L'objectif est également d'avoir des enfants dans les écoles publiques du centre-ville (Morand / Savidan).

Madame Danielle MAREC revient sur la composition du projet qui comprendra 72 logements mais également une surface commerciale de 200 m² et un parking semi souterrain. Elle demande confirmation de ces deux derniers éléments.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Danielle MAREC poursuit sur la maison appartenant aux Consorts Rolland qui sera achetée par Promoty en vue d'être revendue à un particulier.

Monsieur le Maire précise que PROMOTY négocie avec la famille Rolland. Promoty fera son affaire de la destination de la maison Rolland. L'objectif est d'utiliser une partie du terrain appartenant aux Consorts Rolland pour rendre l'opération réalisable.

Madame Danielle MAREC s'assure que la destruction est à la charge du promoteur.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Hervé LATIMIER trouvait que l'estimation des Domaines de 500 000 € était peu élevée mais elle se trouve justifiée si le promoteur prend en charge les frais de démolition.

Madame Françoise LE MEN indique que parmi les 72 logements, 7 ou 8 logements seront des logements sociaux, à la demande de la ville de Lannion. Comme le projet se situe en cœur de ville, le principe des 20 % ne s'applique pas. Le promoteur travaille actuellement à « des prix raisonnables ». Ce dispositif méritera d'être expérimenté pour la première fois sur Lannion. Ainsi, le prix de vente est d'environ 20 % inférieur au prix du marché.

Madame Gwénaëlle LAIR demande si les logements seront accessibles.

Monsieur le Maire répond oui.

Madame Françoise LE MEN confirme. Le projet sera conforme à toutes les règles d'accessibilité en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
LANNION

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000


Date d'édition : 12/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

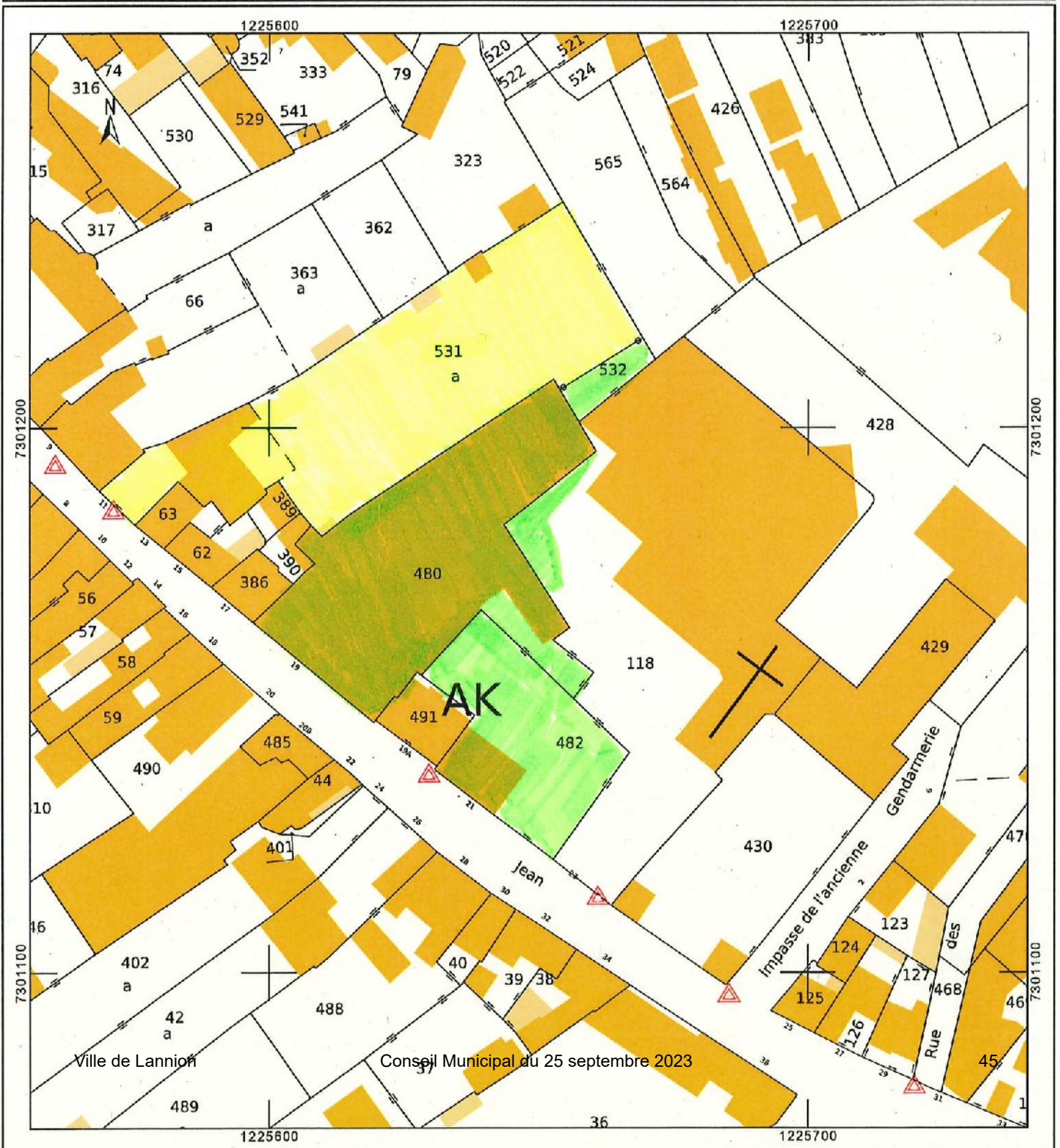
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
4 rue Abbé Gamier BP 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 -fax
plgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

 Foncier commune

 Foncier Csr's ROLLAND

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



14 - Rue Saint-Hugeon Bihan - régularisation d'alignements avec les Consorts BRICHET

Rapporteur : Françoise LE MEN

Suite à une mission de bornage sollicitée par M. et Mme BRICHET, le cabinet de géomètre GEOMAT a relevé des discordances entre le cadastre et la réalité du terrain. Une régularisation d'alignements s'avère nécessaire afin que les accotements deviennent officiellement propriété communale car intégrés de fait à la voirie communale.

Les emprises à régulariser sont à prendre dans les parcelles cadastrées section CD n°206p et 207p dont les nouvelles références cadastrales seront connues lorsque le service du cadastre aura établi le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

Un accord a été trouvé avec les propriétaires sur une cession moyennant l'euro symbolique avec les frais de notaire à la charge de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord intervenu avec l'indivision BRICHET sur les modalités de cession,

CONSIDÉRANT l'intérêt de régulariser ces alignements situés rue de Saint-Hugeon Bihan qui sont intégrés de fait à la voirie communale,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, auprès de l'indivision BRICHET des emprises des parcelles cadastrées section CD n°206p et 207p constituant des alignements.

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique au prix de 1€ par m², à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent, n'indique une autre valeur.

DIT que le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) précisera les surfaces et les nouvelles références cadastrales des parcelles devant être acquises par la commune.

PRÉCISE que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat

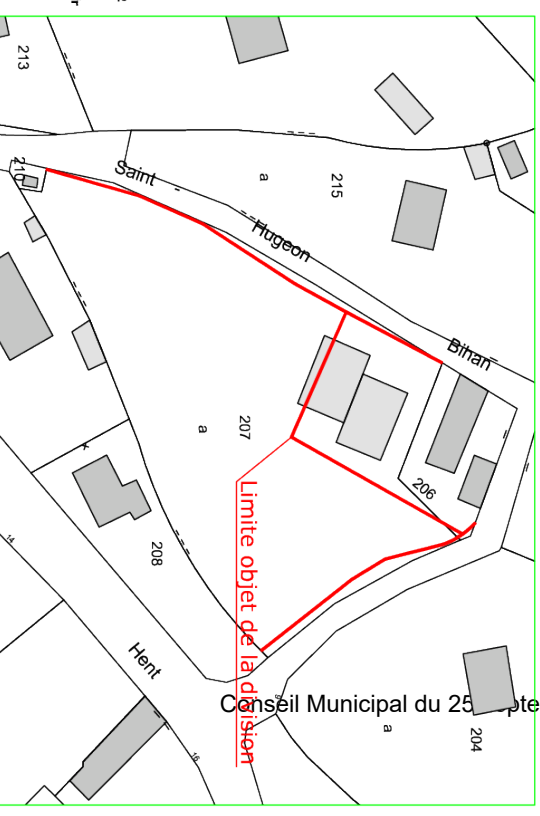
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VAUDIERE GANANTIN

Division propriété Indivision BRICHET

Extrait cadastral



Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Thomas CHERRIER
Ghislain de BOIRY
Jennifer FARDIN
Arnaud FUREU
Julien GOUVREAU
Raphaël GOUVREAU
Gwendal SAGNE
Jean de SALABERRY
Samuel TRAVERS
Loïc BOUILLON

Bureau de Guingamp

1 Impasse Toull Lan Bian
22970 PLOUMAGOAR
Téléphone : 02 96 40 00 92
E-mail :
agence.guingamp@geomat.fr

Document sans échelle

Plan de division

Références cadastrales :

Section CD n° 207P
Lieu-dit : " Rue de saint Hugeon Bihan "

Ville de Lannion
Ref. dossier : 3237033



Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Dressé le : 10/07/2023 par E.B.

Planimétrie: système RGF93, cc48
Altimétrie: système N.G.F. I.G.N 69

ECHELLE : 1/250

Plan de division

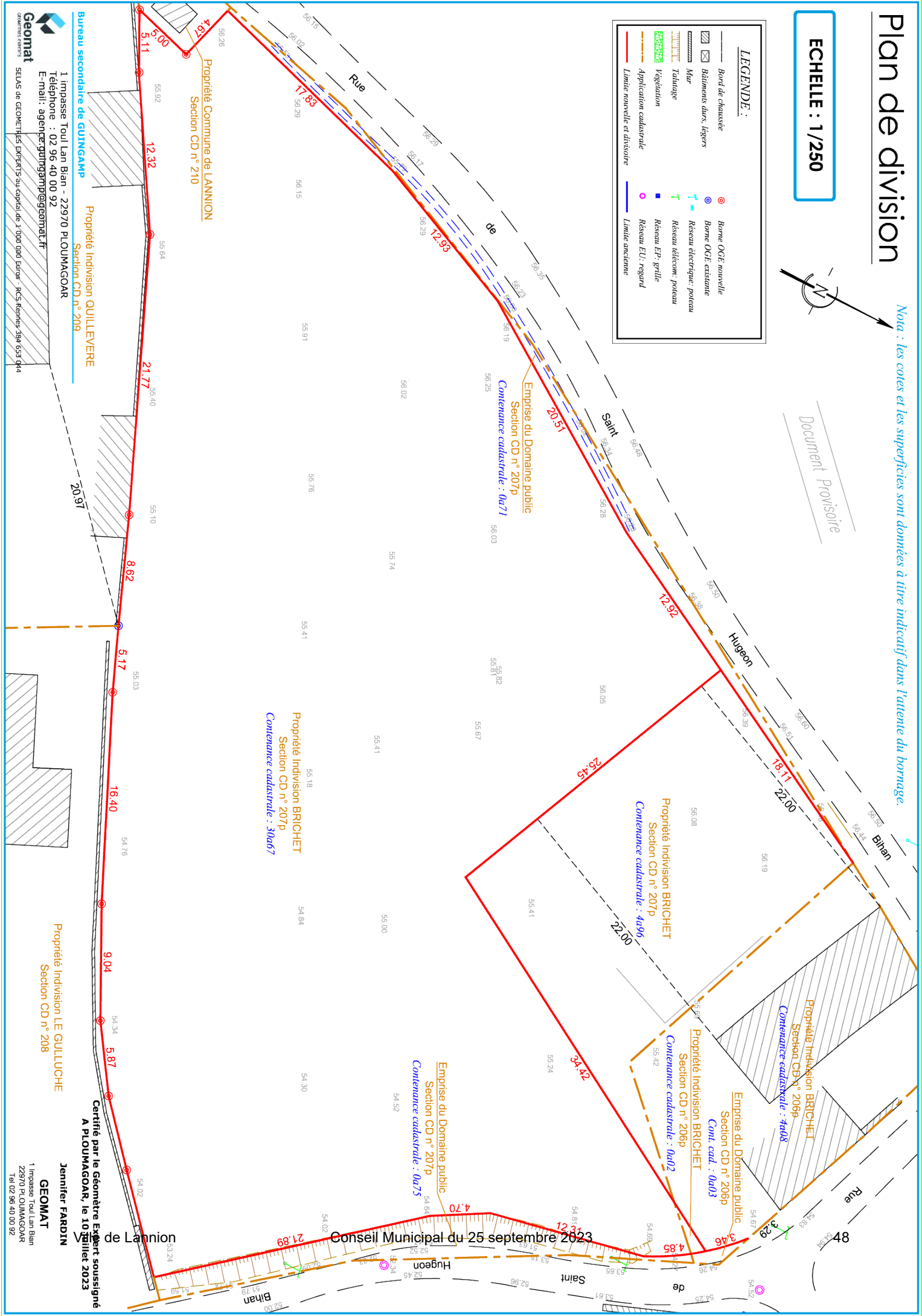
Nota : les cotes et les superficies sont données à titre indicatif dans l'attente du bornage.

ECHELLE : 1/250



Document Provisoire

LEGENDE :	
	Bord de chaussée
	Batiments dans, légers
	Mur
	Vegetation
	Application cadastrale
	Limite nouvelle et disivoire
	Borne OGF nouvelle
	Borne OGF existante
	Réseau électrique : poteau
	Réseau telecom : poteau
	Réseau EP : grille
	Réseau EU : regard
	Limite ancienne



Bureau secondaire de Guingamp
1 Impasse Touli Lan Bian - 22970 PLOUMAGOAR
Téléphone : 02 96 40 00 92
E-mail : agence.guingamp@geomat.fr

GEOMAT
1 Impasse Touli Lan Bian
22970 PLOUMAGOAR
Tel. 02 96 40 00 92

Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A PLOUMAGOAR, le 10 juillet 2023

Jennifer FARDIN

Conseil Municipal du 25 septembre 2023

15 - Mise à disposition temporaire d'emprises de domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides (IRVE) - convention avec la société EASY CHARGE SERVICES

Rapporteur : Françoise LE MEN

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'emprises de domaine public pour l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides suite à la Manifestation d'Intérêt Spontané de la société EASY CHARGE SERVICES.

A l'issue de la période de publicité qui s'est déroulée du 7 juillet au 11 août 2023, aucun opérateur concurrent ne s'est manifesté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget de la Ville,

VU sa délibération du 3 juillet 2023 relative à l'information de la Manifestation d'Intérêt Spontané d'EASY CHARGE SERVICES pour l'implantation de bornes sur des parkings communaux,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public qui lui est soumis,

CONSIDÉRANT l'absence de projet concurrent,

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer les bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la Société EASY CHARGE SERVICES pour l'implantation de bornes de recharge qui prévoit notamment :

- l'installation de 2 bornes de recharge rapide de 120 kw, comprenant deux points de recharge, sur 3 sites : le parking du Marchallac'h, de Caërphilly et de l'Hôpital ;
- une redevance au profit de la commune de 0,02 €/Kwh vendus ou une redevance annuelle au moins égale à un montant de 50 € HT/an par place de stationnement.
- une durée de convention de 15 ans
- une actualisation de la redevance

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la Société EASY CHARGE SERVICES.

Monsieur Marc NEDELEC explique le sens du vote du groupe communiste :
« La société EASY CHARGE SERVICES est une filiale du groupe VINCI. Ce groupe multinational coté en bourse, exerce dans les domaines du transport, des autoroutes et autres.

Les bornes électriques installées sont allemandes (société Siemens) et fabriquées en Autriche.

Par la suite, qui va payer les travaux de renforcement du réseau à venir ?
Pourquoi pas des bornes de recharge électrique sur des emplacements comme des stations services ou emplacements sur des routes, sur les parkings d'entreprises (Orange, Nokia, LTC, hôpital, clinique, lycée, collèges, résidences privées, etc).
Les parkings sont déjà contraints sur Lannion. Perte de 9 à 12 places sur les 3 parkings.
Une privatisation du domaine public et très peu rémunérateur pour la Ville.
Tous les mois, nous avons des demandes d'occupation des parkings à titre privé par nos usagers ou par des entreprises privées ou autres.

Comme en Commission Travaux – Urbanisme et au conseil municipal du 3 juillet 2023 et ce soir, notre groupe votera contre cette décision. »

Monsieur Jean-Yves CALLAC intervient comme suit :
« Etant opposé aux véhicules électriques, je m'opposerai. »

Madame Gwénaëlle LAIR en conclut que les usagers vont payer.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer que la prestation fournie par Easy Charge est plus chère que celle fournie par le SDE.

Monsieur Pierre GOUZI précise que le SDE n'a pas répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt car le SDE va poser des bornes ailleurs. Le coût de la recharge sera moins élevé (environ 0,80 € le Kw pour Easy Charge contre 0,50 € le Kw pour le SDE).
Monsieur GOUZI souligne la forte demande d'installation de bornes de recharge sur l'ensemble du Département et notamment sur des parkings privés, des parkings d'entreprises au bénéfice de leurs employés. Le SDE va répondre également à cette demande.
Le SDE n'a pas répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et laisse la concurrence s'installer.

Madame Nolwenn HENRY reconnaît l'absence d'alternative à l'heure actuelle. Elle indique qu'elle s'abstiendra pour les raisons exposées par Marc Nédélec.

Monsieur le Maire explique que l'Appel à Manifestation d'Intérêt n'a pas suscité d'offre concurrente.

ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE
NEDELEC - MEHEUST - BARBIER - LAIR - CALLAC - LE GUEN - MOHAMMEDI
7 ABSTENTIONS
LATIMIER - GUILLOU - EVEN - HENRY - MAREC - BRIDET - FALEZAN

CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-
Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

ENTRE :

La Commune de Lannion,

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Paul LE BIHAN, dûment habilitée,

Et désignée ci-dessous par le mot « *la Commune* »

D'une part,

ET :

Easy Charge Services, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 901 772 400 R.C.S. Nanterre, dont le siège social est 50 Avenue François Arago 92000 Nanterre,

Représentée par son Président, Christophe HUG, dûment habilité,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « *l'Occupant* »

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

La Commune de Lannion (ci-après « la Commune ») est une commune de plus de 20 000 habitants située dans le département des Côtes-d'Armor (22).

Pour accompagner l'essor de la mobilité électrique sur son territoire, la Commune attribue à EASY CHARGE SERVICES (ci-après « l'Occupant ») grâce à la présente Convention Cadre d'Occupation du Domaine Public (Ci-après « la Convention ») les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires au déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après « IRVE ») ouvert au public sur son domaine communal, composé de six (6) bornes de recharge.

La présente Convention est établie à la suite d'une procédure de publicité par la Commune suite à la Manifestation d'intérêt spontané (ci-après « MIS ») soumise par la société EASY CHARGE SERVICES.

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la Commune autorise l'OCCUPANT à disposer des emplacements définis à l'article 3.1, pour la mise en place des Installations de recharges de véhicules électriques assimilables à des éléments de mobilier urbain, et ses éventuels accessoires (protection, équipements électriques, panneaux d'information...).

ARTICLE 2. – REGIME JURIDIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'accorde aucun autre titre que celui d'occuper les lieux dans le cadre des activités d'exploitation des IRVE de l'Occupant et pour les seuls emplacements visés à l'article 3.1.

ARTICLE 3. – MISE A DISPOSITION DES LIEUX D'IMPLANTATION DES IRVE

ARTICLE 3.1 – DÉTERMINATION DES LIEUX D'IMPLANTATION

La localisation des emplacements de voirie publique retenus pour l'implantation des bornes de recharges est déterminée par l'annexe jointe à la présente convention (**Annexe 1**).

Chaque borne de recharge (« IRVE ») comprend deux points de recharge.

Le nombre de bornes de recharge et la localisation des emplacements peuvent être revus après accord mutuel des Parties, et fera le cas échéant l'objet d'un avenant à la présente convention.



ARTICLE 3.2 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE

L'Occupant déterminera avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité si le réseau électrique desservant chacun des emplacements est susceptible de supporter la puissance exigée par les bornes de recharges.

Les travaux de raccordement (en ce compris l'ensemble des installations privées de l'Occupant jusqu'au point de branchement sur le réseau public) sont à la charge exclusive de l'Occupant.

L'Occupant souscrit son propre contrat de fourniture en électricité pour alimenter les bornes de recharge.

Si les études d'implantation menées par l'Occupant révélaient l'impossibilité technique de l'implantation d'une IRVE sur l'un des emplacements prévus dans son projet tel qu'annexé à la présente, l'Occupant propose un emplacement alternatif à la Commune. La Commune n'est pas tenue d'accepter le nouvel emplacement proposé, et invite le cas échéant l'Occupant à soumettre un nouvel emplacement.

La liste des emplacements sera mise à jour par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3.3 – ETENDUE DE LA MISE À DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à occuper, pour chaque emplacement, l'espace nécessaire à la mise en place d'une borne de recharge.

Outre cette autorisation d'occupation du domaine public, sera laissé disponible devant cette borne de recharge et pour le stationnement exclusif des utilisateurs de la borne un espace comprenant deux places de stationnement.

ARTICLE 3.4 – MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE

L'Occupant procédera au déploiement des bornes de recharge en fonction du calendrier prévisionnel proposé en **Annexe 1**.

L'Occupant s'engage à prendre contact avec la Commune au moins deux (2) semaines avant toute intervention visant aux travaux de mise en place d'une borne sur l'un des emplacements autorisés, et ce afin de permettre le cas échéant aux services municipaux d'adapter les conditions de circulation aux abords de l'emplacement.



ARTICLE 4. – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4.1 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage :

- à assumer toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des bornes de recharge. La présente convention vaut autorisation de la Commune pour réaliser les travaux, y compris de raccordement par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, sur le domaine public
- à passer, en amont de chaque borne de recharge et jusqu'au point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, les canalisations et équipements électriques nécessaires au fonctionnement de la borne de recharge
- à maintenir les bornes de recharges en bon état de fonctionnement
- à entretenir la signalisation des emplacements dédiés aux IRVE
- à payer auprès du fournisseur d'électricité le coût lié à l'alimentation des bornes de recharge
- à respecter la destination des emplacements occupés : l'Occupant ne pourra ainsi exercer sur les emplacements mis à disposition au titre de la présente convention aucune autre activité que celle liée à l'exploitation et l'entretien des IRVE concernées

ARTICLE 4.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune autorise l'Occupant :

- à implanter des IRVE ou bornes de recharge et ses accessoires sur les emplacements visés à l'**Article 3.1** de la Convention et précisés en annexe, à raison d'un point de charge par emplacement
- à faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation électrique des bornes de recharge
- à implanter le cas échéant les équipements de télécommunication nécessaires au fonctionnement du service de recharge
- à intervenir ou faire intervenir un prestataire tiers pour l'installation de la borne de recharge, et les opérations régulières d'entretien et de réparation
- à assurer le raccordement aux réseaux de télécommunication

La Commune assure l'entretien de la voirie, notamment du bitume, sur la durée de la Convention.

La Commune veillera à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à disposition visés à l'**Article 3.1** et ne rien faire qui puisse troubler cette jouissance paisible.

La Commune veillera à ce que les emplacements ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge de véhicules électriques notamment en prévoyant la verbalisation en cas de non-respect de la destination de l'emplacement. Les Parties conviennent de se rencontrer dans le cas où le stationnement abusif impacte le service de recharge.

La Commune veille à garantir des conditions concurrentielles équitables à l'Occupant en vue du déploiement d'IRVE supplémentaires sur le domaine communal à l'exception des bornes de recharge jusqu'à 50 kW du SDE à qui la commune a délégué l'exercice de la compétence IRVE par délibération du 28 mai 2018.

ARTICLE 5. – DUREE DE LA CONVENTION



La présente convention vaut autorisation d'occupation de l'ensemble des emplacements visés à l'**Article 3.1** pour une durée de quinze (15) ans, le point de départ de ce délai étant la date de la mise en services de la dernière borne, le procès-verbal de réception de celle-ci faisant foi.

La pose de la dernière borne et sa mise en service doivent intervenir au plus tard un an après signature de la présente convention. A défaut la convention sera considérée comme caduque de plein droit sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

Dès la dernière borne mise en service, la partie la plus diligente notifiera à l'autre la date exacte à prendre en compte pour le point de départ du délai d'occupation prévu par la présente convention.

L'expiration de la durée normale de la convention n'entraîne aucun droit à renouvellement pour l'Occupant.

Il est fait alors application des stipulations de l'**Article 7**.

ARTICLE 6. – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6.1 – RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Commune pourra résilier à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, la présente convention sous réserve d'indemnisation de l'Occupant, sans préjudice de l'application des stipulations de l'**Article 7**.

L'Occupant dont le contrat est résilié pour motif d'intérêt général doit enlever à ses frais avancés les IRVE et remettre en état. Il pourra toutefois prétendre à une indemnité calculée comme suit :

- La valeur non amortie des ouvrages, des équipements installés et des coûts de raccordement (amortissement linéaire sur la durée de la convention) ;
- Les coûts de dépose des installations objet de la présente convention et de remise en état des dépendances occupées ;
- Une somme correspondant aux bénéfices prévisionnels sur la durée restant à courir de la convention, estimée sur la base des derniers résultats comptables depuis le début d'exécution et rapporté au nombre d'années résiduelles de la convention. Les comptes d'exploitation annuels du service devront être produits par l'Occupant pour permettre le calcul de cette somme.

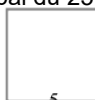
Il appartiendra à l'Occupant d'initier la procédure d'indemnisation.

ARTICLE 6.2 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement à l'une des obligations découlant de la présente convention, l'une des Parties pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai précisé par celle-ci.

En cas de résiliation pour faute de l'Occupant, la Commune pourra réaliser la Convention sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour l'Occupant.

En cas de résiliation pour faute de la Commune, l'Occupant a droit aux mêmes indemnités qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général précisées à l'**Article 6.1**.



ARTICLE 6.3 – RESILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant peut à tout moment renoncer au bénéfice du droit d'occupation qui résulte de la présente convention. Le contrat est résilié de plein droit, trente (30) jours après la notification par l'Occupant à la Commune, par lettre recommandée avec avis de réception, de sa décision de résilier la présente convention.

ARTICLE 6.4 – RESILIATION A L'AMIABLE

Les Parties peuvent décider d'une résiliation amiable à n'importe quel moment de l'exécution de la Convention en cas d'accord des parties en ce sens.

ARTICLE 7. – PROPRIETE DES IRVE ET SORT DES AMENAGEMENTS SUR LES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les IRVE et leurs accessoires installés par l'Occupant sur les emplacements mis à disposition restent la propriété de l'Occupant.

Au terme de la Convention, les IRVE ainsi que l'ensemble des installations en émergence propriété de l'Occupant et implantés sur les emplacements mis à disposition seront enlevés aux frais de celui-ci, sauf accord des deux parties pour les laisser en place.

Exceptés en cas de résiliation de la présente convention pour faute de la Commune ou pour motif d'intérêt général, les frais de remise en état des emplacements seront à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 8. – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'Occupant, s'engage à occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

L'Occupant ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux mis à disposition sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

En outre, toute sous-occupation ou sous-location le cas échéant autorisée par la Commune ne saurait avoir pour effet d'octroyer au sous-occupant des droits dérogeant aux dispositions de la présente convention, le sous-occupant ne pouvant disposer d'aucun droit de maintien dans les lieux en cas de résiliation de la présente convention où au terme de celle-ci.

ARTICLE 9. – ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES MISES A DISPOSITION

La Commune met à disposition de l'Occupant des emplacements en bon état et conformes aux réglementations en vigueur pour l'installation d'IRVE.

Le cas échéant, l'Occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, rendus nécessaires par l'état de vétusté, sauf en cas de l'existence de vices cachés.

Les parties procèdent à un état des lieux contradictoire à la signature et après la sortie de l'Occupant dans les lieux. Les états des lieux seront annexés à la présente convention.



ARTICLE 10. – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation des lieux mis à disposition donne lieu pour la durée de la Convention au versement d'une redevance au profit de la Commune égale à 0.02 €/KWh vendus.

Par dérogation aux stipulations du paragraphe ci-dessus, cette redevance est au moins égale à un montant de 50 € HT / an par place de stationnement (montant minimum); la redevance est calculé, pour la première année et la dernière année, au *pro rata temporis* de l'occupation à compter de la date de mise en service de la borne correspondante.

La redevance est versée annuellement à la Commune sur la présentation, au plus tard un mois après le terme de chaque période annuelle d'occupation, d'un titre de recette exécutoire.

L'Occupant s'engage à fournir au terme de chaque période annuelle d'occupation les éléments et/ou documents comptables et financiers nécessaires au calcul par la Commune du montant de la redevance.

Le montant de la redevance pourra être révisé chaque année au mois anniversaire de la mise en service des bornes IRVE, suivant l'indice de révision TP12a (Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique) sans que son augmentation moyenne ne dépasse 0.5% par an, sur l'ensemble de la durée de la convention.

La révision du montant de redevance sera calculée suivant la formule suivante :

$$T(N) = T(0) \times TP12a(N) / TP12a(0)$$

Où :

T (N) : Nouveau montant de redevance suite à la révision de prix

T (0) : Montant de redevance à la mise en service de l'installation des bornes IRVE

TP12a(N) : est le dernier indice TP12a connu

TP12a(0) : est l'indice TP12a connu à la mise en service des installations des bornes IRVE.

Toute modification de la redevance fera l'objet d'un avenant au contrat.

ARTICLE 11. – RESPONSABILITE

ARTICLE 11.1 – RESPONSABILITÉ DE L'OCCUPANT

L'Occupant est seul responsable des dommages matériels causés aux tiers du fait des infrastructures et équipements qu'il exploite sur le domaine public. Les dommages immatériels sont exclus.

ARTICLE 11.2 – RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

La Commune indemnise l'Occupant des dommages matériels directs de toute nature causé aux équipements qu'il a installés, dès lors que les préjudices subis sont directement imputables à la Commune ou causés par des entreprises mandatées par elle.



ARTICLE 12. – ASSURANCES

L'OCCUPANT est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant :

- Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile résultant de son activité liée à l'installation et à l'exploitation d'IRVE, dans la limite de cinq (5) millions d'euros.

L'Occupant fait son affaire des dommages (notamment vol, incendie, risques divers) subis par ses propres équipements.

ARTICLE 13. – TRAVAUX REALISES DANS L'INTERET DU DOMAINE

La Commune ou tout autre personne morale de droit public (Communauté d'agglomération, Département...) le cas échéant ainsi que leurs préposés peuvent être amenées à réaliser des travaux ou aménagements dans le périmètre des emplacements mis à disposition ou dans le périmètre immédiat de ceux-ci, et ce dans l'intérêt du domaine public ainsi occupé.

La réalisation de tels travaux, aux seuls frais de la personne publique compétente, peut avoir pour conséquence un déplacement ou un retrait temporaire des installations de l'Occupant.

Dans le cas où un déplacement est nécessaire, les parties se rencontrent pour convenir d'un lieu de substitution d'intérêt équivalent. L'Occupant peut prétendre à une indemnisation couvrant les coûts de réimplantation sur l'emplacement de substitution qui devront être dûment justifiés par l'Occupant, le coût comprenant les travaux de génie civil, de raccordement et de signalisation. La durée d'occupation de cet emplacement est prolongée par avenant à la présente Convention, d'un temps égal à la durée d'indisponibilité de la borne du fait du déplacement.

Sans préjudice de l'alinéa qui précède, l'Occupant devra supporter, sans pouvoir formuler de réclamations ou de demande indemnitaire, et sans que cela puisse entraîner une réduction de redevance d'occupation, la gêne liée à ces travaux et le cas échéant l'interruption momentanée du service, dans la limite de vingt (20) jours d'inaccessibilité d'un point de charge aux usagers du service sur une année glissante. Au-delà de cette limite, l'Occupant peut prétendre vis-à-vis de la Commune à une indemnisation couvrant l'intégralité du préjudice subi, notamment le manque à gagner lié à l'interruption du service. Cette indemnisation peut prendre la forme d'un allongement de la durée d'occupation par avenant à la présente Convention.

La Commune s'engage à informer l'Occupant au moins 15 jours avant toute intervention susceptible d'avoir un effet sur le fonctionnement des IRVE concernés.

ARTICLE 14. – REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation ou son exécution, feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, en particulier dans le cas où l'une des parties envisagerait de résilier la présente convention.

Tout différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au Tribunal administratif de Paris.



ARTICLE 15. – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du propriétaire, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la présente convention.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires

Pour la Commune
Le Maire

Pour l'Occupant
Le Président

ANNEXE 1 : Calendrier de déploiement prévisionnel

ANNEXE 2 : Capacités techniques et financières

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLACEMENTS ET PLAN DE LOCALISATION

Liste des emplacements

Plan de localisation



ANNEXE 2

CALENDRIER DE DEPLOIEMENT



16 - Buhulien Toul ar Hoat - acquisition de l'assiette du chemin de randonnée aux Consorts PINOT

Rapporteur : Françoise LE MEN

Dans le cadre d'une succession, les Consorts PINOT sont devenus propriétaires en 2018 de plusieurs parcelles à Buhulien. Ils ont décidé de les mettre en vente car ils demeurent tous au Canada. En 2003, au lieu-dit « Toul ar Hoat » une convention avait été signée par l'ancienne propriétaire et l'exploitant autorisant les randonneurs pédestres et équestres à transiter par certaines des parcelles actuellement en vente. Cette autorisation de passage est devenue caduque au décès de la propriétaire et son renouvellement n'a pas abouti en raison du nombre d'héritiers (9) et du fait qu'ils résident tous au Canada. Afin d'assurer la pérennité de ce chemin de randonnée reliant la commune de Lannion à celle de Tonquédec, la commune souhaite en faire l'acquisition.

L'exploitant, Monsieur MORDELLES, qui va faire l'acquisition de l'ensemble des terres qu'il exploite, a accepté que la commune acquiert l'assiette du chemin existant.

Une proposition de prix à 0,70 € le mètre carré a été effectuée à l'étude de Maître MARZIN, notaire des Consorts PINOT, pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles ou emprises mentionnées ci-dessous :

Références cadastrales	Surface totale	Surface à acquérir
Section N n°667	215 m ²	215 m ²
Section N n°668	132 m ²	132 m ²
Section N n°665p	9700 m ²	450 m ² environ
Section N n°426p	4566 m ²	A confirmer par le géomètre que cette parcelle est concernée

Ces parcelles se situent pour partie en zone naturelle ou agricole au Plan Local d'Urbanisme. Le découpage qui va être opéré par le géomètre, aux frais de la commune, ne modifiera en rien l'assiette du chemin existant qui a bénéficié en 2021 de travaux importants réalisés par le Bassin Versant du Léguer avec notamment l'installation d'une rampe en enrochement et d'un pont cadre permettant la protection des berges du ruisseau de « Toul ar Hoat » lors des crues.

Par ailleurs, l'agriculteur a signalé une servitude aérienne d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée N n°426 mise en œuvre en raison des risques d'inondations qui pesaient sur l'habitation située en contrebas des parcelles mais qui n'a jamais été constituée officiellement. Pour que la commune puisse pouvoir en assurer l'entretien, une emprise de 4 mètres sera nécessaire sur le pourtour de ladite parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord intervenu avec l'exploitant agricole relatif à l'acquisition du terrain d'assiette du chemin de randonnée de « Toul ar Hoat » par la commune,

CONSIDÉRANT que cet accord permet de valider cette cession auprès des Consorts PINOT,

CONSIDÉRANT que cette liaison pédestre et équestre qui relie la Commune de LANNION à celle de TONQUÉDEC est répertoriée dans les guides touristiques,

CONSIDÉRANT que cette liaison constitue un enjeu d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts PINOT des parcelles ou emprises de parcelles constituant l'assiette du chemin de randonnée reliant la commune de Tonquédec à celle de LANNION mentionnées ci-dessous :

Références cadastrales	Surface totale	Surface à acquérir
Section N n°667	215 m ²	215 m ²
Section N n°668	132 m ²	132 m ²
Section N n°665p	9700 m ²	450 m ² environ
Section N n°426p	4566 m ²	A confirmer que cette parcelle est concernée par le géomètre

DIT que le Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) précisera les surfaces exactes et les nouvelles références cadastrales des parcelles devant être acquises par la commune.

DIT que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune.

D'APPROUVER la régularisation de la servitude aérienne d'eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section N n°426 dont l'entretien sera à la charge de la collectivité.

PRÉCISE que pour ce faire une emprise de 4 mètres est nécessaire sur tout le pourtour de ladite parcelle pour permettre un passage d'engin.

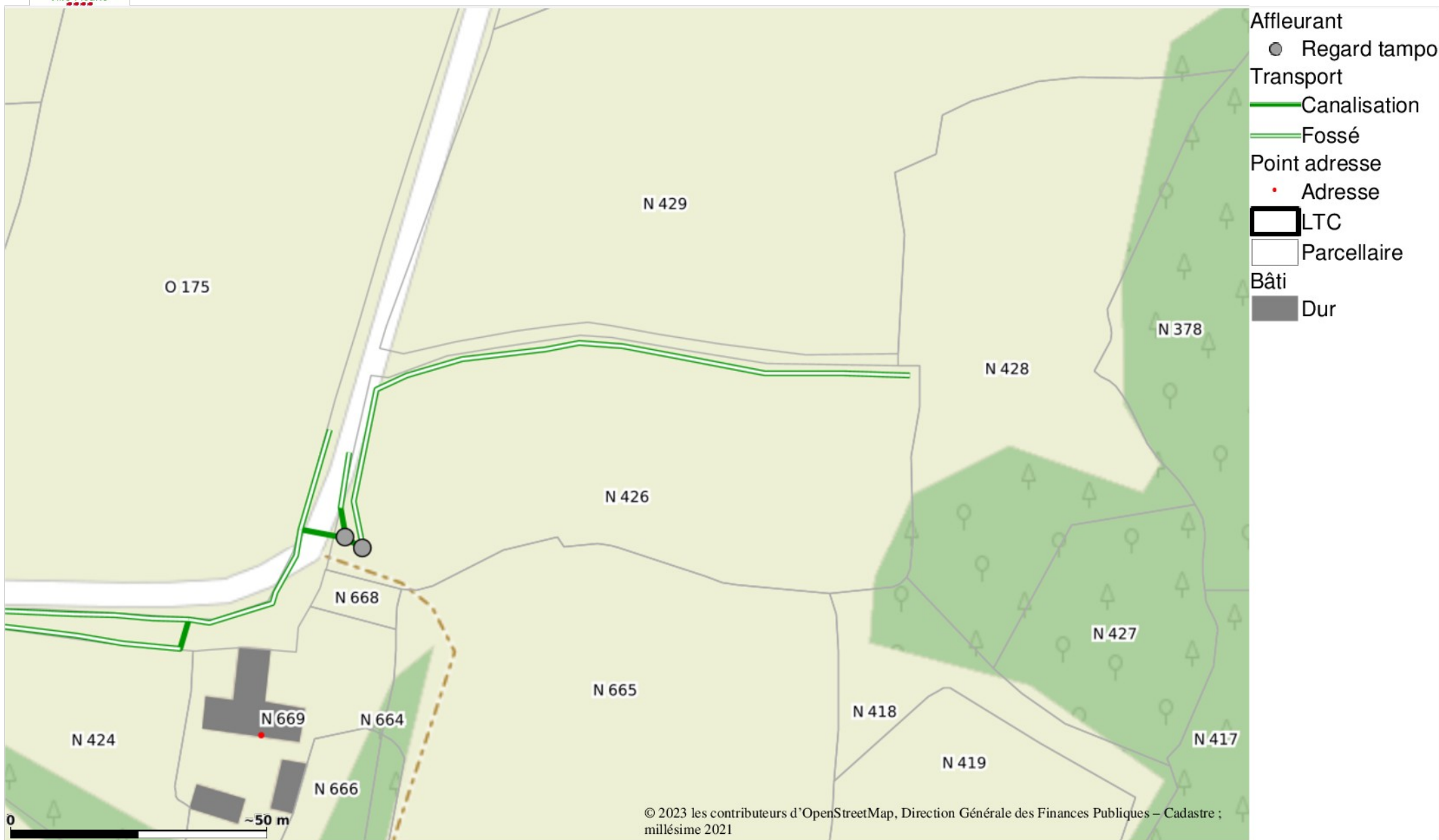
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant qui sera établi par l'étude de Maître Dominique MARZIN.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Carte des réseaux d'eaux pluviales

Plan de classe C



Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

Section : N
Feuille : 000 N 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

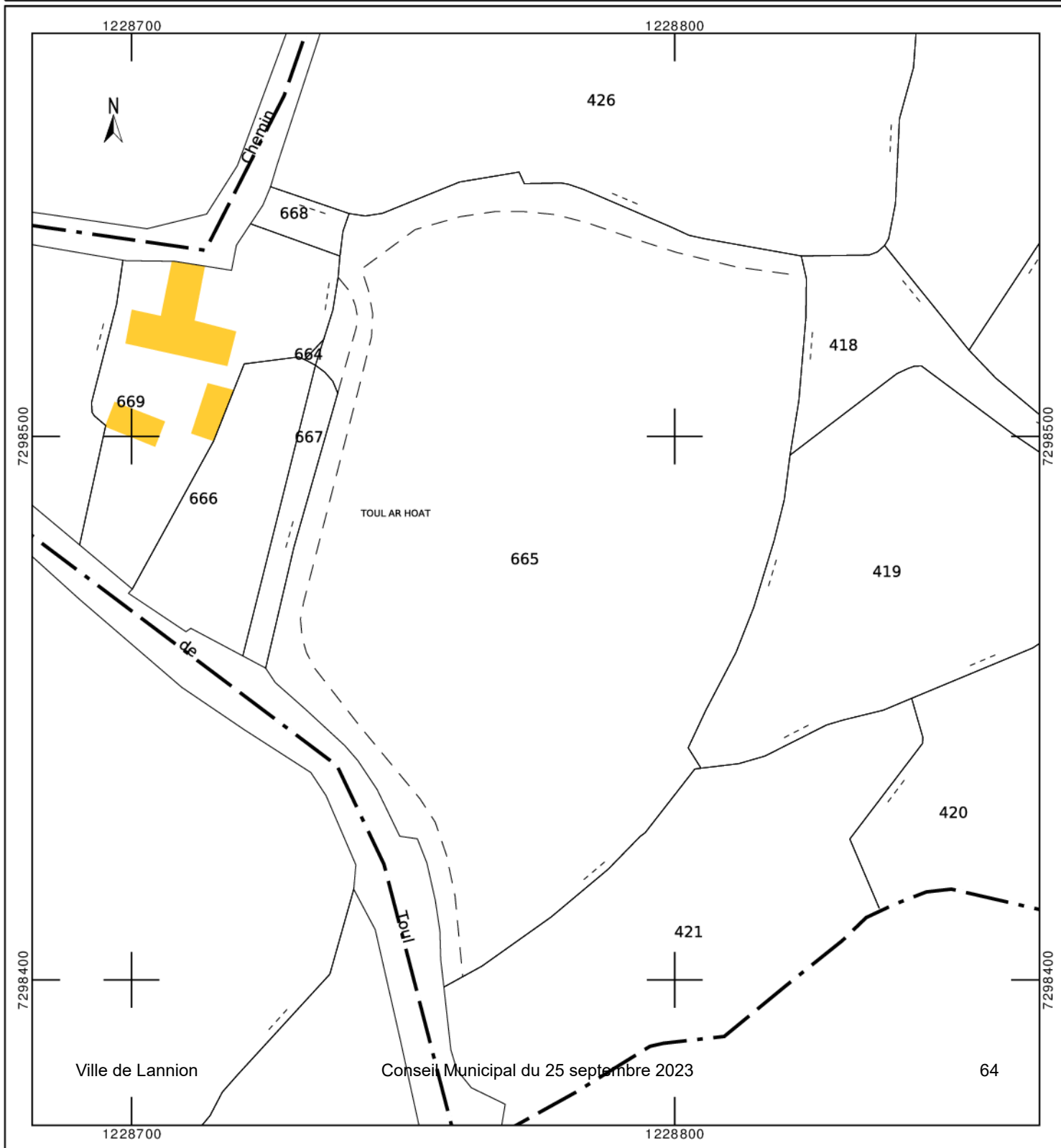
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 -fax
ptgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



17 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion

Rapporteur : Carine HUE

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase sur les rues Blaise Pascal et Louis de Broglie, la Ville de Lannion doit mettre à disposition de Lannion-Trégor Communauté les emprises de son domaine public nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable.

Dans un objectif de mutualisation des coûts, la ville de Lannion a sollicité LTC pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des quais bus ainsi que le remplacement d'un linéaire de bordures délimitant la chaussée de la rue Louis de Broglie.

La mise en accessibilité des quais bus est traitée dans le cadre de la compétence voirie exercée par la ville. Cette mise en accessibilité est inscrite à l'agenda d'accessibilité programmé déposé par le service transport public de LTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 115-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'état dégradé des bordures de la rue Louis de Broglie,

VU l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) des services de transport public de LTC,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage à LTC de l'ensemble des travaux de l'opération intitulée « Création d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion, sur les rues Blaise Pascal et Louis de Broglie »,

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et de remplacement d'un linéaire de bordures se montant à 103 787,75 €,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion sur les rues Blaise Pascal et Louis de Broglie,

D'APPROUVER la participation financière de la ville estimée à 103 787,75 € pour les travaux de mise en accessibilité des quais bus et de remplacement de bordures.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cela représentera un bel itinéraire de pistes cyclables.

Madame Carine HUE répond que le cheminement fera plus de 2 km sur la partie LTC, le relais étant pris par la ville de Lannion sur le chemin de Ker ar Faout.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION
D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉGASE À LANNION,
SUR LES RUES BLAISE PASCAL ET LOUIS DE BROGLIE**

ENTRE :

Lannion-Trégor Communauté (LTC), dont le siège social est situé 1 rue Monge – 22300 LANNION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gervais EGAULT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Exécutif en date du 20 juin 2023 ;

Ci-après désignée « LTC »

d'une part,

ET

La Ville de Lannion, dont le siège est situé Place du Général Leclerc – 22300 LANNION, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 ;

Ci-après désignée « la Ville »

d'autre part.

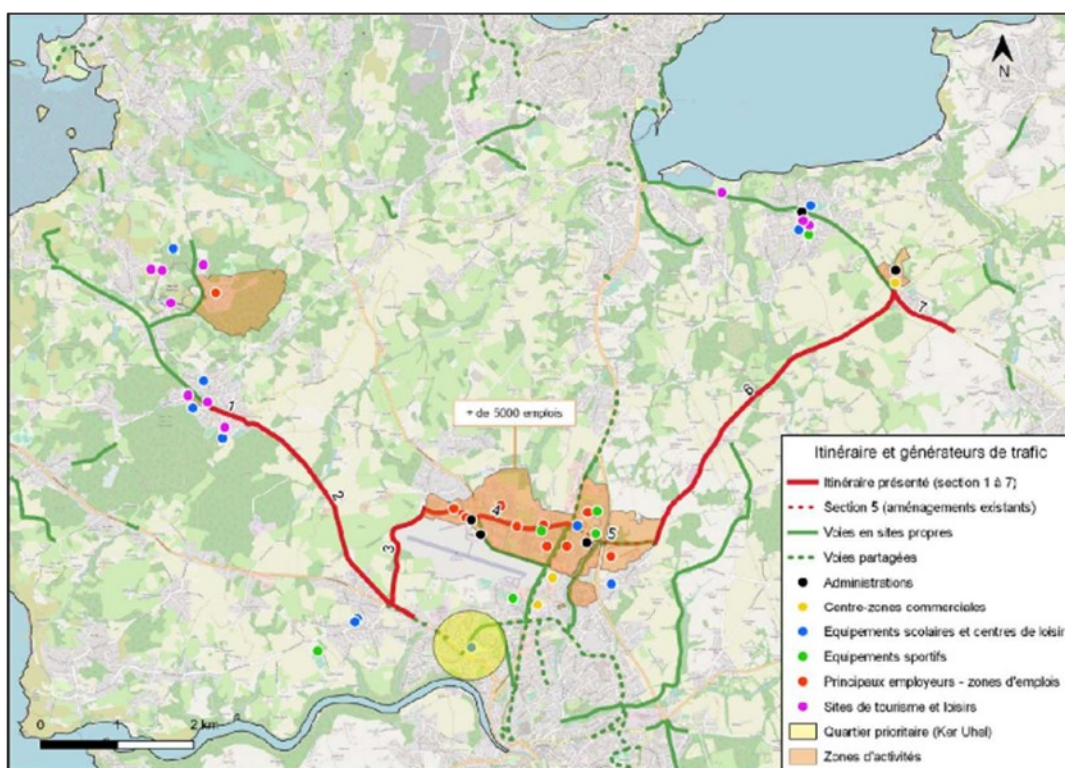
PRÉAMBULE

Lannion-Trégor Communauté (LTC) a adopté son Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables le 29 juin 2021, après deux années de travail et de concertation. Celui-ci définit les orientations en matière de politique cyclable à l'échelle du territoire. La mise en œuvre de ce schéma s'étale sur plus de 10 ans, mais des priorités ont été définies pour le mandat actuel (2026).

Dans ce cadre, un premier itinéraire prioritaire, sécurisé par des pistes cyclables, a été identifié et validé par le comité de pilotage. Il consiste à relier 4 communes du territoire, sur des axes structurants du réseau.

L'ensemble de l'itinéraire propose une continuité entre Pleumeur-Bodou, Lannion (Zone d'activité de Pégase), Louannec et Kermaria-Sulard. Long de 14,2 km, dont 13 km à aménager, cet itinéraire permet d'établir des continuités importantes par rapport à l'existant et répond à des enjeux multiples en matière de déplacements : flux domicile-travail importants, flux liés aux loisirs et au tourisme, ou encore la possibilité de capter différentes populations : salariés, étudiants, résidents d'un quartier prioritaire....

LTC est porteur de ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche menée conjointement avec de nombreux partenaires. Une partie du tracé de l'itinéraire a notamment été co-construite avec la Ville de Lannion, en cohérence avec le schéma cyclable communale. Les autres communes concernées par l'itinéraire (Pleumeur-Bodou, Louannec, Kermaria-Sulard), très investies sur le développement des aménagements cyclables, ont également été associées. Cette démarche est aussi partagée avec le Département des Côtes-d'Armor, gestionnaire de voirie sur la majorité des voies inscrites dans le projet et en cours de réalisation d'un Schéma des mobilités.



Lannion-Trégor Communauté (service transport), juillet 2021

Le montant de l'opération est évalué à 650 K€ HT, les travaux de création de piste cyclable sont financés par la Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne » / Département-Contrat de territoire / Etat – Fonds Mobilités Actives / Autofinancement LTC, la Ville de Lannion finance intégralement les travaux de quai bus.

Parallèlement à ce programme porté par LTC, la Ville de Lannion envisage, dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur communal des aménagements cyclables de créer une piste cyclable sur le Chemin de Ker ar Faout. Le projet global permettra notamment de relier le Parc des expositions aux communes de proximité (Louannec, Pleumeur-Bodou). La piste cyclable s'intégrera également dans un maillage existant à l'ouest et au sud (avenue Pierre Marzin, avenue de la Résistance, rue Edouard Branly)

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM), LTC a compétence pour organiser des services de mobilités actives (définies à l'article L.1271-1 du Code des transports) et pour contribuer au développement de ces mobilités, à savoir la marche à pied et le vélo (article L.1231-1-1 du même Code).

Pour mettre en œuvre son Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables, LTC doit donc conventionner avec les gestionnaires de voirie afin d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage (temporaire) à son profit pour les travaux réalisés dans le périmètre d'aménagement.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier à LTC la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de l'opération intitulée « Création d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion, sur les rues Blaise Pascal et Louis de Broglie », sur le fondement des dispositions de l'article L. 115-2 du Code de la voirie routière.

Elle définit les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

ARTICLE 2 – PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par M. Gervais EGAULT, son Président, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de chacune des parties.

ARTICLE 3 — DESCRIPTION DE L'OPÉRATION CONCERNÉE

Le projet consiste à aménager une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion d'une section de 2km, sur les rues Blaise Pascal et Louis de Broglie.

En effet, le pôle d'activités de Pégase est l'un des principaux pôles générateurs de trafic du territoire. Implanté sur 180 hectares, il concentre aujourd'hui plus de 200 entreprises représentant 5 000 emplois industriels et tertiaires hautement qualifiés dans les technologies de pointe. On y retrouve des administrations et des employeurs importants : Orange, Nokia, Ericsson, LTC, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers de l'Artisanat, l'IUT de Lannion regroupant 830 étudiants, plusieurs équipements sportifs (Stade, Gymnase, ASPTT...) ainsi que des centres commerciaux importants à proximité de l'itinéraire (Géant Casino, Centre Leclerc, zone d'activités et de commerces du Rusquet Sud).

L'espace Corinne Erhel (rue De Broglie), est situé au centre de ce pôle et représente 550 emplois de la zone. Cet espace hébergera le Parc des Expositions qui ouvrira ses portes dès 2023. Il a vocation à accueillir tous les événements professionnels de type salons, séminaires, assemblées générales, ou événements grand public, etc. Les typologies de déplacements et de publics sont donc multiples, répondant principalement aux déplacements domicile-travail, aux déplacements étudiants mais également aux activités sportives et culturelles.

L'objectif de l'opération est donc de desservir cette zone qui génère beaucoup de trafic en piste cyclable et de permettre aux usagers de circuler à vélo en sécurité sur les rues Louis de Broglie et Blaise Pascal.

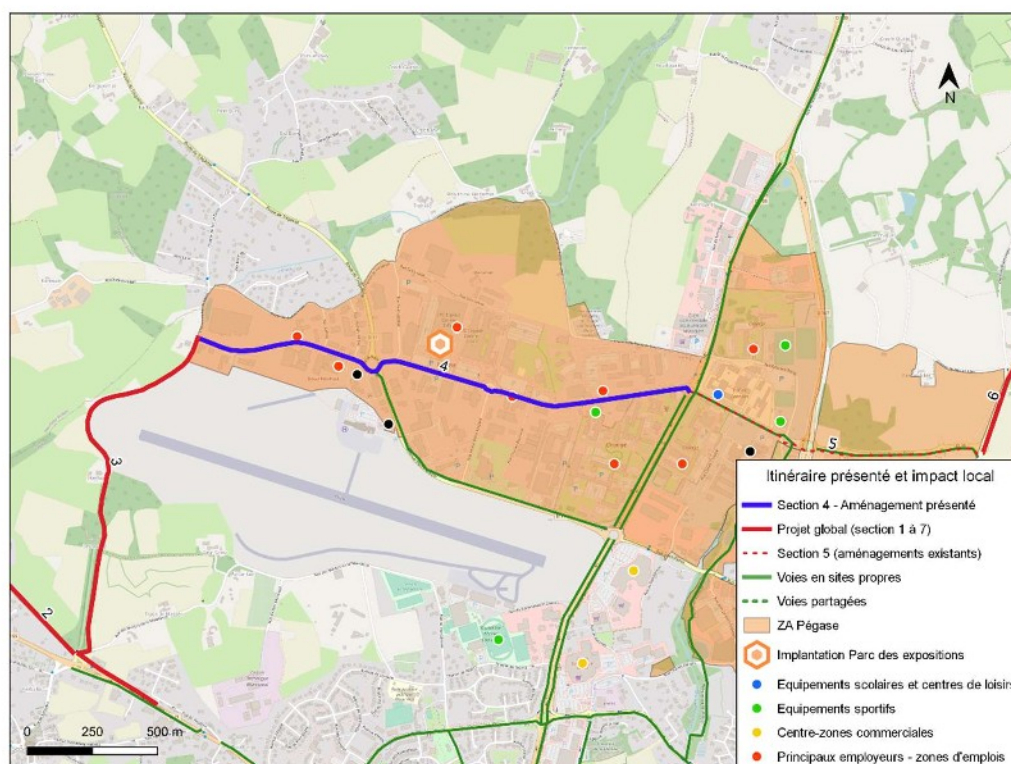
Ce nouvel aménagement s'inscrit dans la continuité des aménagements existants pour rejoindre le centre-ville de Lannion. Il constitue par ailleurs une première étape du projet global d'itinéraire permettant de relier le pôle d'activités Pégase aux communes limitrophes de Pleumeur-Bodou, Louannec et Kermaria-Sulard.

Les aménagements qui seront réalisés seront conformes aux dernières recommandations du Cerema :

- Pistes unidirectionnelles (longueur 747 ml) : Largeur de 2m hors séparation
- Pistes bidirectionnelles (longueur de 1415ml) : Largeur de 3m hors séparation

Périmètre opérationnel :

Présentation de la section présentée (4) sur la zone d'activités de Pégase



ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Outre les missions de coordonnateur du programme de travaux, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, la mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.

2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre.
3. Élaboration des études.
4. Établissement des avant-projets qui devront être validés par la Ville.
5. Attribution, signature et gestion des marchés de travaux ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs.
6. Direction et contrôle des travaux.
6. Gestion financière et comptable de l'opération (y compris recherche et sollicitation de subventions).
7. Gestion administrative.
8. Réception des ouvrages avec suivi et levée des réserves.
9. Remise des ouvrages à la Ville.
10. Suivi de l'année de parfait achèvement.
11. Actions en justice éventuelles.
12. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions (en particulier, la conclusion des conventions avec les concessionnaires de réseaux).

ARTICLE 5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville met à disposition de LTC les emprises de son domaine public nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable défini à l'article 3, ceci conformément au plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 – ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage unique se voit confier la définition du programme des travaux.

À cet effet, il est destinataire de tous les documents nécessaires, et notamment les études préliminaires réalisées par la Ville sur ce secteur (circulation, réflexion stratégique...).

Sur la base de ces documents, le maître d'ouvrage unique réalise un programme unique des travaux projetés et fixe avec précision les objectifs de l'opération envisagée et les besoins qu'elle doit satisfaire.

Le Maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme des travaux, validé par la Ville.

ARTICLE 7 – ÉLABORATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

LTC a réalisé une étude de maîtrise d'œuvre qui a permis de déterminer le coût des travaux sur l'ensemble du linéaire concerné par le projet.

Le maître d'ouvrage unique élabore, avant validation par la Ville, l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

Au regard de la maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est répartie de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 30 779 € HT
 - Eclairage public : 20 750 € (participation)
 - Travaux de voirie : 674 380,22 € HT
- Total opération : 725 909,22 € HT**

La clé de répartition de financement des travaux entre chacun des maîtres d'ouvrage, fixée d'un commun accord entre les maîtres d'ouvrage, est la suivante :

- Lannion-Trégor Communauté : 100 % pour les itinéraires communautaires structurants, sur la partie uniquement cyclable
- Ville de Lannion : 100 % pour les aménagements non cyclables : Quais bus, mobilier urbain (hors mobilier lié au service de transport en commun), espaces verts (en dehors des remises en état suite aux travaux d'aménagements cyclables, ...), pose d'une nouvelle bordure en rive de chaussée sur la rue de Broglie.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre :	30 779,00 €	LTC	251 621,47 € (34,7%)
- Travaux aménagements cyclables :	570 592,47 €	Ville de Lannion	103 787,75 € (14,3%)
- éclairage (pistes cyclables) :	20 750,00 €	Subventions (Région, Département, Etat), partie cyclable éligible uniquement	370 500 € (51,0%)
Total travaux LTC	591 342,47 €		
Travaux aménagement quais bus :	34 016,00 €		
Travaux de bordures rue de Broglie :	69 771,75 €		
TOTAL	725 909,22 € HT	TOTAL	725 909,22 € HT

Le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération de la prestation de maîtrise d'ouvrage unique, notamment concernant des frais engagés et des moyens mis en œuvre en termes d'organisation et de fonctionnement de ses services.

Les participations définitives de Lannion-Trégor Communauté et de la Ville de Lannion seront fixées par l'application de la clef de répartition exposée ci-dessus au montant définitif des travaux réceptionnés résultant des décomptes généraux devenus définitifs.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à LTC, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'œuvre et aux travaux.

La Ville procédera au versement des sommes dues après réception des travaux, sur présentation d'un mémoire.

ARTICLE 8 — PRÉPARATION ET PASSATION DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et de travaux, de mettre à contribution sa commission d'attribution, de signer les contrats et marchés et d'assurer la transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Il s'engage à respecter les dispositions du code de la commande publique.

8-1 Règles de passation des contrats

Pour l'application des dispositions relatives aux marchés publics, le maître d'ouvrage unique est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la commande publique attribue au pouvoir adjudicateur.

La commission d'attribution du maître d'ouvrage unique est convoquée selon les dispositions du Code de la commande publique et du CGCT par le maître d'ouvrage unique qui assure le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

8-2 Procédures du contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le maître d'ouvrage unique au nom et pour le compte de l'autre partie reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à celle-ci.

Le maître d'ouvrage unique est tenu de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informe l'autre partie et l'assiste dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne peut notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

ARTICLE 9 – COORDINATION ET SUIVI DE L'OPÉRATION

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage de l'opération, chargé de la coordination et du suivi de celle-ci.

Ce comité de pilotage se réunit à l'initiative du maître d'ouvrage unique aussi souvent que nécessaire et sur demande expresse de la Ville.

Ce comité de pilotage n'intervient qu'au titre de l'information des différents maîtres d'ouvrage ; il n'est pas doté de pouvoir de décision et n'empiète pas sur les prérogatives du maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la Ville ne peut faire ses observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

LTC assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant, elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des ouvrages.

ARTICLE 12 – SUIVI DES TRAVAUX

La présente convention autorise l'intervention de LTC pour réaliser les travaux ainsi que pour les démarches d'urbanisme potentielles (permis de Construire, permis d'Aménager ...).

Un constat d'huissier sera réalisé dans le cadre de la préparation des travaux par le maître d'ouvrage unique LTC qui sera transmis à la Ville.

Un représentant de la Ville pourra participer aux réunions de suivi des études et des travaux jusqu'à réception de ceux-ci.

ARTICLE 13 – RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

13-1 Réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'obtenir l'accord préalable de l'autre partie avant de prendre la décision de réception de ses ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages sont organisées par le maître d'ouvrage unique selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des charges administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le maître d'ouvrage unique organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participe l'autre partie et le maître d'ouvrage unique, ainsi que le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par toutes les parties, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le maître d'ouvrage unique s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Il transmet ses propositions à l'autre partie en ce qui concerne la décision de réception. Celle-ci fait connaître sa décision au maître d'ouvrage unique dans les vingt jours suivant la réception des propositions de celui-ci. Le défaut de décision de l'autre partie dans ce délai vaut accord tacite sur les propositions du maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise. Copie en est notifiée à la Ville de Lannion.

La réception emporte transfert au maître d'ouvrage unique de la garde des ouvrages. Il en est libéré dans les conditions fixées à l'article suivant.

LTC garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception.

13-2 Remise des ouvrages

Les ouvrages sont remis à la Ville concomitamment à la réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le maître d'ouvrage unique ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Ville sera formalisé par l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages signé des deux parties. À compter de ce procès-verbal, l'entretien des ouvrages sera transféré à la Ville.

En tant que propriétaire des ouvrages, la Ville sera tenue de toute demande indemnitaire formée par les usagers et les tiers au titre de l'opération (dommages de travaux publics), sauf en cas de faute commise par LTC dans le cadre de la mission confiée au titre du présent contrat à l'origine des dommages causés.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération (y compris plan de récolement) établi par le maître d'ouvrage unique devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. En cas de non-respect de ces délais, la Ville fera établir ces dossiers aux frais du maître d'ouvrage unique.

LTC conserve la responsabilité des marchés pendant la durée de parfait achèvement (un an à compter de la date de réception). La Ville de Lannion doit laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. Après remise, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Ville.

Le maître d'ouvrage unique ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un mauvais entretien.

La Ville de Lannion s'engage à respecter les clauses d'engagements inscrites dans les conventions et arrêtés des partenaires financeurs du projet. Notamment, elle assurera l'entretien de l'ouvrage, n'y apportera pas de modifications substantielles affectant sa nature, ses objectifs ; n'en changera pas sa destination et autorisera les contrôles des partenaires financiers pendant la période déterminée dans les conventions et arrêtés de subventions.

13-3 Décompte général

Le maître d'ouvrage unique est chargé de la procédure d'établissement des décomptes jusqu'à ce que les décomptes deviennent définitifs.

Outre l'établissement du décompte général, le maître d'ouvrage unique est chargé de l'instruction des éventuels mémoires en réclamation et des réponses qui doivent y être apportées.

Le maître d'ouvrage unique soumettra préalablement à la Ville toute décision relative à l'établissement des décomptes généraux et à la réponse aux éventuelles mémoires de réclamation. À défaut de réponse dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception de la sollicitation du maître d'ouvrage unique, la Ville est réputée donner son accord sur la décision envisagée. En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de huit jours ouvrés pour trouver une solution amiable.

Le maître d'ouvrage unique aura la charge des éventuels contentieux liés à l'établissement du décompte dans les conditions prévues à l'article 18.

ARTICLE 14 – CONSTAT DE L'ACHÈVEMENT DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par la Ville ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Ville.

La Ville doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de la demande de quitus. À l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si, à cette date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre à la Ville tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 15 – RÉILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention pour se retirer de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique pour motif d'intérêt général ou en raison de faute commise par l'autre partie. Dans ce dernier cas, une mise en demeure d'exécuter les obligations dans un délai de 15 (quinze) jours, sous peine de résiliation devra être notifié à la partie défaillante.

La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative.

Cette décision de résiliation, décidée par délibération de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception à l'autre partie, sous un préavis de six mois.

La résiliation de la présente convention entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

En cas de résiliation souhaitée par la Ville pour motif d'intérêt général, elle devra a minima indemniser LTC à hauteur des montants que cette dernière devra verser aux titulaires des marchés d'études et de travaux du fait de la résiliation, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 16 – ASSURANCE

LTC doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la période de construction et la période de parfait achèvement.

ARTICLE 17 – DATE D’EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin après la remise de l’ouvrage de compétence communale et achèvement de sa mission par le maître d’ouvrage unique, constatée par la délivrance du quitus prévu à l’article 14.

ARTICLE 18 – CAPACITÉ D’ESTER EN JUSTICE

Dans le cadre de sa mission prévue dans la présente convention, le maître d’ouvrage unique peut agir en justice pour le compte de la Ville jusqu’à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action, demander l’accord de la Ville. Le maître d’ouvrage unique poursuivra les actions engagées jusqu’à leur terme, même après délivrance du quitus.

Les frais exposés à cette occasion par LTC (honoraires d’avocats, frais d’huissiers, procédure, indemnités le cas échéant...) et toutes éventuelles condamnations donneront lieu à une prise en charge par la Ville à hauteur de sa participation au financement des travaux visée à l’article 7.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie biennale de bon fonctionnement est du ressort de la Ville, après remise.

ARTICLE 19 – LITIGES

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l’appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lannion, le

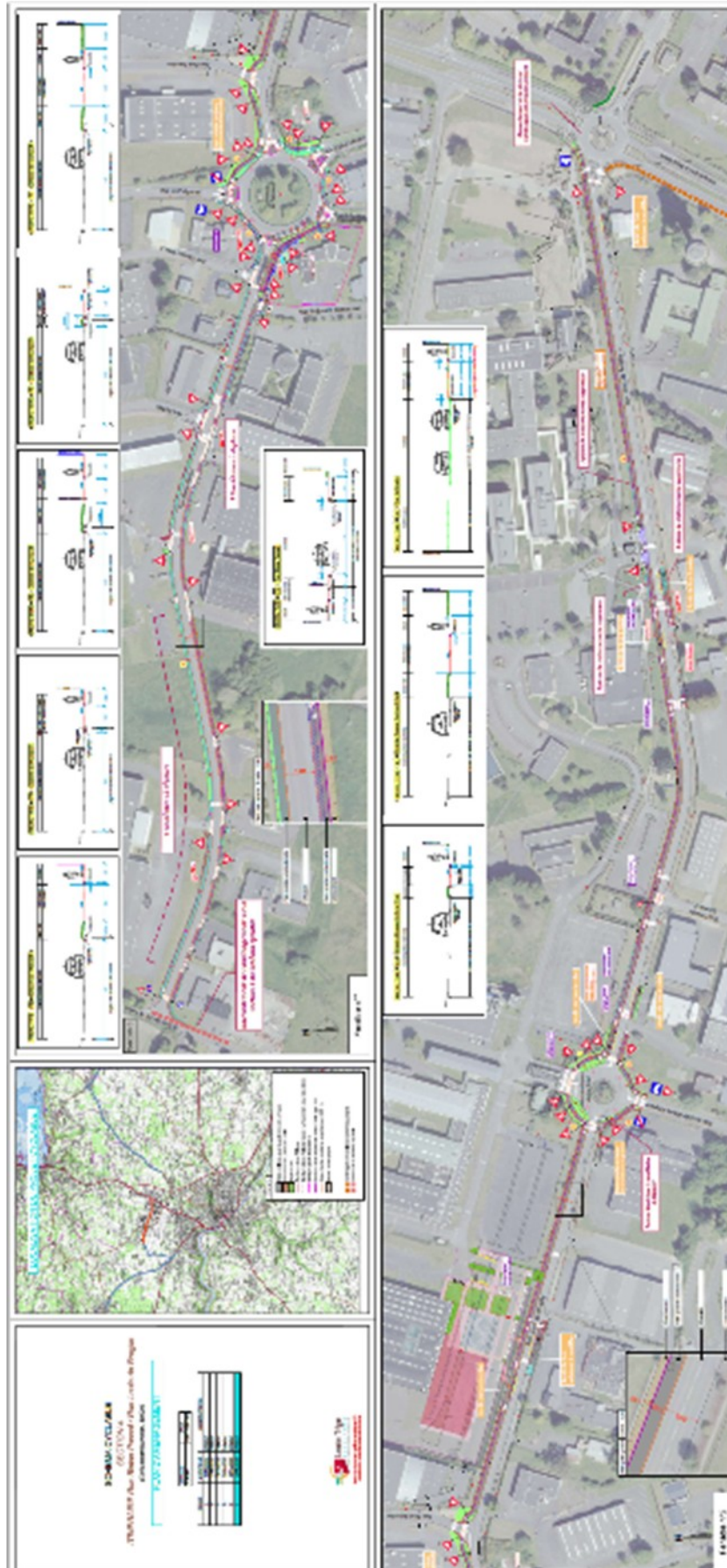
Pour Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Le Président,
Gervais EGAULT

Pour la Ville de Lannion

Monsieur le Maire,
Paul LE BIHAN

Annexe : Plan du projet de création d'une piste cyclable sur les rues Louis de Broglie et Blaise Pascal :



18 - Inscription au schéma communautaire de la randonnée pédestre

Rapporteur : Carine HUE

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnées parmi les sentiers existants sur son territoire. Pour cela, plusieurs critères ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion.

Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaires(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Vu les échanges qui ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- En dominant l'estuaire du Léguer
- Le Sentier de découverte de Goas Lagorn
- De Kerligonan à Traou Léguer
- De Saint-Herbot à Loguivy-lès-Lannion
- Découverte de Lannion (itinéraire urbain)

VU l'avis de la commission Politiques urbaines, Politique de la ville, Cadre de vie, travaux, police, marchés et Commande publique du 24 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des itinéraires au schéma communautaire de la randonnée, et de conventionner entre les parties,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER l'inscription des itinéraires suivants dans le schéma communautaire de la randonnée pédestre :

- En dominant l'estuaire du Léguer
- Le Sentier de découverte de Goas Lagorn
- De Kerligonan à Traou Léguer
- De Saint-Herbot à Loguivy-lès-Lannion
- Découverte de Lannion (itinéraire urbain)

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention tripartite pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée comme ci-après annexée.

Monsieur Marc NEDELEC demande confirmation que les vélos n'ont pas le droit d'emprunter les sentiers pédestres.

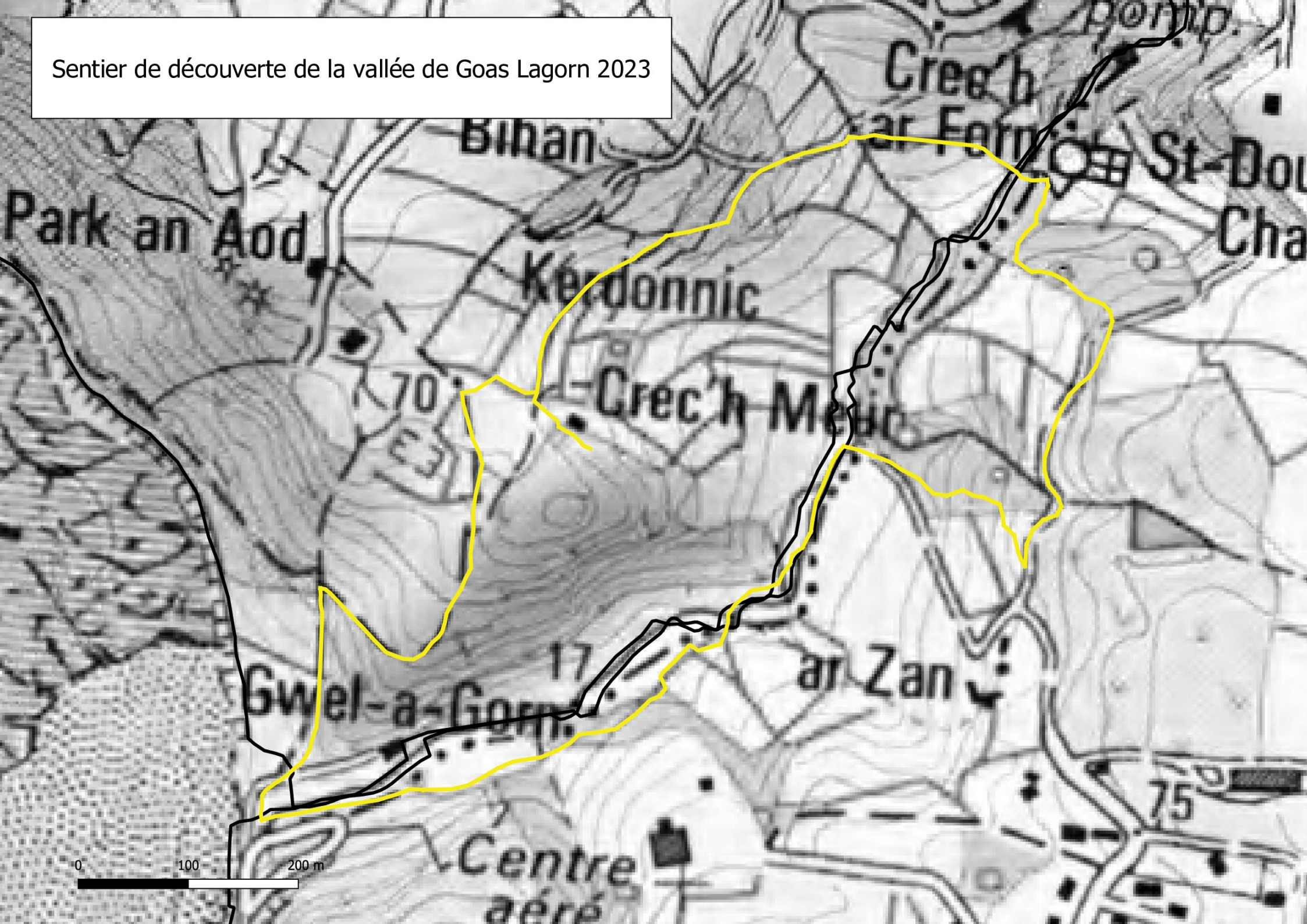
Madame Carine HUE indique que chaque convention stipule les catégories d'usagers autorisées à emprunter le circuit.

Monsieur Marc NEDELEC cite le cas de Traou Léguer (près du chemin du halage) où des panneaux mentionnent une interdiction pour les chevaux, les vélos et les vélomoteurs. Pourtant de nombreux cyclistes empruntent cette voie pédestre.

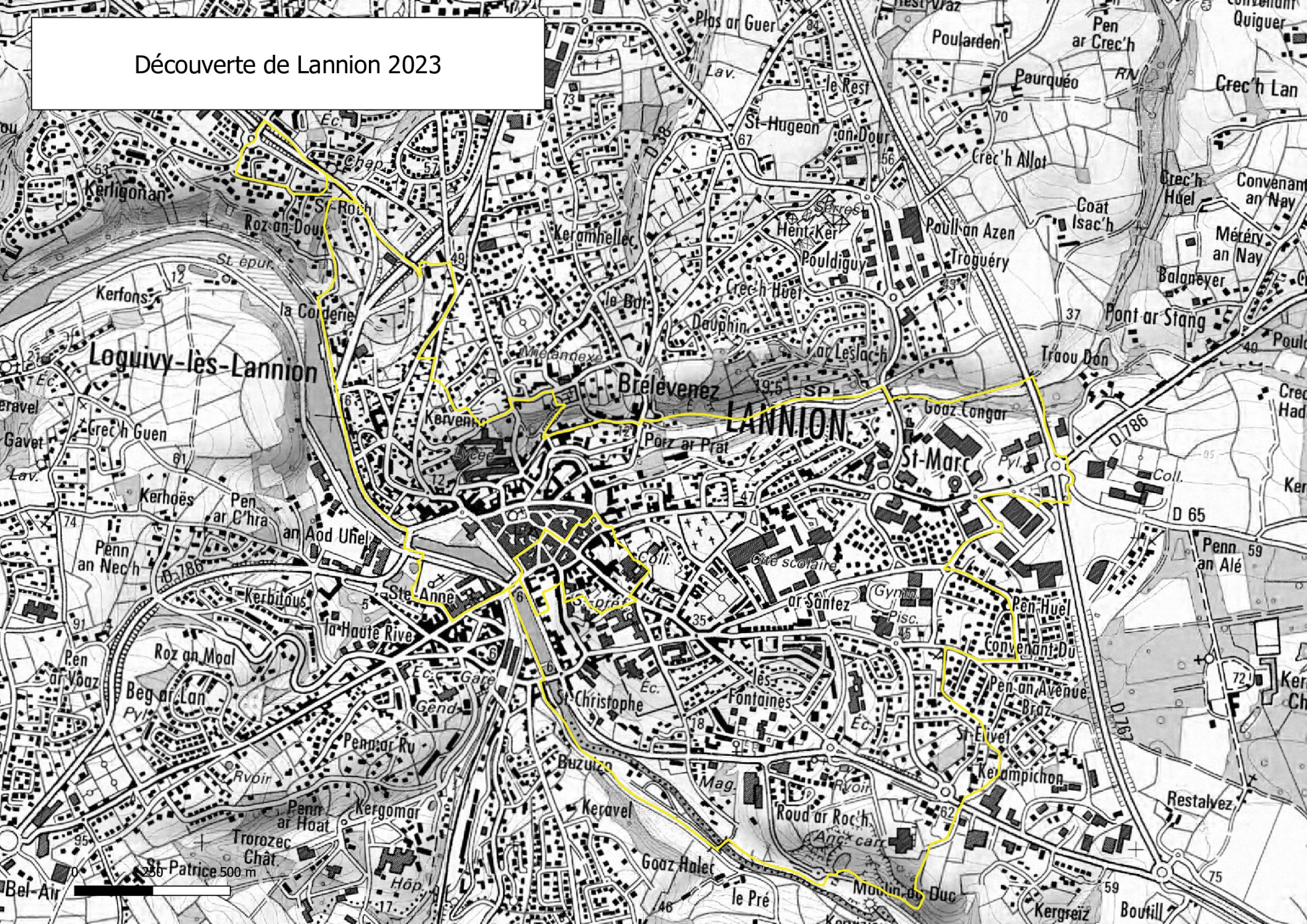
Madame Carine HUE confirme que ce circuit n'est pas autorisé pour les cyclistes.
Madame HUE ajoute que les circuits ne constituent pas de nouveaux circuits. Ils existent déjà et sont balisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

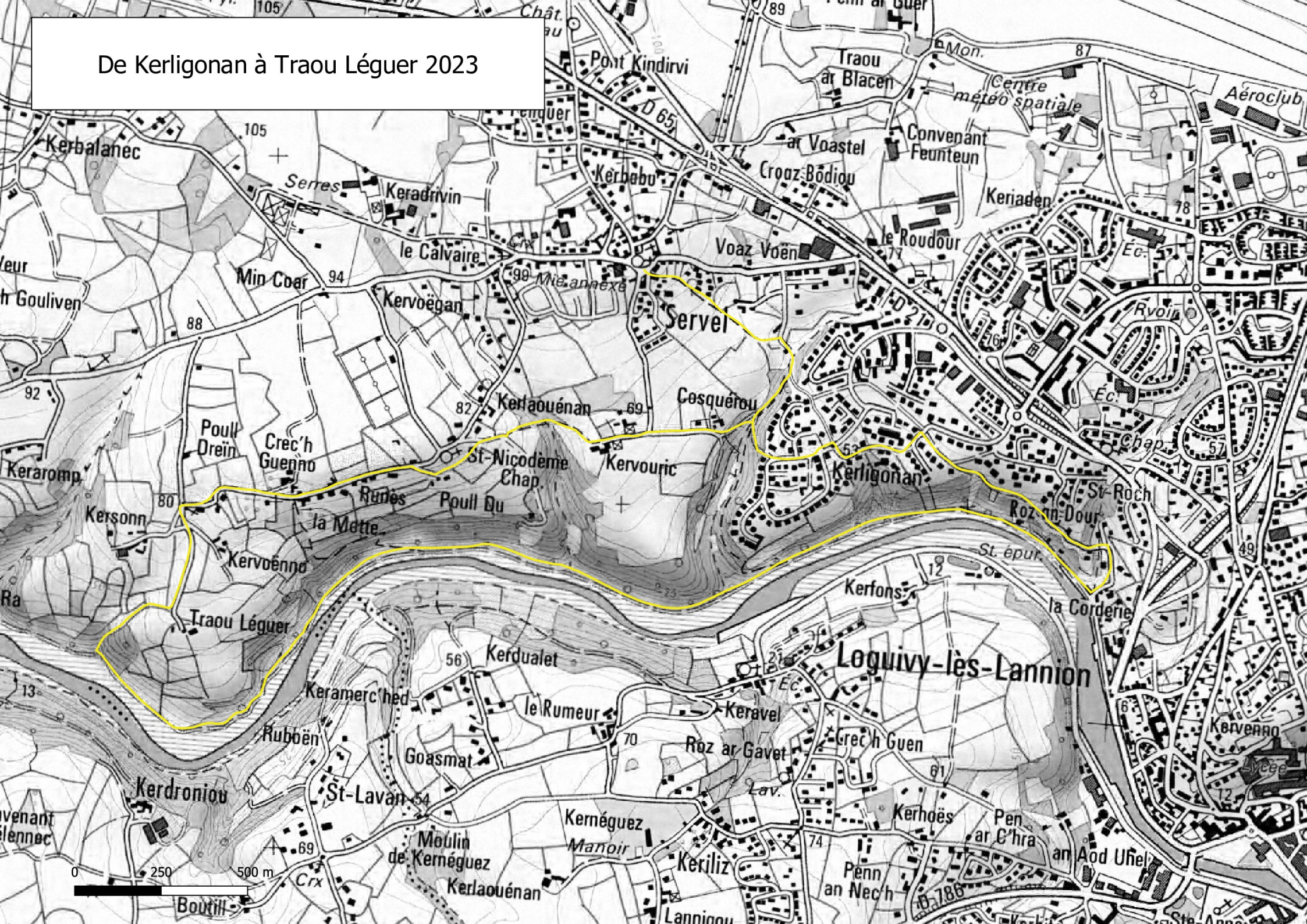
Sentier de découverte de la vallée de Goas Lagorn 2023



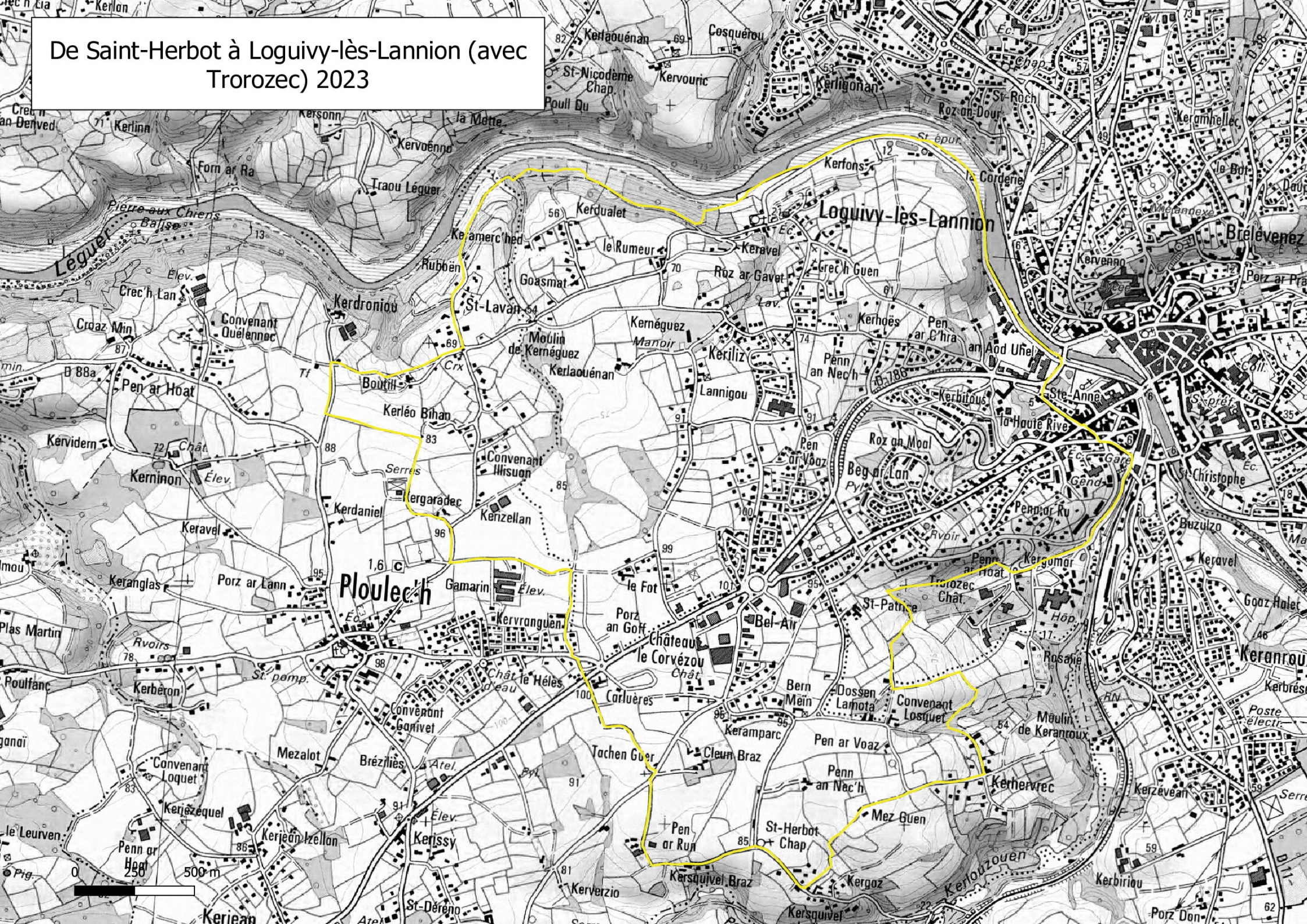
Découverte de Lannion 2023



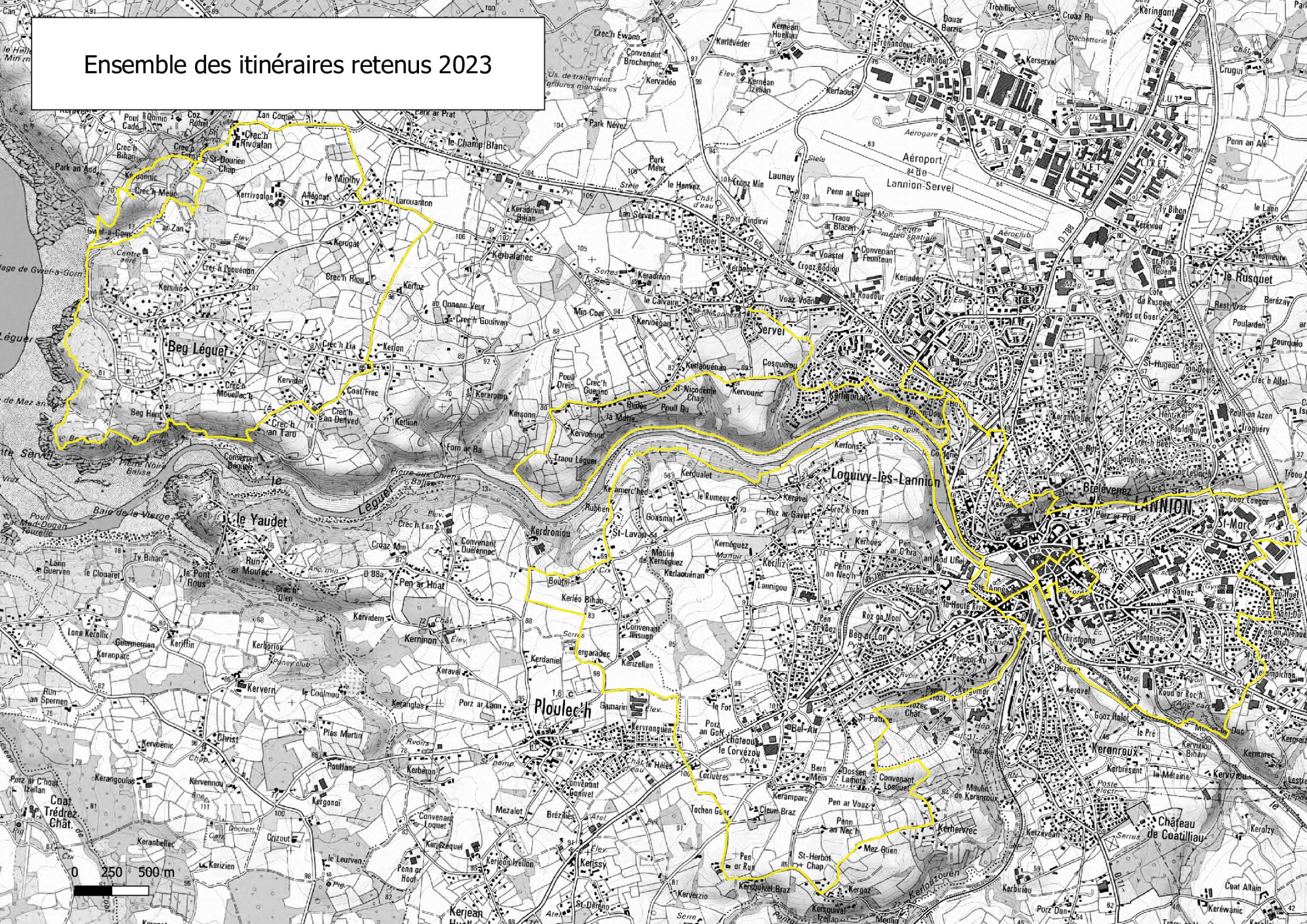
De Kerligonan à Traou Léguer 2023



De Saint-Herbot à Loguivy-lès-Lannion (avec Trorozec) 2023



Ensemble des itinéraires retenus 2023



CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Entre

- Lannion-Trégor Communauté, représentée par son président Monsieur **Gervais EGAULT**, agissant en vertu de la délibération communautaire en date du 2 juillet 2019, et dénommée ci-après « la communauté d'agglomération »,
- La commune de LANNION représentée par son maire Monsieur Paul LE BIHAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et dénommée ci-après LANNION,

Et :

Madame, Monsieur, demeurant....., propriétaire de parcelles sur la commune deet dénommé ci-après « le propriétaire ».

PRÉAMBULE

Convention tripartite signée dans le cadre de la démarche qualité mise en place par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, conformément aux articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement

Parapher :

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes (**préciser selon les cas**), sur les parcelles cadastrées n°..... sises sur la commune de et appartenant à M.....

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan en annexe 2.

Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la commune, la communauté d'agglomération et le propriétaire soussigné sur la base de l'article L361.1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et qui définit les responsabilités des parties (*Annexe 1*).

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sous réserve qu'aucune des parties n'ait notifié son refus de renouvellement.

Cette convention pourra être résiliée avant son terme dans les conditions fixées à l'article 12 de la convention.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs sur les parcelles cadastréessises sur la commune de

Le passage est autorisé uniquement sur l'assise du chemin.

Il autorise la communauté d'agglomération, à réaliser, à leurs frais, les travaux nécessaires à l'établissement du chemin en vue de sa fréquentation par le public.

Les aménagements peuvent recouvrir les opérations suivantes :

- Entretien du sentier et aménagement de son assise ;
- Élagage et débroussaillage aux abords du chemin (pour mise en sécurité du chemin) ;
- Balisage et fléchage des sentiers ;
- Réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin en cas de besoin et canaliser au mieux les randonneurs (emmarchements, passerelles...) ;

La communauté d'agglomération peut faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux. Le propriétaire s'engage alors à laisser le libre accès à la parcelle à ces prestataires. Toutefois, avant réalisation des travaux, le propriétaire, s'il le souhaite, sera informé de la nature des aménagements qui seront réalisés et de la période d'intervention.

Dans le cas de travaux d'élagage éventuels (ou de coupes de bois), l'ensemble des produits coupés sera laissé en bordure de sentiers afin qu'il puisse être récupéré par le propriétaire.

Il autorise l'Office de Tourisme Communautaire à publier le circuit dans les topo guides ou autres documents de communication.

Article 4 - DROITS DU PROPRIÉTAIRE

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

La signature de la présente convention ne grève la parcelle d'aucune servitude.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La communauté d'agglomération fera son affaire de toutes les assurances qui s'avéreront nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture du chemin au public.

Sur ces sentiers, la commune s'engage à assurer à ses frais l'entretien courant du chemin (nettoyage, maintenance, élagage) et le balisage pour qu'il puisse être praticable toute l'année, sans dangers imprévisibles.

La commune pourra déléguer l'entretien du sentier et/ou le balisage à une personne publique ou privée de leur choix.

Avec le soutien technique de la communauté d'agglomération, la commune s'engage également à mettre en place, si nécessaire et à leurs frais, des aménagements appropriés afin d'informer et de garantir la sécurité des usagers et cela en concertation avec le propriétaire.

Le maire de la commune assure son pouvoir de police sur ce tronçon de chemin et s'engage à prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité de public, conformément à l'article L.2212.2.5 du Code général des Collectivités Territoriales. Il s'engage notamment à mettre en place si nécessaire, la signalétique réglementaire concernant ses pouvoirs de police.

La commune s'engage à prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention par courrier avec accusé de réception, la commune et la communauté d'agglomération s'engage dans les 6 mois à partir de la résiliation, à désinstaller les éventuels équipements, panneaux de signalisation et balises inhérents au projet initial de randonnée. Dans ce cas, la communauté d'agglomération mettra en place l'information nécessaire pour prévenir le public de la fermeture du sentier.

Article 6 – ÉTAT DES LIEUX

Un constat contradictoire de l'état des lieux sera établi avant et à l'issue des travaux d'aménagement du chemin entre le propriétaire et la Communauté d'agglomération.

Article 7 - DROIT DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La commune pourra apposer sur ce circuit les panneaux réglementaires liés aux pouvoirs de police du maire.

En complément de l'Office de Tourisme Communautaire, la commune pourra également publier le circuit de randonnée intégrant cette portion de chemin sur les topo guides ou autres publications.

Article 8 - CONDITION DE LA FRÉQUENTATION (article à préciser selon les cas)

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1^{er}, le sentier est ouvert aux **pédestres, aux équestres et aux vététistes**, aux personnes chargées de l'entretien.

Les promeneurs devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- Ne pas s'écarter du chemin,
- **Ne l'emprunter qu'à pied, à cheval ou en VTT,**
- Ne pas camper, ni faire de feu,
- Ne pas laisser divaguer les chiens,
- Ne pas déposer d'ordures,
- Ne pas prélever de végétation.

La communauté d'agglomération se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, si sa nature et sa largeur le permettent, le chemin balisé pourra être autorisé aux véhicules motorisés nécessaires aux travaux d'entretien uniquement.

Parapher :

Article 9 – RESPONSABILITES

La responsabilité des parties liées par la présente convention est établie comme suit :

- ♦ Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés, aux personnes ou aux biens, du fait de l'inadaptation de leur comportement ou de leur équipement à l'état naturel des lieux ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.
- ♦ Le propriétaire reste responsable des dommages causés à un tiers du fait d'un acte commis intentionnellement, (fil barbelé, pièges, obstacles en travers du chemin, dépôt de produits ou matériaux dangereux...) ou non intentionnellement (provoqué par un animal ou un bien lui appartenant en dehors des éléments naturels).
- ♦ La communauté d'agglomération fera son affaire de toutes les assurances qui s'avéreront nécessaires (cf article 5).
- ♦ La communauté d'agglomération assumera les responsabilités qui pourraient lui incomber du fait des dommages pouvant survenir à cause d'un défaut d'aménagement, d'entretien ou de balisage du chemin.

Article 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre les différents signataires, désignés ci-dessus.

Article 11 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage à informer la commune de tout projet d'aliénation des parcelles ci-dessus référencées et de porter à la connaissance des nouveaux propriétaires la présente autorisation de passage.

Article 12 – RÉSILIATION

Le propriétaire peut à tout moment résilier l'autorisation de passage par courrier avec accusé de réception, sous réserve d'accorder à la commune et à la communauté d'agglomération un délai de transition d'un an pour trouver un itinéraire de substitution, retirer l'itinéraire des différents topo guides au moment de leur réédition et annuler l'inscription du chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les parties s'efforceront de rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la convention. »

Parapher :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est signée en 3 exemplaires en date du

Le Maire de la Commune de Lannion
Monsieur

Le propriétaire
Madame, Monsieur

Le Président de Lannion-Trégor Communauté
Monsieur

Parapher :

Code de l'Environnement

Article L361-1

Modifié par Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - art. 28 JORF 15 avril 2006

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Article L365-1

Créé par Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - art. 28 JORF 15 avril 2006

La responsabilité civile ou administrative des propriétaires de terrains, de la commune, de l'État ou de l'organe de gestion de l'espace naturel, à l'occasion d'accidents survenus dans le cœur d'un parc national, dans une réserve naturelle, sur un domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou sur les voies et chemins visés à l'article L. 361-1, à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs, est appréciée au regard des risques inhérents à la circulation dans des espaces naturels ayant fait l'objet d'aménagements limités dans le but de conservation des milieux, et compte tenu des mesures d'information prises, dans le cadre de la police de la circulation, par les autorités chargées d'assurer la sécurité publique.

19 - Ajout de parcelles au régime forestier

Rapporteur : Michel DIVERCHY

La commune a fait l'acquisition de parcelles boisées jouxtant un chemin communal aux abords du Pen Ar Biez. La contenance des parcelles est de 26 433 m².

Le boisement est composé de sapins de Douglas. Ce bois est particulièrement recherché et prisé pour ses qualités en matière de bois d'œuvre intérieur et extérieur.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021 relative à la mise en gestion des bois de la ville au régime forestier par l'Office National des Forêts (O.N.F),

VU l'acquisition des parcelles CC240, CC239, CC237, CC242, CC245, CC247 en date du 23 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la nature et le mode de gestion attendu sur ce boisement permet d'intégrer ces parcelles au régime forestier par l'Office National des Forêts,

Il est proposé au conseil municipal :

D'INTÉGRER les parcelles CC240, CC239, CC237, CC242, CC245, CC247 d'un contenance totale de 26 433 m², au régime forestier par l'Office National des Forêts (O.N.F).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Feuille de route "autonomie et inclusion"

Rapporteur : Paul LE BIHAN

En préambule, Monsieur le Maire intervient comme suit :

« La feuille de route « autonomie et inclusion » qui vous est présentée, démontre l'engagement de la municipalité de Lannion dans la lutte contre les formes de discrimination et dans sa volonté d'agir pour les plus vulnérables.

Cette feuille de route servira de guide pour les années à venir. Elle propose un programme d'actions ponctuelles, pérennes et récurrentes qui reflètent nos valeurs communes.

Au travers les actions entreprises, nous nous engageons collectivement pour que notre ville devienne un modèle d'autonomie et d'inclusion pour tous et toutes où chacun devrait trouver sa place, puisse se sentir respecté et vraiment inclus dans la cité et puisse se sentir valoriser pour ce qu'il est.

La réalisation de cette feuille de route va nécessiter un engagement financier de notre part. Je suis convaincu que cet investissement en vaut la peine. Nous nous devons d'éliminer les obstacles pour que chaque citoyen soit le plus autonome possible dans l'accessibilité aux services, à nos équipements publics.

Elle a été rédigée avec 4 objectifs :

- réaliser un état des lieux des atouts, des difficultés rencontrées sur le territoire de Lannion
- bénéficier de l'expertise des personnes concernées et les faire participer à un projet qui les concerne
- s'appuyer sur des expériences personnelles ou des demandes spécifiques pour évoluer vers des perspectives orientables, vers des perspectives et des orientations plus générales
- développer une feuille de route qui correspond aux retours effectués et en réfléchissant ensemble à des solutions.

Cette feuille de route ne sort pas du chapeau mais elle est née d'une démarche bâtie autour d'une large concertation. Un diagnostic participatif a été réalisé entre juillet 2022 et mai 2023, soit près de 8 mois, avec plusieurs types d'échanges :

- rencontres avec des partenaires et les services (Il y a eu plus de 90 rencontres), des groupes d'échanges (49 participants ont abordé des thématiques du quotidien tels que le logement, l'emploi). Ces groupes étaient composés de personnes en situation de handicap, de personnes de plus de 60 ans, des proches aidants.
- 300 questionnaires envoyés sur ces mêmes thématiques
- plusieurs éléments ont été mis en place pour que tout le monde puisse participer : transport adapté individuel avec un accompagnement sans frais, des boucles à induction magnétique pour les personnes mal entendant et des locaux accessibles, des agents de la ville que je remercie particulièrement d'avoir pu participer à ces rencontres, agents volontaires formés à accueillir différents types de handicap
- questionnaires réalisés en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) validés par les résidents du foyer de vie Les Nymphéas.

La démarche est vertueuse et très professionnelle.

La feuille de route a donc été élaborée de façon participative dans son contenu et sa forme. Des résumés en FALC ont été rédigés avec les résidents du foyer de vie Les Nymphéas. Je remercie tout particulièrement Stéphan, Noémie, Jean-François et leur éducatrice Anne-Marie du foyer de vie Les Nymphéas d'avoir participé à ce travail.

La feuille de route est relativement complète mais elle est amenée à évoluer et à s'enrichir au fur et à mesure de sa vie.

Je laisse Carine HUE vous présenter les points saillants de la feuille de route. »

Madame Carine HUE présente les éléments saillants de la feuille de route « autonomie et inclusion ».

La participation est un volet important dans cette feuille de route, cette démarche est adoptée dans la conduite de tous les projets mais pour les personnes handicapées, la participation est d'autant plus importante que l'on constate qu'elles sont souvent exclues des processus décisionnels et qu'il y a peu de personnes handicapées qui sont élues. C'est particulièrement important sur ce sujet-là de faire participer les premiers concernés pour essayer de respecter la devise que beaucoup de personnes handicapées ont intégré depuis quelques années à savoir : ne faites rien pour nous sans nous.

Un bon nombre d'actions sont des actions demandées par les personnes concernées car elles sont très importantes pour leur quotidien.

236 projets ont été proposés. C'est certes important mais 75 projets ont été proposés en doublon ou triple. Cette redondance montre cependant l'importance du projet. Certains projets étaient hors de la compétence ville mais ces projets ne sont pas écartés mais travaillés avec les instances compétentes telles que la communauté d'agglomération pour le sujet des mobilités, le Département, etc.

16 projets étaient déjà existants ou prévus

d'autres projets sont qualifiés « hors sujet », cette dénomination n'est pas péjorative car les personnes ont rendu un avis sur un autre thème que celui sollicité.

39 projets mis de côté

100 projets validés qui ont été répartis en 7 orientations :

1 – Accentuer la mise en accessibilité en mettant en avant l'expertise des usagers : cette orientation est primordiale car elle intègre l'accès à la culture, au sport et nécessite au préalable de pouvoir se rendre dans le bâtiment

2 - Garantir l'accès à une offre adaptée pour tous

3 - Accompagner, soutenir et aller vers les publics et leurs aidants

4 - Créer du lien pour favoriser les solidarités inclusives

5 - Informer et promouvoir les dispositifs, partenaires et équipements adaptés

6 - Sensibiliser les différents publics

7 - Participer au changement global en étant précurseur sur le territoire

Les projets indiqués en vert dans le diaporama sont partiellement engagés ou réalisés, ceux indiqués à droite sont des actions pérennes ou à mettre en place de façon récurrente. A gauche on trouve les actions plus ponctuelles.

Madame Carine HUE cite les actions de chaque orientation contenues dans la feuille de route jointe.

L'idée est de mettre en œuvre la feuille de route et de constituer un cycle avec une évaluation à mi-parcours, à la fin de la mandature. L'évaluation portera sur les actions menées et permettra éventuellement d'enrichir la feuille de route et effectuer un nouveau diagnostic participatif.

Questions :

Madame Anne LE GUEN demande la ligne budgétaire des actions de la feuille de route.

Madame Carine HUE relève la pertinence de la question. Cependant, l'évaluation budgétaire est actuellement difficile à chiffrer au vu de la grande transversalité. Pour autant, à l'image du budget vert que la ville a mis en œuvre, il existe des budgets sensibles au handicap. Ce budget permet de mesurer dans une action la part relevant du handicap. Actuellement, les dépenses sont éparses et concernent la Direction culturelle, la voirie, la communication, etc ...

Madame HUE précise qu'écrire un document en Facile à Lire et à Comprendre ne coûte pas nécessairement beaucoup. Toute action n'est pas synonyme de coût financier. La feuille de route implique des changements de posture car il s'agit de penser inclusif dans toutes les actions ; ce changement de posture n'entraîne pas forcément des coûts très élevés. De plus, il existe des actions déjà engagées, comme l'éducatrice spécialisée en charge de l'accueil de tous.

Il n'y a donc pas actuellement de chiffrage précis de cette feuille de route dans sa globalité.

Pour Madame Anne LE GUEN, l'intégralité de la feuille de route représente un budget important même si des actions simples sont peu coûteuses comme des bancs en centre-ville que la ville a dû mal à réaliser. Elle cite en exemple la promenade le long du camping qui ne dispose d'aucun banc. Elle trouve bizarre et dit ne pas comprendre pourquoi des choses simples et pas uniquement à destination des handicapés, ont dû mal à se faire.

Pour elle, ce serait bien qu'il y a une ligne dédiée au handicap dans le budget.

Madame Carine HUE précise qu'il existe une telle ligne dans le budget voirie.

Madame HUE ajoute qu'une notion de priorité a été instaurée pour cinq actions, en fonction de son coût, de sa faisabilité.

Madame Danielle MAREC rappelle ses nombreuses demandes relatives à la pose de portants sur certains bancs afin que les personnes âgées puissent s'asseoir et se relever plus aisément.

Madame MAREC dit sa surprise à la lecture du diagnostic car à toutes les questions posées, que ce soit dans le sport, dans la culture, la vie citoyenne, etc, le pourcentage de réponse le plus fort à la question « à Lannion, vous ou vos proches rencontrez des difficultés d'accès à » correspond toujours à la réponse « aucune difficulté ». Elle en demande l'explication. Elle trouve le résultat surprenant.

Monsieur le Maire indique que les chiffres sont transparents et sincères tels que tirés des questionnaires.

Madame Danielle MAREC n'accuse pas la municipalité d'avoir orienté les chiffres. Elle faisait part de sa surprise. « 48 % des sondés ne rencontrent aucune difficulté à l'accès au logement : c'est assez surprenant, avouez-le. » Au vu des demandes faites et exposées par Madame HUE, le pourcentage semble élevé et le différentiel semble énorme.

Madame Carine HUE indique qu'il y avait trois dispositifs pour établir le diagnostic et la feuille de route : les questionnaires, les groupes d'échanges et les entretiens avec les partenaires. Les gens qui ont répondu aux questionnaires n'étaient pas forcément les plus en difficultés d'autant que la complétude du questionnaire requérait une certaine capacité à le faire. Quand on permettait aux personnes de venir échanger à l'oral, il ressortait peut-être plus de difficultés. Le diagnostic donne plutôt des informations sur les personnes ayant répondu au questionnaire.

Monsieur le Maire ajoute que le diagnostic reflète le ressenti des personnes qui ont répondu.

Madame Carine HUE met en perspective le résultat : 43 % de personnes sans difficulté montrent que 57 % rencontrent des difficultés. Il faudrait établir une comparaison en interrogeant des personnes qui ne sont pas en situation de handicap ou qui ne sont pas senior et voir en quoi ces difficultés sont-elles plus importantes pour ces personnes que pour le reste de la population.

Madame Danielle MAREC suggère de remplacer le pourcentage par le nombre de réponses. Elle convient de la difficulté de la situation de handicap car chacun vit son handicap différemment.

Monsieur le Maire souligne l'importance des groupes de rencontres et les actions qui en découlent. Les orientations sont sorties des discussions avec les personnes.

Madame Gwénaëlle LAIR demande pourquoi les élus ont été exclus d'office des échanges.

Monsieur le Maire rappelle l'explication qui a déjà été fournie à Madame LAIR. Ces échanges avaient lieu entre les personnes concernées et des techniciens en l'absence d'élus car par expérience, la présence d'élus dans des groupes de travail fausse le résultat et fausse l'échange. Il a été procédé de la même façon lors de la mise en place des ateliers Lannion 2030 : on a laissé les gens discuter entre eux ; si on ne met qu'un élu, il peut servir de bouc émissaire et la présence de deux élus freinent l'expression des participants.

Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer que pour tous les projets sauf pour le handicap, les élus sont présents.

Monsieur le Maire conteste : il vient d'évoquer le cas de Lannion 2030.

Madame Gwénaëlle LAIR rétorque que « c'est passé. »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un exemple récent.

Madame Gwénaëlle LAIR ajoute que pour tous les projets, il est demandé des commissions avec des élus.

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour des situations d'inclusion et de handicap que les personnes soient en capacité d'être libre de faire part de leurs difficultés. La présence d'un élu fausse les remontées et la discussion.

Madame Carine HUE indique que pour avoir introduit un des groupes d'échanges, les participants ont bien compris son départ après l'introduction et n'ont pas regretté l'absence d'élus. Pour traiter d'autres sujets que l'accessibilité comme les mobilités, il arrive que les services organisent une réunion avec des représentants d'usagers, hors de la présence d'élus. « Il y a un temps pour tout et cela n'empêche pas de faire d'autres réunions. » Elle cite l'exemple d'une activité de sensibilisation au handicap à laquelle deux élus, dont Madame HUE, ont participé ; plusieurs associations ont été sollicitées pour partager le regard au moment de tester les simulateurs. De plus, il est important que les associations puissent repérer la chargée de mission « handicap » qui est leur interlocutrice privilégiée.

Monsieur Patrice KERVAON salue le travail réalisé autant sur le plan méthodologique que sur la démarche choisie en amont de la construction de ce projet. Ce projet a l'avantage de travailler avec de nombreux partenaires et acteurs et de construire collectivement une ville à l'intention des personnes en situation de handicap. « Si on avait décrété un projet, nous élus au sein de ce conseil municipal, et écrit cette feuille de route-là, je suis persuadé que l'on n'aurait pas par la suite les résultats qu'on obtiendra avec la présente démarche car on a associé beaucoup de partenaires associatifs et des personnes en situation de handicap. » La mise en œuvre de la feuille de route sera beaucoup plus efficace. S'agissant d'une feuille de route, la ville dispose de quelques années pour réaliser, budget après budget, les actions inscrites.

Monsieur KERVAON ajoute que les actions contenues ne sont sans doute pas exhaustives car il est difficile de ne pas l'être sur un tel sujet d'importance.

Monsieur KERVAON fait remarquer que si on reproche bien souvent à Monsieur le Maire de faire appel à des cabinets d'études qui coûtent, ce travail a été effectué sans recourir à un cabinet d'études. « Ce sont les services de la ville qui l'ont animé, piloté, écrit, réalisé. C'est une vraie richesse à faire valoir ce soir pour souligner les nombreuses compétences de nos propres services. Le fait que nos services aient été en amont avec les populations donnera à ce projet plus d'efficacité par la suite. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a effectivement aucune ligne budgétaire affectée dédiée mais le budget communal se construit d'année en année dans lequel figurent les travaux dits récurrents qui verront l'accent sera mis sur les points de la feuille de route.

Madame Françoise LE MEN fait remarquer qu'il existe une ligne ressources humaines car la ville emploie une chargée de mission, à temps complet dont la mission est d'appréhender la question du handicap, de l'inclusion et de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la collectivité et dans la ville. A une ressource humaine correspond une ligne budgétaire.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Marielle Maréchal, chargée de mission handicap, qui a piloté le projet depuis sa genèse. Elle est présente depuis un an et s'est attelée à ce projet dès son arrivée.

Les actions qui figurent dans cette feuille de route, seront réalisées au fur et à mesure. L'idée est de continuer avec cette démarche participative qui sera entretenue au cours de la vie de cette feuille de route.

La commission d'accessibilité se réunit une fois par an et sera chargée de dresser le bilan, de définir des priorités parmi les 100 actions.

Puis Monsieur le Maire soumet au vote :

Un diagnostic sur le handicap a été entrepris à la demande des élus municipaux entre juillet 2022 et juin 2023 pour favoriser l'inclusion.

Les publics concernés sont les personnes en situation de handicap, les proches-aidants, auxquels ont été également associés les personnes de plus de 60 ans dans le cadre de la démarche vers le label « ville amie des aînés ».

Les thématiques abordées dans le diagnostic sont très variées : sport, culture, voirie, bâtiments, évènementiel, scolarité, solidarités, communication, participation citoyenne, logement, emploi, soins et mobilités.

Trois leviers ont été activés :

- des rencontres avec une centaine de partenaires (services de la ville, associations, entreprises, institutions),
- la diffusion d'un questionnaire (300 réponses reçues),
- et l'organisation de 12 groupes d'échanges avec une cinquantaine de participants au total.

De ce diagnostic est ressortie une feuille de route, reprenant des actions demandées par les usagers ou les partenaires.

La feuille de route qui s'étalera de 2023 à 2028 reprend 7 grandes orientations :

- Accentuer la mise en accessibilité en mettant en avant l'expertise des usagers
- Garantir l'accès à une offre adaptée pour tous
- Accompagner, soutenir et aller vers les publics et leurs aidants
- Créer du lien pour favoriser les solidarités inclusives
- Informer et promouvoir les dispositifs, partenaires et équipements adaptés
- Sensibiliser les différents publics
- Participer au changement global en étant précurseur sur le territoire

Les actions découlant de ces orientations seront réalisées en maintenant une méthode participative. Une présentation de l'avancée sera réalisée à chaque commission communale d'accessibilité (annuel).

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la feuille de route « autonomie et inclusion » ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette feuille de route.

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

Synthèse diagnostic

Autonomie et inclusion



@Mairie.Lannion



@ville_lannion



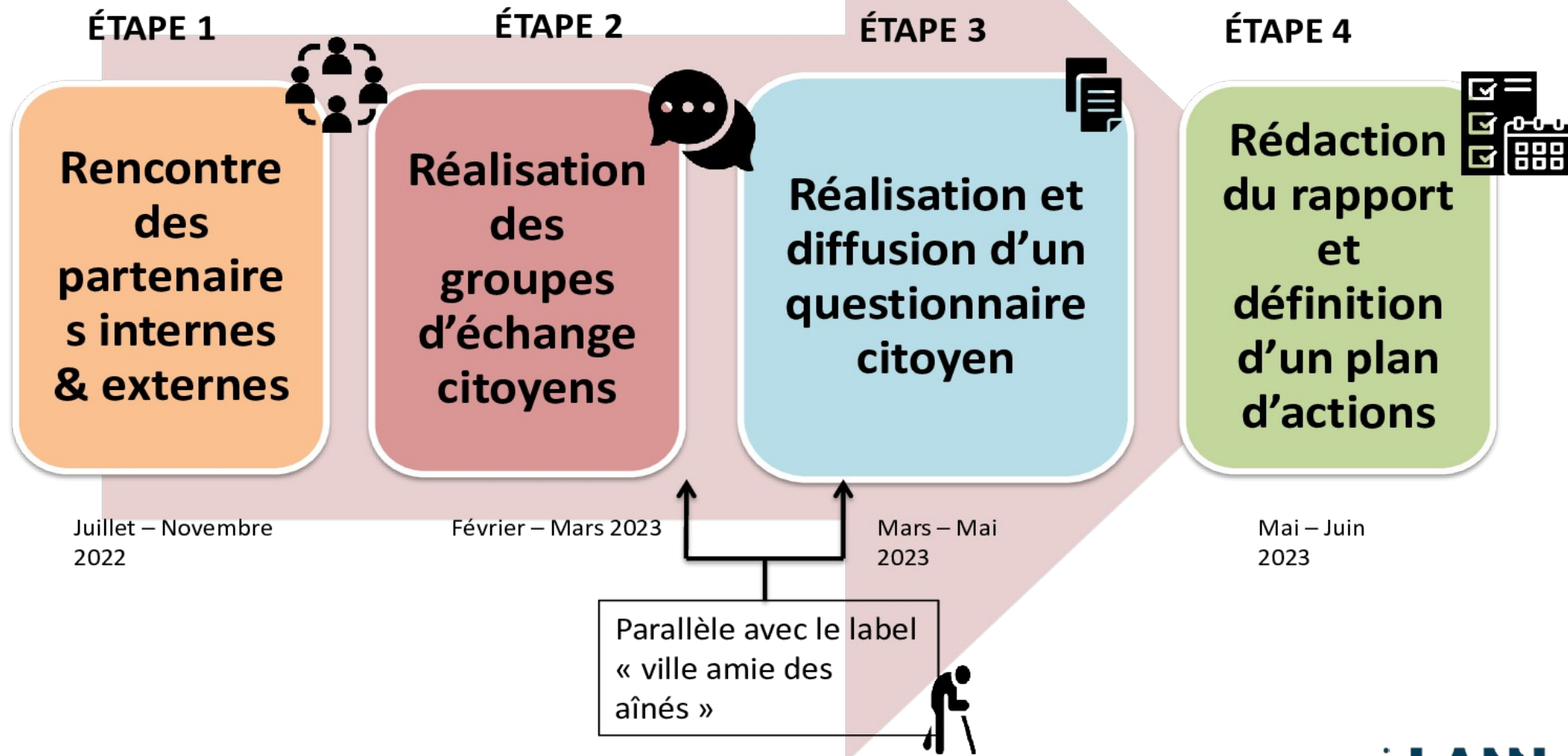
@ville.lannion

Contexte

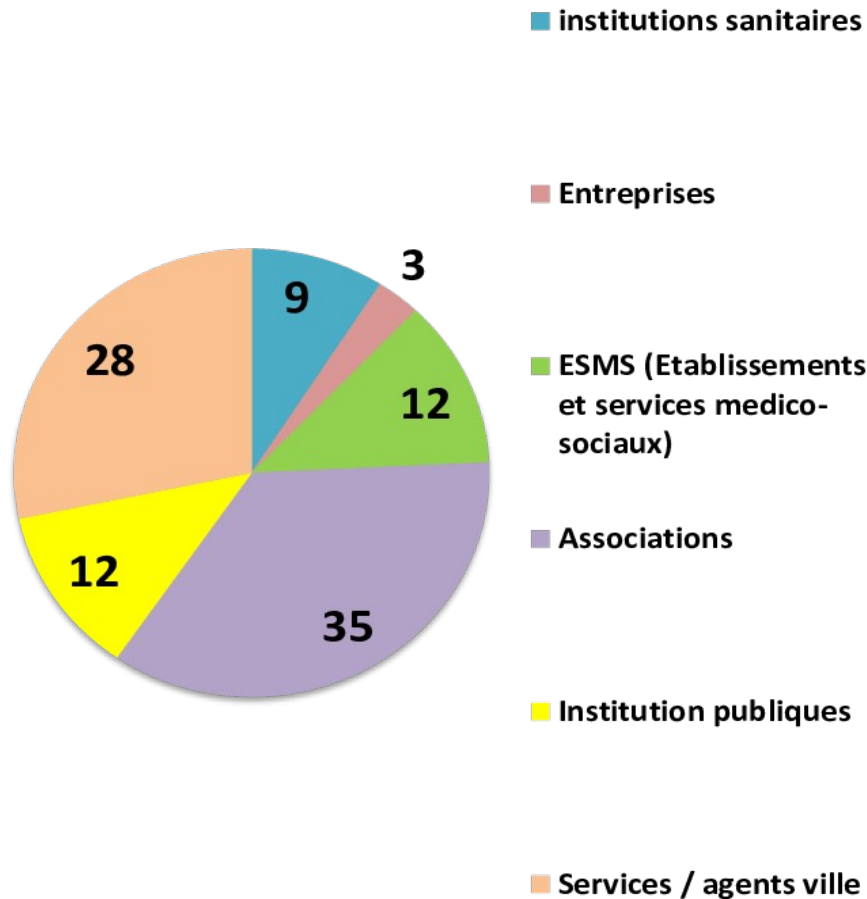


- Un diagnostic sur le handicap a été entrepris à la demande des élus de la mairie de Lannion.
- Les publics concernés sont les personnes en situation de handicap, les proches-aidants, auxquels ont été également associés les personnes de plus de 60 ans dans le cadre de la démarche vers le label « ville amie des aînés ».
- Les thématiques abordées dans le diagnostic sont les suivantes : sport, culture, voirie, bâtiments, évènementiel scolarité, solidarités, communication, participation citoyenne, logement, emploi, soins et mobilités.

Les étapes du diagnostic

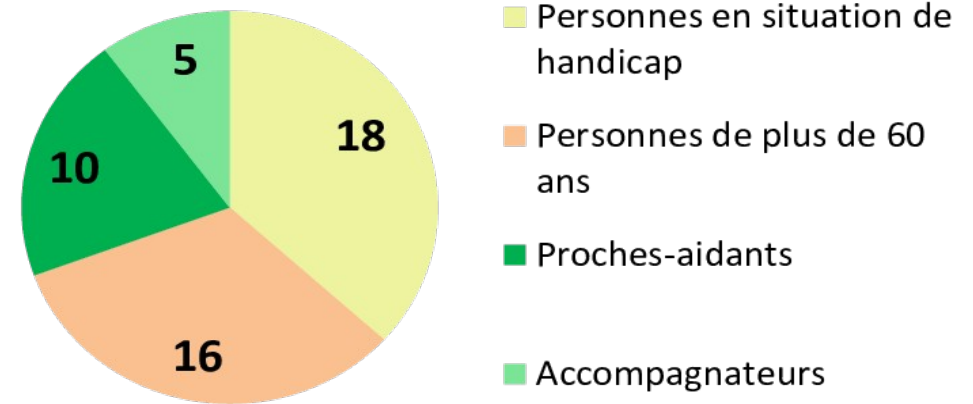


Nombre de rencontres avec les partenaires dans le cadre du diagnostic



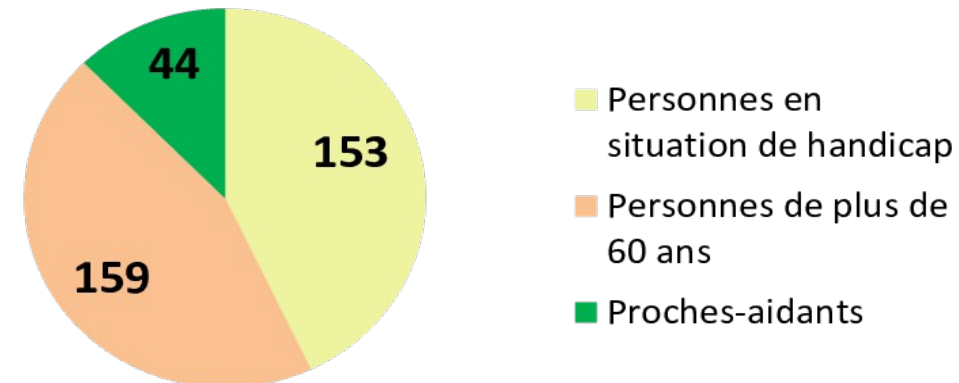
99 rencontres au total

Nombre de personnes venues aux groupes d'échanges



49 participants au total (la majorité est venue à plusieurs ateliers)

Nombre de personnes ayant répondu au questionnaire

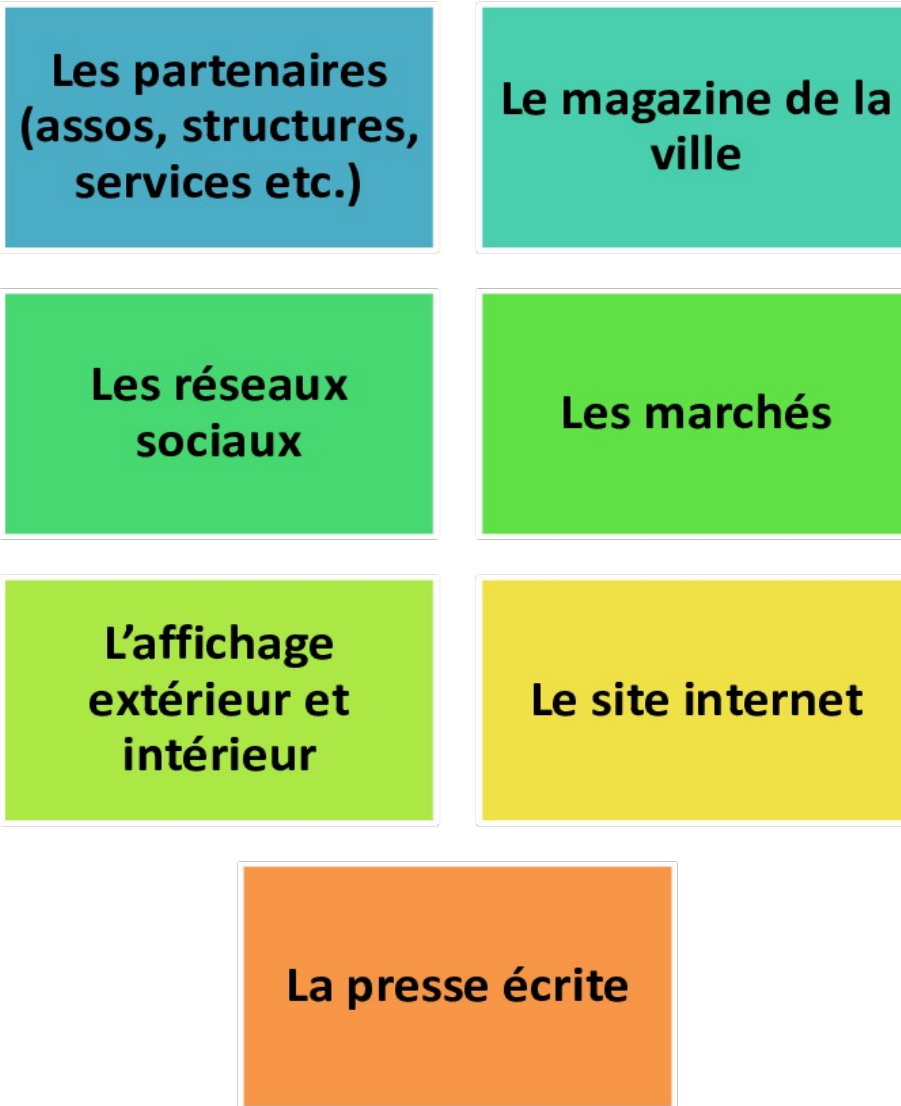


298 questionnaires saisis ont été transmis :

- Plusieurs personnes se sont identifiées sur plusieurs « statut ».
- 61 personnes de plus de 60 ans se sont identifiées comme « en situation de handicap ».
- 13 aidants se sont identifiées également comme « ayant plus de 60 ans » et/ou « en situation de handicap ».

Retours sur la communication

Modes de communications utilisés :



- La communication institutionnelle a montré ses limites pour les publics concernés
- L'importance des partenaires, de la multiplication des canaux de communication, de la répétition et de « l'aller vers » ont été décisifs

Apports des groupes d'échanges

- La mise en lien :

- **D'usagers** : Certains usagers ont demandé à être mis en relation par la suite pour s'entraider ;
- **D'associations.**

- La sensibilisation :

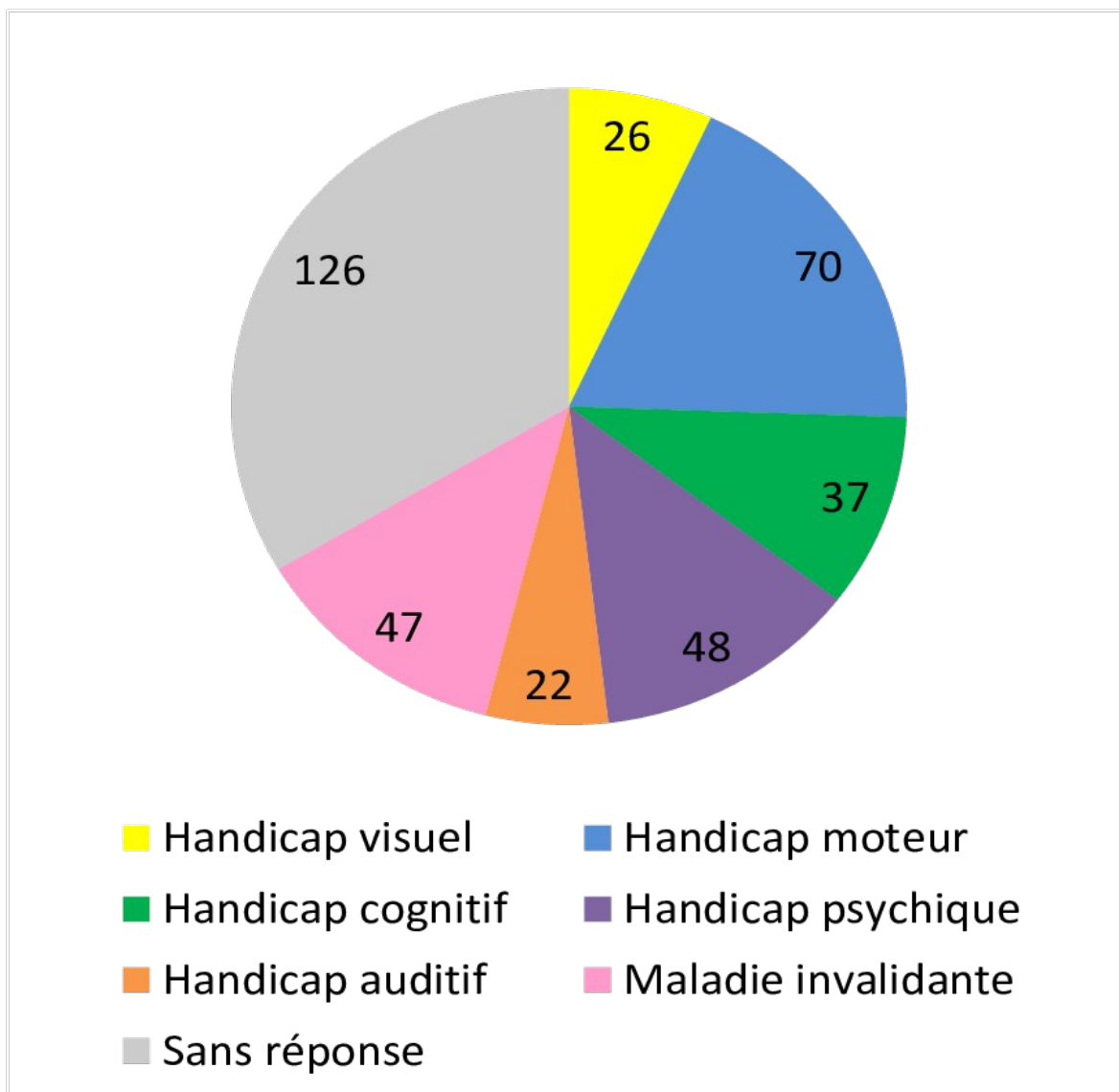
- Des agents participants ;
- Des usagers entre eux (par type de handicap ou de difficultés);
- De manière générale : prise de conscience des difficultés rencontrées par chacun mais aussi que ces difficultés peuvent se rencontrer ou s'opposer. Parfois, l'accessibilité des uns s'arrête là où commence celle des autres.

- L'information mutuelle sur les dispositifs et équipements existants



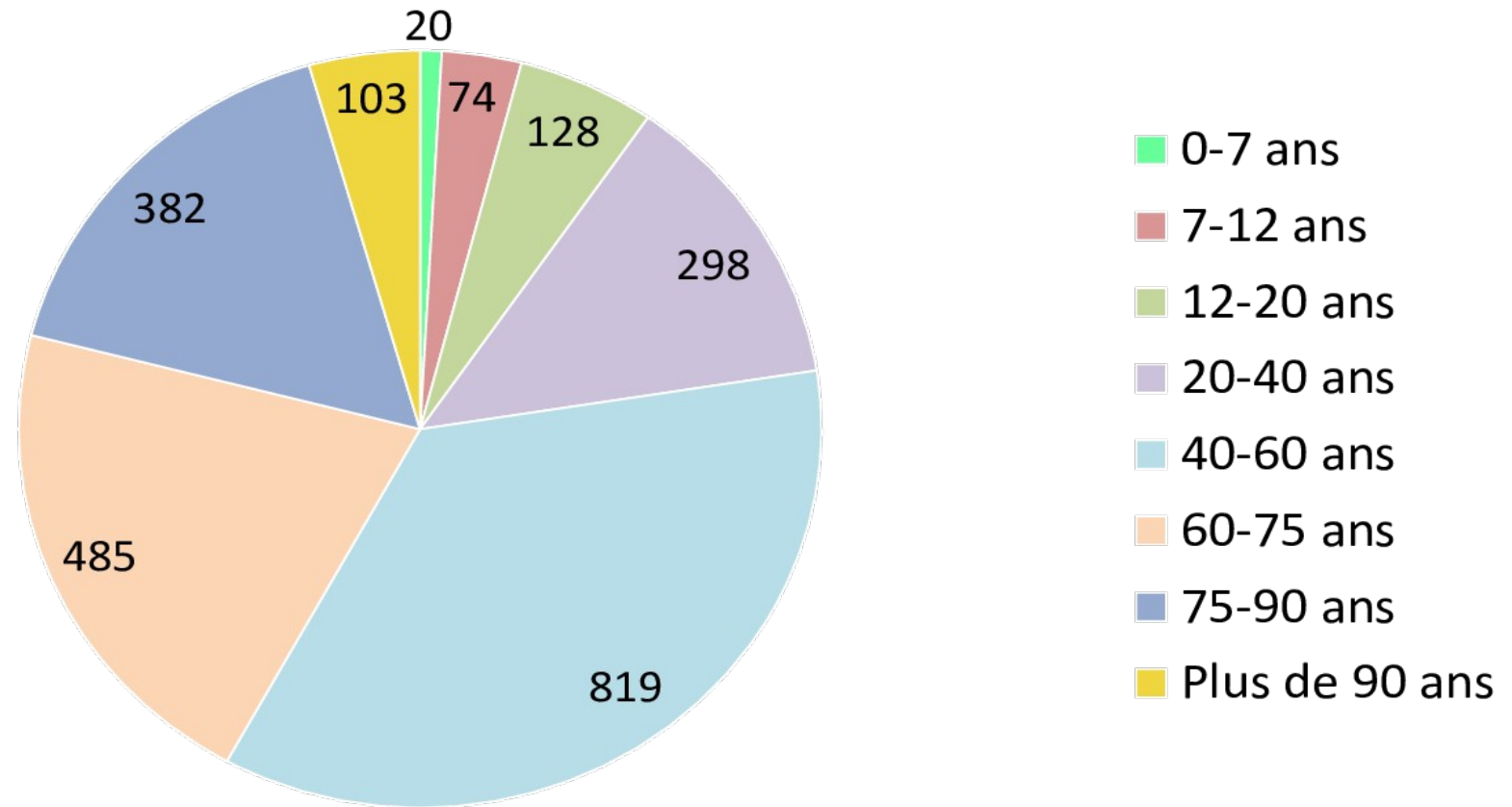
- Les usagers ont toujours été agréablement surpris de découvrir, à la fin de chaque groupe, **la pertinence des postes de chaque animateur et scribe** (et particulièrement la pertinence de leur présence)
- Les usagers ont fait preuve d'un **grand respect** entre eux, ainsi qu'envers les agents de la ville
- **Les usagers ont globalement apprécié l'organisation des groupes d'échange :**
 - L'organisation s'est adaptée en fonction des différents retours d'évaluation ;
 - Les boucles à induction magnétique n'ont pas toujours fonctionné correctement ;
 - Le seuil d'entrée de la mairie a effrayé certains participants du fait de son étroitesse et de l'absence de garde-corps ;
 - Les usagers bénéficiant à leur demande de transport sur mesure ont été satisfaits de la prestation réalisée par les collègues du CCAS. Ces derniers ont su s'adapter en dernière minute aux besoins des usagers ;
 - Les usagers ont particulièrement apprécié que des agents de différents services viennent participer.
- **Malgré quelques mécontentements justifiés :**
 - Les groupes seniors ont déprécié la faible participation de leurs pairs
 - Les horaires et lieux ne correspondaient pas toujours aux besoins de chacun (peu de places PMR pour accéder à la mairie par exemple)
- **Certains usagers avec un handicap invisible se sont moins exprimés ou ont arrêté de venir aux groupes d'échange car ils ne se sentaient moins concernés que « des personnes en fauteuil roulant ».**

Le questionnaire : 298 répondants



- Les personnes avec un handicap visuel ont sans doute été « sous-représentées » au regard de la difficulté à remplir le questionnaire et à accéder à l'information pour ces publics.
- Les questionnaires ont également été diffusés en « allant vers » (13 distributions dans les institutions et associations et 2 dans les marchés), ce qui a permis de toucher les publics avec un handicap cognitif et/ou psychique
- **199 répondants ont indiqué avoir un pluri-handicap** (plusieurs types de handicap combinés)

Nombre de bénéficiaires de la MDPH lannionnais par tranches d'âge

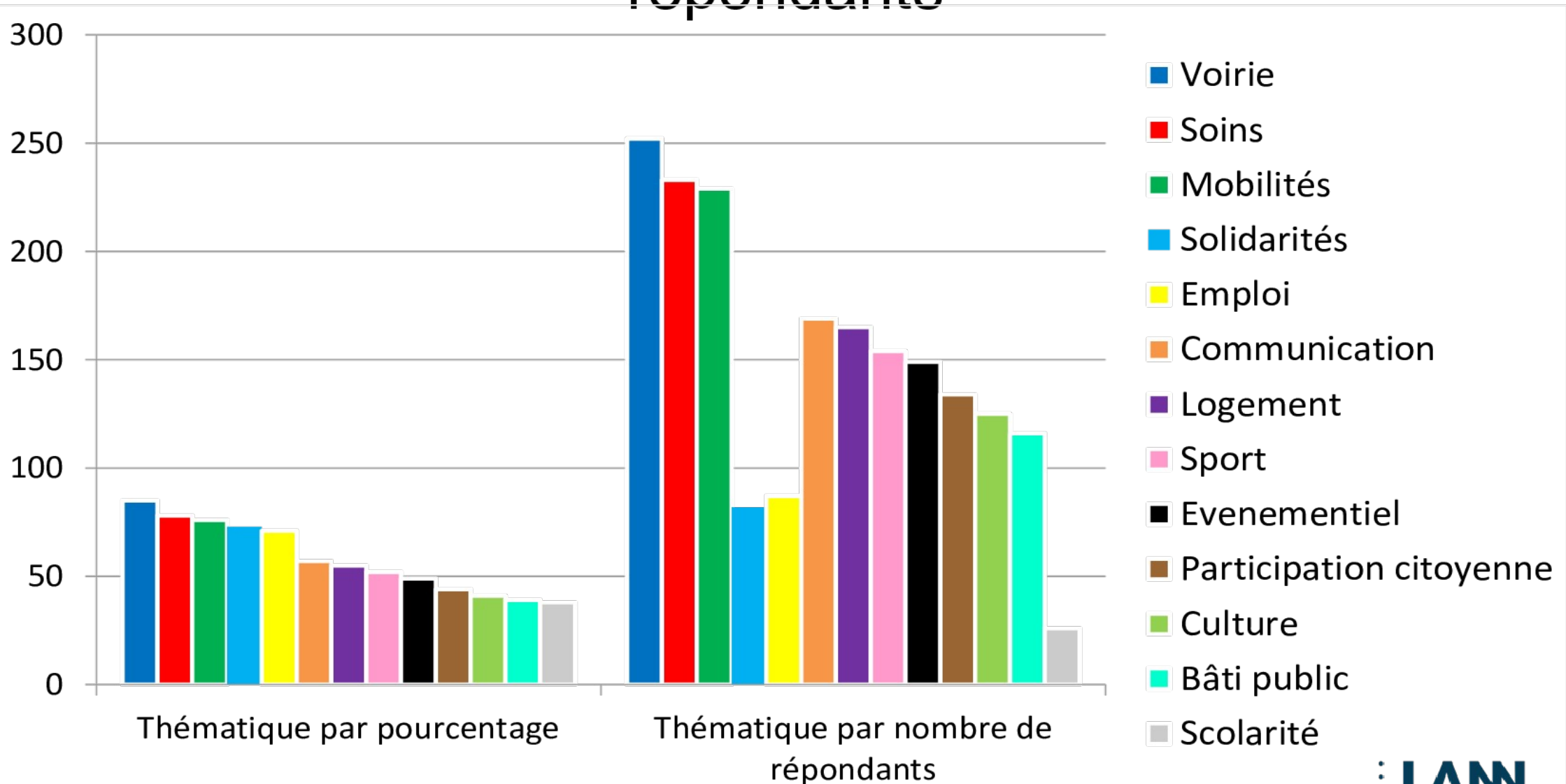


Pour un total de 2 309 personnes reconnues administrativement (ou en cours) par la MDPH 22 en juin 2023.

Soit plus de 11% de la population lannionnaise avec une hausse de dépôt de dossier continue depuis 2020 (+ 22% en 3 ans).

Sur Lannion Tregor Communauté (LTC) 10 300 personnes reconnues administrativement (ou en cours) par la MDPH 22, soit environ **10,2% de la population de LTC**.

Thématiques abordées classées par ordre de « difficultés rencontrées » par les usagers répondants



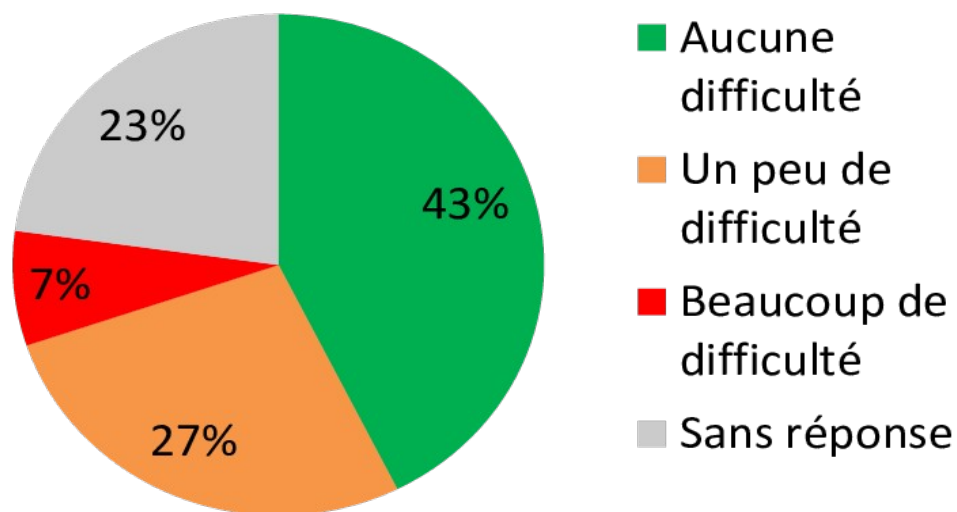
1- Culture & loisirs

→ L'offre culturelle globale (Ville et hors ville) est fortement valorisée, de même que les partenariats mis en place avec les associations et les ESMS.

→ L'accès à la culture dépend d'un enchevêtrement d'équipements et de services (voirie, mobilités, informations, coûts, équipements etc.) qu'il est également nécessaire de prendre en compte.



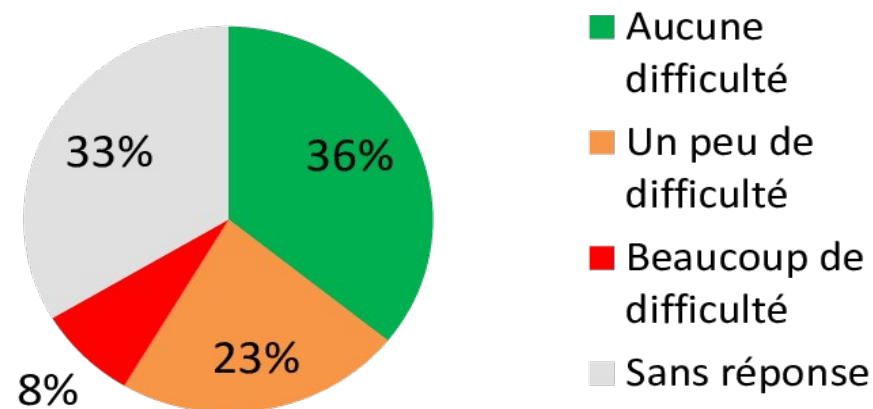
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à la culture ?



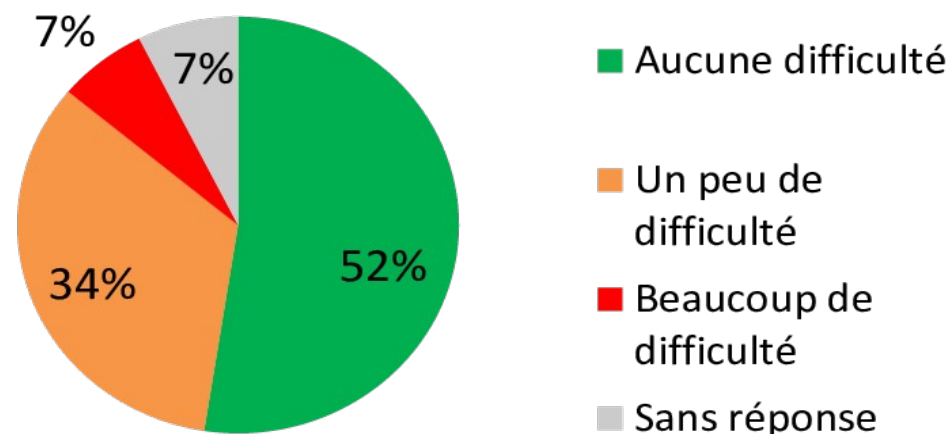
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



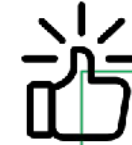
Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Culture et loisirs »

Une grande valorisation de l'offre culturelle et de ses partenariats est exprimée avec des difficultés subsistantes pour certaines personnes avec un handicap cognitif ou psychique. Quelques éléments d'amélioration sont évoqués :

- **L'information** (sur les équipements adaptés notamment) malgré la valorisation de la newsletter. Un « Aller vers » désiré. Pour les aidants qui travaillent, les créneaux sont réduits et il est complexe de trouver des activités culturelles ou de loisirs adaptées à leurs aidés sur ces temps libres.
- **Coût** : La culture est perçue comme trop chère et peu d'aides sont proposées après 25 ans.
- **Accessibilité** : L'accès aux équipements culturels est globalement bien perçu, bien que quelques difficultés subsistent dont la signalétique et l'accès voirie (cf. bâti, voirie). Une inquiétude sur l'accessibilité des prochains projets est exprimée (déménagement Imagerie, parc expo).
- Des difficultés sont notées pour certains au niveau du **cinéma** : pas d'audiodescription et boucle à induction magnétique peu fonctionnelle.
- Les **mobilités** sont également exprimées comme un frein, et particulièrement lors des séances postérieures aux horaires des services proposés (cf. mobilités).



Ce qui existe déjà :

- Un fond de livres en « Facile à Lire »
- La mise à disposition de lecteurs easyreader pour les personnes avec un handicap visuel
- Des agents en cours de formation
- Toutes les actions culturelles proposées par la ville sont gratuites
- Partenariat de la médiathèque et de l'espace Sainte-Anne avec plusieurs associations et structures

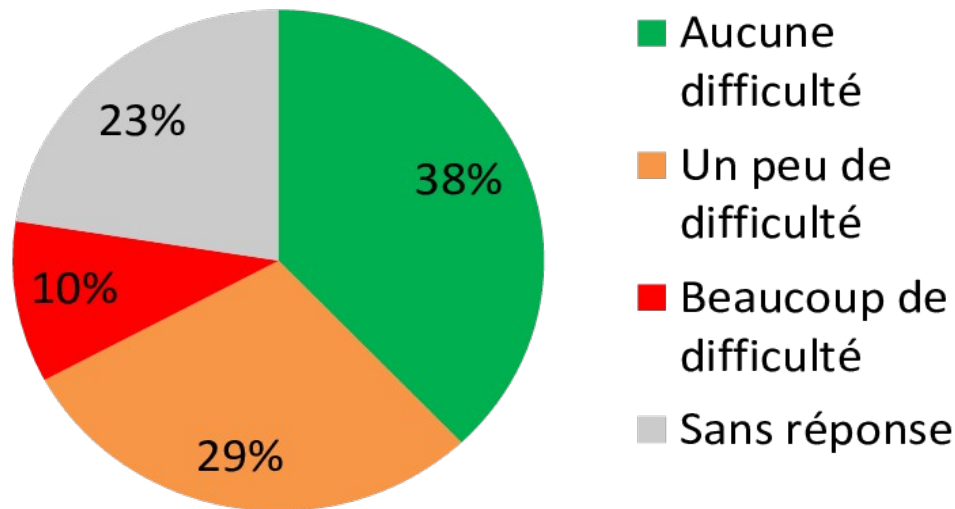
2 - Évènementiel

→ L'information et les mobilités sont les difficultés principales évoquées pour accéder aux événements proposés par la ville.

→ L'emplacement des quais d'Aiguillon est particulièrement valorisé pour ce type d'actions.



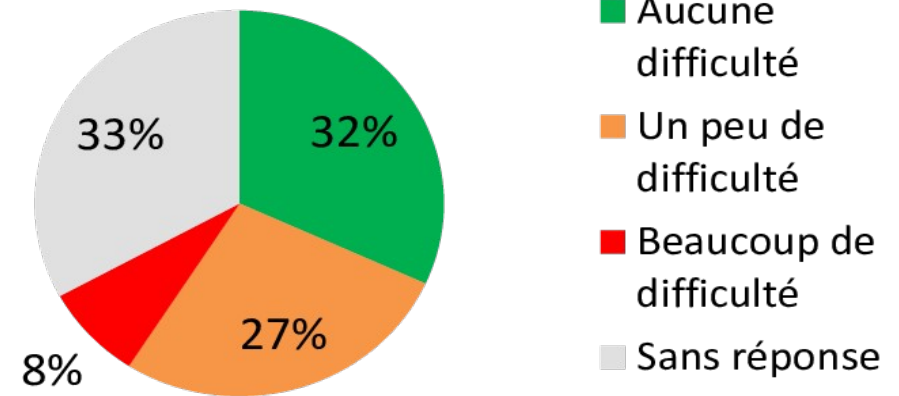
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à l'évènementiel ?



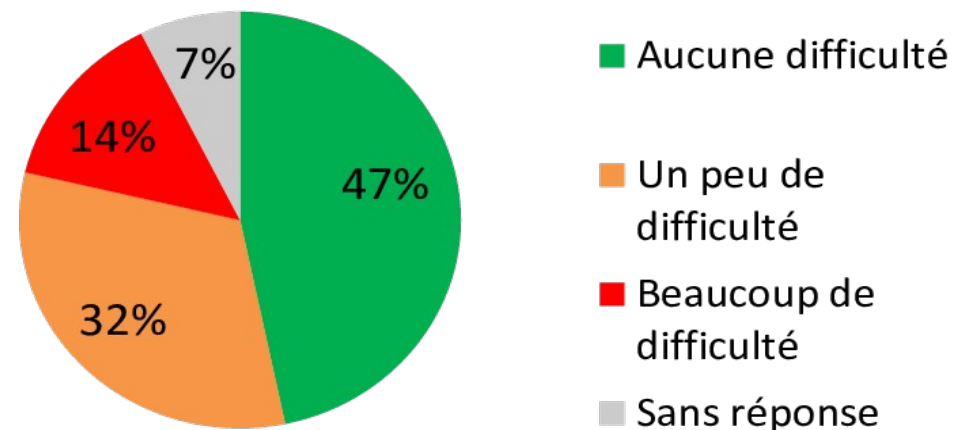
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Évènementiel »

Pour l'évènementiel, peu d'éléments ont été abordés. Le quai d'Aiguillon est cependant valorisé comme emplacement clé.

- Certains usagers expriment des difficultés pour accéder à **l'information**. Les **transports** ne répondent pas toujours aux besoins, particulièrement en soirée, ce qui nécessite un coût supplémentaire (cf. communication, mobilités)
- **L'aménagement des évènements extérieurs mobiles et fixes** a été faiblement évoqué, relevant des problématiques identifiées par la ville (signalétique, restauration accessible, communication sur les sites accessibles lors de la fête de la musique par exemple). La concertation en amont est évoquée comme une éventuelle solution (cf. participation citoyenne)
- Pour certaines personnes, **l'effet de groupe** peut être compliqué.
- Les centres sociaux sont évoqués comme bénéfiques pour les usagers : ils informent, organisent le déplacement, motivent lors d'évènements.



Ce qui existe déjà :

- Un travail de réflexion en cours sur l'amélioration de l'accessibilité des évènements extérieurs
- Le renforcement de l'accessibilité de l'évènementiel en centralisant sur les quais d'Aiguillon

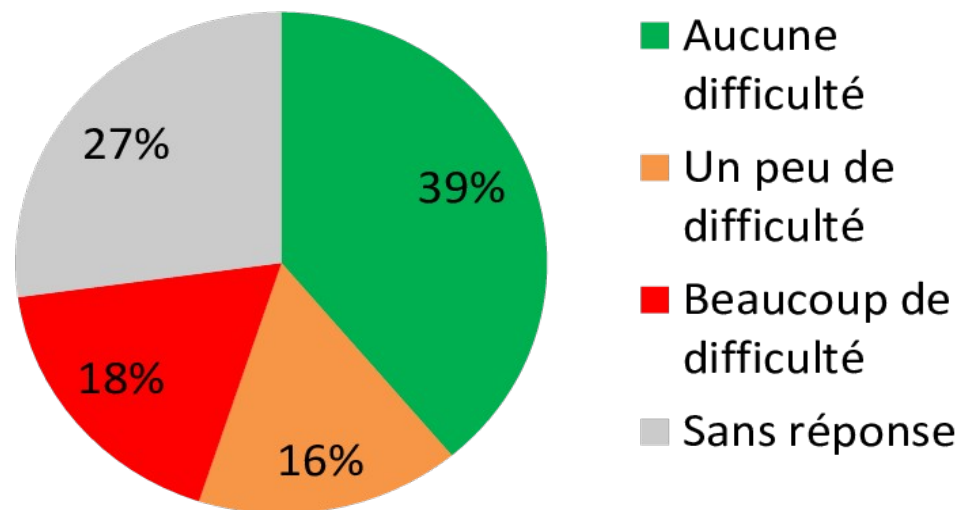
3 - Sport

→ La diversité de l'offre sportive est mise en valeur mais son adaptation à une variété de publics nécessite une accentuation.

→ Les besoins de clubs sportifs adaptés sont évoqués, tout en notant l'importance de l'inclusion via la sensibilisation/l'adaptation.



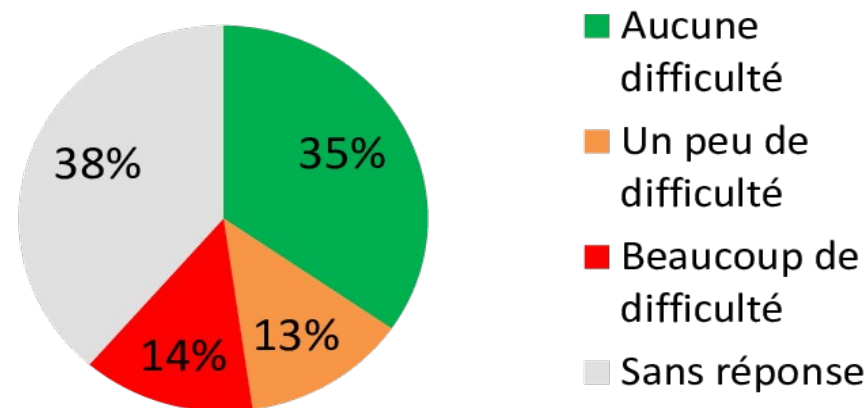
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès aux sports ?



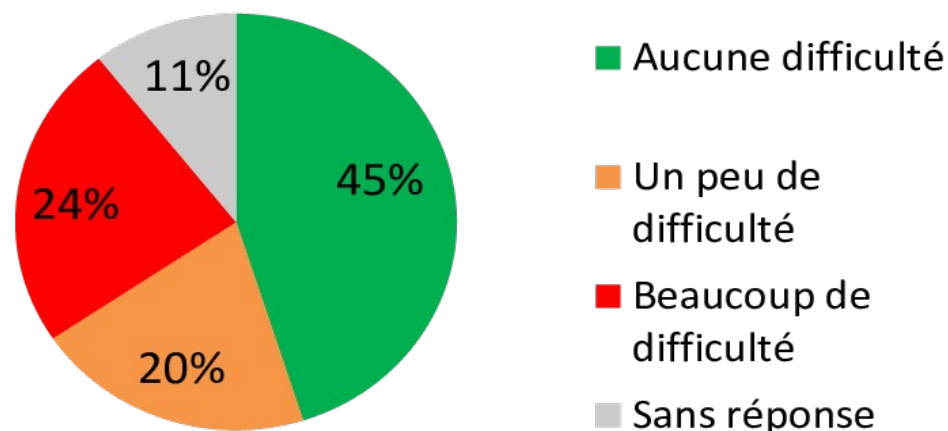
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Sport »

La diversité de l'offre sportive est mise en avant ; révélant cependant un besoin de clubs sportifs handi et adaptés du fait de quelques freins :

- **Sensibilisation** : Les clubs sportifs ne sont pas encore tous sensibilisés ce qui réduit l'offre adaptée. Les structures/partenaires souhaiteraient pouvoir être encore davantage intégrés aux clubs sportifs.
- **Information / promotion** : Les dispositifs existants sont peu connus par les usagers. Sentiment exprimé que la ville visibilise encore peu le sport handi et adapté et que les partenariats sont encore peu fréquents.
- **Coût** : Le coût de la pratique sportive est conséquent pour certains usagers (dont les revenus sont d'ores et déjà réduits par les frais liés au handicap). Manque de connaissance sur les aides existantes.
- **Equipements** : Certains équipements sont encore « inaccessibles », que ce soit pour l'enfant ou l'accompagnant (plages, accrobranche). Le manque d'aire de jeux « visibles » en centre-ville est particulièrement abordé par les aidants.
- **Accompagnement / mobilités** : Des besoins d'accompagnement pour des personnes dont l'autonomie est fortement réduite sont exprimés. Pour les structures, la difficulté d'accès aux transports et l'excentration des structures sportives rend la logistique « complexe ».
- **Créneaux spécifiques**: des besoins de créneaux spécifiques sont exprimés pour les personnes âgées notamment. L'importance de l'inclusion est cependant notée.



Ce qui existe déjà :

- Une référente « sport santé »
- Offre adaptée dans guide sportif
- Des subventions pour les clubs sportifs qui se forment ou inclus
- Une journée « olympique et paralympique »
- Des partenariats avec des ESMS du territoire
- Des journées sportives avec les jeunes des centres de loisirs et ceux de l'IME
- Offre Sport adapté de la Base sport nature

Des améliorations sont cependant évoquées au niveau de la collectivité et du département malgré un manque de connaissance de toutes les actions réalisées.

4 - Logement

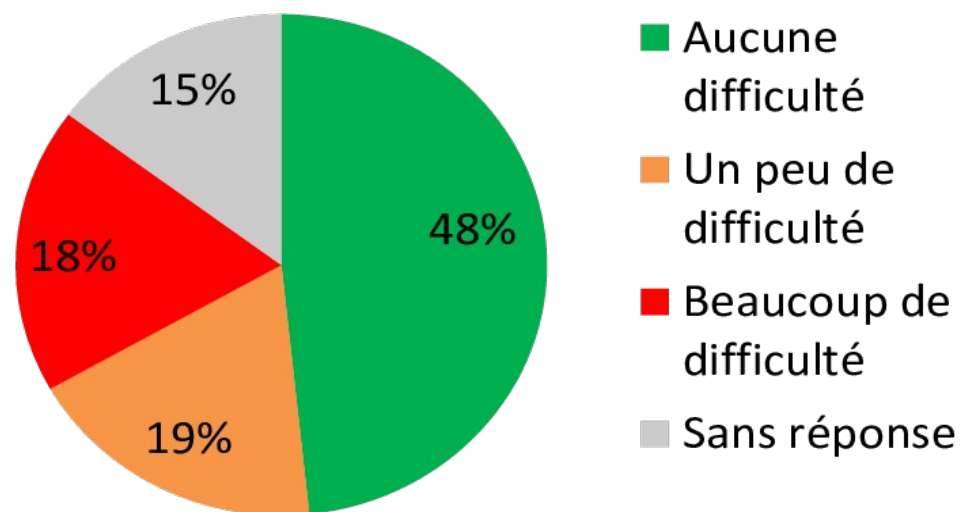
→ La difficulté d'accès au logement adapté a été particulièrement abordée; cumulée aux difficultés de maintien et d'aménagement du domicile.

→ Les besoins de logements dit « alternatifs » pour certaines populations ont été particulièrement mis en avant.



En août 2022, **144 demandes en attente** à Lannion pour des logements sociaux adaptés selon Terre d'Armor Habitat

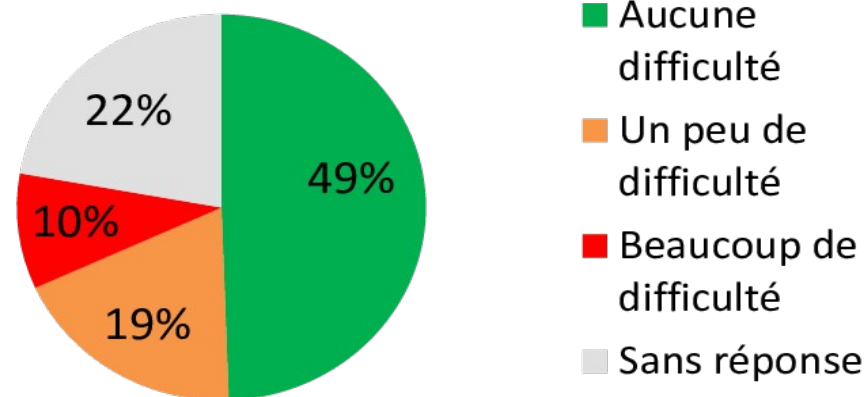
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès au logement ?



Global

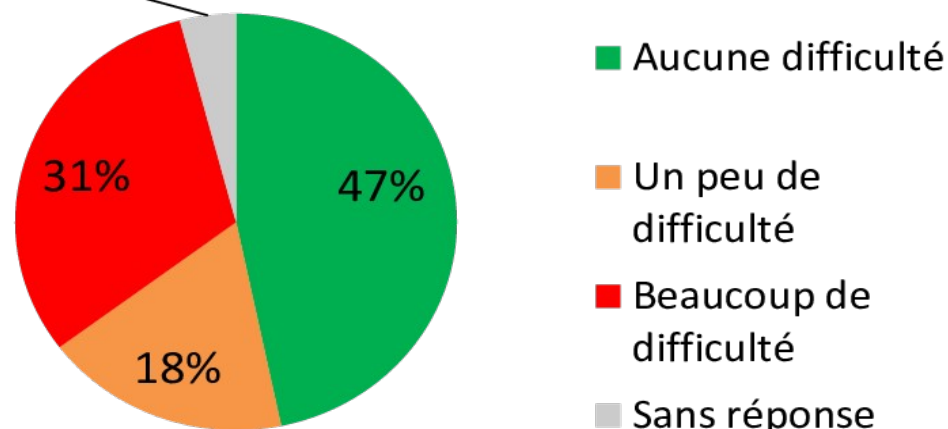


Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



4%

Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Logement » (1/2)

Les usagers expriment **un besoin de logements adaptés proches des commodités**. La prise en compte de l'accessibilité environnante (voirie, circulations verticales) afin d'éviter de rester bloqué chez soi est évoquée.

Dans le parc privé, il est exprimé la difficulté d'accéder à des aménagements. Les logements sont parfois jugés « insalubres ». Dans le parc social, une incompréhension **des conditions d'attribution** et de priorité est vécue. La « concurrence » avec les personnes âgées s'amplifie avec le vieillissement de la population. L'attribution des logements PMR à destination des personnes valides, bien qu'évitée au maximum par les bailleurs, est vécue comme une injustice.

L'augmentation des prix réduit l'accès à l'acquisition pour ces publics. Cela concerne particulièrement ceux dont les aménagement type « temps partiel » réduisent le salaire auxquels ils additionnent une assurance de prêt amplifiée.

Des envies de désinstitutionnalisation parallèles à des besoins de structures alternatives sont évoquées. Les institutions existantes sont trop conséquentes et les structures alternatives proposées sur le territoire trop chères (et uniquement à destination des seniors à ce jour). Parallèlement, la **problématique des personnes « handi-vieillissantes »**, sans solution, grandie.

Pourtant, davantage d'habitats dits « inclusifs » (comme les 5 logements du Forlac'h ou les logements « Main Forte ») désengorgeraient les institutions et permettraient de réduire les délais d'attente.

Synthèse « Logement » (2/2)

- Pour les personnes avec des troubles psychiques l'accès et le maintien dans le logement est vécu comme complexe (difficultés avec le voisinage, entretien du logement). L'accompagnement doit être pluridisciplinaire (ex : un chez soi d'abord) et prendre en compte les besoins d'immédiateté.
- Avec les bailleurs sociaux, des **difficultés de « compréhension/d'échanges »** ont été évoquées en lien avec le handicap invisible ou le handicap lourd.
- De plus, les **délais d'interventions** lors de réparations sont indiqués comme « trop longs », de même que pour les demandes d'aménagement. Cela peut s'avérer dangereux lorsque l'autonomie ou la santé de l'usager sont mis à l'épreuve.
- Pour les seniors, à partir d'un certain âge, il devient très complexe de **se maintenir à domicile**. Le déménagement peut s'avérer trop complexe et l'envoi direct en Ehpad est vécu comme une alternative trop brusque.
- **Les aides existantes ne sont pas toujours connues et vécues comme « insuffisantes »** ce qui amplifie le risque d'accident. Les services de proximité comme le CCAS sont valorisés.
- Lorsque l'Ehpad devient « l'unique solution », les proches-aidants ont le sentiment d'un manque de places et de délais d'attente. **Pourtant, la population vieillit, ce manque de places sera-t-il exponentiel ?**



Ce qui existe déjà :

- Accompagnement des usagers pour les aider à trouver des subventions dans l'adaptation de leurs logements.
- Sensibilisation auprès des bailleurs sociaux
- 2 Ehpad publics
- Du portage de repas proposé par le CCAS
- Un engagement pour créer une offre de logements adaptés et alternatifs

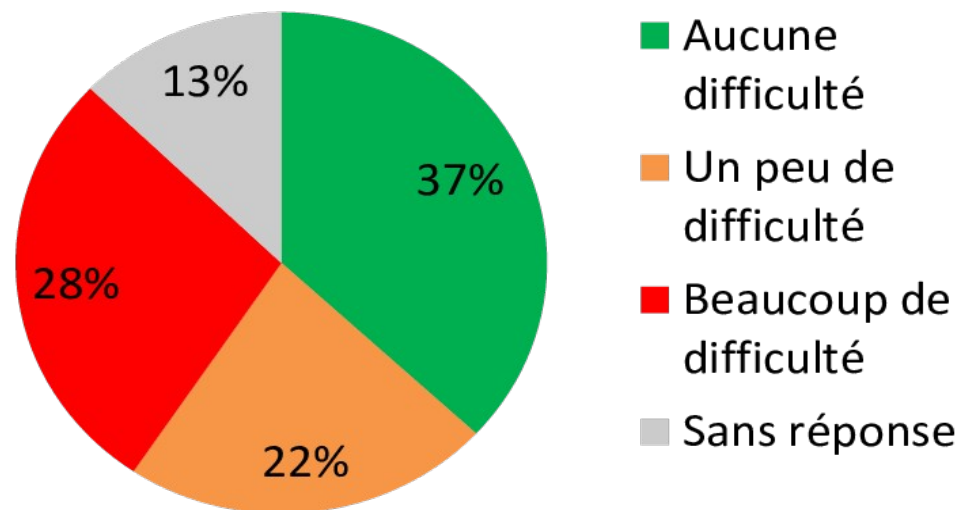
5 - Accès aux soins

→ Bien que partagé sur l'ensemble du territoire, l'accès aux soins est d'autant plus complexe pour les personnes en situation de handicap et les seniors. Leurs besoins sont amplifiés, et leur accès complexifié.

→ Le manque de médecin sur le territoire, les délais, ou encore le besoin de sensibilisation auprès des professionnels de santé peuvent engendrer la rupture de parcours de soin, surtout depuis la pandémie.

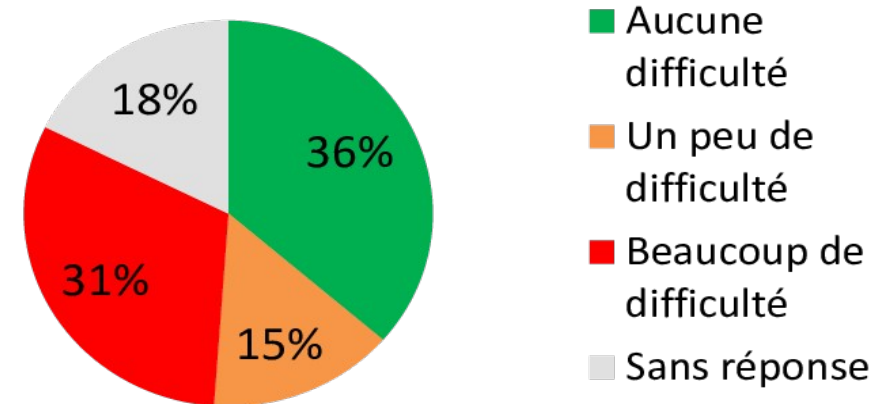


A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès aux soins ?

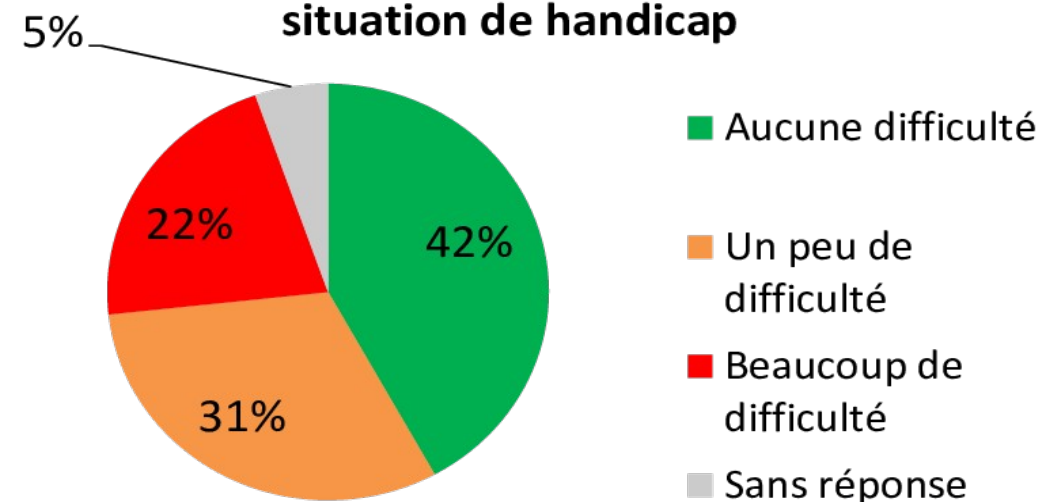


Global

Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Accès aux soins »

Les structures de santé du territoire sont globalement **valorisées et reconnues** au-delà du territoire (Trestel, Bon Sauveur, etc.), malgré tout ces structures sont **désemparées** et fonctionnent « au bricolage » avec une **pénurie de personnel**, les **délais augmentent partout** (parfois un an pour voir un psychiatre ?). **L'épuisement** des professionnels de santé implique des burn-out/démissions. Les **lieux de transitions** comme les GEM sont un atout, mais ne permettent pas l'accompagnement de patients non stables.

Cette charge accroît les **difficultés de travail en partenariat** avec les autres structures du territoire, additionnées à la question du secret médical.

La pénurie de médecins peut induire parfois une forme de « **maltraitance** » et un **retard de détection**. Pour beaucoup, les urgences sont « la seule lumière qui reste » car la téléconsultation n'est pas une solution adaptée pour tous. Les délais et besoins sont d'autant plus importants pour les **spécialistes**.

Les difficultés sont accentuées depuis la pandémie alors que « la maladie, elle, n'a pas évolué » et des ruptures de parcours de soin sont induites.



Ce qui existe déjà :

- Un conseil local de santé porté par l'agglomération
- Une infirmière au CCAS qui accompagne les usagers (coordination, accès aux soins et prévention)
- Des actions de prévention santé pour publics variés

La santé mentale est fortement dégradée chez les jeunes et les personnes d'ores et déjà touchées par un trouble psychique . Elle s'accompagne d'une dégradation de l'état physique. Malgré l'adaptation des structures, le manque de lits implique des sorties « trop précoces » ou un accompagnement a posteriori « insuffisamment solide ». Paradoxalement, la santé mentale reste toujours **stigmatisée**.

Les **mobilités** sont également un frein et le dispositif « bons de transports » de la sécurité sociale semble mal connu ou difficile à mettre en place (manque de transporteurs privés) alors que « peu de professionnels de santé acceptent de se déplacer à domicile ».

Pour les publics vulnérables, il est difficile d'accéder à **l'information et de coordonner** les rdvs (démarche, obstination, relation à l'autre, modalités de prise de rdv variables, etc).

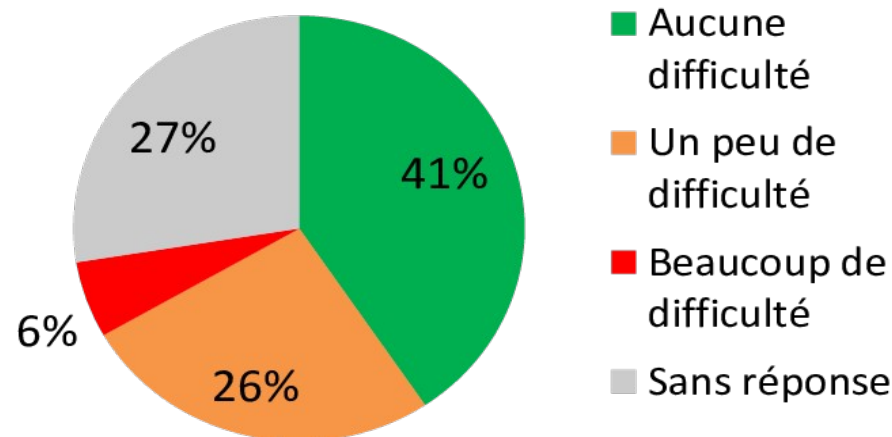
Alors que les besoins sont exacerbés pour les publics en situation de handicap; des « **refus de rdv ou violence médicale** » sont évoqués par certains usagers, soulignant la nécessité de continuer les sensibilisations à destination des professionnels de santé.

6 - Scolarité

→ Mise en valeur des dispositifs mis en place dans les écoles primaires de Lannion. Des difficultés sont cependant rencontrées s'agissant du droit aux AESH. Il est exprimé la nécessité d'accentuer la sensibilisation des enseignants. Les parents évoquent une charge mentale et administrative « lourde à porter ».

→ La scolarité est pourtant reconnue comme un enjeu majeur pour l'inclusion dans la société, la sensibilisation dès le plus jeune âge et a posteriori, l'accès à l'emploi.

A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à la scolarité ?



97 enfants lannionnais ont bénéficié d'aides MDPH en lien avec la scolarité en 2022.

Synthèse « Scolarité » (1/2)

Il est noté globalement des « **difficultés structurelles à l'Education Nationale** » ne permettant pas la bonne prise en charge des élèves en situation de handicap. Ces difficultés sont accrues par :

- **Les ruptures de parcours liées à la santé** rendant difficile la réintégration (surtout proche des 16 ans) et un accès partiel au périscolaire et aux heures de cours.
- Un **surnombre dans les institutions** type IME du fait de l'absence d'augmentation de places par l'ARS.
- **Pour les enfants avec un handicap psychique ou cognitif** les aménagements sont difficilement mis en place.
- Des **stigmates persistants** (accentués par le manque de spécialistes (cf. accès aux soins) ce qui implique parfois le sentiment d'un « manque de considération » de l'élève accompagné par l'enseignant.

Par ailleurs, des **difficultés d'accès aux droits AESH** sont évoquées (pour les enfants avec un handicap invisible notamment) mais également, des difficultés multiples liées à la mutualisation des heures/flexibilité, la formation ou encore le besoin de considération des AESH.

Ces difficultés recensées concernent surtout les collèges. En école primaire, c'est plus facile car il n'y a qu'un instituteur. A Woas Wen, mise en valeur de la « communication ».

Synthèse « Scolarité » (2/2)

- Les parents doivent assurer la **coordination entre les différents interlocuteurs** (MDPH, école, structures, AESH, etc.) en charge de leur enfant faute d'une coordination perçue comme « peu effective », mais aussi faire valoir la prise en charge des enfants en primaire notamment pour les troubles dys. **La charge mentale et administrative est conséquente** et le souhait d'une réelle considération et d'un accompagnement individuel personnalisé prégnant.
- Parallèlement, pour les parents en situation de handicap, des efforts ont été globalement constatés sur **l'accessibilité des écoles primaires publiques** notant cependant l'importance des stationnements adaptés environnants (cf. bâti, voirie)
- **Richesse des dispositifs** : Il est noté une offre riche avec beaucoup de dispositifs sur le secteur (UEMA, centre de loisirs pour tous, agents formés) et des nouvelles offres à venir comme l'antenne de Jacques Cartier sur Bégard pour les enfants sourd et malentendants.
- En parallèle, **des obstacles sont rencontrés par les structures pour accompagner les enfants** (besoins RH notamment à Woas Wen ou difficulté d'accompagner des enfants dont les parents cachent les difficultés).



Ce qui existe déjà :

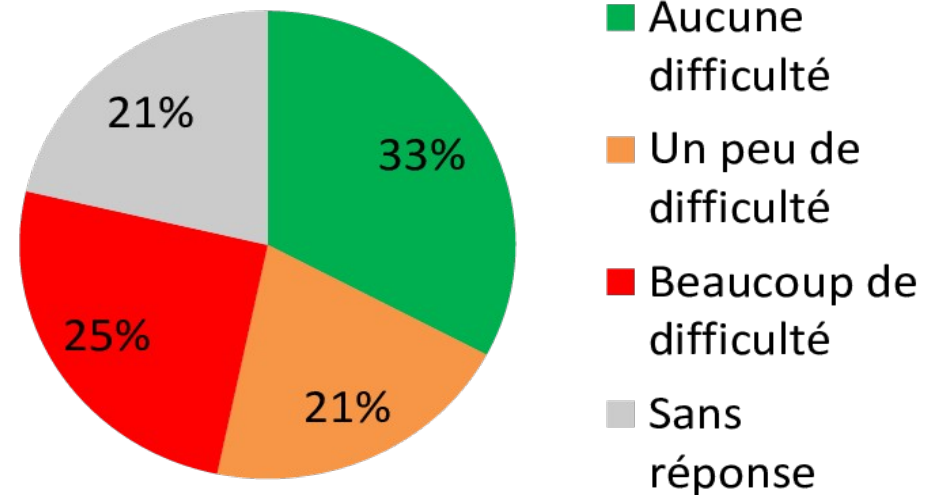
- Un centre de loisirs pour tous via le recrutement de deux agents spécialisés
- Sensibilisation des enfants des centres de loisirs en moyenne une fois par mois
- 3 classes Ulis, 1 classe hôpital de jour et 1 UEAM
- Des salles sensorielles dans les centres de loisirs et certaines écoles
- Des tablettes autisticiel
- Des animateurs formés aux troubles dys, aux TSA, à la langue parlée complétée et à la médiation
- La participation et formation des crèches au réseau « agir tôt »
- Adaptation du matériel dans les écoles
- Prêt d'ordinateurs adaptés dans les écoles

7 - Emploi

→ Après un parcours scolaire parfois complexe, il est noté des difficultés d'accès et de maintien à l'emploi et ce, malgré la multiplicité des dispositifs. C'est particulièrement le cas pour les personnes avec un handicap invisible (80%) qui souhaitent la « reconnaissance de leurs compétences ».

→ Sans devenir une injonction, le travail permet l'inclusion/ la réhabilitation et par conséquent une amélioration de la santé pour les personnes avec un handicap cognitif ou psychique.

A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à l'emploi ?



En juin 2023, 906 lannionnais bénéficient d'une orientation professionnelle de la part de la MDPH. En juin 2022 776 bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont inscrits au Pôle Emploi de Lannion. Statistiques en augmentation.

Synthèse « Emploi »

Malgré des progrès pour l'accessibilité du bâti des entreprises, de **nombreux freins sont encore présents pour l'accès à l'emploi des personnes avec un handicap invisible** :

- **Sensibilisation à accentuer** sur les troubles cognitifs et psychiques dont la charge incombe aux aidants.
- La crainte de certains employeurs crée une peur chez le travailleur qui n'ose pas toujours déclarer sa RQTH et rencontre des **difficultés à obtenir des aménagements** de type « temps partiel ».
- **Multiplication des stages et des CDD** ne débouchant que peu fréquemment sur un emploi durable
- **Traitements médicaux, difficultés de mobilité** et absence de solutions pour les situations complexes
- **Respect des 6%** de RQTH dans la masse salariale peu respecté, et ce, même pour la ville de Lannion

Des difficultés pour maintenir son emploi sont également partagées : la survenue d'un handicap est souvent synonyme de sortie d'emploi. « La société accepte t-elle que l'on soit moins productif ? »

Une connaissance et une satisfaction mitigée des dispositifs et structures adaptées du territoire qui sont pourtant riches

- Il est indiqué que les structures (Esat/entreprises adaptées) ont « peu de places et les délais sont de plusieurs mois ».
- Depuis une dizaine d'année, un rythme de travail évoqué comme « conséquent qui fragilise la santé mentale de certains travailleurs ».
- Cependant, le marché de l'emploi (favorable actuellement) permet l'augmentation d'accompagnements.



Ce qui existe déjà :

- Une présentation des emplois « espaces verts » aux jeunes du Sessad « la courte échelle »
- Une initiation à l'apiculture pour les jeunes avec TSA de la tribu de Tachenn
- Accompagnement sur les aménagements de poste via les financements FIPHFP
- Accompagnement pour la réalisation des dossiers MDPH
- Mise en place du duo day en 2022

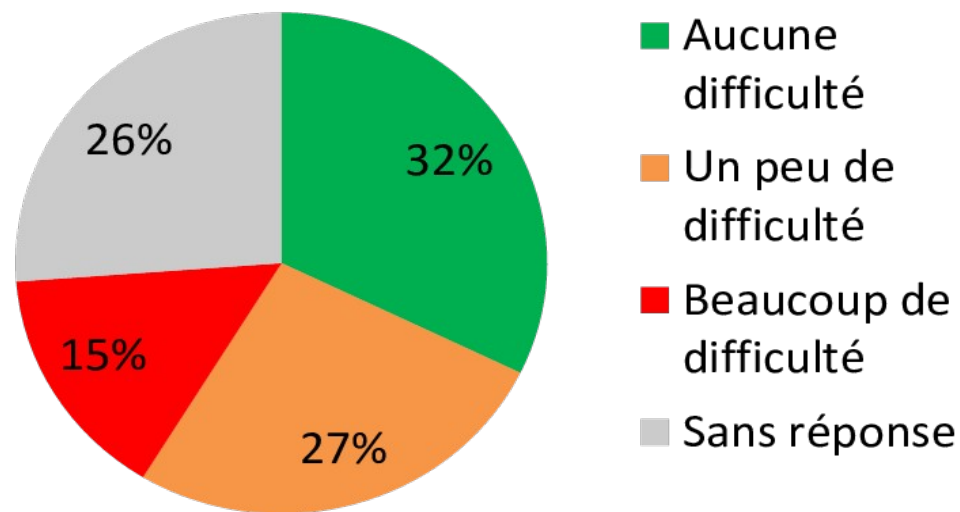
8 - Communication

→ Beaucoup d'utilisateurs ont le sentiment de ne pas être informés malgré l'ensemble des communications réalisées.

→ La multiplicité des canaux de transmission est nécessaire (combinée au réseau partenarial) afin de répondre aux besoins et aux habitudes de chacun, tout en continuant l'adaptation des supports.



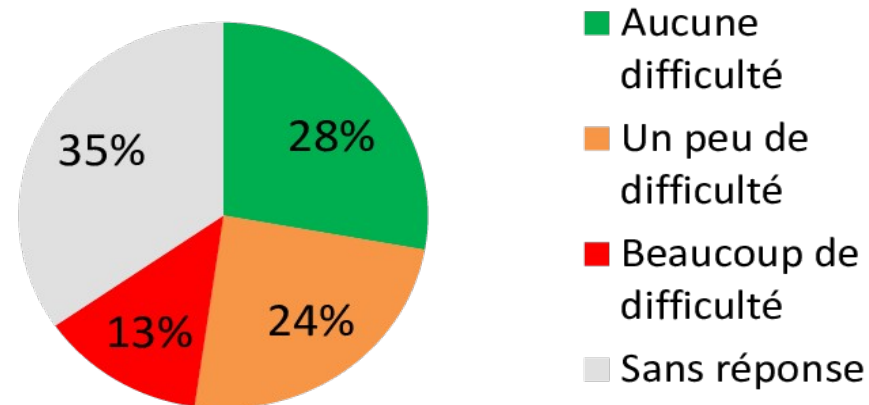
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à l'information ou à la communication ?



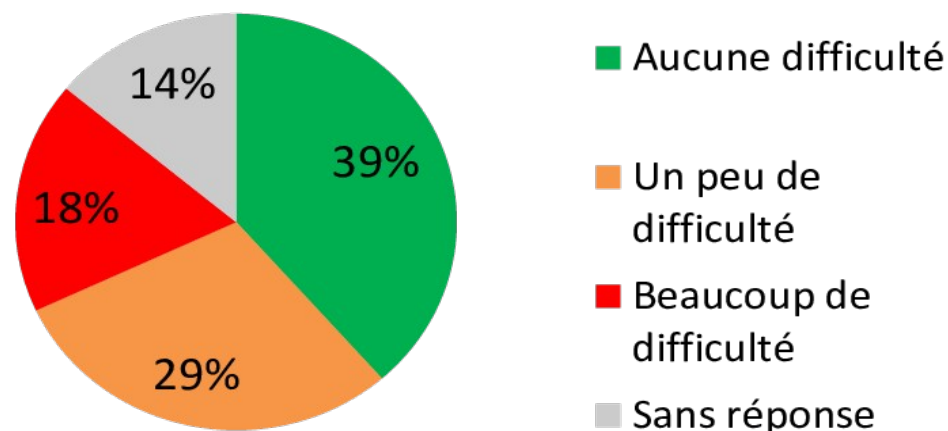
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Communication »

Les moyens d'informations utilisés sont multiples mais non adaptés ou connus par chacun, d'où l'importance de **continuer à multiplier les canaux de communication et d'élargir les publics** (cf. Participation citoyenne) :

- La **problématique de la fracture numérique** est évoquée, particulièrement pour les seniors, bien que les jeunes retraités soient plus actifs sur le web. Le site de la ville n'est pas encore adapté à tous les handicaps, et, bien que son existence soit valorisée, **la conseillère numérique est encore peu connue**.
- Pour les **personnes avec un handicap visuel**, les communications papier et numérique sont encore difficilement accessibles malgré des progrès en cours.
- Les **relais locaux sont fortement valorisés** (centres sociaux, asso) et il est nécessaire de les solliciter encore davantage.
- L'abonnement aux journaux locaux impliquent un **coût** et les articles sont souvent « succincts » (pour les travaux notamment). L'abonnement internet n'est financièrement pas accessible pour tous.

L'affichage urbain est valorisé, mais l'environnement ne permet pas toujours d'y avoir accès (cf. logement / voirie)

Sur les informations générales transmises, **sentiment de transmissions souvent morcelées**, du fait d'actions sur des quartiers dédiés (cf. participation citoyenne) mais aussi plus globalement, pour certains, de **ruptures d'informations**.

Il est indiqué le **besoin d'informations sur le handicap** au sein de la ville et la difficulté à savoir où s'orienter lors de la survenu d'un handicap ou d'une arrivée sur le territoire. Beaucoup de dispositifs existent, mais nécessitent d'être davantage visibilisés (exemple BIM).

Valorisation de l'échange avec les services (services techniques évoqués) lorsque sollicités. Cependant, il existe pour certains des difficultés à savoir à qui s'adresser précisément et à assurer le suivi des demandes.



Ce qui existe déjà :

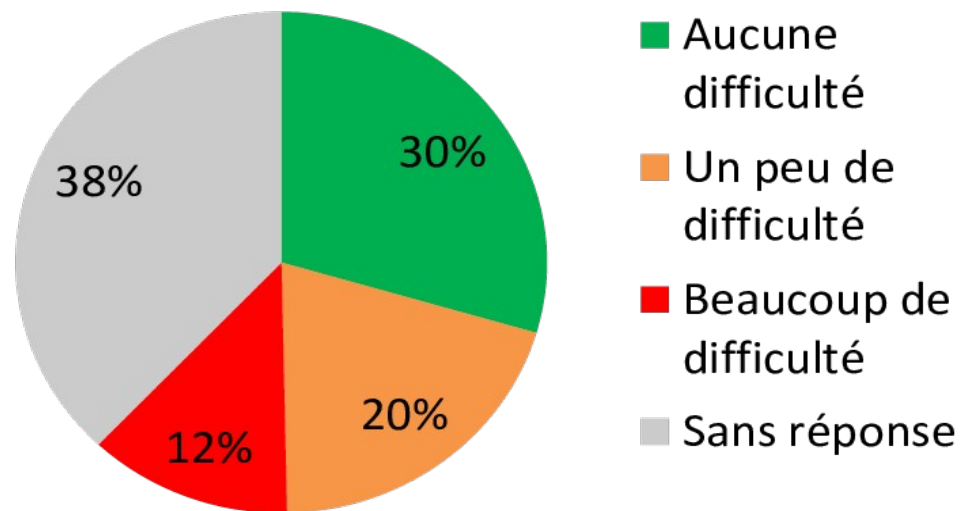
- Une conseillère numérique
- Des formations en « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) pour plusieurs agents de la ville
- Une attention accrue sur l'accessibilité et la visibilité des documents produits (police, taille, contraste, identification du breton via un picto)
- Travail en collaboration avec les publics ciblés (ex : guide pratique de la médiathèque)
- Mise en accessibilité du site internet en cours

9- Participation citoyenne

- Les usagers ont exprimé une envie de **participer davantage** avec une importance notée sur **les retours d'actions et le suivi**. Il a été souligné la nécessité de « faciliter l'accès à l'information » et plus généralement, l'accès aux projets participatifs et au vote.
- Parallèlement, les groupes d'échanges et les questionnaires s'inscrivaient dans un contexte politique national tendu, ce qui a exacerbé une certaine forme de « **mécontentement** » ou de « **lassitude** », particulièrement **chez les seniors déjà sollicités**



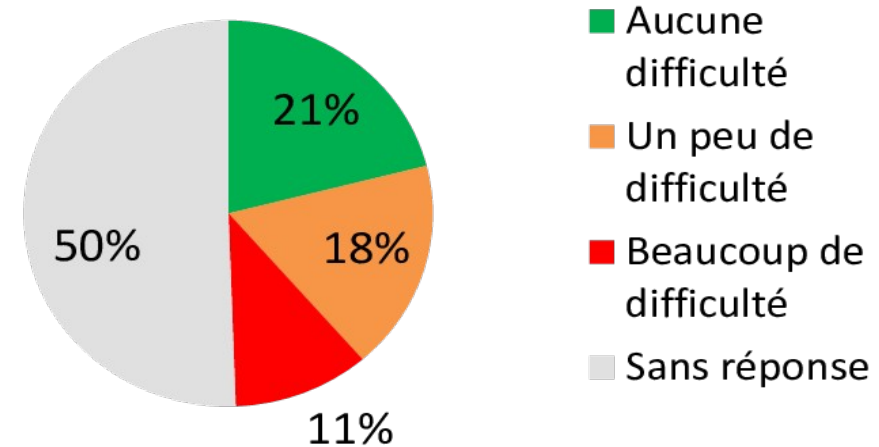
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à la participation citoyenne ?



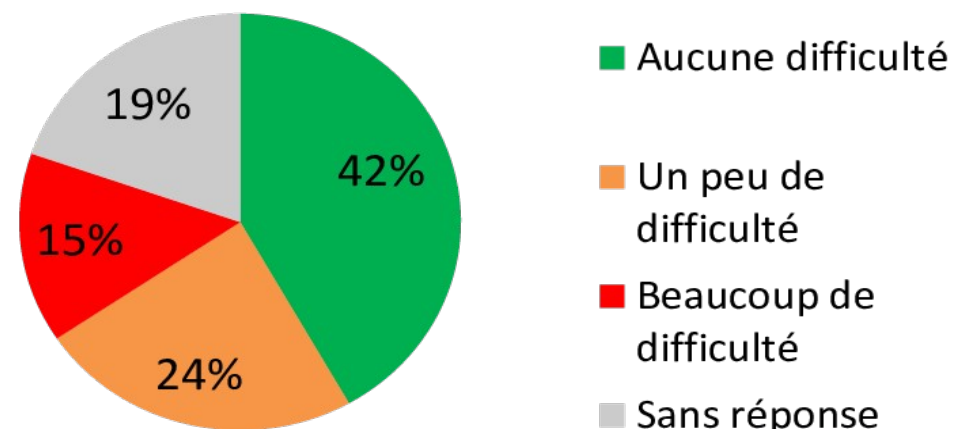
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Participation citoyenne »

La participation confirme la nécessité de mener des démarches participatives. Cela permet aux usagers d'être entendus et de contribuer concrètement à l'amélioration de leur cadre de vie. Cependant, certains écueils sont évoqués :

- **Le sentiment d'impuissance** et le sentiment pour certains d'un « désintérêt de la ville » (source de « désimplification » pour quelques-uns).
- Les difficultés pour certains à **obtenir l'information** : la généralisation de la dématérialisation des informations ou le sentiment de l'obtenir toujours a posteriori.
- L'impression d'une « **déconnexion** » entre le réalisé et le « bon sens » dans les décisions des élus.

Parallèlement, un souhait des associations de construire en commun via la paire-aidance et ainsi améliorer l'inclusion et l'accompagnement individuel.

Un accès au vote à faciliter :

- Le nombre de lieux de vote ne permet pas la proximité avec le lieu de résidence (réduction depuis la pandémie qui garantie cependant l'accessibilité des lieux de vote proposés).
- Les associations soulignent que le droit au vote pour les personnes avec un handicap cognitif a été ouvert en 2019.
- Plus d'accès aux conseils municipaux en ligne (proposé pendant la pandémie uniquement).

Des seniors pas toujours satisfaits des réunions de quartiers :

- Problématique du découpage artificiel.
- Sentiment de ne pas être écoutés en « l'absence d'actions qui suivent ».
- La fin des fiches de liaison ont particulièrement marqué les seniors.



Ce qui existe déjà :

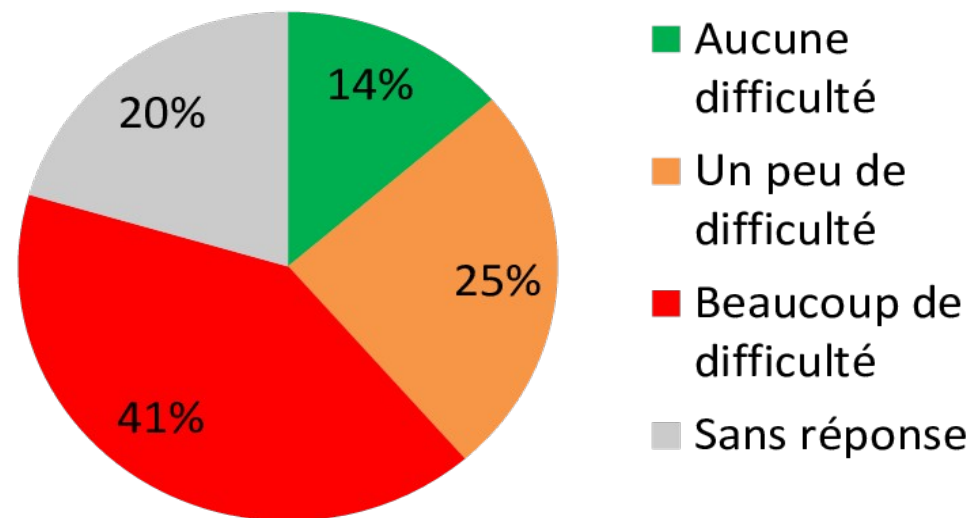
- Une interface « mes démarches » avec expression libre
- Une interface « je participe »
- Des bureaux de vote accessibles
- Evolution des conseils de quartiers en cours (pour novembre)

10 - Solidarités

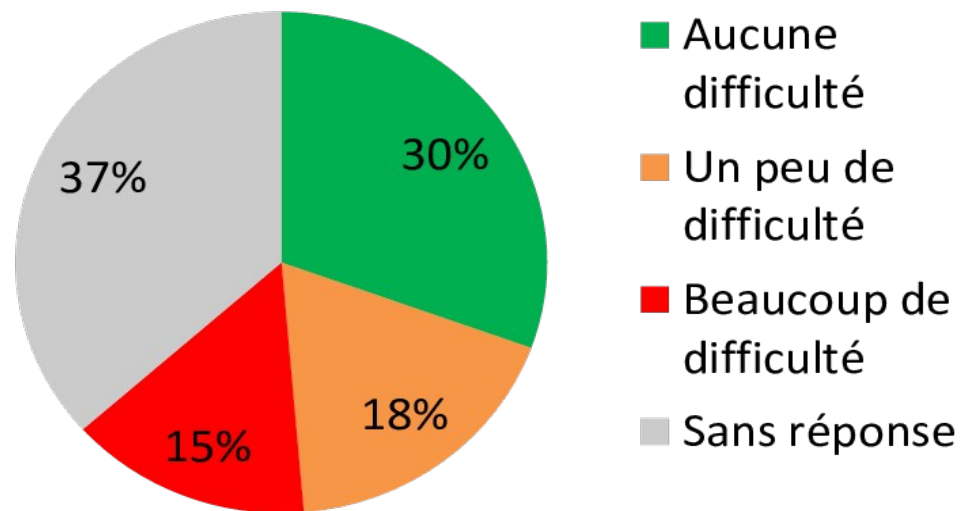
→ Les usagers tout comme les associations ont exprimé une envie de se mettre en lien, de s'entraider, d'être aidés mais aussi de connaître les aides déjà existantes

→ Des besoins importants de répit pour les proches-aidants, d'accès aux droits et des difficultés importantes dans les associations de services à la personnes ont été évoqués

A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès au répit (pour les proches-aidants) ?



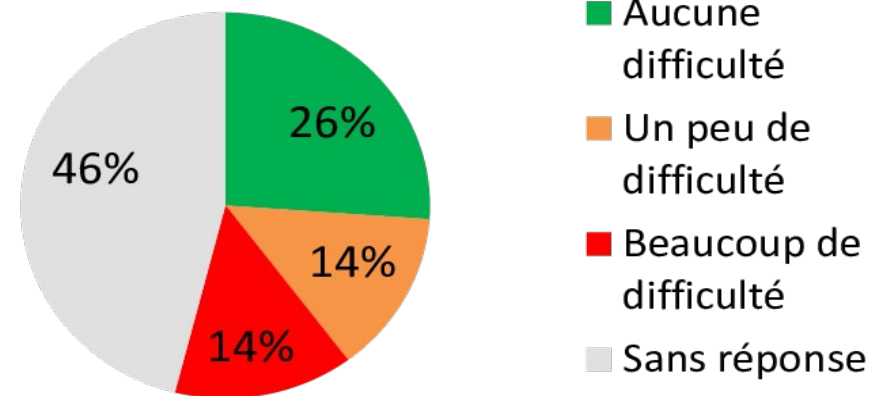
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à l'accompagnement ?



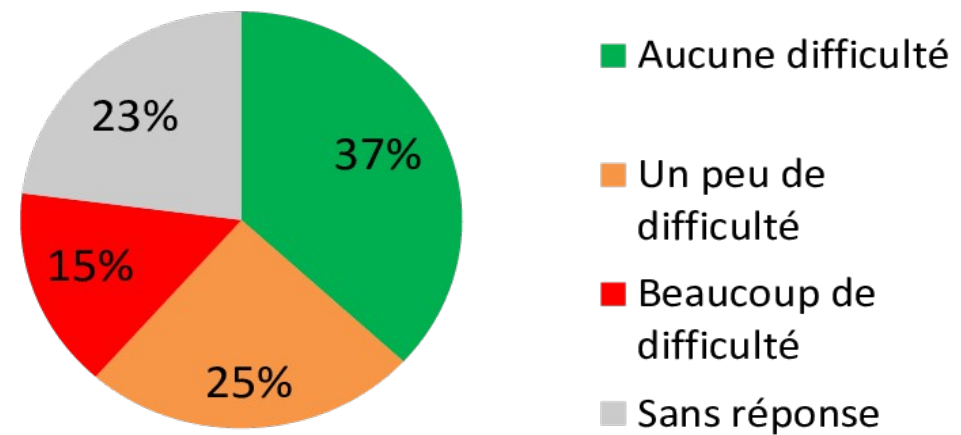
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Solidarités »

Les usagers n'ont pas toujours connaissance des dispositifs, et des droits dont ils peuvent bénéficier. Le réseau associatif conséquent et les services de proximité sont valorisés mais ne combleront pas l'entièreté des besoins. Les dispositifs existants rencontrent des retours mitigés (coûts, RH, délais, etc.).

Une difficulté d'accès au droit est particulièrement exprimée par les partenaires notamment du fait de nombreux freins :

- Le manque de médecin complique la **réalisation du dossier MDPH** (Cf. Accès aux soins) additionné à l'absence de relai MDPH à Lannion
- L'absence d'accompagnement pour la réalisation des dossiers MDPH entre 6 et 18 ans et plus largement, **la difficulté d'accès à un accompagnement administratif hors accompagnement social**
- **Le manque de places ou d'établissements** dont les délais d'entrée s'allongent du fait de l'amendement Croton
- **La stigmatisation et/ou le manque de sensibilisation** rend « l'acceptation du handicap par la personne elle-même » plus complexe (notamment pour le handicap psychique ou cognitif).

De plus, un besoin de lien social est évoqué pour l'ensemble des publics afin de prévenir l'aggravation des troubles, la perte d'autonomie mais aussi d'inclure davantage les publics en institution dans la cité.

Un besoin de « **pair-aidance entre aidants** » pour échanger sur le quotidien, dédramatiser et échanger sur des bonnes pratiques est exprimé.

Des difficultés à trouver **des « petits et moyens moments de répit »** tout en ayant confiance dans l'accompagnement et sans réaliser un parcours du combattant. Avec une problématique des « aidants vieillissants ».

Certains usagers en situation de handicap ressentent un **sentiment d'« injustice »** face aux justifications fournies par les élus lors de demande d'aménagement (coût ou l'encouragement à se rendre dans d'autres villes pour certaines activités non accessibles à Lannion).

A l'école, certains parents en situation de handicap rencontrent des difficultés pour accompagner la classe de leur enfant lors des sorties scolaires.



Ce qui existe déjà :

- Une chargée d'accompagnement des personnes âgées
- Une chargée de mission handicap et prévention santé

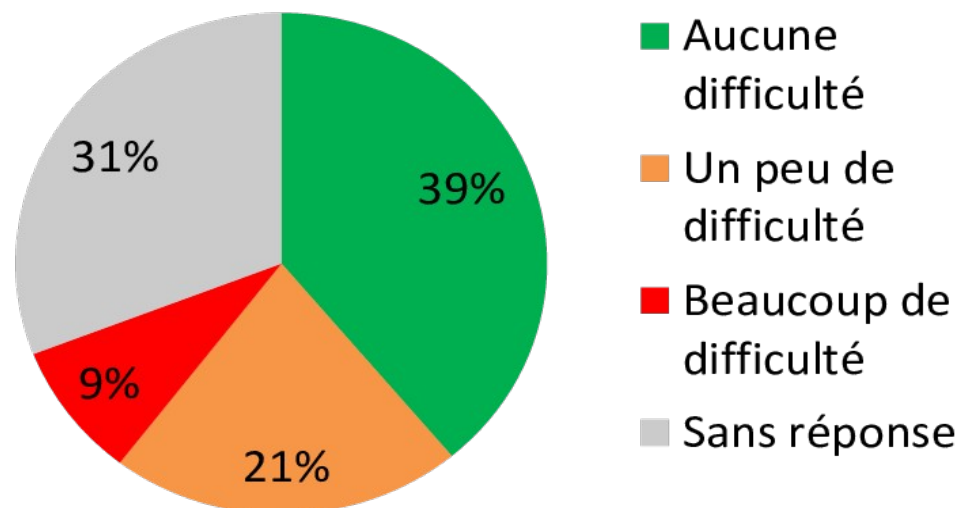
11 - Accessibilité des bâtiments publics de la ville

→ Les usagers semblaient globalement satisfaits des bâtiments de la ville en dehors de la signalétique et de la nécessité de continuer à former les accueils.

→ Les commerces restent le point bloquant pour les usagers qui sont malgré tout conscients de la difficulté liée à la topographie de la ville.



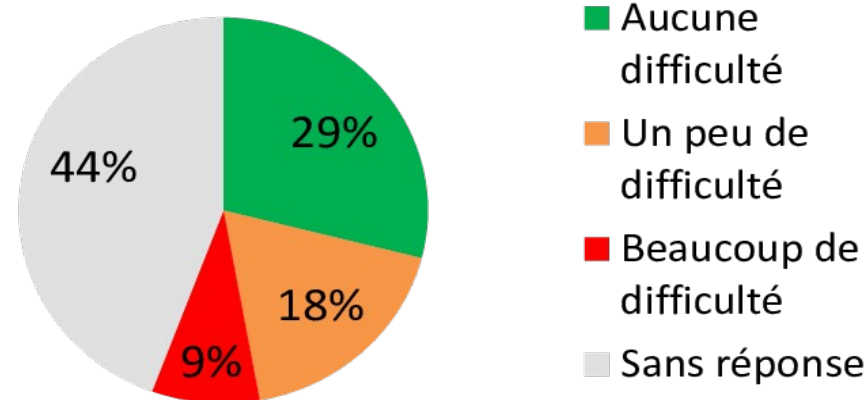
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès aux bâtiments publics ?



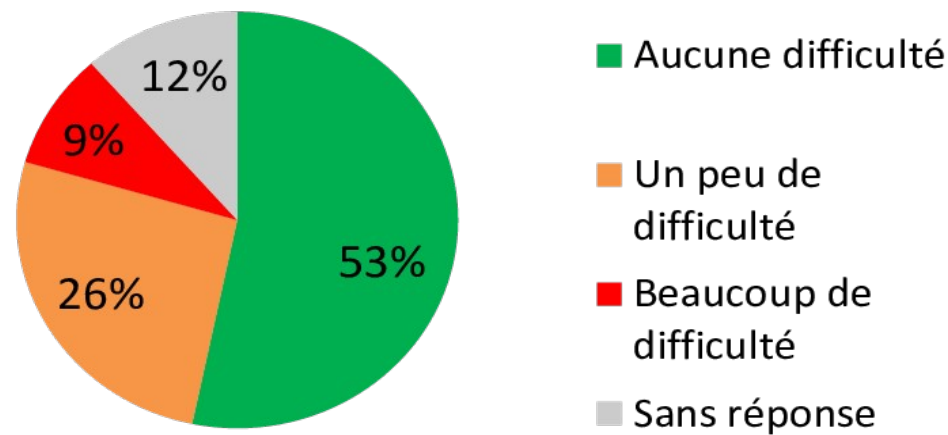
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap

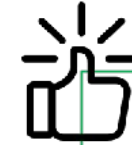


Synthèse « Accès au bâti »

L'accessibilité des bâtiments de la ville est valorisée, mais reste, de par de petits aspects, bloquant pour certaines personnes :

- Le **besoin de signalétique adaptée interne et externe** aux bâtiments et notamment dans les grands espaces comme l'espace Sainte-Anne est relevé. Les rampes semblent peu visibles pour certains. Corrélée à la réduction de la luminosité, l'accessibilité est réduite, notamment pour les lieux de culture pratiqués le soir. Le besoin de signalétique sensoriel est aussi évoqué dans plusieurs bâtiments pour les personnes avec un handicap visuel. Parallèlement, **l'effort important d'ouverture des portes** du CCAS et de la mairie sont évoqués par certains usagers.
- Sentiment que **le personnel d'accueil** pourrait être encore davantage sensibilisé au handicap. Plus particulièrement sur le handicap psychique.
- Valorisation des **boucles à induction magnétique** à la ville (« il y en a plus que dans d'autres collectivités ») malgré le manquement de certaines et une difficulté exprimée pour les repérer et connaître leur existence.
- Des **difficultés de stationnement** sont également évoquées à proximité des bâtiments publics.
- Les usagers insistent sur le fait que la réglementation ne répond pas toujours à la **qualité d'usage** et que leur consultation reste nécessaire.

Par ailleurs, des demandes d'aménagement ont été exprimées pour des bâtiments qui ne sont pas de la compétence ville, et particulièrement pour les commerces.



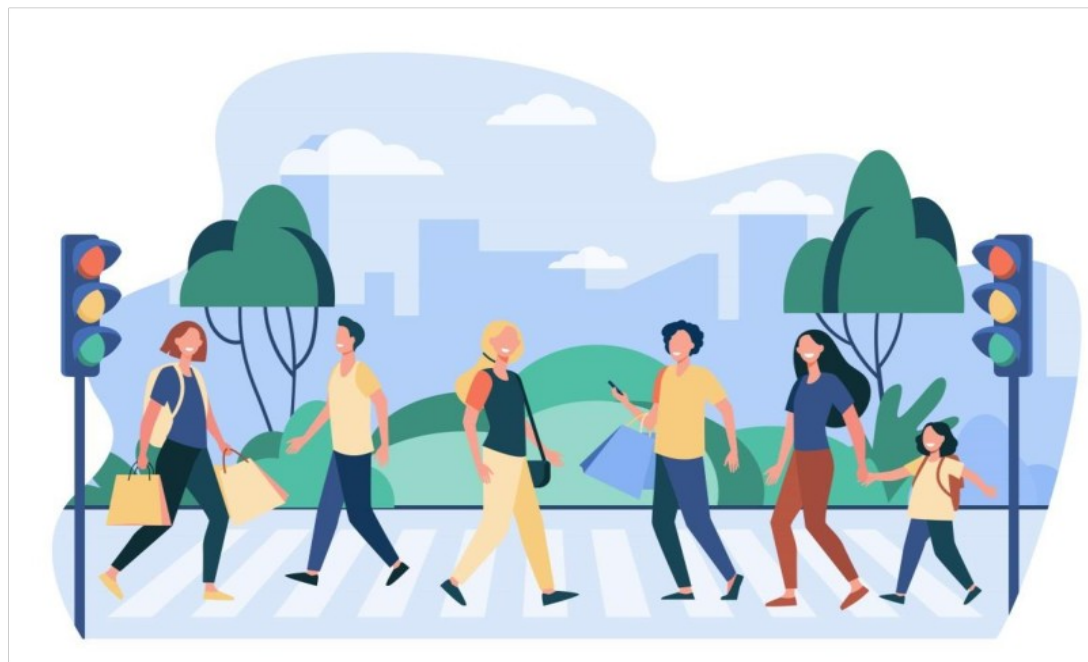
Ce qui existe déjà :

- Des agents d'accueil en cours de formation
- 5 boucles à induction magnétique dans les accueils, salle de réunion ou de conférence, dont une mobile à disposition
- Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en cours

12 - Accessibilité de la voirie

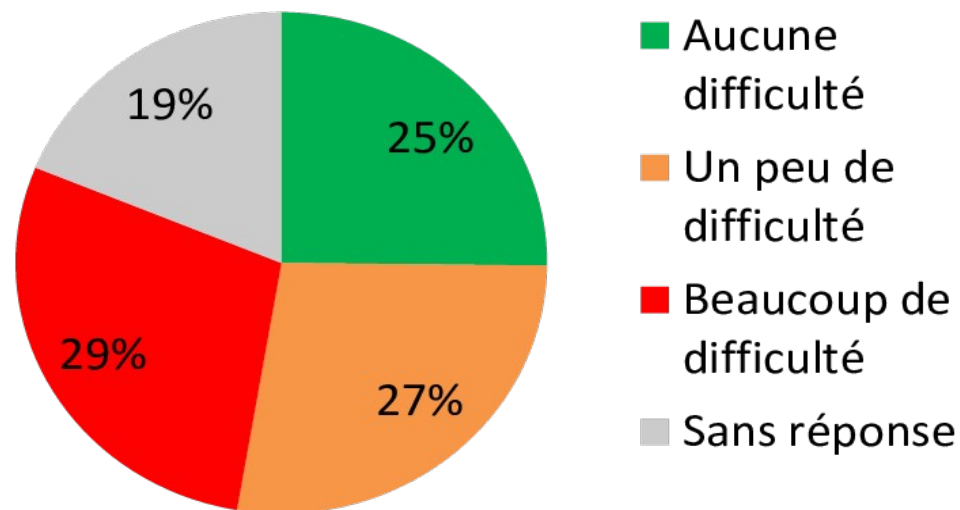
→ Beaucoup de **frustration** est exprimée sur l'accessibilité de la voirie, malgré la **valorisation de certains projets d'aménagement**. Sentiment que le budget attribué par la ville est insuffisant.

→ Mais un souhait « **d'aider la ville** » en étant davantage **consultés** pour les projets d'aménagement est exprimé, tout en ayant conscience de la difficulté liée à la topographie.



En juin 2023, 932 lannionnais sont titulaires de la carte mobilité inclusion mention « **stationnement** » selon la MDPH 22 (soit **4,6% de la population**). 1169 lannionnais sont titulaires de celle mention « **priorité** » ou « **invalidité** ».

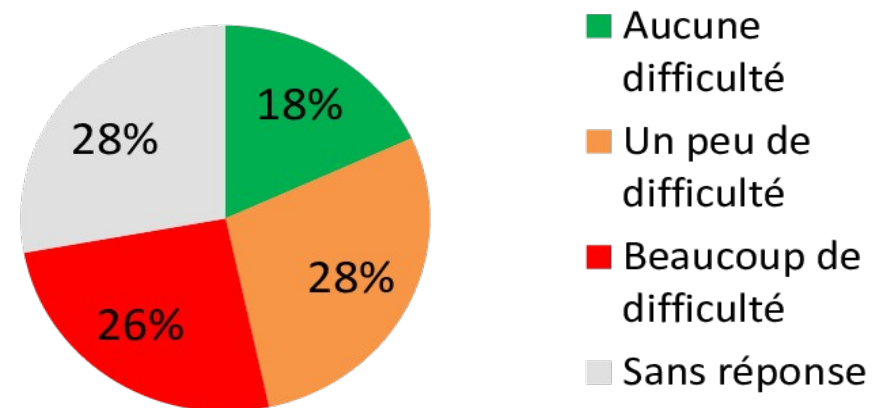
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès à la voirie ?



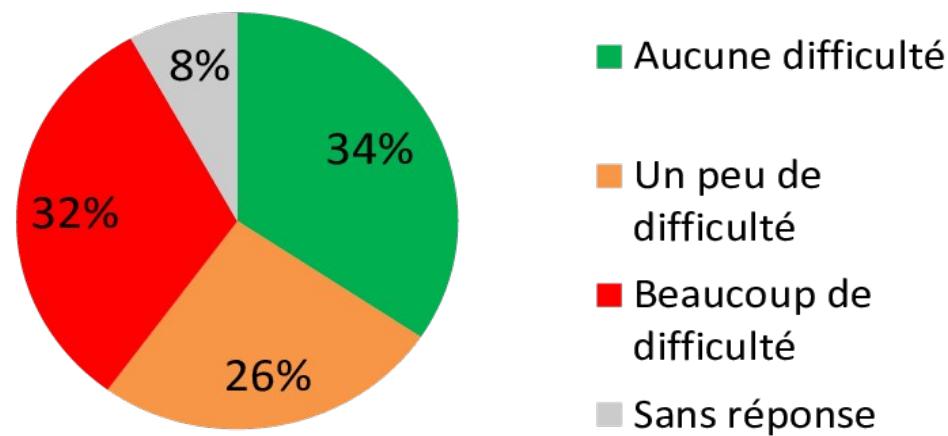
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Accessibilité de la voirie » (1/2)

Les usagers ont souhaité exprimer les principes qui permettent une voirie accessible selon eux :

- **Choix des matériaux des trottoirs** : matériaux lisses et qui empêchent les flaques d'eau (éviter le perré, les pavés)
- **Entretien** : de la voirie (feuilles, racines, rebords abimés) et des haies
- **Aménagements pour réduire le trafic automobile** : sentiment que le trafic automobile est trop important et sentiment de danger pour certains
- **Mobilier urbain** : Besoin de davantage de mobilier urbain ou mobilier présent parfois peu adapté (cimetières, centre-ville, EHPAD). Ce dernier pourrait adoucir la topographie de la ville
- **Stationnement PMR** : Besoin exprimé d'accentuation des stationnements PMR, qui même s'ils dépassent les 2% réglementaires, ne répondent pas « aux besoins de la population ». La visibilité de ces espaces semble également importante au regard de la méconnaissance des stationnements existants
- **Des repères en ville pour les personnes avec un handicap visuel** : les retraits de feux tricolores en centre-ville ont été particulièrement abordés, de même que les besoins de bandes d'éveil par exemple.

Parallèlement, d'autres difficultés techniques ont été relevées : Présence de dévers, notamment au niveau des parkings, largeur des trottoirs, besoins d'enrobées, présence d'obstacles au milieu de trottoirs (signalétique, poteau électrique, végétation), etc.

Synthèse « Accessibilité de la voirie » (2/2)

Malgré des besoins notables, certains aménagements récents sont valorisés comme le mail François Mitterrand. **Paradoxalement, l'accessibilité des uns, s'arrête là où commence celle des autres** et l'allée verte pourtant fortement valorisée par les personnes en fauteuil roulant est exprimée comme « très complexe » pour les personnes avec un handicap visuel.

Afin de répondre aux besoins de chacun, des nécessités de consultations et de sensibilisation sont exprimées. Certains usagers indiquent avoir le sentiment d'être consultés « lorsqu'il est déjà trop tard » ou de ne pas avoir des informations adaptées à leur compréhension. Ils indiquent ne pas savoir comment remonter l'information lorsqu'ils rencontrent des difficultés en matière de voirie, et ont le sentiment que les élus ne sont pas « suffisamment sensibilisés »,

Les usagers expriment une vraie motivation à « participer » mais souhaitent **un suivi et des priorisations**. Ils évoquent la fin des ateliers réalisés sur la voirie et souhaitent des informations visibles sur le PAVE.

Enfin, ils expriment des difficultés liées aux incivilités (haies, déjections canines, stationnements sur des places PMR sans autorisation ou sur les trottoirs, obstacles type poubelles)



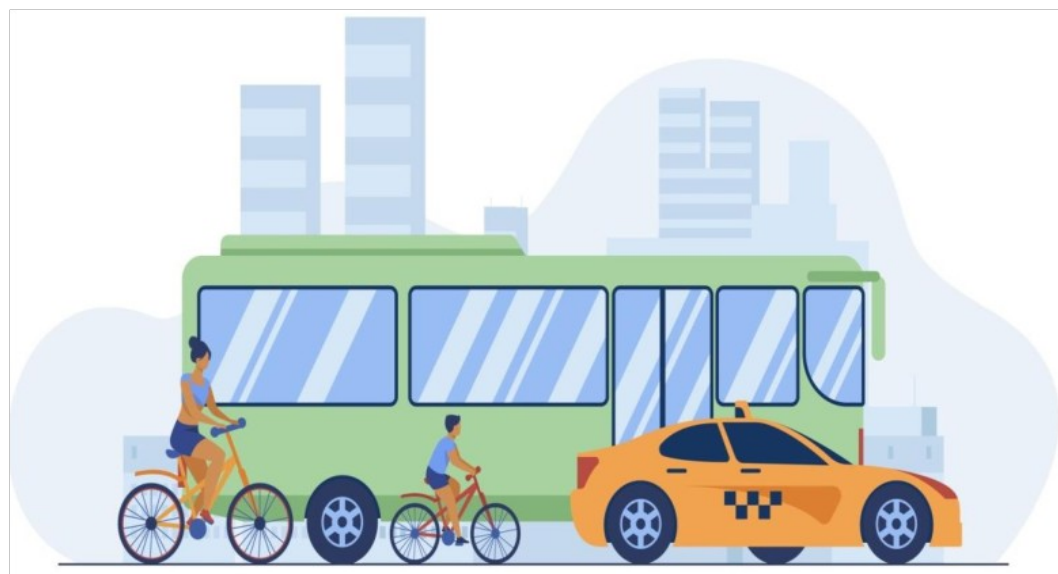
Ce qui existe déjà :

- La commission communale d'accessibilité
- La prise en compte des demandes individuelles d'aménagement bâti ou voirie
- Les concertations sur les importants projets d'aménagement
- La prise en compte grandissante des « mobilités douces »
- Une campagne de sensibilisation aux déjections canines

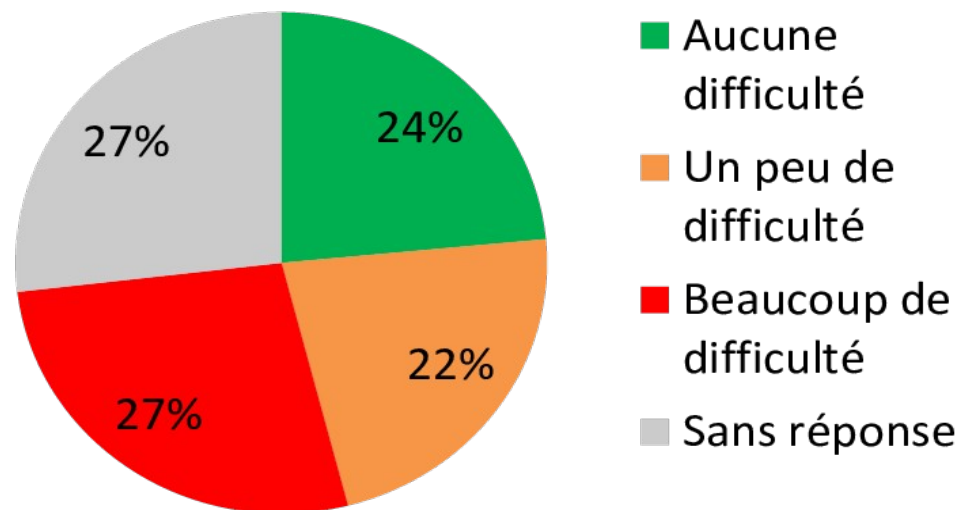
13 – Mobilités

→ Les dispositifs de transports existants sont valorisés mais **ne répondent pas toujours aux besoins exprimés** en matière de coûts, d'horaires, de conditions d'accès ou de lieux desservis.

→ Pourtant les besoins sont très importants et la mobilité est **un chaînon essentiel à l'autonomie d'une personne.**



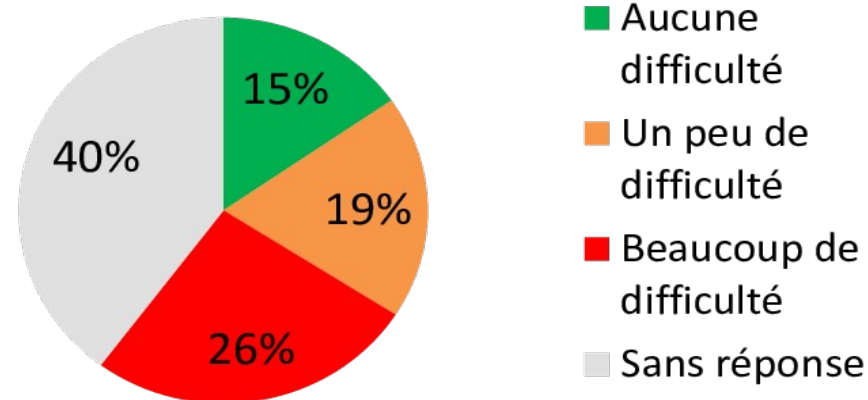
A Lannion, vous ou votre proche rencontrez-vous des difficultés dans l'accès aux mobilités ?



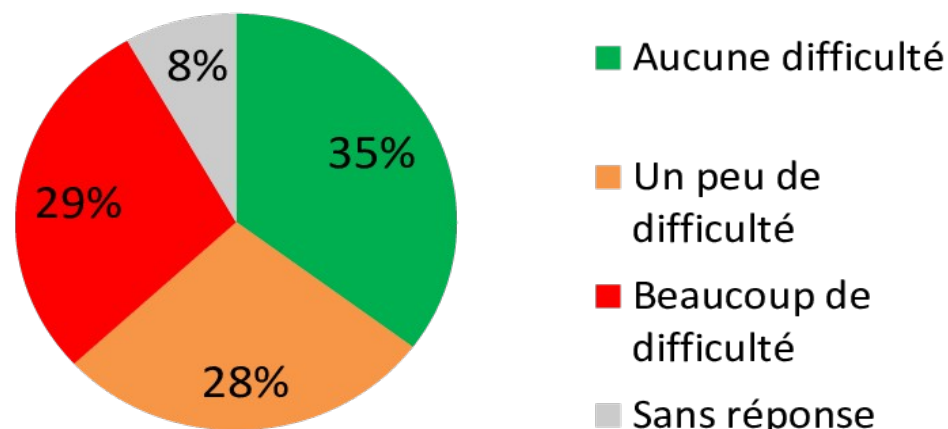
Global



Personnes de plus de 60 ans (avec ou sans handicap)



Personne de moins de 60 ans en situation de handicap



Synthèse « Mobilités »

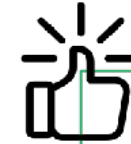
Les usagers **ont mis en valeur les dispositifs existants sur le territoire** (lorsqu'ils les connaissent) mais certains ont exprimé des difficultés de compréhension de leur fonctionnement et des horaires. Ils évoquent des conditions d'accès et des horaires « peu flexibles » et en souhaitent une révision. Certains usagers regrettent de ne pouvoir réserver par mail (difficulté d'élocution, handicap auditif).

D'autres **freins** sont également évoqués : coûts, accessibilité des bus en eux-mêmes, « zones blanches », horaires non adaptés aux horaires de travail, besoin de davantage d'arrêts, pas de numéro d'astreinte après 17h, non gratuité pour les accompagnants, impossibilité de réserver sur le long terme, etc.

Sur la **navette cœur de ville**, les usagers indiquent pour la plupart l'utiliser de plus en plus mais souhaiteraient une amplitude horaires plus étendue et un élargissement de son territoire d'action afin de l'utiliser davantage. Ils expriment un besoin de clarification des arrêts de bus.

Il est évoqué également le besoin de **visibiliser davantage certains quais bus** et d'accentuer la mise en accessibilité de la voirie adjacente afin de garantir la continuité du cheminement.

Les **besoins de mobilités sont très importants** (soins, travail, éducation, culture, loisirs, sport, etc.) et certains usagers indiquent un **isolement** découlant de ce besoin pas toujours comblé. Les craintes sont particulièrement énoncées par les personnes âgées qui ne pourront peut-être plus utiliser leur voiture demain.



Ce qui existe déjà :

- Mise en accessibilité des quais bus en cours
- Réseau de transports adaptés proposés par LTC
- Interface de covoiturage proposé par LTC

Conclusion

Les difficultés en lien avec les **mobilités ou la voirie** interfèrent avec le quotidien (accès aux loisirs, aux soins, à la culture, au sport, à l'emploi, au logement, etc.).



Des besoins en matière **d'accès aux soins**, d'ores et déjà prégnants sur le territoire, sont amplifiés pour ces publics.



La nécessité de **sensibilisation** a été également fortement abordée, notamment pour les thématiques scolarité, emploi, sport etc.



L'accès à l'information touche également toutes les thématiques abordées.



- Les échanges se sont basés sur un **mélange de frustration et d'espoir de changement.**
- **Certaines propositions ne relèvent pas de la compétence de la collectivité**, mais l'information sera remontée aux instances/structures compétentes en laissant la possibilité d'un partenariat avec la ville pour améliorer le quotidien de chacun.
- **La dynamique « handicap »** est encore peu portée par les acteurs publics sur le territoire de LTC ou de manière trop atomisée

→ **Les attentes ont été fortement exprimées**, et ce, à chaque groupe, à chaque diffusion de questionnaire. Elles soulignent l'importance de la continuité de la participation et de la mise en place d'actions.



Annexes



Glossaire

ARS : Agence régionale de santé

AESH : accompagnant d'élèves en situation de handicap

UEMA : unités d'enseignement en maternelle autisme

ESMS : Etablissement social et médico-social

PSH : Personne en situation de handicap

IME : Institut médico éducatif

RH : Ressources humaines

LTC : Lannion Trégor Communauté

MDD : Maison du département

CDD : Contrat à durée déterminée

PMR : Personne à mobilité réduite

IUT : Institut universitaire de technologie

MDPH : Maison Départementale des Personnes handicapées

RQTH : Reconnaissance qualité travailleur handicapé

ALD : Affection longue durée

UFR : Usager en fauteuil roulant

PAVE : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

ESAT : Établissement et service d'aide par le travail

GEM : Groupe d'entraide mutuel

PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés

CCAS : Centre communal d'action social

FDV : Foyer de vie

CH : Centre hospitalier

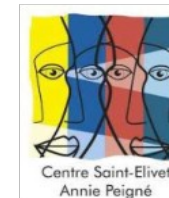
TSA : Troubles du spectre autistique

FALC : Facile à Lire et à Comprendre

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

BIM : Boucle à induction magnétique

Remerciements aux partenaires



Et aux participants des groupes d'échanges !

- . Karine
- . Alicia
- . Gwenaëlle
- . Nolwenn
- . Jasmine
- . Marie-Christine
- . Patricia
- . Marine
- . Anthony
- . Jean-Christophe
- . Laurence
- . Vanessa
- . Jérôme
- . Anne-Marie
- . Mathieu
- . Maryvonne
- . Marie-Christine
- . Éric
- . Stéphane
- . Liza
- . Nicole
- . Anthony
- . Sylvie
- . Gwenaëlle
- . Maryvonne
- . Carole
- . Charlène
- . jean marc
- . Éric
- . Joëlle
- . Valentin
- . Anne
- . Claude
- . Suzanne
- . Chantal
- . Michel
- . Solange
- . Christiane
- . Nicole
- . Marie-France
- . Pascal
- . Annick
- . Nicole
- . Christian
- . Marie-Pierre
- . Anne-Marie
- . Yveline

Ainsi qu'aux agents les accompagnants :

Cécile
Agathe
Anaïs
Tiphaine
Guillaume
Marion
Catherine
Alice
Florent
Erwan
Marion
Christelle
Mathilde
Marianne
Emmanuelle

Autonomie et inclusion

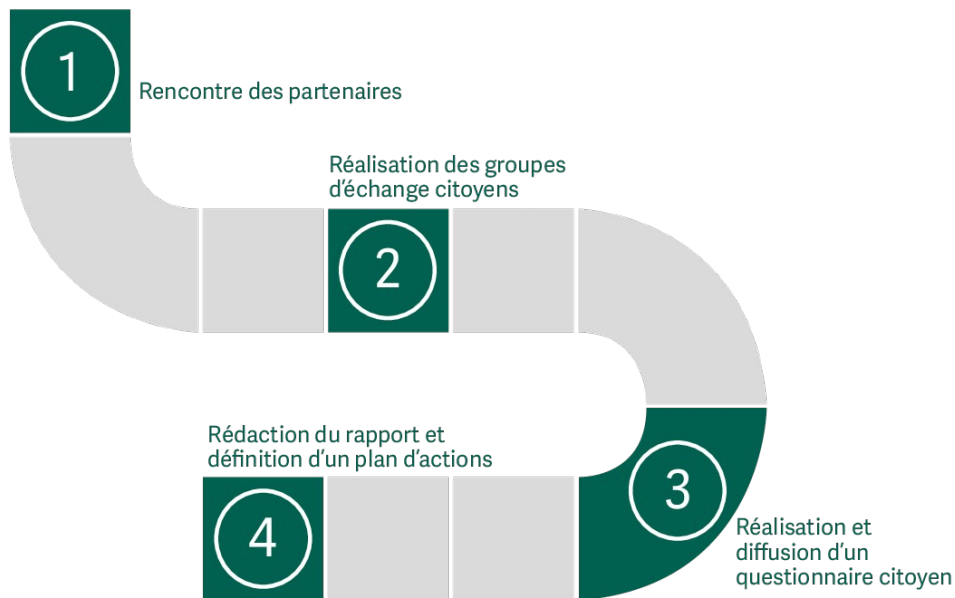


Emrenezh hag enperzhiañ


Ville - CCAS de Lannion


2023-2028

Un schéma communal bâti sur la concertation





Les orientations 2023-2028


 Accentuer la mise en accessibilité en mettant en avant l'expertise des usagers


 Garantir l'accès à une offre de services adaptée à chacun

 Accompagner, soutenir et aller vers les publics et leurs aidants

 Créer du lien pour favoriser les solidarités inclusives

 Informer et promouvoir les dispositifs, partenaires et équipements adaptés

 Sensibiliser les différents publics

 Participer au changement global en étant précurseur sur le territoire

Avec en continu, de la participation et des retours d'action.



Accentuer la mise en accessibilité en mettant en avant l'expertise des usagers

Légende :  Certaines actions demandées sont déjà réalisées ou engagées

Actions ponctuelles

- Fluidifier et communiquer sur l'interface « mes démarches » du site de la ville afin de faciliter les retours d'usage et les demandes d'aménagement voirie /bâti
- Investir dans une plateforme-élévatrice mobile pour les bâtiments de la ville et les événements culturels extérieurs
- Mettre en place les demandes d'aménagements énoncées au cours des ateliers
- Recenser et rendre visible les places PMR (personnes à mobilité réduite) afin de faciliter les déplacements des personnes concernées et leurs aidants

Facile à lire et à comprendre



Rendre la ville plus accessible pour tous, en écoutant les besoins des gens



Ajouter ou modifier les panneaux dans les bâtiments pour mieux s'orienter





Modifier le site internet de la ville pour que tout le monde puisse l'utiliser



Ajouter des bancs dans le centre-ville

Actions pérennes / récurrentes

-  S'assurer de l'accessibilité des nouveaux établissements recevant du public ainsi que des établissements recevant du public existants de la ville
- Remettre en place des ateliers pratiques semestriels sur l'espace public
-  Remettre l'utilisateur-expert et son aidant au cœur de la concertation en proposant systématiquement des réunions pour les grands projets d'aménagements et en proposant des contenus de présentation accessibles
- Proposer une signalétique intuitive dans les nouveaux établissements recevant du public et réviser celle dans l'ensemble des établissements recevant du public, notamment à l'espace Sainte-Anne
- Accentuer le travail autour du PAVE (plan d'accessibilité de l'espace public) en organisant, priorisant des actions sur un schéma pluriannuel, et en garantissant sa visibilité pour l'utilisateur
- Adapter les aménagements urbains à la population en perte d'autonomie en proposant notamment davantage de mobilier urbain en centre-ville, des zones 30 et en atteignant les 5% de stationnements pour les personnes à mobilité réduite



Garantir l'accès à une offre de services adaptée à chacun

Légende : ✔ Certaines actions demandées sont déjà réalisées ou engagées

Actions ponctuelles

- Accentuer l'offre de biens culturels adaptés en créant une convention avec EOLE et en augmentant le fond de livres adaptés (Dys, etc.)
- ✔ Proposer des livres en gros caractères
- Proposer une liste des livres audio de la médiathèque sous un format accessible aux personnes avec un handicap visuel
- Proposer des lieux de promenade adaptés pour tous
- Compléter l'offre à destination des seniors en adéquation avec le label « ville amie des aînés »
- Mettre en accessibilité le service téléphonique de la ville pour les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques
- ✔ Proposer des habitats inclusifs et davantage de logements adaptés proches des commodités et des lieux de santé
- Mettre en place une aire de loisirs adaptée et intergénérationnelle en centre-ville

Actions pérennes / récurrentes

- ✔ Continuer la mise en accessibilité des événements proposés par la ville et inciter les événements organisés par d'autres instances
- ✔ S'assurer de l'accessibilité des différents portails numériques de la ville (site principal, je participe, mes démarches et le portail de la médiathèque)

Facile à lire et à comprendre

Plus de livres faciles à lire et d'événements pour tous

Des promenades faciles et plus d'offres pour les personnes âgées



Accompagner, soutenir et aller vers les publics et leurs aidants

Actions ponctuelles

- Aider les aidants en facilitant la mise en place de haltes-répit et de groupes de parole

Dans les EHPAD publics :

- ✔ Sensibiliser les professionnels de santé des Ehpads aux handicaps et à la perte d'autonomie
- Favoriser le lien social et la participation des résidents en sortant de l'EHPAD avec des activités telles que « à vélo sans âge », en faisant venir des volontaires pour participer à des activités au sein de l'EHPAD et en mettant en place davantage de conseil de vie social

Facile à lire et à comprendre

Aider les personnes à profiter de la culture et des événements

Améliorer la vie dans les EHPAD et aider les résidents à sortir

Actions pérennes / récurrentes

- Aller vers les publics vulnérables via les institutions, les associations et les milieux professionnels adaptés et protégés afin de les inciter à bénéficier de l'offre culturelle et événementielle existante
- Dans les EHPAD publics, donner de l'importance aux détails pour une meilleure qualité de prise en charge (exemples : proposer la revue « potin d'ici » en gros caractères, projeter davantage de films etc.) et favoriser la participation à des projets de la ville « hors les murs »
- ✔ Aider les populations en difficulté à utiliser internet via une conseillère numérique
- ✔ Mettre en place des initiatives pour veiller sur les aînés via un poste de chargé d'accompagnement des seniors, des sorties, des animations et de la prévention



Créer du lien pour favoriser les solidarités inclusives

Légende : ✓ Certaines actions demandées sont déjà réalisées ou engagées

Actions ponctuelles

- Créer ou faciliter un réseau mettant en relation des accompagnateurs avec des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie pour les mobilités et l'accompagnement au quotidien
- S'assurer de l'accessibilité des lieux de proximité et de leurs services (centre sociaux, cafétéria de Sainte-Anne et salles de quartier)

Facile à lire et à comprendre



Encourager le bénévolat pour tous



Aider à mettre en place un réseau de gens pour aider à faire ses courses, à se déplacer, à faire du sport ou encore à remplir ses papiers

Actions pérennes / récurrentes

- Mettre en place des actions pour favoriser le bénévolat inclusif sur le territoire
- ✓ Continuer de renforcer le lien avec les associations et les centres sociaux



Informer et promouvoir les dispositifs, partenaires et équipements adaptés

Actions ponctuelles

- Multiplier les communications adaptées sur les dispositifs et équipements existants à Lannion en créant un guide de la santé et de l'autonomie et une rubrique spécifique sur le site internet (exemple : présentation des boucles à induction magnétique à Lannion)
- Mettre en place un forum « santé et autonomie » afin de faciliter l'accès à l'information pour les publics concernés et leurs aidants
- Créer une carte avec les bâtiments de la ville en FALC (Facile à lire et à comprendre) en partenariat avec l'ESAT de la blanchisserie
- Proposer une lecture audible du magazine de la ville
- Afin de permettre une meilleure compréhension, informer sur les conditions d'attribution des logements sociaux
- Renseigner l'interface « accèslibre » afin d'informer les usagers de l'accessibilité « réelle » des établissements recevant du public de la ville
- Créer une newsletter d'information comprenant notamment des éléments en lien avec l'autonomie et l'inclusion
- Faciliter la diffusion d'informations auprès des usagers via les professionnels de santé

Actions pérennes / récurrentes

- Informer des aménagements adaptés lors des événements culturels et faciliter cette orientation au niveau départemental en partenariat avec « Le cri de l'Ormeau »
- ✓ Adapter les communications en simplifiant les contenus, en utilisant davantage de pictogrammes et en multipliant les canaux de diffusion (en ligne / hors ligne)
- ✓ Proposer un document inclusif qui liste les clubs sportifs adaptés ou handisport (guide sportif).

Facile à lire et à comprendre



Utiliser plus souvent des images et des mots faciles à comprendre dans les communications



Pouvoir écouter le magazine de la ville sans le lire



Avoir un document qui reprend toutes les aides pour les personnes handicapées à Lannion



Sensibiliser les différents publics

Légende : ✓ Certaines actions demandées sont déjà réalisées ou engagées

Actions ponctuelles

- Sensibiliser les élus et directions via des « mises en situation » en collaboration avec les associations
- Sensibilisation des bailleurs sociaux
- Sensibiliser les clubs sportifs et promouvoir ceux qui sont dans une optique d'inclusion
- Inviter les usagers sur les chantiers pour sensibiliser à l'accessibilité temporaire et développer une « liste de vérifications » pour faciliter sa mise en application

Facile à lire et à comprendre



Sensibiliser les enfants, les élus, les services et les clubs sportifs

Actions pérennes / récurrentes

- Profiter des événements festifs pour accentuer la sensibilisation et l'information au grand public
- ✓ Sensibiliser la population aux « petits actes » facilitant les mobilités de chacun (stationnement gênant etc.)
- ✓ Continuer de former les agents en contact avec le public sur le handicap
- ✓ Continuer de sensibiliser les enfants dans les centres de loisirs



Participer au changement global en étant précurseur sur le territoire

Actions ponctuelles

- Inciter à la mise en accessibilité des commerces via le projet des ambassadeurs de l'accessibilité
- Faciliter la prise de rendez-vous médicaux en incitant à l'installation d'une cabine de téléconsultation et en créant une maison de santé
- ✓ Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes avec un trouble du spectre autistique via la présentation des métiers de serre en interne ou encore via le projet apiculture

Facile à lire et à comprendre



Rendre les lieux de travail accessibles



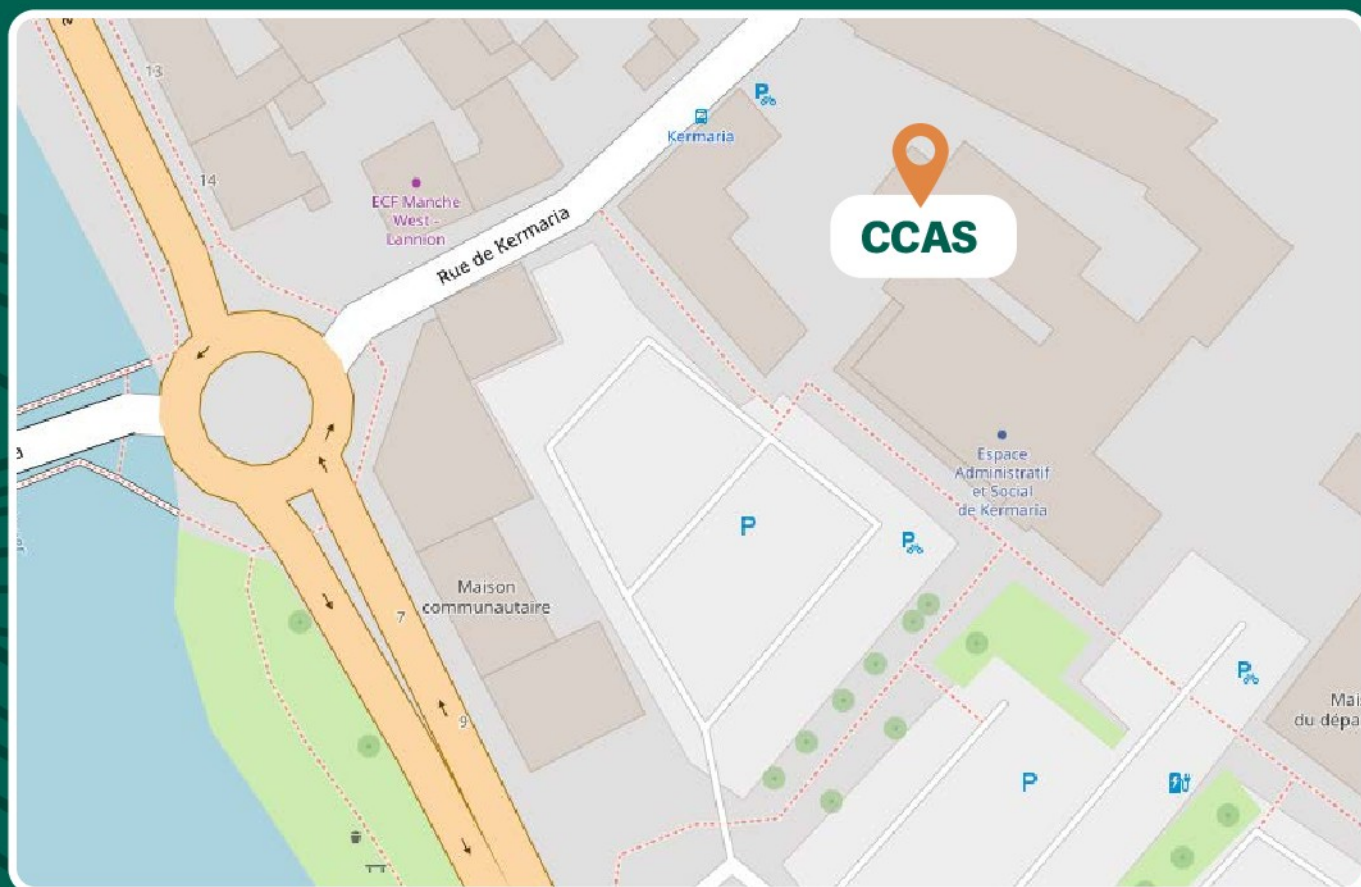
Encourager l'emploi des personnes handicapées



Faciliter le vote pour tous

Actions pérennes / récurrentes

- Aller vers l'accessibilité des nouveaux établissements recevant des travailleurs de la ville et améliorer l'accessibilité des existants
- Faciliter l'accès au vote en proposant une communication en FALC et en allant vers les ESAT et foyers de vie pour présenter le processus de vote
- Augmenter les actions pour promouvoir la Ville de Lannion en tant qu'employeur afin d'inciter des personnes handicapées à postuler et ce, en visant des réseaux, associations et sites destinés principalement au public cible
- Atteindre et maintenir a minima les 6% de la masse salariale RQTH (Reconnaissance qualité travailleur handicapé)
- Montrer l'exemple au niveau de l'emploi des personnes en situation de handicap en communiquant, en formant et en sensibilisant en interne à l'administration et en s'assurant de l'accessibilité des logiciels internes à la ville
- Remonter et travailler avec les instances concernées afin de trouver des solutions aux difficultés rencontrées sur le territoire (Etat, Agence régionale de santé, département, Lannion Trégor Communauté, Education Nationale, etc.) comme le besoin d'accompagnement pour la constitution de dossiers MDPH entre 6 et 18 ans, le manque de professionnels de santé, les mobilités ou encore la santé mentale



**Vous avez des questions sur le plan d'autonomie et d'inclusion ?
Vous souhaitez participer à une action identifiée ?**

CONTACT

marielle.marechal@lannion.bzh
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Espace administratif et social de Kermaria
11 boulevard Louis Guilloux
02.96.46.13.22
ccas@lannion.bzh

Les résumés des orientations de ce document sont accessibles à tous. Ils ont été rédigés avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Nous remercions vivement les résidents du foyer de vie des Nymphéas (ADAPEI) Stéphane, Noémie et Jean François ainsi que leur éducatrice Anne-Marie pour la relecture et la validation de ce document.

Plus d'informations sur le site internet de la Ville

21 - Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Paul LE BIHAN

En préambule, Monsieur le Maire indique que le point relatif à la désignation d'un représentant du conseil municipal au réseau des Villes Amies des Aînés est retiré et reporté à une séance ultérieure, après l'élection de la nouvelle adjointe aux affaires sociales.

Puis Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, la ville de Lannion s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des 8 thématiques Villes Amies des Aînés (*Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie - services et soins ; information et communication*)
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant
- participer à la vie du Réseau francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc)

VU le budget de la ville,

VU les buts poursuivis par le Réseau francophone des Villes Amies des Aînés qui lui sont présentés,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADHÉRER au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS

DE VERSER annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour 2023, la cotisation sera de 600 €) qui sera prélevée sur les crédits inscrits au 011-6281-0209.

Monsieur le Maire ajoute que le territoire lannionnais est un territoire vieillissant comme l'a montré le diagnostic.

« Il est important de pouvoir adapter notre ville à cet état de fait. En adhérant à cette association, on souhaite s'interroger sur la place donnée à notre vieillesse dans la ville, sur tous les thèmes donnés : transports, mobilité, accès aux soins, etc.

Il s'agit d'un réseau. Mais la ville adhère à d'autres réseaux comme le Réseau des Villes éducatrices. L'avantage d'adhérer à un réseau est le partage d'expérience, de travailler la méthodologie puisque pour avoir une ville adaptée au bien vivre des aînés, un certain nombre de choses sont à mettre en œuvre.

Comment vivre dans une ville adaptée au vieillissement, équipée de logements fonctionnels, qui propose des cours d'informatique, qui aide pour les courses, etc.

Le but est bien de nous engager dans cette démarche.

Cette action est complémentaire de la feuille de route Autonomie et inclusion. L'adhésion à ce réseau figurerait clairement dans notre programme municipal.

Quelques collectivités en France et en Bretagne font partie de ce réseau. La communauté d'agglomération envisage également d'y adhérer. »

Monsieur Christian MEHEUST demande si cette délibération engage une labellisation ou une étude par la suite.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion entraîne une labellisation car il convient d'être reconnu Ville Amie des Aînés.

Monsieur Christian MEHEUST intervient comme suit au nom du groupe communiste :

« Nous ne sommes pas très favorables à cette délibération pour plusieurs raisons.

Une labellisation coûte 3 500 € tous les 5 ans. Au budget primitif, Monsieur SEUREAU nous a très clairement expliqué que nous avons un budget de fonctionnement extrêmement contraint. Cela nous a engagé à faire des économies, à rechercher des points d'économies :

- on a diminué l'éclairage, on a voté pour car on était tout à fait d'accord,

- des services à la population difficiles car ils sont souvent amoindris et cela demande un effort de la population

- on a demandé à tous les responsables de services de la ville de faire des efforts pour rechercher des points d'économies pour réduire le budget de fonctionnement et cela se comprend car nous étions en difficulté.

Je sais que la taxe foncière a évolué sensiblement cette année partout en France et peut-être que le budget de fonctionnement de 2024 sera moins contraint.

Dans une période de restriction et de contraintes budgétaires, adhérer pour 600 € par an sur une durée longue – pas sur 4 ou 5 ans mais sur une quinzaine d'années voire plus -, avec une labellisation de 3 500 € tous les 5 ans, et probablement la nécessité d'engager une étude ... et j'en parle assez librement car je vais bientôt être concerné si ce n'est déjà le cas, les élus PCF considèrent que le moment est mal choisi de s'engager dans une association de cette nature. Car on n'est pas sûr d'avoir un retour sur investissement qui soit intéressant et on considère que cette adhésion n'est pas essentielle à la vie de la ville.

On votera donc contre. »

Madame Gwénaëlle LAIR souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées au niveau médical sur le secteur. « Qui dit ville amie des aînés, dit des personnes vieillissantes avec des besoins de soins. C'est déjà difficile pour tout le monde d'avoir un médecin traitant. Est-ce pris en compte dans ce label.

De plus, il y aura un élu de ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire invite à ne pas tout mélanger : adhésion à une association dans laquelle des élus sont présents et le travail d'élaboration d'une feuille de route. Dans tout réseau les élus sont présents.

Monsieur le Maire ne méconnaît pas les problèmes de démographie médicale. Il insiste sur le fait que « nous sommes dans une ville et dans un territoire qui va vieillir : on le sait et c'est ainsi. Aujourd'hui

que fait-on ? On constate juste et on s'en tient là ou bien on essaie d'avoir les retours d'expérience grâce au réseau ?

Vous parlez de retour de investissement – je n'aime pas trop parler de retour sur investissement dans de tels cas – mais les retours d'expériences s'avèrent importants sur de tels sujets. On n'a pas la science infuse, pas plus nous élus que les techniciens.

Je rappelle que la ville adhère au réseau des villes éducatrices. L'adhésion est bénéfique grâce aux retours.

On parle ici de 600 € ! La demande d'économies n'a pas signifié faire des économies partout. Certaines lignes budgétaires ont été en augmentation car c'était la volonté politique de le faire. Pour équilibrer ces augmentations, on a fait des économies par ailleurs. Telle est la réalité ! Et on parle de 600 €.»

Madame Danielle MAREC intervient comme suit :

« J'ai relevé trois points :

- adaptation du territoire aux aînés
- favoriser le vieillissement actif
- valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet

et c'est une senior qui vous parle.

Madame Hue vient d'évoquer la feuille de route pour le handicap. J'ai vu beaucoup de choses dans cette feuille de route qui sont adaptées non seulement aux handicapés mais aux seniors. Donc je vous donne acte et je vous félicite que cela soit fait.

Quand on parle de favoriser le vieillissement actif, Lannion peut s'enorgueillir d'avoir un nombre d'associations en tout genre ouvertes à beaucoup de personnes âgées.

Au niveau d'Internet, vous avez également à l'espace Ste-Anne une conseillère numérique.

C'est très bien. Mais je me suis posée la question : pourquoi a-t-on besoin, et je ne parle pas des 600 €, de s'affilier à ce réseau des villes amies des aînés alors que l'on n'a pas besoin de cela ; mais vous avez peut-être été précurseur en la matière et je vous félicite. Qu'est ce que cette adhésion va vous donner de plus ? Madame Le Men a évoqué l'existence d'un chargé de mission Handicap, insertion dans la ville. Est ce que a posteriori vous allez créer un poste de chargé de mission pour la vie magnifique des seniors ?

C'est pour cette raison que l'on ne va pas acquiescer à la cotisation et ce n'est pas pour les 600 €.»

Monsieur le Maire répond que l'adhésion au réseau permet d'aller plus loin et d'accompagner la feuille de route.

Monsieur Patrice KERVAON répond que lorsqu'on est maire, adjoint ou conseiller municipal on fait individuellement un travail personnel pour mieux se former, pour mieux appréhender le dossier dont on a la charge individuellement ou collectivement. Chaque élu est en contact avec les associations, les citoyens ; on est donc à même d'avoir une certaine idée de la construction d'un projet qui soit dans le présent domaine ou dans tout autre domaine. Mais on s'enrichit énormément par la rencontre avec d'autres élus qui ont le même type de responsabilité.

Monsieur Kervaon prend l'exemple du Réseau Français des Villes Éducatrices auquel la ville appartient depuis un certain nombre d'années et dont l'adhésion n'avait pas suscité d'échanges, et au sein duquel conseil d'administration il siégeait. « Cela prenait du temps, cela coûtait un peu mais quel bonheur ! Car cela permettait à l'élu que j'étais de revenir ici avec des idées que l'on ne mettait pas nécessairement en œuvre de suite mais cela permettait d'enrichir le collectif que nous sommes pour pouvoir construire une politique éducative. Et progressivement, on a commencé à travailler sur les rythmes scolaires. Le secteur du handicap dans les centres de loisirs n'est pas tombé du ciel : on est allé travailler avec d'autres communes, on est allé voir les expériences des communes.

On a bien vu dans le projet présenté par Carine Hue un intérêt à se mobiliser avec la population locale, les partenaires associatifs, etc.. L'expertise des gens concernés est évidemment importante pour construire un projet mais elle n'est pas suffisante.

Ce qui est proposé au travers l'adhésion au réseau des villes amies des aînés, c'est de pouvoir partager avec d'autres des projets, des problématiques, comment on les résout, comment on avance. »

Monsieur Kervaon n'aura aucun regret à voter pour cette adhésion ainsi qu'il n'a eu aucun regret par le passé à proposer au conseil municipal d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatrices.

Madame Françoise LE MEN est surprise de ce débat et est un peu choquée de la formulation utilisée de retour sur investissement quand il s'agit de travailler mieux à l'inclusion, à la participation active de seniors dans notre ville, quand on connaît le pourcentage de seniors de cette ville. Elle trouve que la formulation « retour sur investissement » est quasi indécente s'agissant des seniors qui, par ailleurs, sont en règle générale les piliers du monde associatif de cette ville. Donc le retour sur investissement est sûrement déjà acté.

Il convient de mesurer les termes au vu du montant de 600 €.

Madame Carine HUE ajoute que dans tous ces réseaux on peut imaginer un retour sur investissement car quand on participe à ces journées au titre d'adhérent, on bénéficie d'une réduction de l'inscription à ces journées.

Pour Madame Hue, participer à des réseaux permet d'apprendre de bonnes idées et de donner aux autres de bonnes idées.

Elle se dit également étonnée de la teneur du présent échange. Elle rappelle que 30 % des Lannionnais ont plus de 60 ans. Cette part est en augmentation de 8 % depuis les 5 dernières années. C'est donc un sujet.

Monsieur Christian MEHEUST réagit aux interventions. Le terme de retour sur investissement n'est sans doute pas le bon mot. Monsieur MEHEUST voulait indiquer qu'il y avait des priorités et de leur point de vue, cette adhésion n'en était pas une. Il en donne les raisons :

- il entend les personnes qui sont plus âgées que lui. Leurs demandes portent sur l'accès aux soins, l'accès à des choses plus élémentaires. Il semble à Monsieur Méheust qu'il y a une question de priorité - sur les échanges et leurs richesses, Monsieur Méheust ne doute pas et son propos ne portait pas sur ce point.

Son propos portait sur un engagement « dans quelque chose dont on ne maîtrise pas l'investissement, à savoir 3 500 € tous les 5 ans, 600 € par an et probablement une étude derrière qui sera à financer. Pour nous, ce n'est pas une priorité. Il y a d'autres priorités à avoir. Dans un budget de fonctionnement, d'autres choix mériteraient ces 600 € qui pourraient être mieux investis ailleurs. C'est notre point de vue. »

Madame Anne LE GUEN indique que le dossier rejoint celui exposé sur le handicap et notamment sur les documents. Elle reconnaît l'intérêt des rencontres et des échanges avec les autres communes mais elle propose que préalablement « on prenne quelqu'un à la ville pour qu'il aille se promener dans Lannion car il y a des choses évidentes à faire et qui ne sont pas faites. Quand j'entends qu'il faut se mettre autour de la table et discuter pour en arriver à des choses tellement évidentes et qui ne sont pas faites, c'est agaçant. »

Elle s'abstiendra sur cette délibération car il n'est pas nécessaire de faire partie d'un groupe pour faire des choses évidentes qui ne sont pas faites et elle qualifie cela de déplorable.

Monsieur le Maire répond que les deux démarches ne sont pas exclusives, au contraire. Monsieur le Maire s'engage à faire mettre en œuvre si quelqu'un pointe une nécessité.

Monsieur le Maire revient sur l'expérience tirée du Réseau des villes éducatrices notamment la réflexion sur les rythmes scolaires. Le réseau a permis d'échanger et Lannion n'a pas bâti toute seule la mise en place des rythmes scolaires mais accompagnée et encouragée par les expériences heureuses et malheureuses des autres.

De plus dire que ce n'est pas une priorité, les prospectives démographiques (et la pyramide des âges) démontrent le contraire.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

NEDELEC - MEHEUST - BARBIER - LAIR - NOËL - BRIDET - CALLAC - FALEZAN - MOHAMMEDI

2 ABSTENTIONS (MAREC - LE GUEN)

22 - Rapport égalité femmes hommes 2022

Rapporteur : Paul LE BIHAN

En application de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.2311-12 du code général des collectivités territoriales dispose : « dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Le rapport comporte également le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu du rapport égalité femmes-hommes,

VU le décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Il est proposé au conseil de municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport et du bilan des actions 2022 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne le caractère nouveau de production du rapport égalité femmes hommes pour la ville de Lannion. En effet, le seuil de population ayant été dépassé, la ville de Lannion doit remplir cette obligation.

En ce qui concerne l'action sociale, Monsieur le Maire salue le travail mené par le CCAS auprès des femmes, femmes victimes de violences, femmes sans papier, mères élevant seules des enfants. Il s'agit d'une action accomplie au jour le jour voire à l'heure. Le CCAS est d'ailleurs reconnu comme étant un élément majeur dans le développement des actions dans ce domaine.

Monsieur Fabien CANEVET indique qu'au niveau de l'éducation, lui et les agents communaux sont particulièrement attentifs à cette problématique qui est prégnante. L'aménagement des cours d'école en sont le reflet avec un caractère genré des espaces même si les équipements sportifs servent également aux cours d'EPS. L'aménagement de la cour de l'école Morand a effacé ce caractère genré. Une cour d'école doit être accueillante pour toutes et tous. Toutefois, la majeure partie des actions en faveur de l'égalité passent par l'éducation et les messages passés auprès des enfants.

Madame Trefina KERRAIN souligne la forte féminisation du service culturel montrant un déséquilibre, notamment à la médiathèque. En ce qui concerne le service action culturelle, l'égalité est parfaite depuis la récente arrivée de 2 femmes.

Madame KERRAIN est attentive au niveau de la programmation et notamment lors du festival Les Tardives qui constitue un temps fort de l'été. Une attention est portée sur la production d'artistes féminines : actuellement, 25 % sont des artistes féminines et un objectif de continuer en ce sens et d'atteindre la parité. Dans le cycle des Marmouzeries, la ville a accueilli différents artistes dont des femmes, des duos féminins mais également des hommes.

Il en est de même pour les expositions.

La réflexion continue d'être alimentée par les élu.e.s de la commission Culture et par la population qui émet des idées.

Madame KERRAIN indique que la commission est également attentive au nom de rues qui connaît un certain retard dans la dénomination féminine.

Monsieur Eric ROBERT présente le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la ville de Lannion en 2022.

Monsieur ROBERT relève la première phrase du rapport dont la teneur a été écrite il y a 77 ans : « depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel qui garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. » On s'aperçoit que 77 ans après, il reste du chemin à faire.

Monsieur ROBERT pointe la féminisation en citant page 7 la part des titulaires et des non-titulaires, et le graphique de répartition femmes-hommes des effectifs.

La récente refonte des grilles a permis un passage des agents de la catégorie C vers la catégorie B. Ce mouvement a principalement bénéficié au personnel féminin. De la même manière, certains métiers tels que puéricultrices, infirmières, aides-soignantes classés en catégorie B sont passés en catégorie A bien que sans responsabilité annexe justifiant une évolution de salaire, étant précisé que Monsieur ROBERT en dresse le constat sans porter de jugement.

De plus, depuis 2020 a été instauré le RIFSEEP qui permet de peser tous les emplois de la même manière, qu'ils soient exercés indifféremment par une femme ou par un homme.

Puis Monsieur ROBERT décrit les actions et les orientations pages 8 et 9.

Ce rapport ne fait certes pas l'objet d'un vote mais permet d'acter des principes de réalités.

Monsieur le Maire souligne le caractère nouveau de ce type de rapport dont la présentation sera appelée à évoluer vers une présentation moins factuelle et plus pédagogique.

Madame Françoise LE MEN intervient comme suit :

« Une phrase qui date de 70 ans et en principe une exigence de rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui, elle, a 40 ans puisque c'est Yvette Roudy qui l'a demandée.

40 ans après, je salue le premier rapport qui traite de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Je souhaite que le CCAS ait de moins en moins de travail à faire sur le sujet car cela voudrait dire qu'il y aurait enfin des progrès sur la question des violences faites aux femmes. Ce qui n'est pas le cas du tout et cette année encore les féminicides augmenteront.

On ne peut pas masquer les inégalités entre les hommes et les femmes, ni sur les salaires ni sur les questions de statut. Il y a certainement plus de directeurs que de directrices dans la ville.

Par contre, c'est la première fois que je lis des actions portant sur la dimension culturelle en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et en plus des données chiffrées. Je salue et je trouve cela très intéressant. Seule la visibilité des femmes dans l'espace public et dans les rues et dans le monde

de la fête fait existence et droit des femmes. Je pourrais dire la même chose pour les personnes en situation de handicap. Même si pour la culture, le directeur est un directeur et le directeur est un directeur adjoint, il n'en demeure pas moins que mettre dans un rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes, l'aspect de la visibilité des femmes dans le monde culturel est important.

Enfin, je conclurai en disant que s'agissant du premier rapport, et comme nous sommes pleins de bonnes résolutions, le deuxième rapport devra reprendre les éléments chiffrés du premier car l'absence d'indicateurs du niveau 0 ne permet pas de voir l'évolution. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

du rapport présenté et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire



RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

VILLE DE LANNION ANNÉE 2022

Préambule

Depuis 1946, **l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel** qui **garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes** dans tous les domaines.

Ce principe a été rappelé par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dans son article 6 bis, puis complété par un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique et signé le 8 mars 2013 entre le gouvernement et les organisations siégeant au Conseil Commun de la Fonction Publique afin de rendre effective cette égalité professionnelle.

Depuis diverses mesures ont été prises afin de favoriser cette égalité au sein des fonctions publiques. Cela se traduit notamment par des obligations législatives et réglementaires à destination des collectivités territoriales, lesquelles doivent veiller au respect de ces dispositions.

Déclarée **grande cause nationale** par le Président de la République, **l'égalité femmes-hommes** figure parmi les six titres de la **Loi de transformation de la fonction publique** du 6 août 2019. Au-delà des obligations juridiques et impulsions politiques, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle contribuent à :

- Promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents ;
- Jouer un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la société par un effet de levier ;
- Mettre en cohérence l'action interne des collectivités avec les politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes ;

La fonction publique territoriale connaît un fort taux de féminisation.

Cependant, ce taux ne doit pas masquer des inégalités entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels, carrière et rémunérations. Malgré un renforcement du cadre juridique de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, des pratiques discriminatoires liées au genre persistent.

Le rapport ci-contre présente la situation des femmes et des hommes au sein de la collectivité. Il s'appuie sur des données chiffrées de la collectivité au 31 décembre 2020. Les indicateurs retenus pourront être complétés et enrichis au fil des années.

Références juridiques

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs textes et documents d'accompagnement RH concernent la fonction publique territoriale :

- **La loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique
- **Article L 132-1 du code général de la fonction publique**
- **La loi n° 2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- **Le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013** relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- **Le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
- **Le protocole d'accord du 8 mars 2013** relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

SOMMAIRE

1 – L'état de la mixité au sein des agents de la ville	5
1.1. Les effectifs.....	5
1.2. Part des femmes et des hommes par filière.....	5
1.3. Part des titulaires et non titulaires.....	7
1.4. Répartition des femmes et des hommes par filière	8
1.5. Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique	10
1.6. Temps de travail (complet/non complet)	11
1.7. Temps de travail : part des femmes et hommes en temps partiel / congé parental.....	11
1.8. Télétravail : part des femmes et hommes	13
2 – Pyramide des âges à la ville de Lannion.....	14
3 – Part des femmes et hommes sur postes à responsabilité.....	15
3.1. Part des femmes et hommes sur emplois fonctionnels et de direction	15
3.2. Part des femmes et hommes sur emplois de cadres A	16
4 – Rémunération des hommes et des femmes	18
4.1. Rémunérations nettes	18
4.2. Régime indemnitaire.....	18
5 – Déroulement de carrière.....	19
5.1. Avancements de grade	19
5.2. Promotion interne	20
6 – Actions RH, en cours ou prévues.....	21
6.1. Recrutement	21
6.2. Carrière	21
6.3. Temps de travail.....	21
6.4. Rémunération.....	21
6.5. Prévention des actes de violences et discriminations sexuelles et sexistes	22

1 – L'état de la mixité au sein des agents de la ville

1.1. Les effectifs

(Source : Adelyce décembre 2022)

Le nombre d'agents, quel que soit leur statut, au sein des services de la ville en décembre 2022 est de :

- 190 hommes (180 ETP)
- 274 femmes (224 ETP)

Soit : 59% de femmes et 41% d'hommes (61% de femmes dans la territoriale au niveau national)

En décembre 2019, le nombre d'agents, quel que soit leur statut, au sein des services de la ville est de :

- 184 hommes (176 ETP)
- 260 femmes (207 ETP)

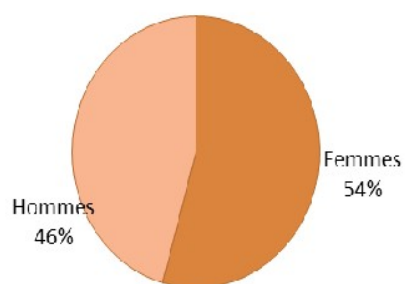
Soit : 59% de femmes et 41% d'hommes, idem 2023 donc

1.2. Part des femmes et des hommes par filière

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	39	14	53
filière technique	64	119	183
filière animation	36	8	44
filière culturelle	12	4	16
filière sociale	15	0	15
filière médico-sociale	14	0	14
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	4	5
filière police municipale	1	4	5
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	182	153	335

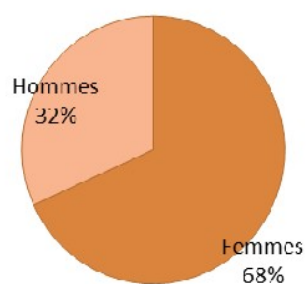
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	8	2	10
filière technique	14	22	36
filière animation	33	6	39
filière culturelle	1	0	1
filière sociale	4	0	4
filière médico-sociale	9	0	9
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	3	5
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	71	33	104

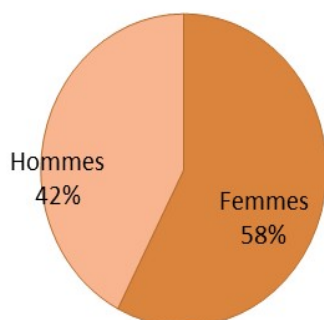
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	47	16	63	75%	25%
technique	78	141	219	36%	64%
animation	69	14	83	83%	17%
culturelle	13	4	17	76%	24%
sociale	19	0	19	100%	0%
médico-sociale	23	0	23	100%	0%
médico-technique	0	0	0		
sportive	3	7	10	30%	70%
police municipale	1	4	5	20%	80%
incendie secours	0	0	0		
TOTAL	253	186	439	58%	42%

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation : 61 %

Communes : 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %

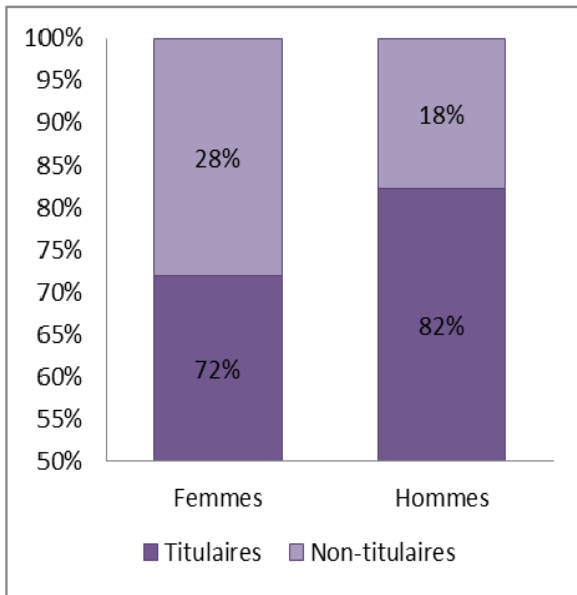
entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

1.3. Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	72%	82%	54%	46%
Non-titulaires	28%	18%	68%	32%



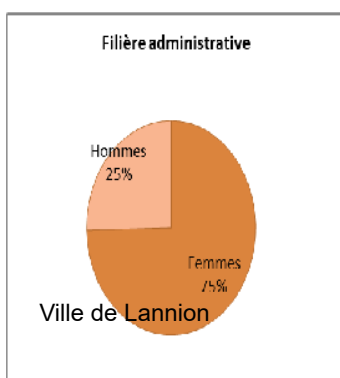
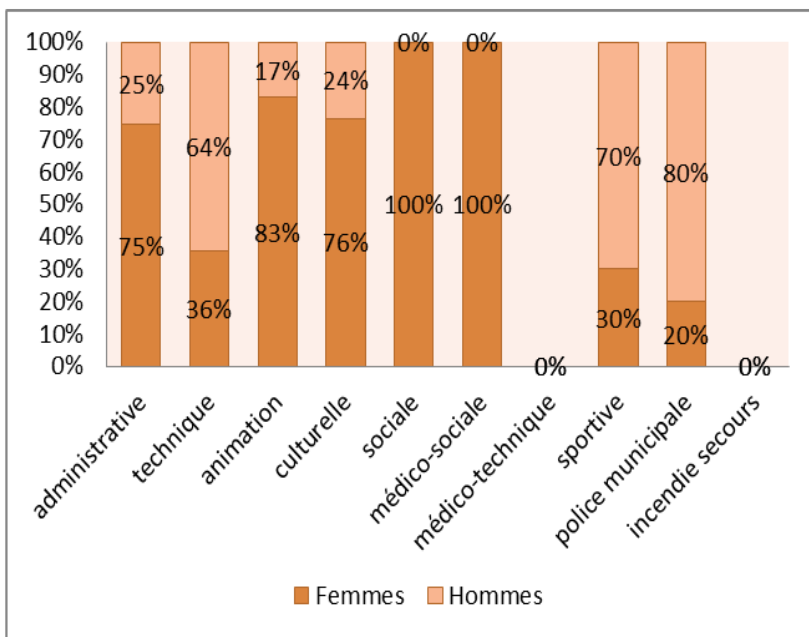
Au niveau national, dans la FPT:
 Titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

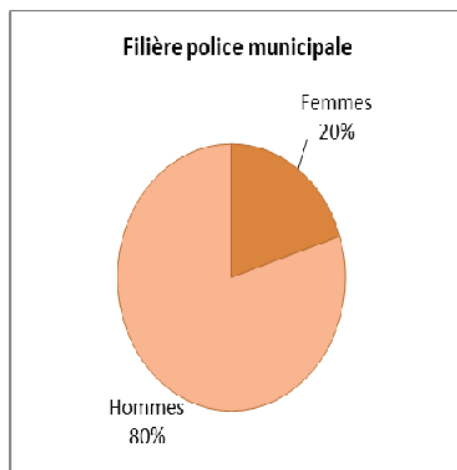
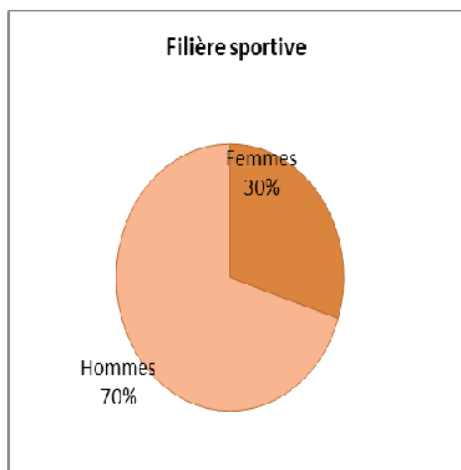
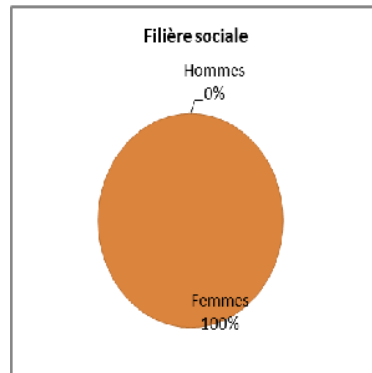
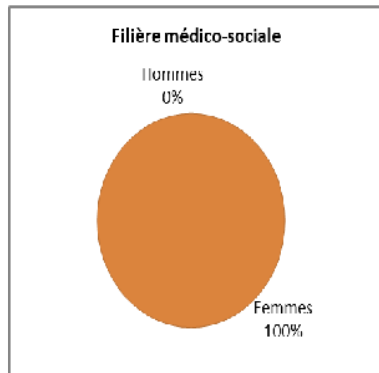
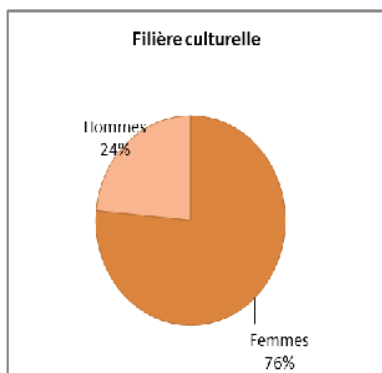
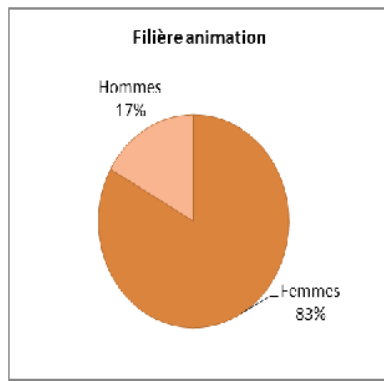
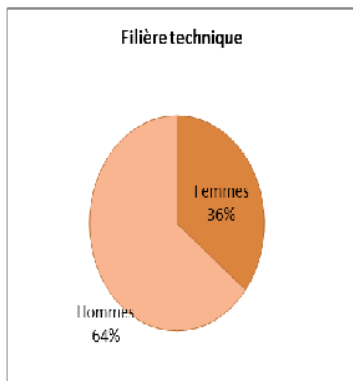
En termes de recrutement, il n'existe aucune mesure de discrimination à l'embauche dans l'accès des hommes ou des femmes, dans l'ensemble des 120 métiers proposés.

Toutes les offres d'emplois contiennent la mention « H/F ».

Selon les postes proposés, les candidatures sont paritaires, soit très féminines, soit très masculines.

1.4. Répartition des femmes et des hommes par filière





Au niveau national, dans la FPT:

- filière administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes
- filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
- filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
- filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
- filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
- filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
- filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
- filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
- filière sécurité-police : 21% de femmes / 79 % d'hommes
- filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La répartition des femmes et des hommes selon les filières est inégale dans la collectivité à l'image de la tendance nationale, avec cependant quelques différences.

Dans la collectivité, les filières administrative, animation, sociale et culturelle sont à large majorité féminine. La filière culturelle est plus féminisée sur Lannion qu'à l'échelon national.

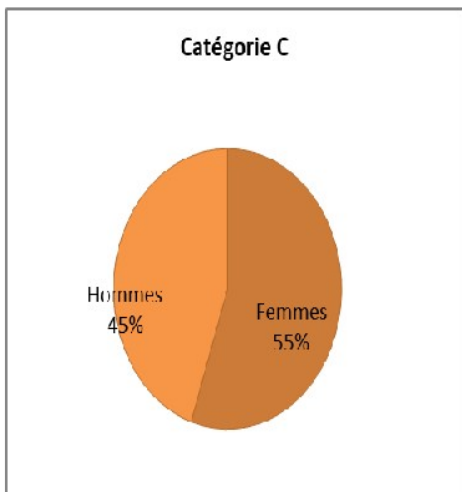
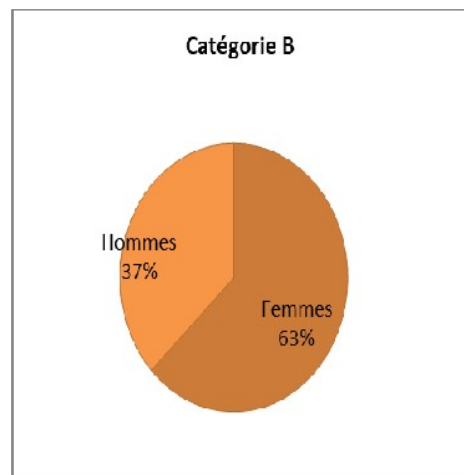
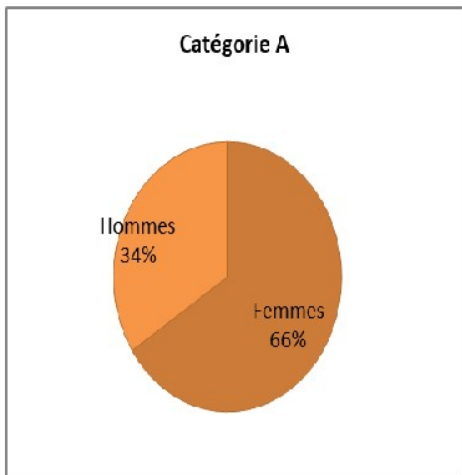
Dans la filière sportive, contrairement à la tendance nationale, les femmes sont quasiment absentes dans la collectivité.

La filière technique semble être la plus équilibrée avec 36 % de femmes, taux légèrement inférieur à celui du national.

1.5. Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

Sans certaines catégories d'agents tels que les assistants maternels, les vacataires :

	Femmes	Hommes
cat A	25	13
cat B	61	36
cat C	170	138



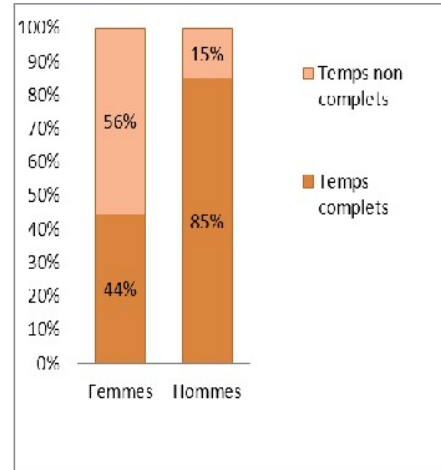
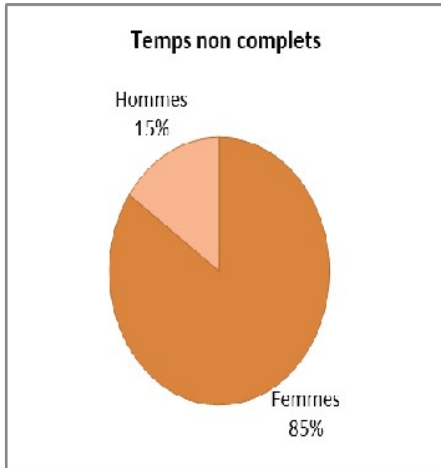
Au niveau national, dans la FPT:

- cat A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

1.6. Temps de travail (complet/non complet)

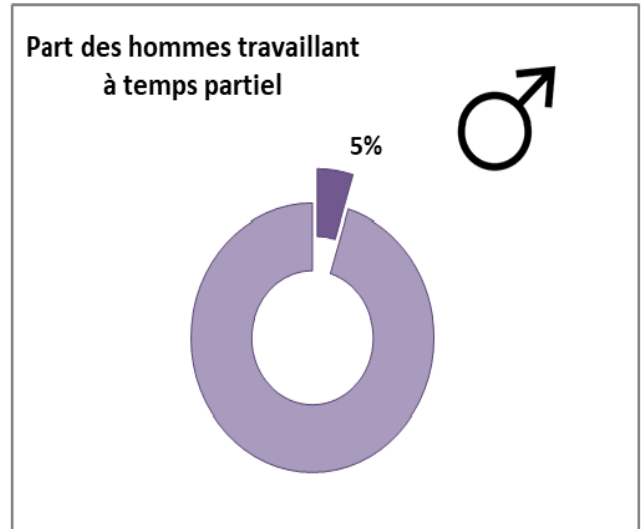
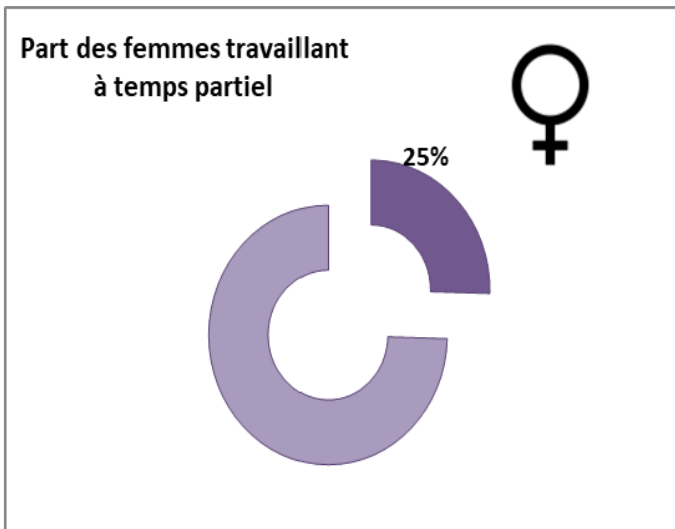
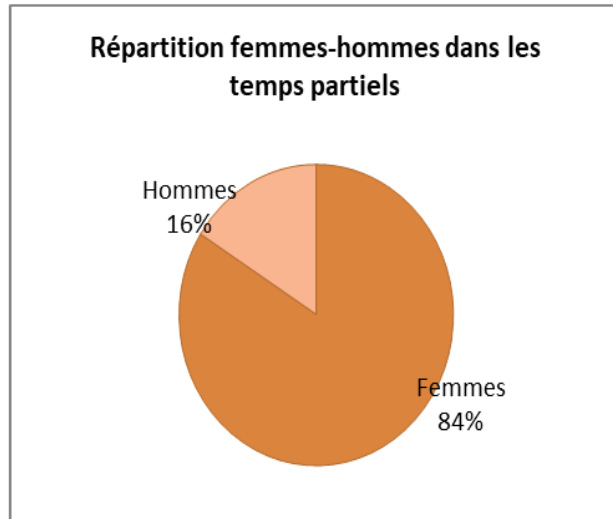
	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	123	160	44%	85%
Temps non complets	155	28	56%	15%
Total	278	188	100%	100%



1.7. Temps de travail : part des femmes et hommes en temps partiel / congé parental

(Source : Sedit 31/12/2022)

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	8	1
	Temps complet	13	12
	Total	21	13
Catégorie B	Temps partiel	16	3
	Temps complet	33	32
	Total	49	35
Catégorie C	Temps partiel	18	4
	Temps complet	77	116
	Total	95	120
Total toutes catégories	Temps partiel	42	8
	Temps complet	123	160
	Total	165	168



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

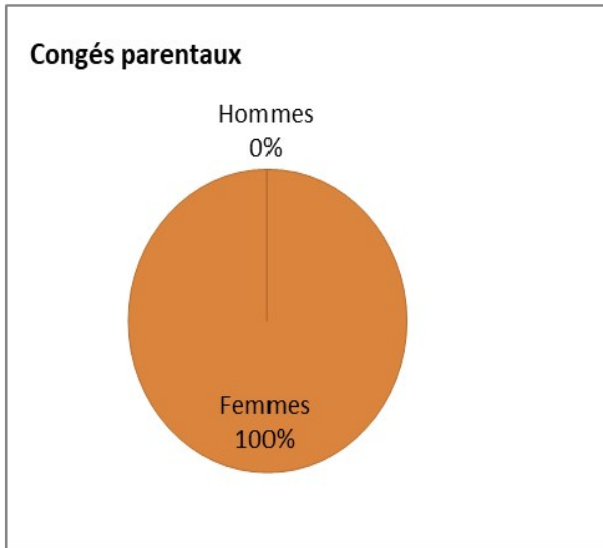
en cat A : 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

en cat B : 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C : 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental	
Femmes	2
Hommes	0
Total	2



Au niveau national, dans la FPT:
 97 % des congés parentaux sont pris par des femmes
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Temps partiels et temps non complets :

Il convient de rappeler que le temps non complet est défini en fonction du poste, crée par l'assemblée délibérante, occupé par l'agent, tandis que la mise en place d'un temps partiel relève de l'initiative de l'agent lui-même.

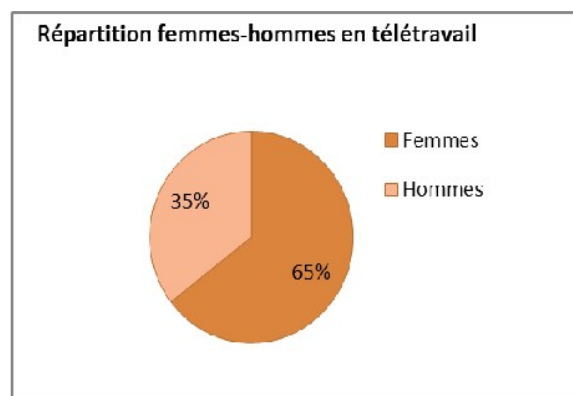
La ville travail de la manière suivante, afin de réduire la précarité induite par les temps de travail courts :

- La recherche systématique de complément d'heures pour les agents à TNC, selon les besoins
- De possibles opportunités pérennes
- L'accès à la formation aux contractuels sur emploi permanent et longs remplacements

1.8. Télétravail : part des femmes et hommes

(Source : recensement année 2022)

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'agents en télétravail	%	Total	nbre d'agents en télétravail	%
cat A	25	5	20%	13	4	31%
cat B	61	8	13%	36	6	17%
cat C	170	7	4%	138	1	1%
Ensemble	256	20	8%	187	11	6%

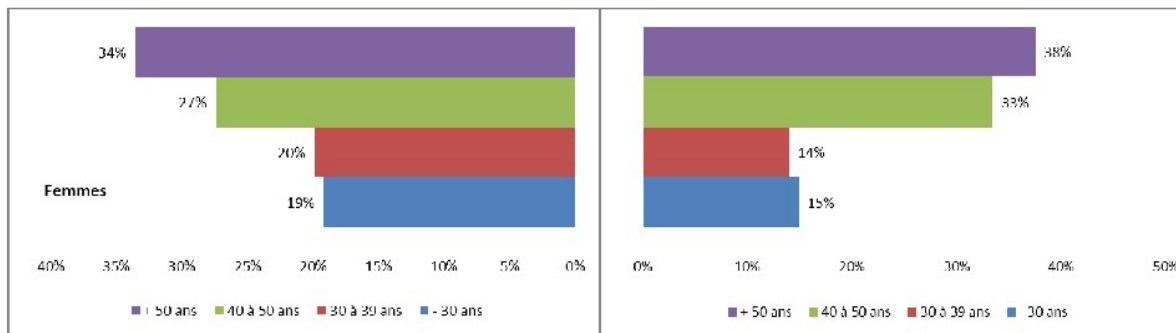


Une charte régissant les règles d'organisation et de fonctionnement du télétravail a été validée en comité technique le 25 mars 2021.

2 – Pyramide des âges à la ville de Lannion

(Source : Adelyce décembre 2022)

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	98	34%	83	38%
40 à 50 ans	80	27%	74	33%
30 à 39 ans	58	20%	31	14%
- 30 ans	56	19%	33	15%
Total	292	100%	221	100%



Age moyen en décembre 2022 :

- Femmes : 45 ans
- Hommes : 47 ans

Age moyen en décembre 2019 :

- Femmes : 45 ans
- Hommes : 45 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes : 43,9 ans

Hommes : 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

Hommes : 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

La ville a pris des dispositions pour le maintien dans l'emploi des agents que l'on pourrait définir en « deuxième partie de carrière ».

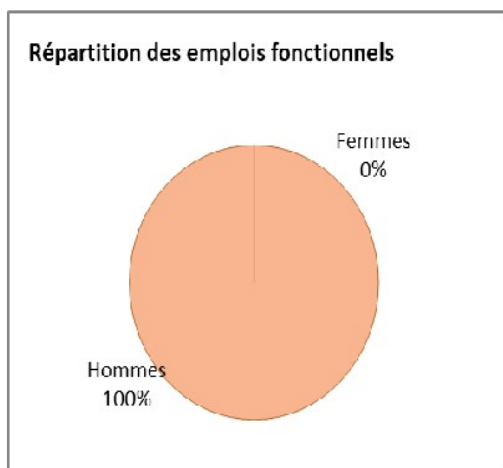
- Une commission interne de maintien dans l'emploi a été créée
- Accompagnement individualisé par la DRH en évolution professionnelle
- Mise en œuvre de formations destinées à permettre aux agents de construire un projet professionnel
- Financement de 2 bilans de compétences par an
- Immersion dans des métiers proposés à la ville afin de permettre aux agents de mesurer les avantages et inconvénients de chacun de ces métiers.

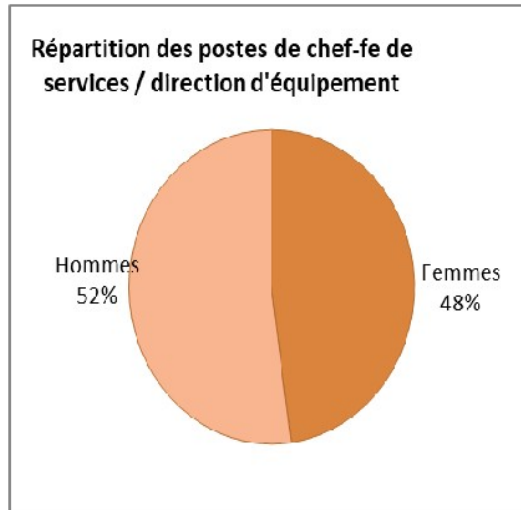
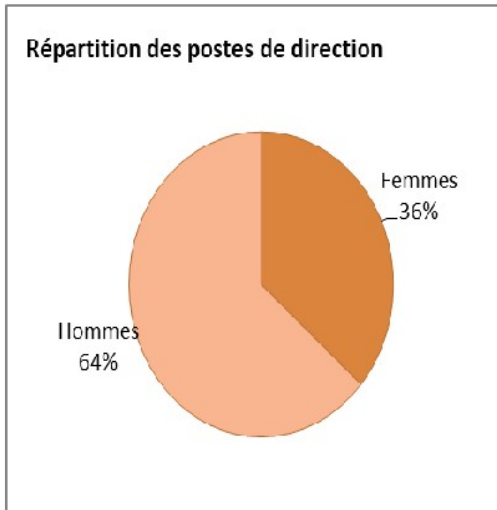
3 – Part des femmes et hommes sur postes à responsabilité

3.1. Part des femmes et hommes sur emplois fonctionnels et de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	2	2
postes de direction	4	7	11
<i>emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*</i>	4	7	11
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	11	12	23
Total	19	28	47

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST





Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégories A et B).

La catégorie A est très féminisée dans la collectivité. Cette réalité est cependant contrastée en fonction du niveau de responsabilité.

Comme souligné précédemment, les femmes sont largement majoritaires en catégorie A et B.

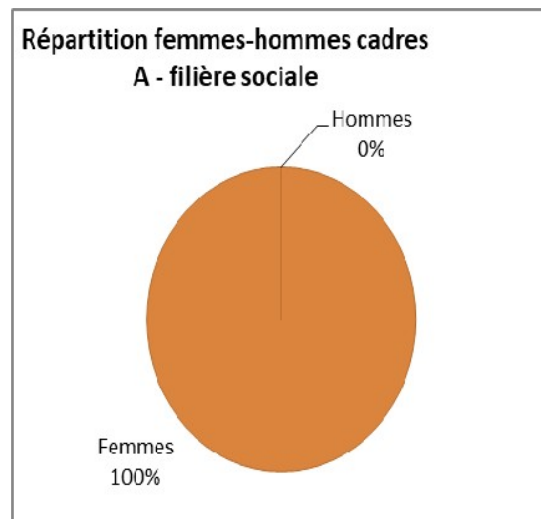
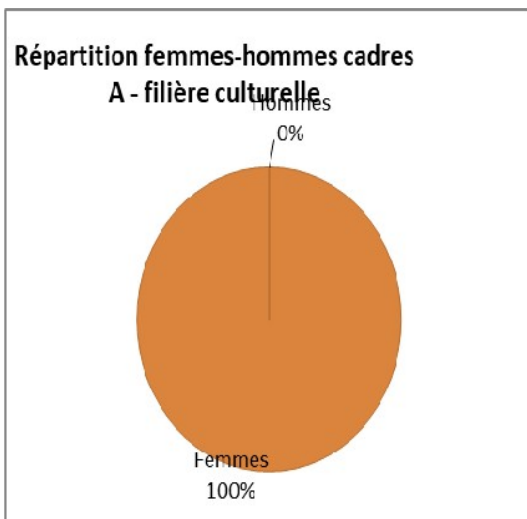
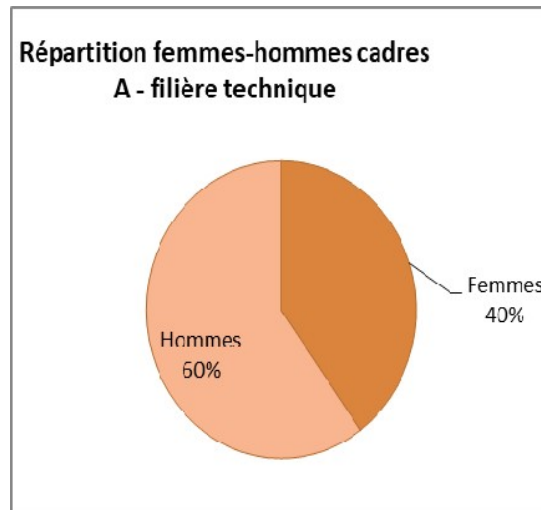
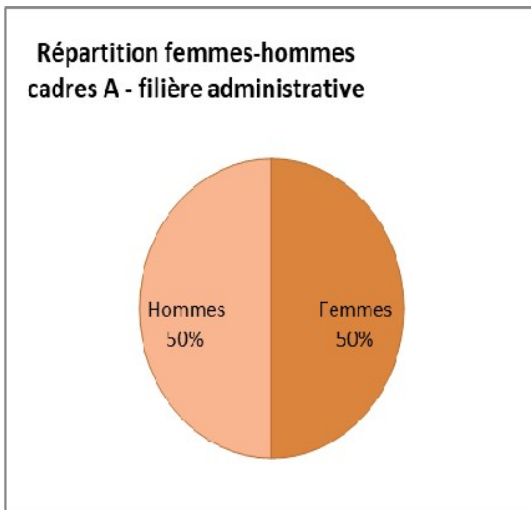
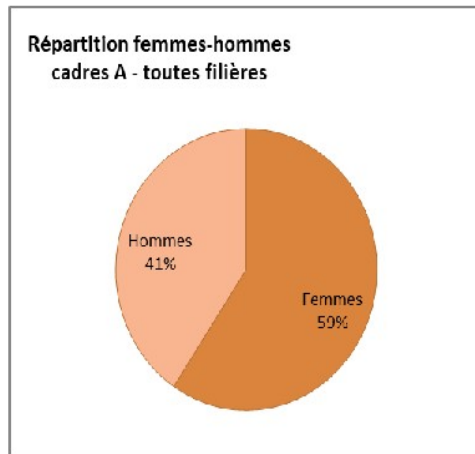
Au sein de la collectivité, le Comité de direction (Codir) est composé de 7 hommes et 6 femmes.

Néanmoins, les postes de directeurs et responsables de service sont occupés principalement par des hommes.

Les coordinateurs des écoles qui dépendent de la filière « animation », très féminisée, sont essentiellement des femmes (1 seul homme).

3.2. Part des femmes et hommes sur emplois de cadres A

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	9	9	18
cadres A filière technique	2	3	5
cadres A filière culturelle	1	0	1
cadres A filière sociale	6	0	6
cadres A filière sportive	1	1	2
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	19	13	24



4 – Rémunération des hommes et des femmes

4.1. Rémunérations nettes

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

(salaire chargé moyen 2022 / 1,4) x 19% de cotisations

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	moyenne	2 730 €	2 165 €	1 484 €	1 679 €
Hommes	moyenne	3 369 €	2 195 €	1 875 €	2 045 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €

soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €

soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe aussi par l'égalité salariale.

Contrairement au secteur privé, la fonction publique garantit une égalité de rémunération aux femmes et aux hommes à grade, indice et ancienneté égaux.

Le régime indemnitaire pourrait venir perturber cette mécanique puisqu'au principe de la libre administration des collectivités, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire. Ce n'est pas le cas à Lannion (voir ci après).

Lorsque l'on raisonne en terme d'écart de rémunération, au niveau national, l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes dans la FPT (9,1 % en 2017) s'explique pour près de la moitié par des différences de positions professionnelles. Les femmes ont plus fréquemment des périodes de travail à temps partiel et/ou des interruptions de carrière qui pèsent sur leurs trajectoires salariales.

Par contre, il est moins aisé d'analyser les écarts entre femmes et hommes quand on raisonne en part du régime indemnitaire dans la rémunération. Il permet néanmoins de poser quelques constats et pistes d'analyses qu'il faudrait confronter aux écarts de rémunération.

4.2. Régime indemnitaire

Le cadre du régime indemnitaire a été défini à l'occasion de la mise en œuvre du RIFSEEP le 1^{er} janvier 2020. Si ce dispositif permet une certaine souplesse, il garantit aussi des minimums appelés « planchers ».

Ce dispositif permet une équité de traitement et évite toute discrimination H/F puisqu'il est basé sur ce que les agents font et non pas sur ce qu'ils sont. Dans cette logique, une cotation des postes a été effectuée selon les critères prévus par la réglementation (poste à responsabilité ou non, technicité, gestion ou conception de projets..., travail d'exécution)

Part du RI Femmes-Hommes dans la masse salariale brute totale		
Part du RI	Femmes	Hommes
		14,09%

Décembre 2022 (source Adelyce) + (/ décembre 2021)

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Ensemble
Femmes	% de la rému brute	14,36% (+4,02%)	12,19% (-20,40%)	7,75% (-4,19%)	9,90% (-1,78%)
Hommes	% de la rému brute	22,51% (+3,01%)	16,09% (+10,25%)	8,71% (+3,59%)	12,01% (+3,99%)

Le fait qu'il soit plus bas chez les femmes peut s'expliquer par le fait que la majorité des remplacements, dans les écoles, crèches ou en entretien, sont effectués par des personnels extérieurs féminins, jeunes. Idem chez les saisonniers.

Fin 2022, la rémunération brute minimum pour un agent à temps complet, à la ville de Lannion, incluant le régime indemnitaire, est de 1881€, soit bien au-delà des 1678€ du smic.

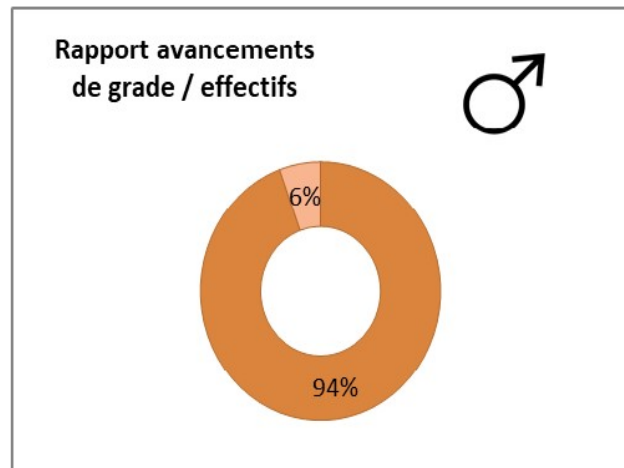
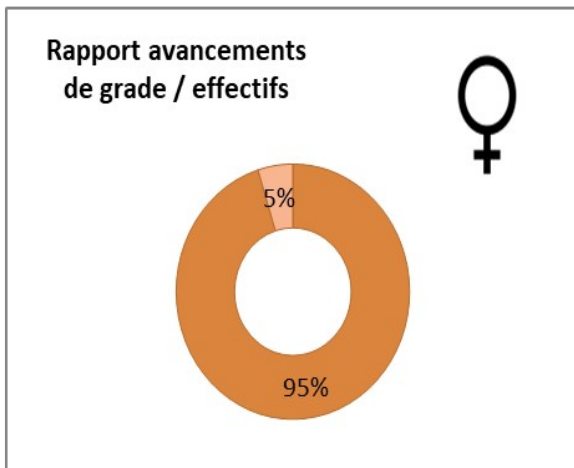
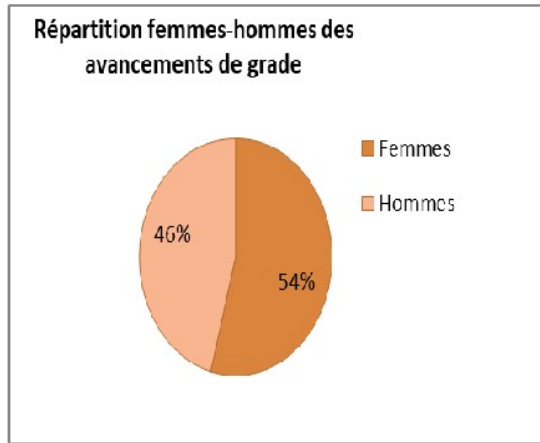
5 – Déroulement de carrière

Les avancements de grade sont pour beaucoup d'entre eux soumis à la règle des quotas. La collectivité se retrouve donc parfois dans l'impossibilité de proposer des avancements à certains agents éligibles.

La gestion des avancements et promotions internes au sein de la ville est régie par un ensemble de dispositions internes, s'ajoutant au statut, de manière à permettre une progression de carrière équitable, qui ne pourra être freinée que par la manière de servir, la cotation du poste occupé, et donc les quotas...

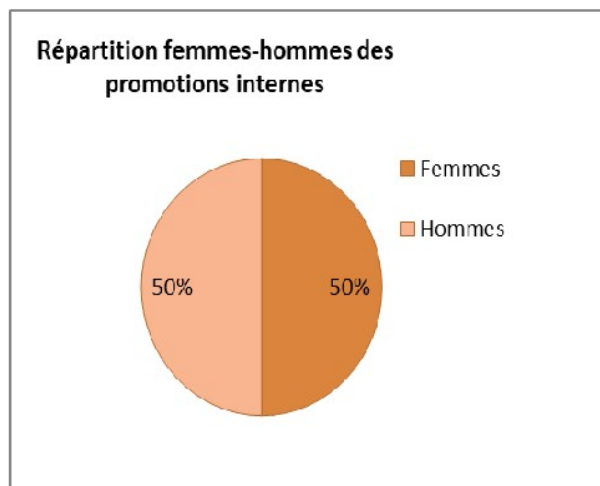
5.1. Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	25	1	4%	13	0	0%
cat B	61	0	0%	36	4	11%
cat C	170	12	7%	138	7	5%
Ensemble	256	13	5%	187	11	6%



5.2. Promotion interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	25	1	4%	13	0	0%
cat B	61	0	0%	36	0	0%
cat C	170	4	2%	138	5	4%
Ensemble	256	5	2%	187	5	3%



6 – Actions RH, en cours ou prévues

6.1. Recrutement

Jury de recrutement qui selon les postes proposés peut être féminin ou masculin. Il est néanmoins plus souvent masculin du fait de la présence permanente du DGS et du DRH...

Les postes proposés sont tous accessibles aux hommes et aux femmes. Cela est d'ailleurs précisé dans les offres d'emplois.

6.2. Carrière

Les avancements de grade sont pour beaucoup d'entre eux soumis à la règle des quotas. La collectivité se retrouve donc parfois dans l'impossibilité de proposer des avancements à certains agents éligibles.

Par ailleurs, les avancements sont proposés au regard de certains critères objectifs étrangers à la notion de genre.

6.3. Temps de travail

Un équilibre vie professionnelle, vie personnelle est recherché, dans la limite du cadre collectif, et de l'organisation du travail quand celui-ci est réalisé en équipe.

Les horaires dans certaines situations peuvent être adaptés dans la mesure du possible.

Il n'existe pas de frein autour du temps partiel.

Un bilan de l'organisation du temps de travail est actuellement en cours de manière à tenir compte des évolutions des attentes agents, des modes de vie, de la notion d'attractivité des métiers.

6.4. Rémunération

Le RIFSEEP, en ce qu'il intègre une cotation des postes, qu'il permet une rémunération en fonction de l'agent fait et non pas ce qu'il est, tout en tenant compte de l'expérience, est garant de l'équité salariale.

6.5. Prévention des actes de violences et discriminations sexuelles et sexistes

Un travail a débuté fin 2022 pour une mise en application prochaine de la réglementation sur le dispositif de signalement des actes de violence sexistes et sexuel, sur les discriminations de genre, ou les actes de harcèlement.

Rapport 2022 sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sommaire

Préambule

Partie 1 - Les politiques menées par la Commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- L'action sociale
- L'éducation
- La culture
- La politique de la ville
- La vie associative
- La participation citoyenne

Partie 2 - L'égalité professionnelle dans la collectivité

Partie 3 - Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conclusion

Préambule

En 2022, la Ville de Lannion a de nouveau réaffirmé sa volonté de progresser dans la construction d'une société plus égalitaire. En effet, le projet municipal s'engage à lutter pour l'égalité Femmes-Hommes et contre toutes les discriminations, en soutenant des actions en faveur de l'égalité en direction de tous les publics, en sensibilisant et en éduquant à l'égalité et à la mixité, dès le plus jeune âge, et en luttant contre les violences faites aux Femmes.

Partie 1 - Les politiques menées par la Commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- **L'action sociale**

Le CCAS s'est, depuis toujours, tout particulièrement engagé auprès des femmes en fragilité et n'a de cesse de chercher à renouveler ses modes d'interventions afin d'être au plus proche et à l'écoute des nouveaux besoins inhérents à ce qu'elles vivent : femmes de la rue, femmes en rupture familiale, femmes victimes de violences, mères élevant seules leurs enfants, femmes sans papier, femmes en questionnement sur la question du genre...

Les motifs de fragilité sont vastes, les réponses doivent être adaptées et individualisées.

L'équipe du CCAS se mobilise et propose des accompagnements médico-sociaux individualisés et ajustés à chaque situation (entretiens en bureau, visite à domicile, l'aller-vers quel que soit le lieu) mais aussi des aides financières ainsi que des actions collectives visant au mieux-être individuel....

Son action globale et diversifiée lui permet aujourd'hui d'être un acteur reconnu par les partenaires du territoire, mais aussi par les services de l'Etat ou d'autres collectivités.

Ces différentes missions nécessitent d'avoir une équipe investie mais aussi formée pour mieux accompagner. Aussi tout au long de l'année, le CCAS propose des actions de formations adaptées aux problématiques du public.

Le CCAS déploie également de nombreuses actions de **lutte contre les violences faites aux femmes**. Il gère 17 logements d'urgence, dont quatre spécifiquement fléchés « accueils violences conjugales » et un logement fléché pré/post maternité. En 2022, le CCAS a accueilli 72 ménages dont 21 femmes accueillies seules ou avec des enfants.

Ces accueils spécifiques nécessitent un accompagnement social renforcé qui est mené par une équipe de travailleurs sociaux. L'accompagnement démarre parfois avant le départ de la femme du domicile conjugal et continue après la sortie de l'hébergement d'urgence.

Ces logements rentrent dans le dispositif 115.

Les professionnels s'inscrivent également dans plusieurs groupes de travail et d'actions du territoire pour mener à bien leurs missions au-delà des accompagnements individuels.

Le CCAS s'attache par ailleurs à mieux **prendre en compte la santé des femmes et des jeunes filles.**

La lutte contre la précarité menstruelle est également un objectif en faveur de nombreuses femmes en difficulté financière. Jusqu'en fin 2021, le CCAS ne distribuait que des kits d'hygiène avec un seul paquet de protections périodiques à l'intérieur. L'action a été développée et diversifiée dès 2022 en proposant l'accès à des distributeurs de protections périodiques à titre gratuit en toute simplicité et confidentialité. Ces distributeurs sont situés dans des endroits discrets sur 2 sites différents.

Le CCAS a su se rapprocher de services spécialisés (le centre de planification) pour ajuster son offre tout en prenant en compte les besoins en hygiène. L'infirmière du CCAS peut aussi venir en appui individuellement si des demandes ou des besoins s'expriment sur ces sujets.

Les plus jeunes sont aussi pris en compte et le PRE peut proposer des kits d'accompagnement aux premières règles au travers de rencontres individuelles qui favorisent aussi les échanges.

Enfin, le CCAS s'associe à deux entreprises locales pour l'achat de ces protections bio et de ces kits.

Le CCAS propose enfin des **actions collectives pour les femmes autour de l'estime de soi**, comme l'action RIPOSTE menée depuis 2020, qui consiste à former les professionnels et les femmes à se protéger du harcèlement. Une professionnelle intervient dans le cadre de stage pour développer une méthode qui consiste à :

- s'encourager à riposter lors de harcèlements ou d'agressions
- pratiquer des techniques physiques et verbales
- apprendre à se protéger
- s'affirmer au quotidien

- **L'Education**

Pour remplir ses missions, la Direction Education et Vie Sportive s'appuie notamment sur un Projet Educatif de Territoire qui fixe dans ses orientations entre autres priorités :

- La réduction des inégalités sociales, culturelles, scolaires, de genre,
- Le bien vivre ensemble.

Les animateurs sont formés pour accompagner les enfants dans l'apprentissage du vivre ensemble, la prise en compte de l'autre, l'inclusion.

Un travail spécifique a été réalisé dans le cadre de l'aménagement et la végétalisation d'une cours d'école en prenant notamment en compte la place des filles et des garçons dans l'espace.

Des interventions et formations sont menées auprès de différents publics :

- Dirigeants et encadrants d'associations, collégiens sur le harcèlement par l'intermédiaire de l'association « les colosses aux pieds d'argile ».
- Formation « Angel shot » en direction des Associations étudiantes et cafetiers, barmen. Pour prévenir les risques d'agression, les établissements sont invités à ne pas inscrire l'Angel Shot sur leur carte.
- Formation « RIPOSTE » portée par le CCAS (voir plus haut)

- **La culture**

La Direction de la vie Culturelle, à l'instar de l'ensemble des services municipaux s'engage totalement dans cette démarche.

Le projet culturel s'attache à développer une **programmation culturelle genrée plus équilibrée**.

L'étude du Centre National de la Musique, portant sur 100 festivals en 2019, relevait 14 % de Femmes sur scène pour les festivals de musique actuelle, 46 groupes majoritairement féminins sur 816 majoritairement masculins lors des festivals de musique actuelle analysés, 28 % de Femmes sur scène pour les festivals de musique classique.

A Lannion, le **festival estival des Tardives** (4 dates) concentre à lui seul plus de la moitié du budget d'animation culturelle de la Direction culture (soit environ 46K euros). Il se veut un rendez-vous convivial, social et environnemental, tout en présentant une programmation riche dans des esthétiques musicales variées, adossées à des spectacles de rues.

L'objectif de proposer 25 % d'artistes féminines pour les Tardives 2022 a été atteint, avec sur 44 artistes professionnels, 11 artistes féminines. Par ailleurs, le festival a souhaité valoriser la présence des artistes féminines de façon symbolique par l'ouverture du festival avec la Cie Eve & Eve (cie exclusivement féminine) et une clôture avec Barba Loutig (groupe exclusivement féminin au moment de la programmation, devenu à 2/5 masculin suite à une recomposition interne), adossé à un jeu concours « Devine ta prog ! » dédié à ces deux formations.

Enfin, un stand de prévention est tenu pour les 4 dates du festival par le pôle Jeunesse et des Jeunes volontaires. Les violences faites aux Femmes sont entre autres thèmes, abordées par les Jeunes, dans un but de désamorcer les mécanismes y conduisant.

Les Marmouzeries est un cycle de spectacles réguliers à destination de la jeunesse. Il fait également la part belle aux artistes féminines avec en 2022, 2 spectacles totalement paritaires (spectacle Galactic et la Cabane à contes) et deux duos féminins (Lili la Fourmi et Ti-Soon)

La Chapelle des Ursulines est espace communal qui accueille un cycle annuel d'expositions d'artistes plasticiens professionnels. La programmation 2022 a sélectionné une artiste féminine (Josiane GUITARD-LEROUX) et Nathalie PITEL en 2023).

A noter aussi, l'exposition sur les Femmes et les échecs programmée en mars 2023, organisée par la Médiathèque avec l'association Trégor Echecs.

La ville de Lannion coordonne également chaque année la **semaine de la solidarité Internationale**, manifestation pendant laquelle la journée de lutte contre les violences faites aux Femmes, le 25 novembre, occupe une place de plus en plus importante. C'est ainsi un collectif multiple composé de plusieurs associations dont soroptimist qui revendique, à travers différentes actions, les valeurs universelles prônant l'égalité Femmes/Hommes et la défense des droits des Femmes.

La Médiathèque, espace ouvert, compte environ 4 000 abonnés dont 57% de Femmes, chiffre qui reste stable depuis 2020.

La politique d'acquisition ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une répartition genrée. Il est le fruit d'une concertation entre les bibliothécaires et les usagers présents dans les différents clubs de lecteurs.

L'école municipale de dessin et de peinture dispense, chaque année, par l'intermédiaire de ses 2 professeurs (une enseignante à temps plein et un enseignant à mi-temps) 32 heures de cours hebdomadaires à 185 élèves.

La répartition genrée des élèves est la suivante :

	Filles	Garçons
6/8 ans	53	26
10/13 ans	6	3
11/14 ans	25	13
14/20 ans	17	5
Adultes	20	17
total	121	64

Enfin, la politique culturelle de la Ville vise à affirmer et **rendre plus visible la place des Femmes dans l'espace public**. Avec moins de 1% des œuvres présentées issues d'artistes féminines, le musée du Louvre témoigne du déficit de visibilité des Femmes dans l'espace public créatif.

D'un point de vue local, la ville de Lannion ne fait pas exception, mais depuis déjà plusieurs années, elle tente de corriger le poids de l'Histoire en honorant et rendant visible la place des Femmes dans la cité.

Ainsi, la commission culture chargée de proposer au conseil municipal les noms des futures rues a érigé en doctrine de mettre à l'honneur les Femmes locales.

C'est ainsi que les dernières attributions de noms de rues ont mis à l'honneur : Jeanne BOHEC, chimiste et résistante lors de la seconde Guerre Mondiale, mais aussi Joséphine PENCALET, 1ère élue française alors même que les Femmes n'avaient pas encore le droit de vote. Plus proche de nous et encore en vie, Mona OZOUF, historienne et philosophe française, dont le nom sera porté par la rue principale d'un futur écoquartier.

- **La politique de la ville**

S'il est en pratique complexe de viser l'égalité femmes/hommes au vu des profils des différents quartiers (nombreuses familles monoparentales), une attention particulière est portée sur la constitution des différents collèges des conseils citoyens de la Ville.

Dans le cadre du programme annuel d'actions dans les quartiers politique de la ville, l'évaluation des actions prend en compte la répartition des publics.

- **La vie associative**

Les dossiers de subventions adressés aux associations Lannionnaises intègrent la question de la répartition des adhérents femmes/hommes.

- **La participation citoyenne**

Dans le cadre de la Mission Participation Citoyenne de la Ville, l'objectif de parité est visé systématiquement dans des groupes d'habitants.

Partie 2 - L'égalité professionnelle dans la collectivité

Voir annexe 1

Partie 3 – Orientations stratégiques pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Orientation 1 – communiquer, sensibiliser, former et lutter contre les stéréotypes de genre	
Objectifs	Actions opérationnelles
Mener des actions de communication sur la thématique égalité femmes/hommes.	Actions lors des journées du 08 mars et du 25 novembre.
Eduquer et former à l'égalité entre les femmes et les hommes.	Action Riposte renouvelée en 2023 (Il s'adressera aux femmes victimes de violences mais aussi aux professionnelles).
	Formation sur les identités de genre et orientations sexuelles : Questionner sa posture professionnelle dans l'accueil des personnes LGBTQIA+
	Former les agents intervenants sur les temps péri et extrascolaires.
Equilibrer la place des femmes et des hommes dans l'espace public.	Aménager une 2ème cours d'école non genrée avant la fin du mandat.
	Poursuivre la féminisation des noms de rues et des espaces publics.
Soutenir un accès égalitaire à la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne.	Favoriser la participation des femmes à nos démarches de participation citoyenne.
	Sensibilisation des instances dirigeantes des associations Lannionnaises à la parité et à l'égalité femmes/hommes.
Orientation 2 – Lutter contre tous les types de violence fondée sur le genre et accompagner les femmes victimes de violence	
Objectifs	Actions opérationnelles
Lutter contre les violences faites aux femmes.	Partenariat avec l'association « la Tribu de Tachenn » pour la création de nouveaux hébergements d'urgence à destination des jeunes femmes de la rue.
	Deux cycles d'ateliers autour de la lithothérapie proposés aux personnes accompagnées par les services dédiés autour de la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales.
Faciliter un accès égalitaire à l'information et aux services en matière de santé	Mise en place d'un 3ème site de distribution gratuite pour les jeunes femmes accompagnées par la tribu de Tachenn dans le cadre du développement de ses activités sur le site de l'ancienne déchetterie.
Lutter contre le harcèlement dans l'espace public	Action Riposte renouvelée en 2023 (Il s'adressera aux femmes victimes de violences mais aussi aux professionnelles).

Orientation 3 – Viser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Objectifs	Actions opérationnelles
Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie.	La Ville de Lannion a fait un gros travail de dé-précarisation notamment des métiers de l'animation (concernant majoritairement les femmes) en cherchant à construire des postes à temps plein et limiter la proposition des postes à temps non complet.
	Poursuite des actions sur les contrats et temps de travail précaires.
	Veiller à une répartition égalitaire des avancements et promotions
Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération.	Analyse des écarts par type de métiers.
Favoriser la mixité des filières et des métiers et un égal accès aux postes à responsabilité	Travail sur l'adaptation des vêtements de travail avec l'intégration dans le bordereau des Marchés Publics de vêtements de travail de "coupe Femme" ainsi que des chaussures de sécurité "femme".
	Adaptation des vestiaires H/F en fonction des recrutements
Lutter contre le harcèlement	Mettre en place un dispositif des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Conclusion

Ce rapport présente les actions concrètes menées par la Ville afin de faire progresser l'égalité réelle entre les hommes et les femmes sur le territoire Lannionnais.

Le chemin vers l'égalité n'est pas un mouvement spontané. Seule une démarche volontariste permet de faire évoluer les mentalités et de faire en sorte que l'égalité progresse.

23 - Tableau des effectifs du service petite enfance

Rapporteur : Eric ROBERT

Il est proposé un tableau récapitulatif des emplois et effectifs du service « petite enfance ».

Le tableau des effectifs, au 28 septembre 2023, est le suivant :

Cadre d'emploi (CE)	Métier	Postes ouverts	Occupés par un titulaire	Occupés par un contractuel	Postes non pourvus	Nbre d'agents	Prénom -Nom	ETP	Date délib
ASSISTANTES MATERNELLES									
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0	28/09/ 2023
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,03	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,04	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,08	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,09	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,07	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,23	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,02	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,13	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1			
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,17	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	1		1		1		0,04	
HALTE GARDERIE									
Auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	0,8		0,8		1		0,8	
Auxiliaire de puériculture et éducateur de jeunes enfants (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,9	
Adjoint technique et de auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,9	
Auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,8	
Apprenti	Auxiliaire de puériculture			1				1	

MULTI ACCUEIL LES FONTAINES								
Adjoint technique territorial et auxiliaire de puériculture (CE)	Agent de service cuisine	0,61	0,61			1		0,61
Educateur territorial de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	1	1			1		0,8
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		1
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture et remplaçante cuisine	0,7		0,7		1		0,7
Adjoint territorial d'animation et auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	0,917	0,917					0,917
Educateur territorial de jeunes enfants (CE)	EJE	0,9		0,9		1		0,9
Adjoint technique territorial et auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		1
Auxiliaire de puériculture et Educateur territorial de jeunes enfants (CE)	Educateur de jeunes enfants/responsable de structure et EJE terrain	1	1			1		1
MULTI ACCUEIL KER HUEL								
Adjoint technique territorial et auxiliaire de puériculture (CE)	Cuisinier	0,8	0,8			1		0,8
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,8
Educateur territorial de jeunes enfants (CE)	EJE	1	1			1		0,6
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	0,8		0,8		1		0,8
Adjoint technique territorial et auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		1
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,8
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,6
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture remplaçante	0,95		0,95		1		0,95
MULTI ACCUEIL TI BABIGOU								
Adjoint territorial d'animation et auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	1		1		1		1
Puéricultrice territoriale (CE)	Puéricultrice/responsable de structure	1		1		1		1
Adjoint technique territorial (CE)	Cuisinier	1	1			1		1
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,9
Educateur territorial de jeunes enfants (CE)	EJE	1	1			1		0,9
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,5

Educateur territorial de jeunes enfants (CE)	EJE	1		1		1		1
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1		1		1		1
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,9
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture	1	1			1		0,8
SERVICE PETITE ENFANCE non affectés								
Puéricultrice CE)	Responsable crèche familiale 0,75 et LAEP 0,25	1	1			1		1
Adjoint territorial d'animation et auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	1		1		1		0,8
Adjoint d'animation et administratif territorial (CE)	Renfort administratif permanent PE (30%) et CNAS/COS et animation enfance	0,965	0,965			1		0,3
Educateur territorial de jeunes enfants (CE)	EJE responsable de structure	1	1			1		0,9
Puéricultrice territoriale (CE)	Puéricultrice/chef de service	1	1			1		1
Auxiliaire de puériculture territorial (CE)	Auxiliaire de puériculture/agent administratif	1	1			1		0,9
Adjoint territorial d'animation et auxiliaire de puériculture (CE)	Auxiliaire de puériculture	0,8		0,8		1		0,8
Adjoint administratif territorial (CE)	Secrétaire	1	1			1		1
Adjoint technique territorial (CE)	Agent de service	1	1			1		1

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence à leurs cadres d'emplois respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le tableau des effectifs du service petite enfance ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Gwénaëlle LAIR a une question pour le service enfance. Il lui semble que tous les ans, la ville perd des classes. Elle aimerait comprendre pourquoi la ville compte plus de titulaires à la rentrée (passage de 35 titulaires à la rentrée 2022 à 40 à la rentrée 2023 soit 5 agents en plus).

Monsieur le Maire indique que l'augmentation est liée à la déprécarisation. En effet, l'équipe municipale a la volonté d'intégrer des agents contractuels ou ayant un volume horaire peu important, de déprécariser ces agents en les titularisant afin qu'ils aient un volume d'heures suffisant.

Madame Gwénaëlle LAIR fait remarquer que la consigne du début de mandat était « pas de nouvel emploi ».

Monsieur le Maire explique que le nombre d'emplois n'est pas l'élément à considérer mais la masse salariale. Ainsi, on peut titulariser des contractuels sans voir sa masse salariale flamber. Par contre, pour les agents, être titulaire confère de la stabilité et de la visibilité. On ne crée pas des emplois pour autant puisqu'on titularise des agents contractuels qui travaillent pour la ville de Lannion pour certains depuis de nombreuses années. Il donne l'exemple de certains agents contractuels embauchés pour effectuer 20 h par semaine puis qui ont vu leur quotité augmentée au fil du temps. Il vaut mieux les titulariser soit à temps plein, soit sur un temps non complet.

Il redit que la titularisation ne s'est pas accompagnée de création d'emploi.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que la titularisation a été proposée à des agents mis à disposition par des prestataires. Ce point a été examiné au budget primitif et Madame Lair a interrogé Monsieur Seureau sur ce point lors du vote du budget primitif et Madame Lair avait convenu qu'il s'agissait d'une bonne chose. Il s'agit ici de la traduction en postes de la décision actée au budget primitif.

Madame Gwénaëlle LAIR précise qu'il s'agissait des personnes en situation de handicap travaillant dans des services extérieurs.

Monsieur Fabien CANEVET ajoute la précision suivante : l'école du Kroas Hent a malheureusement perdu un poste d'enseignante à la rentrée de septembre 2023. Pour autant, la ville n'allait pas enlever du personnel communal pour la restauration scolaire ou pour l'encadrement lors de la pause méridienne ou bien pour les accueils périscolaires du matin ou du soir. La perte de quelques élèves n'entraîne pas automatiquement la suppression de postes ; un minimum de personnel s'avère nécessaire.

Madame Gwénaëlle LAIR souligne que depuis le début du mandat, il y a eu plusieurs fermetures de classes. Ce ne sont pas quelques élèves mais des centaines d'élèves. Ce n'est pas la faute de la ville, le phénomène résulte de la démographie.

Monsieur le Maire rectifie : ce ne sont pas des centaines d'élèves en moins.

Madame Gwénaëlle LAIR demande : « depuis le début du mandat » ?

Monsieur le Maire confirme. Il y a eu certes des fermetures mais pas des centaines d'élèves en moins.

Madame Gwénaëlle LAIR demande le nombre de fermetures de classes depuis le début du mandat. Au Kroas Hent, il y a eu 4 fermetures en 6 ans.

Monsieur le Maire lui rappelle que le mandat a débuté il y a 3 ans.

Madame Gwénaëlle LAIR ajoute que l'école de Serval a vu également des fermetures de classes.

Monsieur Fabien CANEVET traduit la pensée de Gwénaëlle LAIR : « vous souhaiteriez que l'on enlève du personnel à Serval ou au Kroas Hent. »

Madame Gwénaëlle LAIR répond ainsi : « oui. Cela paraît logique puisqu'il y a moins d'élèves. »

Monsieur le Maire et Monsieur Fabien CANEVET en prennent note.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24 - Tableau des effectifs du service enfance rentrée 2023/2024

Rapporteur : Eric ROBERT

Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs du service « enfance » suite aux ajustements réalisés pour la rentrée scolaire 2023/2024. C'est une modification du tableau validé le 3 octobre 2022 par le conseil municipal.

Le tableau des effectifs, au 3 octobre 2022, est le suivant :

Cadre d'emploi (CE)	Métier	Postes ouverts	Occupés par un titulaire	Occupés par un contractuel	Postes non pourvus	Nbre d'agents	Prénom Nom	ETP	Délib
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1		1		1		1	3/10/2022
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,643		0,643		1		0,0643	
ETAPS (CE)	Animateur manoir Woas Wen	1			1	0		0	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,0368		0,0368		1		0,0368	
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Animateur Ludo	1	1			1		1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		0,8	
Animateur territorial (CE)	Animateur de quartier	1	1			1		1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1		0,242	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,301		0,301		1		0,301	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8	0,8			1		0,4	
ETAPS CDI	Animateur Manoir Woas Wen	1		1		1		1	
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Pen Ar Ru	1	1			1		1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1			1	0		0	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire dont 0,25 au COS	0,9	0,9			1		0,9	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,66		0,66		1		0,66	
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur remplaçant et animateur de quartier	1		1		1		1	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1	
Adjoint d'animation (CE)	responsable ludothèque	1			1	0		0	
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1		0,242	

Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Ar Santé	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,95	0,95			1		0,95
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Kroas Hent	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,84		0,84		1		0,84
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,65	0,65			1		0,65
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,176		0,176		1		0,176
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Woas Wen	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,74		0,74		1		0,74
Assistant socio éducatif (CE)	Educateur spécialisé	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,275		0,275		1		0,275
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,85	0,85			1		0,85
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,458		0,458		1		0,458
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	1		1		1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1		0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,80		0,80		1		0,80
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,242		0,242		1		0,242
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,80		0,80		1		0,80
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,9	0,9			1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81			1		0,81
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Directeur centre de loisirs	1	1			1		1
Moniteur éducateur	Moniteur éducateur en renfort jusqu'au 7 juillet 2020	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,529		0,529		1		0,529
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,377		0,377		1		0,377
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Savidan Morand	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire/dir remp ALSH	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE) et ETAPS (CE)	Coordonnateur Rusquet	0,90	0,90			1		0,9

Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	1		1		1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,573		0,573		1		0,573
Animateur territorial (CE)	Responsable manoir Woas Wen	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire et centres de loisirs	1	1			1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,90		0,90		1		0,90
Animateur territorial (CE)	Animateur périscolaire	0,184		0,184				0,184
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,176		0,176		1		0,176
Animateur territorial (CE)	Animateur péri et extrascolaire/aide aux devoirs/OAE	0,90	0,90			1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,809	0,809			1		0,809
Animateur territorial et attaché territorial	Chef de service	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,418		0,418		1		0,418
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,176		0,176		1		0,176
Adjoint d'animation (CE)		0,819			0,819	0		0
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Directeur centre de loisirs	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périscolaire	0,92		0,92		1		0,92
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8		0,8		1		0,8
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE)	Coordonnateur St Roch	1	1			1		1
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Responsable pédagogique centres de loisirs	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,52		0,52		1		0,52
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE) et ETAPS (CE)	Animateur péri et extrascolaire et Manoir de Woas Wen	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,088		0,088		1		0,088
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,70		0,70		1		0,7
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur Savidan	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1			1		0,80
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,75		0,75		1		0,75

Nouveau tableau des effectifs à compter du 25 septembre 2023 :

Cadre d'emplois	Métier	Postes ouverts	Occupé par un titulaire	Occupé par un contractuel	Poste non pourvu	Nombre d'agents	NOM Prénom	ETP
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,9	0	0,9	0	1		0,9
ETAPS (CE)	Animateur manoir Woas Wen	1	0	0	1	0		0
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,242	0	0,242	0	1		0,283
Animateur territorial (CE)	Responsable ludothèque	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,42	0	0,42	0	1		0,49
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,33	0	0,33	0	1		0,386
Animateur territorial (CE)	Animateur de quartier	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,242	0	0,242	0	1		0,283
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8	0,8	0	0	1		0,8
ETAPS CDI	Animateur 10/15 ans	1	0	1	0	1		1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	1	1	0	0	0		0
Adjoint d'animation (CE)	Coordonnateur remplaçant et directeur remplaçant	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,7	0	0,7	0	1		0,7
Adjoint d'animation et Animateur territorial (CE)	Anim de QPV et Coordonnateur remplaçant	1	0	1	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,377	0	0,377	0	1		0,44
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	0	0	0	0		0
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des animations municipales des QPV	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire et directeur occasionnel	1	1	0	0	1		1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,45	0	0,45	0	1		0,664
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,576	0	0,576	0	1		0,693
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation et Animateur territorial (CE)	Animateur 10/15 ans	1	1	0	0	1		1

25/09/2023

Adjoint d'animation (CE)	Animateur 10/15 ans	0,8	0	0,8	0	1		0,8
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,74	0	0,74	0	1		0,74
Assistant socio éducatif (CE)	Educateur spécialisé	1	1	0	0	1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,57	0	0,57	0	1		0,67
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,85	0,85	0	0	1		0,85
Adjoint technique et adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,952	0,952	0	0	1		0,952
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,309	0	0,309	0	1		0,36
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire et directeur occasionnel	1	0	1	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire et directeur occasionnel	0,95	0,95	0	0	1		0,95
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,242	0	0,242	0	1		0,283
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,90	0	0,90	0	1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,9	0,9	0	0	1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,81	0,81	0	0	1		0,81
Adjoint d'animation et Animateur territorial (CE)	Directeur de centre de loisirs	1	1	0	0	1		1
Moniteur éducateur	Moniteur éducateur	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,377	0	0,377	0	1		0,438
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire et directeur occasionnel	1	1	0	0	1		0,8
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Coordonnateur remplaçant et directeur remplaçant en centres de loisirs	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation et animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	0,9	0,9	0	0	1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	0	1	0	1		1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur de l'offre aux 10/15 ans	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Accompagnant enfants à besoins spécifiques	0,176	0	0,176	0	1		0,2058
Adjoint d'animation (CE)	Coordonnateur remplaçant et directeur remplaçant	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur périsco et quartier	0,9	0,9	0	0	1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,242	0	0,242	0	1		0,2835
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,088	0	0,088	0	1		0,103

Animateur territorial (CE)	Coordinateur des CLAS	1	1	0	0	1		0,9
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8087	0,8087	0	0	1		0,809
Attaché	Responsable de service	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Suivi enfants notification MDPH Woas Wen	0,176	0	0,176	0	1		0,206
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	0	0	0	0		0
Adjoint d'animation et Animateur territorial (CE)	Directrice de centre de loisirs	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,8	0	0,8	0	1		0,8
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des centres de loisirs	1	1	0	0	1		1
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,374	0	0,374	0	1		0,438
Adjoint d'animation (CE) et animateur territorial (CE) et ETAPS (CE)	Animateur péri et extrascolaire et Manoir de Woas Wen	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,7	0,7	0	0	0		0,7
Animateur territorial (CE)	Coordonnateur des temps périscolaires	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		1
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	1	1	0	0	1		0,8
Adjoint d'animation (CE)	Animateur péri et extrascolaire	0,75	0	0,75	0	1		0,75
		0,242		0,242	0	1		0,2835

Total 1^{er} tableau :

- Nombre de postes créés au service enfance : 60,09
- Nombre de titulaires occupant ces postes : 35,46
- Nombre de contractuels : 17,77
- Nombre de postes non pourvus : 3,81
- Nombre de personnes physiques : 64
- Nombre d'ETP : 54,43

Total nouveau tableau :

- Nombre de postes créés au service enfance : 57,69
- Nombre de titulaires occupant ces postes : 40,57
- Nombre de contractuels : 15,02
- Nombre de postes non pourvus : 1
- Nombre de personnes physiques : 68
- Nombre d'ETP : 52,97

Stabilité globale des effectifs

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence à leurs cadres d'emplois respectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs du service enfance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le débat a eu lieu lors de la question précédente.

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (LAIR)**

***25 - Revalorisation de la participation employeur aux repas des agents
au CROUS et à Emeraude Id***

Rapporteur : Eric ROBERT

Le restaurant municipal du personnel de la Ville de LANNION géré par le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Lannion a fermé le 31 janvier 2003.

La Ville de Lannion a décidé de donner la possibilité au personnel de la Ville de se restaurer, le midi, au Restaurant Emeraude id (anciennement nommé A.R.P.T.H. Emeraude Restauration) à compter du 01 février 2003, et au CROUS, restaurant universitaire, en apportant une participation financière.

Participation financière de la Ville aux repas pris par les agents au restaurant Emeraude id (au 1^{er} janvier 2023) :

Tarification spécifique accordée à la Ville de Lannion : remise de 3,70 %

3 montants de subvention :

- Le montant de la Subvention « S1 » aux frais de repas des agents est de : **46,3 %** sur les denrées uniquement, et **plafonné à 4,24 € TTC**.
- Le montant de la Subvention « S2 » aux frais de repas des stagiaires est de : 100 % sur les denrées uniquement.
- Le montant de la Subvention « S3 » aux frais de repas des invités est de : 100 % sur le montant total du plateau.

Le taux de TVA appliqué à cette prestation est de 10 %.

Participation financière de la Ville aux repas pris par les agents au CROUS (depuis le 1^{er} janvier 2019) :

	Prix unitaire du repas	Participation employeur	Reste à charge de l'agent
Agent ville de Lannion	6,70€ HT	2,85€ HT	3,85€ HT
Stagiaire	6,70€ HT	6,70€ HT	0
Service civique	6,70€ HT	6,70€ HT	0
TIG	6,70€ HT	6,70€ HT	0
Invité	6,70€ HT	6,70€ HT	0

Coût annuel pour la ville en 2022 :

CROUS : 1882€

Emeraude Id : 20 393€

Au regard de l'augmentation du coût de la vie, des denrées alimentaires et donc des repas servis aux agents,

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la participation de la ville aux repas de ses agents dans les proportions suivantes :

Emeraude Id : 50% au lieu de 46,3% avec un plafond à 5,50€ au lieu de 4,24€

CROUS : Participation employeur de 3,70€ HT soit + 0,85€ ou 30% (de 42 à 55% de participation employeur)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que le coût annuel de cette revalorisation est estimé à 6 000€ par an.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26 - Motion de soutien des collectivités aux EHPAD

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Préalablement à la lecture de la motion, Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :
« 7 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) sur 10 ont un déficit moyen de l'ordre de 300 000 €. Ces déficits n'existaient pas il y a 2 ans

Les déficits s'expliquent :

- en dépenses : par l'inflation, la crise énergétique avec un triplement voire quadruplement des factures d'énergie, mais également par les revalorisations décidées par le Ségur de la Santé – c'est une bonne chose pour les personnels mais sans compensation par l'État ou des compensations imparfaites
- pour les recettes : des tarifs (prix de journée) limités et c'est tout à fait compréhensible puisque nos anciens accueillis en EHPAD ne peuvent pas voir les tarifs augmentés de façon trop conséquente

Nos EHPAD publics sont donc en difficulté. Un mouvement est parti du département des Côtes d'Armor et plus particulièrement des communes de La Roche-Jaudy et de Plouha auquel la ville de Lannion s'est associée dès le début. Bernadette CORVISIER représentait Lannion dans ces réunions. Ce mouvement a fait tâche d'huile puisqu'un certain nombre de collectivités du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine ont rejoint le mouvement.

Pourquoi en Bretagne particulièrement ? Car nous sommes la région qui compte le plus d'EHPAD publics par rapport à la moyenne française.

On retrouve dans le mouvement les communes citées plus bas afin d'alerter l'État sur la situation étant précisé que les collectivités n'ont pas le droit de voter des budgets en déficit ; les budgets doivent s'équilibrer. Or, aujourd'hui, on n'y arrive plus. »

VU la motion qui lui est présentée :

Suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor et une du Finistère se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPAD publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bon Repos sur Blavet, Bourbriac, Châtaudren-Plouagat, Erquy, Fréhel, Guerlédan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Maignon, Penvénan, Perros-Guirec, Plédran, Plénée-Jugon, Pleslin Trigavou, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Ploeuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Pommerit le Vicomte, Ponthieux, Saint-Cast-Le Guildo, Trébeurden, Trévélec

Dont deux établissements intercommunaux (Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio

Soutenues par la présence de M. LAHELLEC Gérard, sénateur, de M. LE FUR Marc, député, de M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières dues à des financements insuffisants des autorités de tutelles, mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA (*Fédération regroupant les directeurs d'EHPAD*) en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- des dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde
- des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour
- refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- inflation : notamment nourriture. Devons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non changées à temps, de douches non faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non pris, faut d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30 juin de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 21 septembre à Bégard.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la motion ci-dessus.

Monsieur le Maire communique les éléments de la situation lannionnaise :

La ville de Lannion possède deux EHPAD : Résidence du Parc Ste Anne et Résidence Paul Hernot. Fin 2023, il est prévu un déficit de 250 000 € pour l'un et de 350 000 € pour l'autre alors qu'en 2022, la Résidence du Parc Ste Anne était à l'équilibre grâce à une aide du Département de 73 000 € et la Résidence Paul Hernot enregistrait un excédent de 17 000 € grâce à deux aides du Département de 161 000 € et 105 000 €. Donc sans les aides départementales, les deux EHPAD étaient déjà dans le rouge en 2022. Aujourd'hui, on prévoit pour les deux EHPAD moins 600 000 €. La situation n'est donc pas tenable. Il est impératif de trouver une solution. Le mouvement parti du département des Côtes d'Armor et qui s'étend de plus en plus en Bretagne vise à alerter l'ARS pour qu'elle prenne ses responsabilités.

C'est une bonne chose que les personnels bénéficient de revalorisation salariale mais qui paie ? Les résidents ? On sait bien qu'ils ne le peuvent pas. La ville de Lannion n'a pas le droit de subventionner un EHPAD car c'est un service public et commercial ; les collectivités se retrouvent dos au mur : 7 EHPAD publics sur 10 sont en déficit de l'ordre de 300 000 € et Lannion est dans cette situation.

Monsieur Patrice KERVAON intervient au titre de son mandat de conseiller départemental. Le texte, passé également dans d'autres conseils municipaux et conseils communautaires, comporte une erreur. Le Département finance à hauteur de 1 M€ en 2022 et financera également pour 1 M€ en 2023 sachant que le Département a augmenté pour 2023 le taux de 3 % sur la partie GIR et que le Département accompagne les maires et le collectif pour que l'État puisse enfin adopter, travailler sérieusement sur la loi Grand âge auquel on aspire tous. Le Département est donc en accord sur les orientations et les objectifs, sur le combat mené ensemble.

Le texte mentionne « Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, conseil départemental : - Mutualisation ou fusion : ...) » : le Département n'a jamais demandé les fusions, ni le non remplacement des personnels malades. Le 3ème point, à savoir la coupe pathos, concerne le calcul ARS car le calcul départemental est la GIR.

Donc les points font référence à l'ARS et non au Département. Si on maintient cette référence au Département, Monsieur Kervanon ainsi que Madame Marie-Annick Guillou ne pourront pas le valider.

Sur le report de la loi Grand âge, la loi est actuellement en cours de discussion mais sans aucun moyen financier d'où l'inefficacité. Une autre proposition de loi a été déposée par Jérôme Guedj il y a longtemps avec des moyens financiers en accompagnement de cette proposition mais elle n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur Kervaon relève « des réponses des tutelles frileuses si ce n'est honteuses quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ». Monsieur Kervaon peut voter des réponses de l'ARS même si il trouve le terme « honteuses » un peu fort. Le Département n'a jamais demandé le non remplacement du personnel malade pour faire des économies. Il souhaite donc la modification de la phrase, sinon il ne pourra pas participer au vote.

Monsieur le Maire propose de retirer la mention « conseil départemental ».

Madame Marie-Annick GUILLOU précise que les 10 EHPAD qui ont bénéficié en 2022 de la somme de 1 M€ voté par le Département ne seront pas attributaires des crédits de 1 M€ alloués en 2023 par le Département ; d'autres EHPAD en bénéficieront.

Monsieur le Maire salue le million d'euros alloué par le Département. Le vrai souci réside dans la non réponse de l'ARS et le non financement de la part de l'État.

Madame Françoise LE MEN demande confirmation d'un accord sur la dissociation des remarques faites à l'ARS de celles faites au Département.

Monsieur le Maire indique que les remarques ne concernent que l'ARS.

Madame Françoise LE MEN demande confirmation du retrait de la mention faite au Département.

Monsieur le Maire confirme la suppression du terme « conseil départemental ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21h30.



Liste des délibérations

n°	Objet
1	Installation de Fatima MOHAMMEDI (suite démission Myriam DUBOURG)
2	Modification des statuts de la communauté d'agglomération - compétence "gestion des algues vertes"
3	Avance de trésorerie au CCAS
4	Constitution d'une provision pour risque
5	Budget ville 2023 – Décision modificative n°1
6	Budget Saint-Hugeon V - Décision modificative n°1
7	Budget Locations diverses-Baux commerciaux - Décision modificative n°1
8	Délégation au Maire pour le traitement des non-valeurs inférieures à 100€
9	Don en faveur des populations victimes du séisme au Maroc
10	Opération d'habitat Saint-Hugeon V - création d'une commission d'attribution
11	Opération d'habitat Saint-Hugeon V : Règlement d'attribution des lots
12	Opération d'habitat Saint-Hugeon V : prix de vente des lots
13	Rue Jean Savidan - cession d'un ensemble immobilier à la Société PROMOTY
14	Rue Saint-Hugeon Bihan - régularisation d'alignements avec les Consorts BRICHET
15	Mise à disposition temporaire d'emprises de domaine public pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides (IRVE) - convention avec la société EASY CHARGE SERVICES
16	Buhulien Toul ar Hoat - acquisition de l'assiette du chemin de randonnée aux Consorts PINOT
17	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une piste cyclable sur la zone d'activités de Pégase à Lannion
18	Inscription au schéma communautaire de la randonnée pédestre
19	Ajout de parcelles au régime forestier
20	Feuille de route "autonomie et inclusion"
21	Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés
22	Rapport égalité femmes hommes 2022
23	Tableau des effectifs du service petite enfance
24	Tableau des effectifs du service enfance rentrée 2023/2024
25	Revalorisation de la participation employeur aux repas des agents au CROUS et à Emeraude Id
26	Motion de soutien des collectivités aux EHPAD

Liste des membres présents :

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Danielle MAREC - Louison NOËL - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN - Fatima MOHAMMEDI

Était absente :
Bernadette CORVISIER

Procurations :
Sonya NICOLAS (procuration à Eric ROBERT) - Marie Christine BARAC'H (procuration à Pierre GOUZI) - Catherine BRIDET (procuration à Gérard FALEZAN)

Question 1 à la fin :

29 présents	}	32 votants
3 procurations		
1 absent		

Signature :

Monsieur le Maire Paul LE BIHAN	
La secrétaire de séance Trefina KERRAIN	